



**Nogent-sur-Seine**  
Passionnement

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2025

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2025

Le six mars deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-sept février deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Dominique COUTURIER, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Murielle DOUSSOT donne pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Alain DAMASSE donne pouvoir à Laurent LEVASSEUR, Marie RIVIERE donne pouvoir à Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL donne pouvoir à Pierre GUILBERT, Florian DOYEN donne pouvoir à Sylvie TAPREST.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Quorum à l'ouverture de la séance - Quorum requis : 15, nombre de présents : 23.

Quorum à partir de la délibération n°2025-044. Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) - Quorum requis : 15, nombre de présents : 24.

### Ordre du jour

|                                                                                                                                                                      | RAPPORTEURS             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Approbation des PV des Conseils municipaux du 30 janvier 2025 et du 5 février 2025                                                                                   | Estelle BOMBERGER-RIVOT |
| Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme (PLU)          | Alain BARAYON           |
| Révision du Plan Local d'Urbanisme : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision                                                                         | Alain BARAYON           |
| Rénovations immobilières, demandes de subventions                                                                                                                    | Alain BARAYON           |
| Actualisation de l'appel à manifestation d'intérêt du Domaine des Graviers                                                                                           | Pierre MATHY            |
| Association Côté 4L : demande d'une subvention exceptionnelle                                                                                                        | Pierre MATHY            |
| Convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, Phase 2 section Nogent-sur-Seine / Troyes, Tranche 2 : travaux principaux | Pierre MATHY            |
| Communication des décisions du Maire                                                                                                                                 | Estelle BOMBERGER-RIVOT |

*« Mes chers collègues,*

*Nous avons ce soir un conseil municipal dont l'ordre du jour est peu intense, mais pour lequel la présentation et les débats vont sans doute être riches.*

*D'abord nous allons marquer une belle étape dans la procédure d'adoption du PLU. Enfin, car depuis septembre 2021 que nous avons lancé cette procédure, bien des obstacles nous ont ralentis, que ce soit fin 2021, la loi Climat et énergie qui a porté sur les fonds baptismaux, le dispositif ZAN,*



*zéro artificialisation nette des sols, ou encore les attentes en termes de modification du SRADDET de la région Grand Est.*

*Ensuite, après avoir validé l'arrêt du projet de révision du PLU, nous aurons à nous prononcer sur un ajustement, une actualisation de l'appel à manifestation d'intérêt du Domaine des Gravieres. Une simple adaptation au PLU arrêté juste avant.*

*Enfin, nous voterons ce qui est désormais un leitmotiv de quasiment tous nos conseils ; les subventions aux rénovations de façades et l'avenant à la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes.*

*Sur ces grands sujets, nous travaillons pour l'avenir de notre commune et plus largement pour l'avenir de notre territoire.*

*Le rapport portant sur le prix du repas pour les personnels encadrants au restaurant scolaire est en revanche ajourné, en attente du passage en CST programmé pour la semaine prochaine.*

*Mes chers collègues, après ces quelques propos introductifs, nous pouvons commencer l'étude de l'ordre du jour ».*

2025-043. Approbation des PV des Conseils municipaux du 30 janvier 2025 et du 5 février 2025

*Réception au contrôle de légalité le \$date.format('dd/MM/yyyy', \$!acte.DateReception.Chiffre)*

Rapporteur : Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à la majorité :

- Adopte les procès-verbaux des séances des Conseils municipaux du 30 janvier 2025 et du 5 février 2025.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 24 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

2025-044. Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme (PLU)

*Réception au contrôle de légalité le 11 mars 2025*

Rapporteur : Monsieur Alain BARAYON

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code de l'environnement ;*

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.104-34 à R.104-37 ;*

*Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 23 février 2005, révisé le 02 mai 2019 et modifié le 27 janvier 2020 et le 30 janvier 2025 ;*

*Vu la délibération du 05 juin 2024 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;*

*Vu le dossier et le courrier de saisine transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 19 décembre 2024 pour avis conforme ;*

*Vu l'avis conforme de la MRAe n°2025ACGE9 sur la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale en date du 24 janvier 2025 et confirmant l'absence de réaliser ladite évaluation dans le cadre de la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU ;*

Considérant que le projet de modification de droit commun n°1 du PLU consiste à permettre la réalisation d'une gendarmerie et d'un complexe sportif ;

Observant que :

- le site de projet est éloigné des zonages environnementaux remarquables répertoriés sur le territoire communal ; il n'est pas concerné non plus par des milieux sensibles ;
- l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n'a pas été rédigée sur le secteur concerné.

Considérant que le projet de modification de droit commun n°1 du PLU consiste à classer en zone UA, 8 parcelles de terrains situées actuellement en zone UCa ;

Observant que :

- cet îlot urbain, situé en plein centre-ville, est composé de 7 parcelles déjà construites et d'une parcelle occupée par un espace de stationnement ;

- que le reclassement permettra aux constructions actuelles et aux futures constructions de mieux s'insérer dans leur environnement, la réglementation correspondant dès lors aux constructions anciennes du centre-bourg ;

Considérant que le projet de modification de droit commun n°1 consiste à ajouter, modifier et supprimer certains Emplacements Réservés (ER) ;

Observant que :

- l'évolution des emplacements réservés a pour objectif de permettre la réalisation de projets d'intérêt collectif ;
- les ER n°20 et n°25, agrandi ou ajouté, sont situés en densification de l'enveloppe urbaine ;
- ces changements n'ont pas, tant que tels, d'incidences sur l'environnement ou le paysage urbain.

Le Conseil municipal prend acte de la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU, de la recommandation de la MRAe sur la rédaction d'une OAP sur le secteur de projet et de la poursuite de la procédure de droit commun.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pour une durée d'un mois. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

2025-045. Révision du Plan Local d'Urbanisme : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision

*Réception au contrôle de légalité le 11 mars 2025*

Rapporteur : Monsieur Alain BARAYON

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, R. 153-3 et suivants et L. 103-6 ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-112 en date du 13 octobre 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;*

*Vu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu le 10 juillet 2024 ;*

Madame le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision du PLU :

- se mettre en compatibilité avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Grand-Est et les autres documents supra-communaux ;
- coordonner les travaux avec ceux du SCoT Seine en Plaine Champenoise, en cours d'élaboration,
- permettre les projets de développement de la centrale nucléaire ;
- accompagner le projet de mise à grand gabarit de la Seine ;
- conforter le dynamisme économique de la commune et accompagner le développement des activités économiques ;
- conforter l'attractivité résidentielle et accompagner les projets ;
- restructurer les équipements publics, dont les équipements sportifs et de loisirs.

Madame le Maire rappelle également les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération en date du 13 octobre 2021 :

- information sur le site internet de la commune ;
- brochure d'information sur la procédure ;



- cahier de concertation à disposition en mairie, consultable aux jours et heures d'ouverture au public ;
- article dans le bulletin municipal ;
- réunion publique.

Les remarques formulées lors de la concertation ont bien été intégrées dans la réflexion et dans la construction du projet de PLU. Madame le Maire présente aux élus le bilan de cette concertation dont le détail est joint en annexe.

Madame le Maire rappelle le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- tire un bilan favorable de la concertation ;
- arrête le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- soumet pour avis le projet de PLU, conformément à l'article L. 153-16 :
  - ♦ aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
  - ♦ à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue au titre des articles L.151-12 et L.151-13 du Code de l'urbanisme.
- soumet pour dérogation les zones ouvertes à l'urbanisation, conformément aux articles L. 142-4 et L.142-5, à l'autorité administrative compétente de l'Etat ;
- soumet pour avis l'évaluation environnementale et projet de PLU, à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en application de l'article L.104-6 du Code de l'urbanisme.

Le projet de plan arrêté est également soumis à leur demande aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Le projet de plan arrêté sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par Madame le Maire.

La délibération sera affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme. Elle sera également transmise au Préfet de l'Aube.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres s'étant abstenus : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 26 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.

*Monsieur Alain BARAYON détaille les évolutions du PLU au moyen d'une cartographie projetée sur écran, et répond aux questions de deux conseillers municipaux qui portent, pour Monsieur Claude JOCHMANS sur la desserte routière qui sera mise en place dans le cadre des travaux pour*

*la construction éventuelle de deux nouveaux EPR, le devenir de la terre prélevée issue de la carrière et son éventuel transfert sur la zone de l'Ormelat, et pour Monsieur Vincent MASSON sur la possibilité offerte par l'actuel site du CNPE d'accueillir ces deux EPR.*

*Ainsi, s'agissant de l'accès au chantier en phase de construction, celui-ci ne pourra sans doute se faire que par une rocade extérieure, eu égard au classement des espaces entourant le site en zone humide et naturelle, avec une entrée positionnée dans le hameau du Port Saint-Nicolas.*

*Concernant la possibilité de prélever la terre pour la replacer sur la zone de l'Ormelat il faudra voir avec le propriétaire.*

*Enfin, à propos de l'accueil de deux EPR supplémentaires sur le site, cela est prévu depuis l'origine puisque celui-ci a été conçu pour l'accueil de quatre réacteurs. Toutefois les normes environnementales ayant été renforcées depuis les années 80, il se peut que l'emprise future concerne aussi en partie la commune de la Saulsotte.*

2025-046. Rénovations immobilières, demandes de subventions

Réception au contrôle de légalité le 11 mars 2025

Rapporteur : Monsieur Alain BARAYON

Par délibération du 25 novembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'une nouvelle opération d'aides aux rénovations immobilières sur l'ensemble du territoire communal du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2026. Ces subventions sont calculées conformément au règlement établi sur une base dégressive du montant H.T. des travaux plafonnés à 24 000 € HT.

Ces incitations financières sont susceptibles de répondre aux demandes suivantes :

### **TRAVAUX D'AMELIORATIONS ENERGETIQUES**

Dossier n° E 23/20 : HUGOT Céline - 30 rue de la Croix des Champs - 10400 La Motte Tilly

Travaux au 17 rue Jean de La Fontaine

Travaux réalisés : remplacement des menuiseries

Montant des travaux subventionnés par le Conseil municipal du 11 octobre 2023 : 9 374,28 € HT

Montant de la subvention accordée : 684,34 €

Montant des travaux réalisés : 6 589,18 € HT

Statut du demandeur : propriétaire bailleur - Abattement de 30 %

Situation hors périmètre AVAP

Montant de la subvention :

11 % de 6 589,18 € = 724,81 €

Abattement de 30 % sur 724,81 € = - 217,44 €

TOTAL = 507,37 €

Dossier n° E 25/01 : BOUDARD Arnaud -16 avenue Saint Roch

Devis : remplacement des menuiseries

Montant des travaux : 21 267,77 € HT

Montant subventionnable : 21 267,77 € HT

Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement

Situation hors périmètre AVAP

Montant de la subvention :

11 % de 8 000,00 € = 880,00 €

7 % de 8 000,00 € = 560,00 €

4 % de (21 267,77 € - 16 000,00 €) = 210,71 €

TOTAL = 1 650,71 €

Dossier n° E 25/02 : JALTIER Jérôme - 27 avenue de la Chapelle Godefroy



Devis : remplacement des fenêtres, portes-fenêtres et porte d'entrée

Montant des travaux : 9 834,43 € HT

Montant subventionnable : 9 834,43 € HT

Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement

Situation hors périmètre AVAP

Montant de la subvention :

11 % de 8 000,00 € = 880,00 €

7 % de (9 834,43 € - 8 000,00 €) = 128,41 €

TOTAL = 1 008,41 €

Dossier n° E 25/03 : HUGONNEAUX Sébastien - 35 rue du Haut de Ligny

Devis : remplacement d'une fenêtre rotation bois par fenêtre rotation PVC

Montant déjà subventionné par le conseil municipal du 13 décembre 2023 : 1 798,14 €

Montant déjà subventionné par le conseil municipal du 13 décembre 2023 : 2 501,16 €

Montant déjà subventionné par le conseil municipal du 10 juillet 2024 : 2 656,72 €

Montant des travaux : 1 864,65 € HT

Montant subventionnable : 1 864,65 € HT

Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement

Situation hors périmètre AVAP

Montant de la subvention :

11 % de ((8 000,00 € - (1 798,14 € + 2 501,16 € + 2 656,72 €)) = 114,84 €

7 % de (1 864,65 € - 1 043,98 €) = 57,44 €

TOTAL = 172,28 €

## TRAVAUX DE FAÇADES

Dossier n° F 23/13 : HUGOT Céline - 30 rue de la Croix des Champs - 10400 La Motte Tilly

Travaux au 17 rue Jean de La Fontaine

Travaux réalisés : rénovation de façade

Montant des travaux subventionnés par le Conseil municipal du 11 octobre 2023 : 11 454,14 € HT

Montant de la subvention accordée : 1 514,51 €

Montant des travaux réalisés : 11 126,82 € HT

Statut du demandeur : propriétaire bailleur - Abattement de 30 %

Situation hors périmètre AVAP

Montant de la subvention :

21 % de 8 000,00 € = 1 680,00 €

14 % de (11 126,82 € - 8 000,00 €) = 437,75 €

Abattement de 30 % sur 3 557,75 € = - 635,32 €

TOTAL = 1 482,43 €

Dossier n° F 24/20 : DUMOUTIER Bastien - 29 rue des Fossés

Devis : ravalement clôture et marquise

Montant des travaux : 6 661,00 € HT

Montant subventionnable : 6 661,00 € HT

Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement

Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF

Montant de la subvention :

39 % de 6 661,00 € = 2 597,79 €

TOTAL = 2 597,79 €

Dossier n° F 25/01 : JALTIER Jérôme - 27 avenue de la Chapelle Godefroy

Devis : remplacement des volets et de la porte de garage

Montant des travaux : 10 138,70 € HT  
Montant subventionnable : 10 138,70 € HT  
Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement  
Situation hors périmètre AVAP  
Montant de la subvention :  
21 % de 8 000,00 € = 1 680,00 €  
14 % de (10 138,70 € - 8 000,00 €) = 299,42 €  
TOTAL = 1 979,42 €

Dossier n° F 25/03 : GODFRING Cécile - 45 rue des Fossés  
Devis : ravalement de façade  
Montant des travaux : 4 900,92 € HT  
Montant subventionnable : 4 900,92 € HT  
Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement  
Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF  
Montant de la subvention :  
39 % de 4 900,92 € = 1 911,36 €  
TOTAL = 1 911,36 €

Dossier n° F 25/04 : MASSON Tatiana - 11 avenue des Beaumonts  
Devis : remplacement de la porte de garage, démolition du balcon endommagé, ravalement de l'ensemble de la maison en enduit gratté  
Montant des travaux : 14 709,50 € HT  
Montant subventionnable : 14 709,50 € HT  
Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement  
Situation hors périmètre AVAP  
Montant de la subvention :  
21 % de 8 000,00 € = 1 680,00 €  
14 % de (14 709,50 € - 8 000,00 €) = 939,33 €  
TOTAL = 2 619,33 €

Dossier n° F 25/05 : FADLI Ahmed - 6 rue du Champ Mouzard  
Devis : ravalement de façade  
Montant des travaux : 3 963,96 € HT  
Montant subventionnable : 3 963,96 € HT  
Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement  
Situation hors périmètre AVAP  
Montant de la subvention :  
21 % de 3 963,96 € = 832,43 €  
TOTAL = 832,43 €

Dossier n° F 25/06 : SINEGRE Jean-Michel - 7 Place de la Halle  
Devis : remplacement d'une fenêtre et de 3 paires de volets et mise en peinture de 5 paires de volets.  
Montant des travaux de façade : 7 363,00 € HT  
Montant des travaux de peinture : 775,00 € HT  
Montant déjà subventionné pour les travaux de façade par le Conseil municipal du 11 février 2009 : 18 405,00 € HT  
Montant subventionnable pour les travaux de façade : 5 595,00 € HT  
Montant déjà subventionné pour les travaux de peinture par le Conseil municipal du 31 mai 2017 : 4 064,00 € HT  
Montant subventionnable pour les travaux de peinture : 775,00 € HT  
Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement

Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF

Montant de la subvention pour les travaux de façade :

39 % de 00,00 € = 00,00 €

26 % de 00,00 € = 00,00 €

13% de (24 000,00 € - 18 405,00 €) = 727,35 €

Montant de la subvention pour les travaux de peinture :

39 % de 775,00 € = 302,25 €

TOTAL = 727,35 € + 302,25 € = 1 029,60 €

## TRAVAUX DE COUVERTURE

Dossier n° C 24/15 : MONDON Isabelle - 49 rue des Fossés

Devis : réfection de couverture

Montant des travaux : 32 965,53 € HT

Montant subventionnable : 24 000,00 € HT

Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement

Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF

Montant de la subvention :

39 % de 8 000,00 € = 3 120,00 €

26 % de 8 000,00 € = 2 080,00 €

13 % de 8 000,00 € = 1 040,00 €

TOTAL = 6 240,00 €

Dossier n° C 24/16 : ENNOURHI Tarik - 3 rue des Canettes

Travaux au 4 rue des Ponts

Devis : réfection de couverture et remplacement de velux

Montant des travaux : 10 951,52 € HT

Montant subventionnable : 10 951,52 € HT

Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement

Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF

Montant de la subvention :

39 % de 8 000,00 € = 3 120,00 €

26 % de (10 951,52 € - 8 000,00 €) = 767,40 €

TOTAL = 3 887,40 €

Dossier n° C 25/01 : SAVOURÉ Éric - 5 rue des Fontaines - 10400 FONTENAY DE BOSSERY

Travaux au 33 rue Anatole France

Devis : réfection de couverture et remplacement de 3 velux

Montant des travaux : 39 426,79 € HT

Montant subventionnable : 24 000,00 € HT

Statut du demandeur : propriétaire bailleur - Abattement de 30 %

Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF

Montant de la subvention :

39 % de 8 000,00 € = 3 120,00 €

26 % de 8 000,00 € = 2 080,00 €

13 % de 8 000,00 € = 1 040,00 €

Abattement de 30 % sur 6 240,00 € = - 1 872,00 €

TOTAL = 4 368,00 €

Dossier n° C 25/02 : DESRATS Bernard - 24 route de Bray

Devis : réfection de couverture



Montant des travaux : 22 056,10 € HT  
Montant subventionnable : 22 056,10 € HT  
Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement  
Situation hors périmètre AVAP  
Montant de la subvention :  
21 % de 8 000,00 € = 1 680,00 €  
14 % de 8 000,00 € = 1 120,00 €  
7 % de (22 056,10 € - 16 000,00 €) = 423,92 €  
TOTAL = 3 223,93 €

*Madame Marie RIVIERE ne prend pas part.*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les dossiers présentés et décide d'accorder les subventions sollicitées.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

---

2025-047. Actualisation de l'appel à manifestation d'intérêt du Domaine des Graviers

---

*Réception au contrôle de légalité le 11 mars 2025*

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHY

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n°2024-123 du Conseil municipal relative au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour le Domaine des Graviers ;*

*Vu l'avis des Domaines 2024-10268-46878 :*

Considérant la nécessité d'ajuster le prix de cession du bien, au regard de l'emprise qui sera conservée par la Ville en vue de constituer une réserve foncière ;

Considérant la nécessité d'ajuster le calendrier prévisionnel de l'opération ;

Au travers d'un appel à manifestation d'intérêt, la Ville ambitionne de faire revivre le Domaine des Graviers, grâce à la création d'une offre hôtelière milieu/haut de gamme, destinée à répondre aux importants besoins du tourisme d'affaires et du développement du tourisme d'agrément sur le territoire.

L'état d'avancement de la procédure de révision du PLU permet aujourd'hui d'apporter des précisions sur les emprises foncières que la ville souhaite conserver sur ce site. Il s'agit des terrains boisés situés aux abords du parc arboré, pour lesquels la commune a sollicité de l'administration des Domaines une évaluation. Ces terrains ne présentent pas d'intérêt particulier dans le cadre de la reprise du Domaine des Graviers.

L'emprise est estimée à environ 7,5 hectares et se superpose approximativement à la parcelle F n°474. D'ici à l'aboutissement de l'appel à manifestation d'intérêt, la délimitation précise de celle-ci fera l'objet d'échanges avec les candidats, et, si nécessaire, fera l'objet d'un bornage réalisé par un géomètre-expert, à la charge de la Ville.

Par conséquent, il convient d'ajuster le prix de cession du site, au regard de la valeur vénale de cette emprise (sur la base estimée par les Domaines, soit 0,37€ / m²). La valeur de vente du bien est fixée à 1 200 000 euros nets vendeur.

Enfin, il convient d'ajuster le calendrier prévisionnel de l'opération afin de permettre aux candidats de formuler leurs propositions dans des délais raisonnables. Le nouveau calendrier prévisionnel sera le suivant :

|                                                                                |                                   |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt                                 | Lundi 26 août 2024                |
| Visite du site                                                                 | Entre le 17 mars et le 2 mai 2025 |
| Date limite de remise des offres                                               | Lundi 16 juin 2025                |
| Audition des candidats                                                         | Juin / juillet 2025               |
| Sélection du lauréat                                                           | 2 <sup>ème</sup> semestre 2025    |
| Formalisation de l'engagement entre la ville de Nogent-sur-Seine et le lauréat | 2 <sup>ème</sup> semestre 2025    |

En tant que besoin, la Ville pourra octroyer un délai supplémentaire aux candidats.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe le prix de vente du Domaine des Gravieres à 1 200 000 euros nets vendeur (UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS), les frais afférents à l'acquisition étant à la charge de l'acheteur ;
- approuve le règlement modifié de l'appel à manifestation d'intérêt, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- approuve le nouveau calendrier prévisionnel, et de dire que celui-ci pourra être modifié dans le respect du règlement, sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres s'étant abstenus : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 26 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.

*Monsieur Patrick DELADERIERE demande si pour l'emprise estimée de 7,5 hectares il s'agit d'une adaptation par rapport à la délibération initiale qui faisait état de 5 hectares, et Monsieur Vincent MASSON souhaite savoir si des porteurs de projet se sont déjà manifestés.*



*Madame le Maire et Monsieur Pierre MATHY répondent par l'affirmative aux deux questions posées.*

2025-048. Association Côté 4L : demande d'une subvention exceptionnelle

Réception au contrôle de légalité le 11 mars 2025

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHY

L'association COTÉ 4 L, composée de 2 jeunes Nogentais, a participé du 17 février au 1<sup>er</sup> mars 2025 au 4L Trophy, un raid humanitaire qui consiste à traverser la France jusqu'au désert marocain en mythique Renault 4, afin d'aider l'association les Enfants du Désert par le biais de dons alimentaires, financiers et de fournitures scolaires.

Au-delà de la dimension sportive, chaque équipage de deux étudiants se lance dans une expédition hors du commun et s'engage à amener dans ses bagages un minimum de 50kg de fournitures scolaires ou sportives. Ils font ainsi figure d'exemple en particulier pour les plus jeunes et ils participent également au rayonnement et à la mise en valeur de la ville de Nogent-sur-Seine.

Le budget prévu pour cette action spécifique est de 7 000 €, hors achat du véhicule.

Les frais d'inscription à ce raid humanitaire représentent 51 % des dépenses soit 3 600 €

Afin de soutenir ces deux sportifs Nogentais, Yoann KERBAUL et Charlie FORMWALD, la ville de Nogent-sur-Seine a décidé de mettre en place une aide financière forfaitaire de 1 400 €. En contrepartie, les deux Nogentais ont apposé sur leur véhicule deux encarts avec le logo de la Ville « Nogent-sur-Seine - Passionnement » et se sont engagés à faire la promotion de la contribution de notre commune.

Il est rappelé, conformément à l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales qui indique que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires », que les élus intéressés, exerçant des fonctions électives au sein des associations (membres du bureau ou du conseil d'administration par exemple, ... ) doivent impérativement s'abstenir de participer à tout vote qui pourrait les concerner même indirectement au sein des associations, et sortir de la salle au moment du vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- attribue une subvention exceptionnelle de 1 400 € à l'association COTÉ 4 L ;
- dit que les crédits sont inscrits au budget ;
- dit que le montant sera versé sur présentation des factures acquittées par l'association.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-049. Convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, Phase 2 section Nogent-sur-Seine / Troyes, Tranche 2 : travaux principaux

Réception au contrôle de légalité le 11 mars 2025

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHY

*Vu les articles L 2111-9 à L 2111-14 du Code des transports relatifs à SNCF Réseau,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016-69 du 6 juillet 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer le protocole relatif au financement des travaux de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes ;*

*Vu le protocole relatif au financement des travaux de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes signé le 13 septembre 2016 ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017-76 du 31 mai 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention relative au financement des travaux de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, Phases 0 et 1, Tranche 1 (COFI1) ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018-86 du 11 juillet 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention relative au financement des travaux de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, Phase 1, Tranche 2 (COFI2) ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018-130 du 3 octobre 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de financement relatif au financement des travaux de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, Phase 1, Tranche 2 (COFI2) ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-85 du 8 juillet 2020 autorisant Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de financement relatif au financement des travaux de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, Phase 1, Tranche 2 (COFI2) ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-38 du 18 mai 2022 autorisant Madame le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de financement relatif au financement des travaux de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, Phase 1, Tranche 2 (COFI2) ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-04 du 23 février 2022 autorisant Madame le Maire à signer la convention relative au financement de la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2, section Nogent-sur-Seine / Troyes ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-100 du 7 décembre 2022 autorisant Madame le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention relative au financement de la phase principale des études de projets des travaux d'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, Phase 2, section Nogent-sur-Seine / Troyes ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-85 du 5 juillet 2023 autorisant Madame le Maire à signer la convention relative au financement de la phase REA anticipée des travaux préparatoires d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2, section Nogent-sur-Seine / Troyes ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-139 du 13 décembre 2023 autorisant Madame le Maire à signer la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2, section Nogent-sur-Seine / Troyes, tranche 1, travaux préparatoires de signalisation de voie, EALE et d'adaptation des ouvrages d'art ;*



*Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-148 du 16 octobre 2024 autorisant Madame le Maire à signer l'avenant n°4 de la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville-Provins - Phase 1 : électrification des sections Gretz / Longueville / Nogent-sur-Seine et Longueville / Provins - Tranche 2 « Paris-Troyes (COFI2) » ;*

Considérant la nécessité :

- de redéfinir le programme fonctionnel « développement » de la phase 2 qui intègre également le volet « développement » de l'avenant à la convention de financement de la phase principale des études de projet (*Convention n°2200056 relative au financement de la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes, modifiée par avenant n°1*), de la convention des travaux anticipés (*Convention n°2300077 relative au financement de la phase REA anticipée des travaux préparatoires d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine*) et de la convention des travaux tranche 1 (*Convention n°2300167 relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes Phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes Tranche 1 : travaux préparatoires de signalisation, de voie, EALE et d'adaptation des ouvrages d'art*), dispositions reprises à l'article 3 ;
- de préciser les modalités de financement de ce programme fonctionnel qui compte de l'engagement financier des partenaires déjà contractualisé au titre des 3 conventions de financement précitées, dispositions reprises à l'article 6.1.2 ;
- de préciser les particularités des appels de fonds liés à la fongibilité des dépenses, dispositions reprises à l'article 7.1.

Considérant la nécessité d'un besoin de financement complémentaire de l'opération à hauteur de 19 081,58€ HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne ferroviaire Phase 2 : Section Nogent-sur-Seine / Troyes, Tranche 2 annexée à la présente délibération ;
- inscrit les crédits nécessaires au financement de cette opération au budget supplémentaire.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

. Communication des décisions du Maire

DADM 2024-130

DADM 2025-002

DADM 2025-004 et DADM 2025-005

DADM 2025-007 et DADM 2025-008

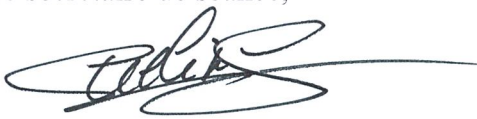
DADM 2025-010

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 6 mars 2025 à 20 h 05.

Nogent-Sur-Seine, le 11 AVR. 2025

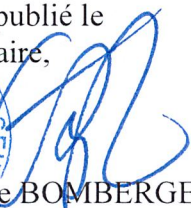
 Le Maire,  
  
Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

  
Marie-Claude GUELIN

Acte publié le

Le Maire,

   
Estelle BOMBERGER-RIVOT

DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 MARS 2025



# Nogent-sur-Seine

Passionnement

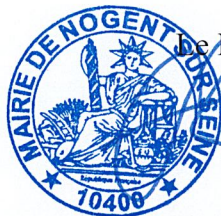
*Liste des délibérations examinées par le Conseil municipal*

*Jeudi 6 mars 2025 à 19h00*

*Salle du Conseil municipal, Hôtel de Ville*

| N°<br>délibération | Intitulé de la délibération                                                                                                                                          | Vote                            |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| 2025-043           | Approbation des PV des Conseils municipaux du 30 janvier 2025 et du 5 février 2025                                                                                   | Adoptée à la majorité           |
| 2025-044           | Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme (PLU)          | Le Conseil municipal prend acte |
| 2025-045           | Révision du Plan Local d'Urbanisme : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision                                                                         | Adoptée à l'unanimité           |
| 2025-046           | Rénovations immobilières, demandes de subventions                                                                                                                    | Adoptée à l'unanimité           |
| 2025-047           | Actualisation de l'appel à manifestation d'intérêt du Domaine des Gravieres                                                                                          | Adoptée à l'unanimité           |
| 2025-048           | Association Côté 4L : demande d'une subvention exceptionnelle                                                                                                        | Adoptée à l'unanimité           |
| 2025-049           | Convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, Phase 2 section Nogent-sur-Seine / Troyes, Tranche 2 : travaux principaux | Adoptée à l'unanimité           |

Nogent-sur-Seine, le 07/03/2025



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

La secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN



Acte publié le

11 MARS 2025

Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT





# Nogent-sur-Seine

Passionnement

*Conseil municipal du 6 mars 2025 à 19h00*  
*Fiche de clôture*

| N°<br>délibération | Intitulé de la délibération                                                                                                                                          |                                                                                 |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| 2025-043           | Approbation des PV des Conseils municipaux du 30 janvier 2025 et du 5 février 2025                                                                                   | 5.2.2 fonctionnement des assemblées / autres                                    |
| 2025-044           | Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme (PLU)          | 2.2 urbanisme / actes relatifs droit d'occupation ou d'utilisation des sols     |
| 2025-045           | Révision du Plan Local d'Urbanisme : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision                                                                         | 2.2 urbanisme / actes relatifs droit d'occupation ou d'utilisation des sols     |
| 2025-046           | Rénovations immobilières, demandes de subventions                                                                                                                    | 7.5.6 finances locales / autres subventions                                     |
| 2025-047           | Actualisation de l'appel à manifestation d'intérêt du Domaine des Gravieres                                                                                          | 1.7.2 autorisation donnée à l'exécutif de lancer et/ou de signer la procédure   |
| 2025-048           | Association Côté 4L : demande d'une subvention exceptionnelle                                                                                                        | 7.5.3 finances locales / subventions / subventions accordées à des associations |
| 2025-049           | Convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, Phase 2 section Nogent-sur-Seine / Troyes, Tranche 2 : travaux principaux | 1.4.2 convention publique d'aménagement                                         |
|                    | Communication des décisions du Maire                                                                                                                                 |                                                                                 |

**DEPARTEMENT DE L'AUBE**

**VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE**

**ARRONDISSEMENT DE**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

**NOGENT-SUR-SEINE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



**06 mars 2025**  
**2025-043**

Date de la convocation  
27.02.2025  
Date de publication  
27.02.2025  
Nombre de Conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 23  
Votants : 27

Certifié exécutoire  
Nogent-sur-Seine,  
le 11 MARS 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le six mars deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-sept février deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Véronique CHOISELAT, Dominique COUTURIER, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Murielle DOUSSOT donne pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Alain DAMASSE donne pouvoir à Laurent LEVASSEUR, Marie RIVIERE donne pouvoir à Dominique COUTURIER, Florian DOYEN donne pouvoir à Sylvie TAPREST.

Absents : Pascale CORTEEL, Pierre GUILBERT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**APPROBATION DES PV DES CONSEILS MUNICIPAUX  
DU 30 JANVIER 2025 ET DU 5 FÉVRIER 2025**

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à la majorité :

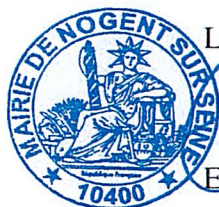
- adopte les procès-verbaux des séances des Conseils municipaux du 30 janvier 2025 et du 5 février 2025.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 24 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN



**DEPARTEMENT DE L'AUBE**

**VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE**

**ARRONDISSEMENT DE**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

**NOGENT-SUR-SEINE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



**06 mars 2025**  
**2025-044**

Date de la convocation  
27.02.2025  
Date de publication  
27.02.2025  
Nombre de Conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 24  
Votants : 29

Certifié exécutoire  
Nogent-sur-Seine,  
le 11 MARS 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le six mars deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-sept février deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Dominique COUTURIER, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Murielle DOUSSOT donne pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Alain DAMASSE donne pouvoir à Laurent LEVASSEUR, Marie RIVIERE donne pouvoir à Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL donne pouvoir à Pierre GUILBERT, Florian DOYEN donne pouvoir à Sylvie TAPREST.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**DÉCISION DE NE PAS RÉALISER D'ÉVALUATION  
ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE LA  
PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code de l'environnement ;*

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.104-34 à R.104-37 ;*

*Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 23 février 2005, révisé le 02 mai 2019 et modifié le 27 janvier 2020 et le 30 janvier 2025 ;*

*Vu la délibération du 05 juin 2024 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;*

*Vu le dossier et le courrier de saisine transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 19 décembre 2024 pour avis conforme ;*

*Vu l'avis conforme de la MRAe n°2025ACGE9 sur la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale en date du 24 janvier 2025 et confirmant l'absence de réaliser ladite évaluation dans le cadre de la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU ;*

Considérant que le projet de modification de droit commun n°1 du PLU consiste à permettre la réalisation d'une gendarmerie et d'un complexe sportif ;



Observant que :

- le site de projet est éloigné des zonages environnementaux remarquables répertoriés sur le territoire communal ; il n'est pas concerné non plus par des milieux sensibles ;
- l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n'a pas été rédigée sur le secteur concerné.

Considérant que le projet de modification de droit commun n°1 du PLU consiste à classer en zone UA, 8 parcelles de terrains situées actuellement en zone UCa ;

Observant que :

- cet îlot urbain, situé en plein centre-ville, est composé de 7 parcelles déjà construites et d'une parcelle occupée par un espace de stationnement ;
- que le reclassement permettra aux constructions actuelles et aux futures constructions de mieux s'insérer dans leur environnement, la réglementation correspondant dès lors aux constructions anciennes du centre-bourg ;

Considérant que le projet de modification de droit commun n°1 consiste à ajouter, modifier et supprimer certains Emplacements Réservés (ER) ;

Observant que :

- l'évolution des emplacements réservés a pour objectif de permettre la réalisation de projets d'intérêt collectif ;
- les ER n°20 et n°25, agrandi ou ajouté, sont situés en densification de l'enveloppe urbaine ;
- ces changements n'ont pas, tant que tels, d'incidences sur l'environnement ou le paysage urbain.

Le Conseil municipal prend acte de la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU, de la recommandation de la MRAe sur la rédaction d'une OAP sur le secteur de projet et de la poursuite de la procédure de droit commun.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pour une durée d'un mois. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale

**Grand Est**

**Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa  
de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme pour  
la modification du Plan local d'urbanisme (PLU)  
de la commune de Nogent-sur-Seine (10)**

N° réception portail : 000428/KK AC PLU

n°MRAe 2025ACGE9

## La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 modifié portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu les arrêtés ministériels des 11 mars et 23 novembre 2021, du 28 novembre 2022 ainsi que du 19 juillet 2023, portant nomination des membres des Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2023 portant désignation du président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe Grand Est, et notamment son article 6, relatif à l'intérim de son président ;

Vu la décision délibérée de la MRAe Grand Est du 20 juillet 2023 fixant les critères de collégialité pour les dossiers ;

Vu la demande d'avis conforme réceptionnée le 19 décembre 2024 et déposée par la commune de Nogent-sur-Seine (10), relative à la modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de ladite commune, en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104-35 du code de l'urbanisme ;

Par délégation de la MRAe, son président a rendu l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en *italique gras* pour en faciliter la lecture ;

Considérant le projet de modification du Plan local d'urbanisme (PLU de la commune de Nogent-sur-Seine (5 809 habitants, INSEE 2021) qui porte sur les points suivants :

1. ouverture à l'urbanisation et évolution des dispositions du secteur 1AUK, situé à l'est du bourg, à proximité de l'avenue du Général de Gaulle ;
2. évolution du zonage (UCa vers UA) pour des terrains situés entre la rue du Gué de la Loge et la rue Paul Fournier ;
3. évolution des emplacements réservés ;

### Point 1

Considérant qu'afin de permettre la réalisation d'une gendarmerie (initialement prévue), mais également d'un complexe sportif (nouveau projet), le PLU est modifié de la façon suivante :

- reclassement au sein de la zone à urbaniser 1AUK de la parcelle cadastrée 000B32, d'une superficie d'environ 1,16 hectare (ha), dont les terrains sont actuellement classés en zone à urbanisation différée 2AU ; le règlement graphique est modifié en conséquence ;
- modification du règlement écrit de la zone 1AUK :
  - ajout du projet de réalisation du complexe sportif dans la vocation du secteur ;
  - augmentation d'1 mètre de la hauteur autorisée des constructions (pour atteindre 9,5 mètres au faîtage) ;
  - suppression des obligations relatives à la forme des toitures et aux clôtures pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ;



- ajout de manière explicite de la non-obligation de prévoir des places de stationnement pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ;
- suppression de l'interdiction d'accès sur les routes départementales n° 619 et 442 (correspondant auparavant à une mauvaise interprétation réglementaire) ;
- modification, dans l'entête du document relatif aux Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) communales, du plan correspondant au secteur de projet (nommé Site n°1 – Gorgerette, afin d'y rajouter le secteur reclassé) et de la superficie concernée (désormais 8 ha au lieu de 6,84 ha auparavant) ;

Observant que :

- le site de projet est éloigné des zonages environnementaux remarquables répertoriés sur le territoire communal ; il n'est pas concerné non plus par des milieux sensibles ;
- l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) n'a pas été rédigée sur le secteur concerné ;

***Recommandant de rédiger une OAP sur le secteur de projet conformément à l'article L.151-6-1 et 2 du code de l'urbanisme issu de la loi Climat et résilience du 22 août 2021, en définissant notamment les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques ;***

## Point 2

Considérant que 8 parcelles de terrains (cadastrées AM 151, AC227 à AC233), actuellement classées au sein de la zone urbaine UCa, sont reclassées au sein de la zone UA ;

Observant que :

- cet îlot urbain, situé en plein centre-ville, est composé de 7 parcelles déjà construites et d'une parcelle (AM151) occupée actuellement par un espace de stationnement ;
- ce reclassement permettra aux constructions actuelles et aux futures constructions de mieux s'insérer dans leur environnement, la réglementation correspondant dès lors aux constructions anciennes du centre-bourg ;

## Point 3

Considérant que :

- les Emplacements réservés (ER) n° 1, 2, 4, 8, 10, 12, 14, 16 et 24 sont supprimés, les terrains ayant été acquis par la commune ou les projets prévus ont été abandonnés ; les surfaces totales concernées représentent environ 6 ha ;
- l'ER n°20, relatif auparavant à la réalisation d'une aire de stationnement, est modifié pour permettre plus largement la réalisation d'un équipement public d'intérêt collectif et pour agrandir sa surface en y ajoutant les 435 m<sup>2</sup> des parcelles cadastrées AE0011, 12 et 13 (nouvelle surface : 2 125 m<sup>2</sup>) ;
- un ER n°25 est ajouté, d'une superficie de 3 181 m<sup>2</sup>, afin de réaliser un équipement public d'intérêt collectif le long de l'avenue du Général de Gaulle ;

Observant que :

- l'évolution des emplacements réservés a pour objectif de permettre la réalisation de projets d'intérêt collectif ;
- les ER n°20 et n°25, agrandi ou ajouté, sont situés en densification de l'enveloppe urbaine ;

- ces changements n'ont pas, en tant que tels, d'incidences sur l'environnement ou le paysage urbain ;

### AVIS CONFORME

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la commune de Nogent-sur-Seine (10), des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente demande d'avis :

- **la modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Nogent-sur-Seine n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine** au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- **et il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale** par la personne publique responsable, la commune de Nogent-sur-Seine ;
- l'Autorité environnementale (Ae) attire cependant l'attention de ladite commune sur **ses observations et recommandations formulées ci-avant.**

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme la commune de Nogent-sur-Seine rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public par voie électronique.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe Grand Est.

Fait à Metz, le 24 janvier 2025

Le président de la Mission régionale d'autorité  
environnementale,  
par délégation,

Jean-Philippe MORETAU

**DEPARTEMENT DE L'AUBE**

**VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE**

**ARRONDISSEMENT DE**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

**NOGENT-SUR-SEINE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



**06 mars 2025**  
**2025-045**

Date de la convocation  
27.02.2025  
Date de publication  
27.02.2025  
Nombre de Conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 24  
Votants : 29

Certifié exécutoire  
Nogent-sur-Seine,  
le 11 MARS 2025



Le six mars deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-sept février deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Dominique COUTURIER, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Murielle DOUSSOT donne pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Alain DAMASSE donne pouvoir à Laurent LEVASSEUR, Marie RIVIERE donne pouvoir à Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL donne pouvoir à Pierre GUILBERT, Florian DOYEN donne pouvoir à Sylvie TAPREST.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME :  
BILAN DE LA CONCERTATION ET  
ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, R. 153-3 et suivants et L. 103-6 ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-112 en date du 13 octobre 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;*

*Vu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu le 10 juillet 2024 ;*

Madame le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision du PLU :

- se mettre en compatibilité avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Grand-Est et les autres documents supra-communaux ;
- coordonner les travaux avec ceux du SCoT Seine en Plaine Champenoise, en cours d'élaboration,
- permettre les projets de développement de la centrale nucléaire ;
- accompagner le projet de mise à grand gabarit de la Seine ;

- conforter le dynamisme économique de la commune et accompagner le développement des activités économiques ;
- conforter l'attractivité résidentielle et accompagner les projets ;
- restructurer les équipements publics, dont les équipements sportifs et de loisirs.

Madame le Maire rappelle également les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération en date du 13 octobre 2021 :

- information sur le site internet de la commune ;
- brochure d'information sur la procédure ;
- cahier de concertation à disposition en mairie, consultable aux jours et heures d'ouverture au public ;
- article dans le bulletin municipal ;
- réunion publique.

Les remarques formulées lors de la concertation ont bien été intégrées dans la réflexion et dans la construction du projet de PLU. Madame le Maire présente aux élus le bilan de cette concertation dont le détail est joint en annexe.

Madame le Maire rappelle le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- tire un bilan favorable de la concertation ;
- arrête le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- soumet pour avis le projet de PLU, conformément à l'article L. 153-16 :
  - ♦ aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
  - ♦ à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue au titre des articles L.151-12 et L.151-13 du Code de l'urbanisme.
- soumet pour dérogation les zones ouvertes à l'urbanisation, conformément aux articles L. 142-4 et L.142-5, à l'autorité administrative compétente de l'Etat ;
- soumet pour avis l'évaluation environnementale et projet de PLU, à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en application de l'article L.104-6 du Code de l'urbanisme.

Le projet de plan arrêté est également soumis à leur demande aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Le projet de plan arrêté sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par Madame le Maire.

La délibération sera affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme. Elle sera également transmise au Préfet de l'Aube.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.



Membres s'étant abstenus : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 26 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.

Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

**DEPARTEMENT DE L'AUBE**

**VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE**

**ARRONDISSEMENT DE**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

**NOGENT-SUR-SEINE**

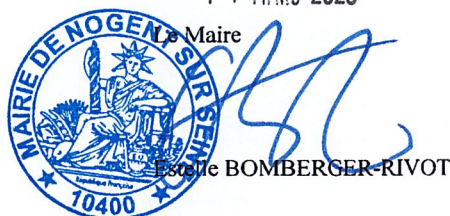
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



**06 mars 2025**  
**2025-046**

Date de la convocation  
27.02.2025  
Date de publication  
27.02.2025  
Nombre de Conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 23  
Votants : 28

Certifié exécutoire  
Nogent-sur-Seine,  
le 11 MARS 2025



Le six mars deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-sept février deux mille vingt-cinq.

Le six mars deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-sept février deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Dominique COUTURIER, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Murielle DOUSSOT donne pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Alain DAMASSE donne pouvoir à Laurent LEVASSEUR, Marie RIVIERE donne pouvoir à Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL donne pouvoir à Pierre GUILBERT, Florian DOYEN donne pouvoir à Sylvie TAPREST.

Absent : Marie RIVIERE

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**RÉNOVATIONS IMMOBILIÈRES,  
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Par délibération du 25 novembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'une nouvelle opération d'aides aux rénovations immobilières sur l'ensemble du territoire communal du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2026. Ces subventions sont calculées conformément au règlement établi sur une base dégressive du montant H.T. des travaux plafonnés à 24 000 € HT.

Ces incitations financières sont susceptibles de répondre aux demandes suivantes :

**TRAVAUX D'AMÉLIORATIONS ÉNERGETIQUES**

Dossier n° E 23/20 : HUGOT Céline - 30 rue de la Croix des Champs - 10400 La Motte Tilly

Travaux au 17 rue Jean de La Fontaine

Travaux réalisés : remplacement des menuiseries

Montant des travaux subventionnés par le Conseil municipal du 11 octobre 2023 : 9 374,28 € HT

Montant de la subvention accordée : 684,34 €

Montant des travaux réalisés : 6 589,18 € HT  
Statut du demandeur : propriétaire bailleur - Abattement de 30 %  
Situation hors périmètre AVAP  
Montant de la subvention :  
11 % de 6 589,18 € = 724,81 €  
Abattement de 30 % sur 724,81 € = - 217,44 €  
TOTAL = 507,37 €

Dossier n° E 25/01 : BOUDARD Arnaud -16 avenue Saint Roch  
Devis : remplacement des menuiseries  
Montant des travaux : 21 267,77 € HT  
Montant subventionnable : 21 267,77 € HT  
Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement  
Situation hors périmètre AVAP  
Montant de la subvention :  
11 % de 8 000,00 € = 880,00 €  
7 % de 8 000,00 € = 560,00 €  
4 % de (21 267,77 € - 16 000,00 €) = 210,71 €  
TOTAL = 1 650,71 €

Dossier n° E 25/02 : JALTIER Jérôme - 27 avenue de la Chapelle Godefroy  
Devis : remplacement des fenêtres, portes-fenêtres et porte d'entrée  
Montant des travaux : 9 834,43 € HT  
Montant subventionnable : 9 834,43 € HT  
Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement  
Situation hors périmètre AVAP  
Montant de la subvention :  
11 % de 8 000,00 € = 880,00 €  
7 % de (9 834,43 € - 8 000,00 €) = 128,41 €  
TOTAL = 1 008,41 €

Dossier n° E 25/03 : HUGONNEAUX Sébastien - 35 rue du Haut de Ligny  
Devis : remplacement d'une fenêtre rotation bois par fenêtre rotation PVC  
Montant déjà subventionné par le conseil municipal du 13 décembre 2023 : 1 798,14 €  
Montant déjà subventionné par le conseil municipal du 13 décembre 2023 : 2 501,16 €  
Montant déjà subventionné par le conseil municipal du 10 juillet 2024 : 2 656,72 €  
Montant des travaux : 1 864,65 € HT  
Montant subventionnable : 1 864,65 € HT  
Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement  
Situation hors périmètre AVAP  
Montant de la subvention :  
11 % de ((8 000,00 € - (1 798,14 € + 2 501,16 € + 2 656,72 €)) = 114,84 €  
7 % de (1 864,65 € - 1 043,98 €) = 57,44 €  
TOTAL = 172,28 €

## **TRAVAUX DE FAÇADES**

Dossier n° F 23/13 : HUGOT Céline - 30 rue de la Croix des Champs - 10400 La Motte Tilly  
Travaux au 17 rue Jean de La Fontaine  
Travaux réalisés : rénovation de façade  
Montant des travaux subventionnés par le Conseil municipal du 11 octobre 2023 : 11 454,14 € HT  
Montant de la subvention accordée : 1 514,51 €  
Montant des travaux réalisés : 11 126,82 € HT

Statut du demandeur : propriétaire bailleur - Abattement de 30 %  
Situation hors périmètre AVAP  
Montant de la subvention :  
21 % de 8 000,00 € = 1 680,00 €  
14 % de (11 126,82 € - 8 000,00 €) = 437,75 €  
Abattement de 30 % sur 3 557,75 € = - 635,32 €  
TOTAL = 1 482,43 €

Dossier n° F 24/20 : DUMOUTIER Bastien - 29 rue des Fossés  
Devis : ravalement clôture et marquise  
Montant des travaux : 6 661,00 € HT  
Montant subventionnable : 6 661,00 € HT  
Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement  
Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF  
Montant de la subvention :  
39 % de 6 661,00 € = 2 597,79 €  
TOTAL = 2 597,79 €

Dossier n° F 25/01 : JALTIER Jérôme - 27 avenue de la Chapelle Godefroy  
Devis : remplacement des volets et de la porte de garage  
Montant des travaux : 10 138,70 € HT  
Montant subventionnable : 10 138,70 € HT  
Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement  
Situation hors périmètre AVAP  
Montant de la subvention :  
21 % de 8 000,00 € = 1 680,00 €  
14 % de (10 138,70 € - 8 000,00 €) = 299,42 €  
TOTAL = 1 979,42 €

Dossier n° F 25/03 : GODFRING Cécile - 45 rue des Fossés  
Devis : ravalement de façade  
Montant des travaux : 4 900,92 € HT  
Montant subventionnable : 4 900,92 € HT  
Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement  
Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF  
Montant de la subvention :  
39 % de 4 900,92 € = 1 911,36 €  
TOTAL = 1 911,36 €

Dossier n° F 25/04 : MASSON Tatiana - 11 avenue des Beaumonts  
Devis : remplacement de la porte de garage, démolition du balcon endommagé, ravalement de l'ensemble de la maison en enduit gratté  
Montant des travaux : 14 709,50 € HT  
Montant subventionnable : 14 709,50 € HT  
Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement  
Situation hors périmètre AVAP  
Montant de la subvention :  
21 % de 8 000,00 € = 1 680,00 €  
14 % de (14 709,50 € - 8 000,00 €) = 939,33 €  
TOTAL = 2 619,33 €

Dossier n° F 25/05 : FADLI Ahmed - 6 rue du Champ Mouzard  
Devis : ravalement de façade  
Montant des travaux : 3 963,96 € HT



Montant subventionnable : 3 963,96 € HT  
Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement  
Situation hors périmètre AVAP  
Montant de la subvention :  
21 % de 3 963,96 € = 832,43 €  
TOTAL = 832,43 €

Dossier n° F 25/06 : SINEGRE Jean-Michel - 7 Place de la Halle  
Devis : remplacement d'une fenêtre et de 3 paires de volets et mise en peinture de 5 paires de volets.  
Montant des travaux de façade : 7 363,00 € HT  
Montant des travaux de peinture : 775,00 € HT  
Montant déjà subventionné pour les travaux de façade par le Conseil municipal du 11 février 2009 : 18 405,00 € HT  
Montant subventionnable pour les travaux de façade : 5 595,00€ HT  
Montant déjà subventionné pour les travaux de peinture par le Conseil municipal du 31 mai 2017 : 4 064,00 € HT  
Montant subventionnable pour les travaux de peinture : 775,00 € HT  
Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement  
Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF

Montant de la subvention pour les travaux de façade :  
39 % de 00,00 € = 00,00 €  
26 % de 00,00 € = 00,00 €  
13% de (24 000,00 € - 18 405,00 €) = 727,35 €  
Montant de la subvention pour les travaux de peinture :  
39 % de 775,00 € = 302,25 €  
TOTAL = 727,35 € + 302,25 € = 1 029,60 €

## **TRAVAUX DE COUVERTURE**

Dossier n° C 24/15 : MONDON Isabelle - 49 rue des Fossés  
Devis : réfection de couverture  
Montant des travaux : 32 965,53 € HT  
Montant subventionnable : 24 000,00 € HT  
Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement  
Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF  
Montant de la subvention :  
39 % de 8 000,00 € = 3 120,00 €  
26 % de 8 000,00 € = 2 080,00 €  
13 % de 8 000,00 € = 1 040,00 €  
TOTAL = 6 240,00 €

Dossier n° C 24/16 : ENNOURHI Tarik - 3 rue des Canettes  
Travaux au 4 rue des Ponts  
Devis : réfection de couverture et remplacement de velux  
Montant des travaux : 10 951,52 € HT  
Montant subventionnable : 10 951,52 € HT  
Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement  
Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF  
Montant de la subvention :  
39 % de 8 000,00 € = 3 120,00 €  
26 % de (10 951,52 € - 8 000,00 €) = 767,40 €  
TOTAL = 3 887,40 €

Dossier n° C 25/01 : SAVOURÉ Éric - 5 rue des Fontaines - 10400 FONTENAY DE BOSSERY  
Travaux au 33 rue Anatole France  
Devis : réfection de couverture et remplacement de 3 velux  
Montant des travaux : 39 426,79 € HT  
Montant subventionnable : 24 000,00 € HT  
Statut du demandeur : propriétaire bailleur - Abattement de 30 %  
Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF  
Montant de la subvention :  
39 % de 8 000,00 € = 3 120,00 €  
26 % de 8 000,00 € = 2 080,00 €  
13 % de 8 000,00 € = 1 040,00 €  
Abattement de 30 % sur 6 240,00 € = - 1 872,00 €  
TOTAL = 4 368,00 €

Dossier n° C 25/02 : DESRATS Bernard - 24 route de Bray  
Devis : réfection de couverture  
Montant des travaux : 22 056,10 € HT  
Montant subventionnable : 22 056,10 € HT  
Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement  
Situation hors périmètre AVAP  
Montant de la subvention :  
21 % de 8 000,00 € = 1 680,00 €  
14 % de 8 000,00 € = 1 120,00 €  
7 % de (22 056,10 € - 16 000,00 €) = 423,92 €  
TOTAL = 3 223,93 €

*Madame Marie RIVIERE ne prend pas part.*

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité :  
- approuve les dossiers présentés et décide d'accorder les subventions sollicitées.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN



**DEPARTEMENT DE L'AUBE**

**VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE**

**ARRONDISSEMENT DE**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

**NOGENT-SUR-SEINE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



**06 mars 2025**  
**2025-047**

Date de la convocation  
27.02.2025  
Date de publication  
27.02.2025  
Nombre de Conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 24  
Votants : 29

Certifié exécutoire  
Nogent-sur-Seine,  
le

**11 MARS 2025**

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le six mars deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-sept février deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Dominique COUTURIER, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Murielle DOUSSOT donne pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Alain DAMASSE donne pouvoir à Laurent LEVASSEUR, Marie RIVIERE donne pouvoir à Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL donne pouvoir à Pierre GUILBERT, Florian DOYEN donne pouvoir à Sylvie TAPREST.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**ACTUALISATION DE L'APPEL À MANIFESTATION  
D'INTÉRÊT DU DOMAINE DES GRAVIERS**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n°2024-123 du Conseil municipal relative au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour le Domaine des Graviers ;*

*Vu l'avis des Domaines 2024-10268-46878 :*

Considérant la nécessité d'ajuster le prix de cession du bien, au regard de l'emprise qui sera conservée par la Ville en vue de constituer une réserve foncière ;

Considérant la nécessité d'ajuster le calendrier prévisionnel de l'opération ;

Au travers d'un appel à manifestation d'intérêt, la Ville ambitionne de faire revivre le Domaine des Graviers, grâce à la création d'une offre hôtelière milieu/haut de gamme, destinée à répondre aux importants besoins du tourisme d'affaires et du développement du tourisme d'agrément sur le territoire.

L'état d'avancement de la procédure de révision du PLU permet aujourd'hui d'apporter des précisions sur les emprises foncières que la ville souhaite conserver sur ce site. Il s'agit des terrains boisés situés aux abords du parc arboré, pour lesquels la commune a sollicité de l'administration des Domaines une évaluation. Ces terrains ne présentent pas d'intérêt particulier dans le cadre de la reprise du Domaine des Gravier.

L'emprise est estimée à environ 7,5 hectares et se superpose approximativement à la parcelle F n°474. D'ici à l'aboutissement de l'appel à manifestation d'intérêt, la délimitation précise de celle-ci fera l'objet d'échanges avec les candidats, et, si nécessaire, fera l'objet d'un bornage réalisé par un géomètre-expert, à la charge de la Ville.

Par conséquent, il convient d'ajuster le prix de cession du site, au regard de la valeur vénale de cette emprise (sur la base estimée par les Domaines, soit 0,37€ / m²). La valeur de vente du bien est fixée à 1 200 000 euros nets vendeur.

Enfin, il convient d'ajuster le calendrier prévisionnel de l'opération afin de permettre aux candidats de formuler leurs propositions dans des délais raisonnables. Le nouveau calendrier prévisionnel sera le suivant :

|                                                                                |                                   |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt                                 | Lundi 26 août 2024                |
| Visite du site                                                                 | Entre le 17 mars et le 2 mai 2025 |
| Date limite de remise des offres                                               | Lundi 16 juin 2025                |
| Audition des candidats                                                         | Juin / juillet 2025               |
| Sélection du lauréat                                                           | 2 <sup>ème</sup> semestre 2025    |
| Formalisation de l'engagement entre la ville de Nogent-sur-Seine et le lauréat | 2 <sup>ème</sup> semestre 2025    |

En tant que besoin, la Ville pourra octroyer un délai supplémentaire aux candidats.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe le prix de vente du Domaine des Gravier à 1 200 000 euros nets vendeur (UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS), les frais afférents à l'acquisition étant à la charge de l'acheteur ;
- approuve le règlement modifié de l'appel à manifestation d'intérêt, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- approuve le nouveau calendrier prévisionnel, et de dire que celui-ci pourra être modifié dans le respect du règlement, sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres s'étant abstenus : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.



Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 26 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.

Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,



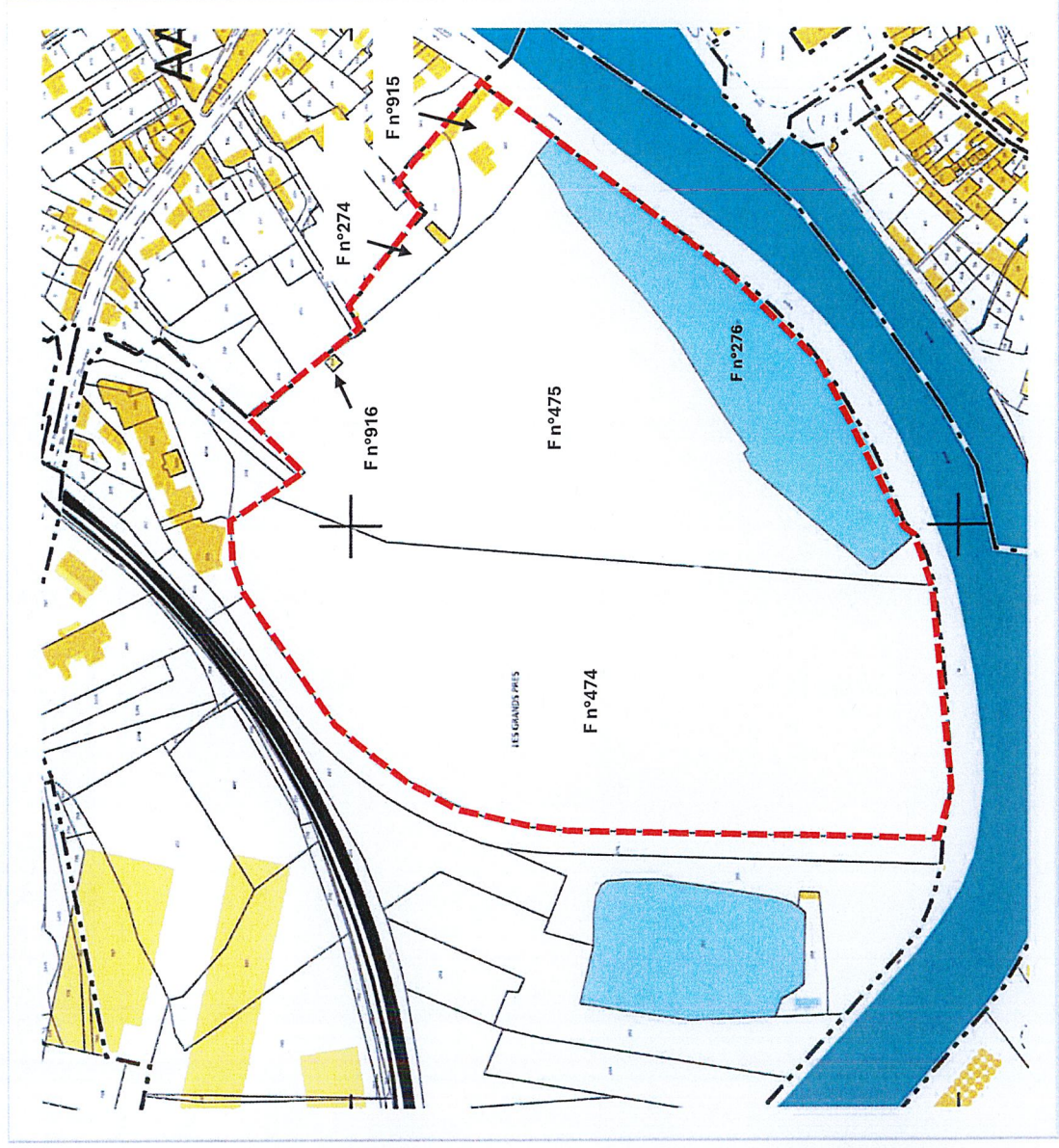
Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

# Situation cadastrale



|           |                       |
|-----------|-----------------------|
| F n° 274: | 3 678 m <sup>2</sup>  |
| F n° 276: | 18 932 m <sup>2</sup> |
| F n° 474: | 75 000 m <sup>2</sup> |
| F n° 475: | 56 284 m <sup>2</sup> |
| F n° 915: | 3 907 m <sup>2</sup>  |
| F n° 916: | 67 m <sup>2</sup>     |

Total

**15Ha 78a 68ca**

La Ville conservera une partie de l'emprise boisée, qui correspond approximativement à la parcelle F n° 474



**Domaine des Gravieres**

**Règlement de l'appel à manifestation d'intérêt**





## **Objet de l'appel à manifestation d'intérêt**

La Ville de Nogent-sur-Seine a acquis en 2021 le « Domaine des Graviers », site emblématique de la ville situé au cœur d'un parc arboré remarquable. Cette maison de maître construite à la fin du 19<sup>e</sup> siècle par Charles SABATIER, ancien Maire de Nogent-sur-Seine de 1919 à 1925, avait été cédée à la GMF dans les années 70, qui l'utilisait comme centre de vacances pour son personnel. A cette époque, le Président de la GMF était Michel BAROIN, lui-même ancien Maire de notre ville. Le Domaine des Graviers est ensuite devenu un hôtel 3 étoiles, jusqu'à sa fermeture en 2021 et son rachat par la Ville. De par son caractère patrimonial et historique majeur, la Ville a décidé de préempter ce site afin d'en développer la vocation hôtelière et de permettre sa mise en valeur dans le respect des orientations économiques et touristiques du territoire.

La municipalité ambitionne de faire revivre ce lieu à fort potentiel, au travers de la création d'une offre hôtelière milieu / haut de gamme (3 à 4 étoiles), pour répondre aux importants besoins du tourisme d'affaires (EDF-InVivo) et du développement du tourisme d'agrément sur le territoire.

Au travers d'une procédure d'appel à manifestation d'intérêt (AMI), la ville souhaite identifier des candidats investisseurs et opérateurs en vue d'acquérir, de réhabiliter et de développer l'offre hôtelière dans le Domaine des Graviers. Les candidats pourront proposer librement leur projet, dans le respect du présent cahier des charges et de ses annexes. Le porteur de projet pourra également proposer des prestations annexes pour répondre aux attentes de la clientèle (espaces de loisirs, de relaxation, services, etc.)

## **Présentation du site**

Située en bords de Seine, cette ancienne maison de maître et ses dépendances offrent un total de 26 chambres réparties entre le manoir (12), l'étage de la salle de réception (12) et les chambres aux normes PMR situées au bout de cette dernière (2). L'ensemble bénéficie d'une localisation stratégique, à 5 minutes à pied du centre-ville et de la gare SNCF.

Le site est composé des éléments suivants :

### **Le manoir**

Ancienne maison de maître construite à la fin du 19<sup>e</sup> siècle, ce manoir est composé :

- Au rez-de-chaussée : d'une salle de restauration, d'un salon, d'une cuisine
- De 12 chambres (7 en R+1 et 5 en R+2), desservies par un bel escalier en bois massif
- Des combles en R+3, non utilisables
- D'un sous-sol semi-enterré regroupant les annexes techniques du manoir (chaufferie, stockage, locaux du personnel)



### Une salle de réception avec chambres à l'étage

Située dans une ancienne longère réhabilitée en 1985, la salle de réception est actuellement exploitée par les Salons du Parc. Elle est composée :

- Au rez-de-chaussée, d'une salle de réception modulable d'environ 250 m<sup>2</sup>, avec cuisine (45 m<sup>2</sup>) et blocs sanitaires
- A l'étage, accessible depuis la salle de réception, une mezzanine de 55 m<sup>2</sup>, ainsi que de deux salles de stockages
- A l'étage, accessibles de manière indépendante par l'extérieur, 12 chambres d'environ 9 m<sup>2</sup>, en sous-pentes. Ces chambres ne font pas partie de l'assiette du bail des Salons du Parc
- Dans le prolongement de la longère, un espace de stockage actuellement utilisé par les Salons du Parc, et, en fin de longère, deux chambres aux normes PMR avec bloc sanitaire (les chambres ne sont pas comprises dans l'assiette du bail)

### L'ancienne maison du gardien

Située en entrée de site, et anciennement habitée par les exploitants, cette maison de type 5, d'une superficie de 120 m<sup>2</sup>, est composée de 3 chambres.

### Un parking

Un parking de 25 à 30 places situé entre l'hôtel et la salle de réception.

### Un parc arboré

L'ensemble immobilier s'insère dans un superbe parc arboré de 12ha parsemé d'arbres remarquables, renforçant ainsi le caractère exceptionnel du site.

A l'entrée du parc sont situées une grange classée (immeuble remarquable) ainsi qu'espace extérieur d'environ 500 m<sup>2</sup> actuellement exploité par les Salons du Parc pour des réceptions et des cocktails.

Deux courts de tennis et un parcours de minigolf (inutilisables en l'état) complètent le parc.

### Un site ouvert aux possibilités d'extension

Afin de permettre la conception un projet présentant une taille suffisante pour garantir sa viabilité économique, les candidats pourront envisager la construction de bâtiments supplémentaires dans le prolongement de l'existant.

L'ensemble des données relatives aux règles d'urbanisme applicables au site, ainsi que sur les possibilités de construction sont précisés dans l'annexe ci-jointe.

### Exploitation de la partie réception par les Salons du Parc

La partie réception du site (salle de réception + espace extérieur situé dans le parc) est actuellement exploitée par les Salons du Parc.

Restaurateur nogentais implanté depuis plus de 40 ans sur le territoire, les Salons du Parc, et leur maison-mère, le Cygne de la Croix (restaurant traditionnel situé en centre-ville), jouissent d'une excellente réputation au niveau local, grâce à la qualité de leur cuisine traditionnelle et des prestations de traiteur et de réception qu'ils organisent pour leurs clients.

Les Salons du Parc sont locataires de la partie réception du Domaine des Graviers au terme d'un bail conclu commercial conclu en 2021. Une synthèse des principales caractéristiques du contrat de location est jointe en annexe. Ce bail commercial sera repris par le lauréat dans le cadre du transfert de propriété.

#### Droit d'usage du parc arboré du Domaine des Graviers octroyé à la ville

Dans le cadre de leur projet, les candidats devront intégrer la faculté pour la ville de bénéficier un maximum de trois fois par an d'un droit d'usage du parc arboré du Domaine des Graviers (les bâtiments étant exclus de cette faculté), afin d'organiser des manifestations locales. Cette faculté pourra faire l'objet de discussions entre les candidats et la ville afin d'en définir les modalités et le fonctionnement, dans le respect des impératifs d'exploitation du site.

#### Emprise boisée aux abords du Domaine des Graviers

La Ville conservera la jouissance d'une partie des terrains boisés bordant le parc arboré du Domaine des Graviers. Cette emprise estimée à environ 7,5 hectares et se superpose approximativement à la parcelle F n°474. L'emprise définitivement conservée par la Ville fera l'objet d'échanges avec les candidats, et, si nécessaire, fera l'objet d'un bornage réalisé par un géomètre-expert, à la charge de la Ville.

#### Prix et modalités de paiement

Le prix pour l'ensemble immobilier est fixé à 1 200 000 euros nets vendeur (UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS). L'ensemble des frais afférant à l'acquisition sera à la charge de l'acquéreur (frais, taxes, salaire du Conservateur des Hypothèques, émoluments du notaire, honoraires de ses conseils, etc.).

#### Conditions de la cession

La cession interviendra dans le respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires qui trouveraient à s'appliquer, et notamment en matière d'urbanisme.

#### Soutien du Département de l'Aube et conditions liées à l'aide

Dans le cadre de son plan de soutien aux territoires pour le financement des projets locaux structurants, le Département de l'Aube a apporté son concours à la Ville pour l'acquisition du Domaine des Graviers, en vue du développement de l'offre touristique du territoire. Le Département de l'Aube a octroyé à la Ville de Nogent-sur-Seine une subvention d'un montant de 656 753,50 euros pour l'acquisition du Domaine des Graviers. Le bénéfice de cette subvention reste acquis à la Ville.

Conformément aux conditions d'octroi de cette aide, les candidats devront, dans le cadre de leur proposition, étudier la possibilité de mettre en œuvre des mécanismes de soutien à l'insertion professionnelle lors de la réalisation du futur projet. Cette étude devra faire l'objet d'une note synthétique.



## **Procédure de l'appel à manifestation d'intérêt et calendrier prévisionnel**

### Dossier remis aux candidats

Les candidats à l'appel à manifestation d'intérêt pourront demander la transmission du dossier complet à l'adresse mail suivante : [amigraviers@nogentsurseine.fr](mailto:amigraviers@nogentsurseine.fr)

Préalablement à l'obtention du dossier, les candidats devront avoir remis à la ville la lettre d'engagement jointe en annexe, dûment remplie, dans laquelle ils s'engageront notamment à la plus stricte confidentialité quant aux informations et aux données contenues dans l'appel à manifestation d'intérêt.

Le dossier remis au candidat sera composé :

- du présent règlement
- des plans du site (en cours de réalisation)
- d'une synthèse des règles d'urbanisme applicables
- de la délibération du Conseil municipal autorisant le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt
- d'un dossier photographique du site
- des diagnostics réglementaires (amiante, DPE)
- de la présentation synthétique du bail commercial avec les Salons du Parc
- d'une première étude de faisabilité réalisé par le cabinet AGS Ingénierie
- d'une étude de marché réalisée par le cabinet InExtenso
- de plusieurs devis pour la réhabilitation du site (menuiseries, ...)

### Calendrier prévisionnel

La procédure d'appel à manifestation d'intérêt suivra le calendrier prévisionnel suivant :

|                                                                                |                                   |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt                                 | Lundi 26 août 2024                |
| Visite du site                                                                 | Entre le 17 mars et le 2 mai 2025 |
| Date limite de remise des offres                                               | Lundi 16 juin 2025                |
| Audition des candidats                                                         | Juin / juillet 2025               |
| Sélection du lauréat                                                           | 2è semestre 2025                  |
| Formalisation de l'engagement entre la ville de Nogent-sur-Seine et le lauréat | 2è semestre 2025                  |

### Visite du site

Les candidats devront obligatoirement visiter le Domaine des Graviers.

Des visites seront organisées entre le lundi 17 mars et le vendredi 2 mai 2025. Les candidats devront se rapprocher du contact défini en fin de document afin d'organiser cette visite.

A l'issue de la visite, une attestation de visite sera remise au candidat, qu'il devra joindre au dossier de candidature.



Les candidats pourront solliciter des visites complémentaires pour la bonne conception de leur projet.

#### Dossier et procédure de candidature

Le dossier de candidature (rédigé en langue française) remis par le candidat sera composé des éléments suivants :

- une note de présentation du candidat (ou groupement), faisant état de ses références dans le domaine d'activité, de l'identité des porteurs du projet, de ses capacités financières (notamment les trois derniers bilans et les trois derniers comptes de résultats), ainsi que d'une présentation de l'équipe, tant pour la réhabilitation que pour l'exploitation du Domaine
- une note d'intention précisant la perception des attentes de la Ville de Nogent-sur-Seine et le projet porté par le candidat pour la reprise du Domaine des Graviers
- la description technique du projet, présentant les équipements et les aménagements projetés
- Le montage juridique envisagé
- Le montage financier (plan de financement, compte d'exploitation prévisionnel, études, devis, etc.). Le candidat devra démontrer sa capacité à financer l'achat de l'ensemble immobilier, les travaux requis pour la réalisation du projet ainsi que la mise en service et l'exploitation du site. Il devra fournir une attestation délivrée par un établissement financier de premier rang ou tout autre document attestant de cette capacité
- Un calendrier prévisionnel de réalisation de chacune des phases du projet
- La liste éventuelle des conditions suspensives auxquelles le candidat entend subordonner le projet. La ville attire l'attention du candidat sur le fait qu'aucune condition suspensive non prévue dans le projet initial ne pourra ensuite être insérée dans l'acte de vente
- Un calendrier de levée des éventuelles conditions suspensives. Ce calendrier engagera le candidat
- Un extrait Kbis
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les trois dernières années ou les trois derniers exercices clos
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'est pas en état de liquidation judiciaire, ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou n'a pas fait l'objet de procédures équivalentes régies par un droit étranger

#### Dépôt des dossiers de candidature

Les candidats devront être remis au tard le 16 juin 2025, en un exemplaire sous format papier et un exemplaire au format numérique (à transmettre au courriel [amigraviers@nogentsurseine.fr](mailto:amigraviers@nogentsurseine.fr))

Le dossier papier devra porter la mention : *Appel à Manifestation d'Intérêt pour la réhabilitation et le développement du Domaine des Graviers - NE PAS OUVRIR*

Les plis devront être remis contre récépissé en mains propres ou par recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

*Mairie de Nogent-sur-Seine*

*Hôtel de Ville*

*27, grande rue Saint Laurent, 10400 NOGENT-SUR-SEINE*

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et heure défini dans le présent dossier, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas acceptés et seront renvoyés à leur expéditeur.

#### Demande de précision par les candidats

Les candidats auront la possibilité de faire parvenir leurs demandes de précision au plus tard 20 jours calendaires avant la date limite de remise des propositions, par courrier écrit adressé à la ville, à l'attention de Madame le Maire.

La Ville de Nogent-sur-Seine se réserve la possibilité de ne pas y donner suite.

Les questions des candidats, et les réponses apportées, seront diffusées à l'ensemble des candidats, dans le respect du principe d'égalité de traitement.

#### Modification de l'appel à manifestation d'intérêt

La ville se réserve d'apporter, tout au long de la consultation, tout complément, précision ou modification du dossier de consultation, dans le respect du principe d'égalité entre les candidats.

La ville se réserve également le droit d'apporter des modifications au calendrier prévisionnel de l'appel à manifestation d'intérêt, étant ici précisé que ces modifications ne pourront raccourcir les délais indiqués dans le calendrier prévisionnel.

Ces compléments, précisions ou modifications au dossier de consultation seront portés à la connaissance des candidats dans un délai leur permettant de les prendre en considération. La ville s'engage à n'apporter aucun changement dans à compter du vingtième jour calendaire précédent la date limite de remise des propositions.

Les candidats seront tenus de prendre en compte ces compléments, précisions et/ou modifications.

#### Audition des candidats

A l'issue du dépôt des candidatures, un jury composé d'élus municipaux et de personnalités qualifiées procédera à l'audition des candidats et à l'analyse de leurs propositions, afin de remettre un avis sur la base des critères d'analyses définis ci-dessous.

#### Sélection du lauréat

Suite à une première analyse des offres, la ville se réserve le droit d'engager un dialogue et des négociations avec les candidats ayants formulés les propositions jugées les plus intéressantes. Ces discussions pourront porter sur les éléments fondant les critères d'analyse décrits ci-dessous.

Les candidats pourront être amenés à présenter leur projet lors d'une séance du Conseil municipal, qui se prononcera ensuite sur le lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt.



### Formalisation de l'engagement entre la ville de Nogent-sur-Seine et le lauréat

Au terme de la procédure de sélection, le lauréat sera invité à signer une promesse unilatérale d'achat dans les trois mois suivant la décision définitive d'attribution, sauf accord différent entre la ville et celui-ci.

### Critères d'analyses des propositions

Les propositions seront analysées selon les éléments d'appréciation suivants :

- Pertinence du projet au regard des attendus de l'appel à manifestation d'intérêt
- Références et expériences du candidat ou du groupement porteur du projet
- Garanties juridiques et financières apportées par le candidat
- Prise en compte des objectifs de développement durable et qualité environnementale du projet
- Ancrage territorial de l'établissement et valorisation du patrimoine du site

### Renoncement à la vente par la ville

La ville se réserve le droit de renoncer à tout moment à la vente du Domaine des Gravieres, et de ne pas donner suite aux propositions reçues, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par les candidats. Ce renoncement pourra intervenir pour tout motif et sans justification.

Toutefois, une indemnité pourra être versée au candidat retenu si le renoncement intervient avant la signature de la promesse de vente. Le montant de l'indemnité s'élèvera aux dépenses dûment justifiées par le candidat et engagées pour préparer sa proposition, et ce dans un plafond maximal de 10 000 euros.

Sans préjudice des alinéas précédents, la ville de Nogent-sur-Seine pourra faire usage de son droit de renoncement sans indemnité :

- Si la promesse unilatérale de d'achat n'est pas signée dans les délais visés au présent cahier des charges
- Si la ou les conditions suspensives ne sont pas levées dans les délais auxquels le candidat s'y est engagé dans sa proposition d'acquisition

Le cas échéant, la commune se réserve le droit de renouveler son appel à manifestation d'intérêt ou d'engager toute autre procédure pour procéder à la mise en valeur de l'ensemble immobilier.

### Conditions suspensives

Le candidat s'engagera à lever pleinement la ou les éventuelles conditions suspensives attachées à la vente selon le calendrier sur lequel il se sera engagé dans sa proposition.

### Absence de garanties

L'acquéreur prendra l'ensemble immobilier vendu dans l'état où il se trouvera au jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie de la part de la ville, autres que les garanties légales.

L'acquéreur ne saurait à cet effet se prévaloir à l'encontre de la ville de documents et/ou d'informations que la ville ne lui aurait pas remis, ou du caractère imparfait, approximatif,



incomplet ou éventuellement contradictoire des études, plans, devis ou de documents de toute autre nature qui lui auront été remis par la ville.

L'acquéreur devra souffrir toutes les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever le bien, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, le tout à ses risques et péril, sans aucun recours contre le vendeur. Il est ici précisé que la ville n'a, depuis son acquisition du bien, créée ou supprimé de quelconque servitude. La liste des servitudes connues de la ville est précisée en annexe.

#### Obligation de réaliser le projet

La vente sera conclue avec charge pour l'acquéreur de réaliser, dans le délai sur lequel il se sera engagé dans sa proposition, le projet pour lequel son offre aura été retenue

L'acte de vente comportera des clauses, notamment pénales, qui sanctionneront l'acquéreur en cas de non-respect des délais et/ou en cas de non-réalisation ou non finalisation du projet.

#### Confidentialité des informations communiquées dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt.

Les documents transmis par les candidats dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne seront transmis qu'aux personnes habilitées par la collectivité pour l'examen, l'analyse et le choix du candidat retenu. L'ensemble des personnes qui auront accès au dossier sera tenue à la plus stricte confidentialité.

La ville et ses éventuels conseils s'engagent à respecter la plus stricte confidentialité sur les offres remises par les candidats, notamment dans le respect des droits de propriété intellectuelle et de la protection des données à caractère économique.

Dès réception du présent document et de ses annexes, les candidats ainsi que leurs partenaires et sous-traitants s'engagent à ne communiquer à des tiers aucune information qu'ils auraient reçu de la ville ou de ses partenaires, quelque soit sa nature ou la manière dont elle aurait été obtenue.

Tout document et/ou toute information seront par nature considérés comme confidentiels, sauf accord écrit et préalable de l'autre partie.

#### Contact

Les candidats pourront demander la communication de la lettre d'engagement, puis du dossier de l'appel à manifestation d'intérêt au courriel suivant :

[amigraviers@nogentsurseine.fr](mailto:amigraviers@nogentsurseine.fr)

Pour l'organisation des visites et le suivi du dossier :

Cabinet du Maire

Julien ACHARD

06.08.43.77.35

[amigraviers@nogentsurseine.fr](mailto:amigraviers@nogentsurseine.fr)

## Annexes

- 1) plans du site (en cours de réalisation)
- 2) synthèse des règles d'urbanisme applicables
- 3) délibération du Conseil municipal autorisant le lancement de l'appel à projet
- 4) dossier photographique du site
- 5) diagnostics réglementaires (amiante, DPE)
- 6) présentation synthétique du bail commercial avec les Salons du Parc
- 7) étude de faisabilité réalisée par le cabinet AGS Ingénierie
- 8) étude de marché réalisée par le cabinet InExtenso
- 9) devis pour la réhabilitation du site (menuiseries)



**DEPARTEMENT DE L'AUBE**

**VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE**

**ARRONDISSEMENT DE**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

**NOGENT-SUR-SEINE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



**06 mars 2025**  
**2025-048**

Date de la convocation  
27.02.2025  
Date de publication  
27.02.2025  
Nombre de Conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 24  
Votants : 29

Certifié exécutoire  
Nogent-sur-Seine,

le **11 MARS 2025**

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le six mars deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-sept février deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Dominique COUTURIER, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Murielle DOUSSOT donne pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Alain DAMASSE donne pouvoir à Laurent LEVASSEUR, Marie RIVIERE donne pouvoir à Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL donne pouvoir à Pierre GUILBERT, Florian DOYEN donne pouvoir à Sylvie TAPREST.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**ASSOCIATION CÔTÉ 4L :**  
**DEMANDE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

L'association COTÉ 4 L, composée de 2 jeunes Nogentais, a participé du 17 février au 1<sup>er</sup> mars 2025 au 4L Trophy, un raid humanitaire qui consiste à traverser la France jusqu'au désert marocain en mythique Renault 4, afin d'aider l'association les Enfants du Désert par le biais de dons alimentaires, financiers et de fournitures scolaires.

Au-delà de la dimension sportive, chaque équipage de deux étudiants se lance dans une expédition hors du commun et s'engage à amener dans ses bagages un minimum de 50kg de fournitures scolaires ou sportives. Ils font ainsi figure d'exemple en particulier pour les plus jeunes et ils participent également au rayonnement et à la mise en valeur de la ville de Nogent-sur-Seine.

Le budget prévu pour cette action spécifique est de 7 000 €, hors achat du véhicule.

Les frais d'inscription à ce raid humanitaire représentent 51 % des dépenses soit 3 600 €

Afin de soutenir ces deux sportifs Nogentais, Yoann KERBAUL et Charlie FORMWALD, la ville de Nogent-sur-Seine a décidé de mettre en place une aide financière forfaitaire de 1 400 €. En contrepartie, les deux Nogentais ont apposé sur leur véhicule deux encarts avec le logo de la Ville « Nogent-sur-Seine - Passionnément » et se sont engagés à faire la promotion de la contribution de notre commune.



Il est rappelé, conformément à l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales qui indique que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires », que les élus intéressés, exerçant des fonctions électives au sein des associations (membres du bureau ou du conseil d'administration par exemple, ... ) doivent impérativement s'abstenir de participer à tout vote qui pourrait les concerner même indirectement au sein des associations, et sortir de la salle au moment du vote.

Après en avoir délibéré,

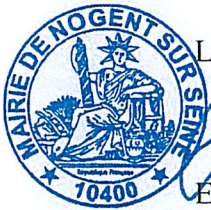
Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- attribue une subvention exceptionnelle de 1 400 € à l'association COTÉ 4 L ;
- dit que les crédits sont inscrits au budget ;
- dit que le montant sera versé sur présentation des factures acquittées par l'association.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

**DEPARTEMENT DE L'AUBE**

**VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE**

**ARRONDISSEMENT DE**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

**NOGENT-SUR-SEINE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



**06 mars 2025**  
**2025-049**

Date de la convocation  
27.02.2025  
Date de publication  
27.02.2025  
Nombre de Conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 24  
Votants : 29

Certifié exécutoire  
Nogent-sur-Seine,

le 11 MARS 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le six mars deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-sept février deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Dominique COUTURIER, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Murielle DOUSSOT donne pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Alain DAMASSE donne pouvoir à Laurent LEVASSEUR, Marie RIVIERE donne pouvoir à Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL donne pouvoir à Pierre GUILBERT, Florian DOYEN donne pouvoir à Sylvie TAPREST.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX  
D'ÉLECTRIFICATION DE LA LIGNE PARIS-TROYES,  
PHASE 2 SECTION NOGENT-SUR-SEINE / TROYES,  
TRANCHE 2 : TRAVAUX PRINCIPAUX**

*Vu les articles L 2111-9 à L 2111-14 du Code des transports relatifs à SNCF Réseau,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016-69 du 6 juillet 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer le protocole relatif au financement des travaux de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes ;*

*Vu le protocole relatif au financement des travaux de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes signé le 13 septembre 2016 ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017-76 du 31 mai 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention relative au financement des travaux de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, Phases 0 et 1, Tranche 1 (COFII) ;*



*Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018-86 du 11 juillet 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention relative au financement des travaux de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, Phase 1, Tranche 2 (COFI2) ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018-130 du 3 octobre 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de financement relatif au financement des travaux de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, Phase 1, Tranche 2 (COFI2) ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-85 du 8 juillet 2020 autorisant Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de financement relatif au financement des travaux de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, Phase 1, Tranche 2 (COFI2) ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-38 du 18 mai 2022 autorisant Madame le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de financement relatif au financement des travaux de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, Phase 1, Tranche 2 (COFI2) ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-04 du 23 février 2022 autorisant Madame le Maire à signer la convention relative au financement de la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2, section Nogent-sur-Seine / Troyes ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-100 du 7 décembre 2022 autorisant Madame le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention relative au financement de la phase principale des études de projets des travaux d'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, Phase 2, section Nogent-sur-Seine / Troyes ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-85 du 5 juillet 2023 autorisant Madame le Maire à signer la convention relative au financement de la phase REA anticipée des travaux préparatoires d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2, section Nogent-sur-Seine / Troyes ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-139 du 13 décembre 2023 autorisant Madame le Maire à signer la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2, section Nogent-sur-Seine / Troyes, tranche 1, travaux préparatoires de signalisation de voie, EALE et d'adaptation des ouvrages d'art ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-148 du 16 octobre 2024 autorisant Madame le Maire à signer l'avenant n°4 de la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville-Provins - Phase 1 : électrification des sections Gretz / Longueville / Nogent-sur-Seine et Longueville / Provins - Tranche 2 « Paris-Troyes (COFI2) » ;*

Considérant la nécessité :

- de redéfinir le programme fonctionnel « développement » de la phase 2 qui intègre également le volet « développement » de l'avenant à la convention de financement de la phase principale des études de projet (*Convention n°2200056 relative au financement de la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes, modifiée par avenant n°1*), de la convention des travaux anticipés (*Convention n°2300077 relative au financement de la phase REA anticipée des travaux préparatoires d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine*) et de la convention des travaux tranche 1 (*Convention n°2300167 relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes Phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes Tranche 1 : travaux préparatoires de signalisation, de voie, EALE et d'adaptation des ouvrages d'art*), dispositions reprises à l'article 3 ;



- de préciser les modalités de financement de ce programme fonctionnel qui compte de l'engagement financier des partenaires déjà contractualisé au titre des 3 conventions de financement précitées, dispositions reprises à l'article 6.1.2 ;
- de préciser les particularités des appels de fonds liés à la fongibilité des dépenses, dispositions reprises à l'article 7.1.

Considérant la nécessité d'un besoin de financement complémentaire de l'opération à hauteur de 19 081,58€ HT.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne ferroviaire Phase 2 : Section Nogent-sur-Seine / Troyes, Tranche 2 annexée à la présente délibération ;
- inscrit les crédits nécessaires au financement de cette opération au budget supplémentaire.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



# Convention

relative au financement des travaux d'électrification  
de la ligne Paris-Troyes

Phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes

Tranche 2 : travaux principaux.

(ligne 001000 de Paris-Est à Mulhouse-Ville)

## Conditions particulières

GEREMI - compte F58185

ARCOLE

GCF 2400282



## ENTRE LES SOUSSIGNÉS

**L'État**, représenté par Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est et Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris ;

Ci-après désigné « **L'État** »

**La Région Grand Est**, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Franck LEROY ;

Ci-après désignée « **La Région Grand Est** »

**La Région Île-de-France**, représentée par la Présidente du Conseil Régional, Madame Valérie PECRESSE dûment mandatée par la délibération n° XXXX de la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France en date du JJ/MM/AA ;

Ci-après désignée « **La Région Île-de-France** »

**Le Département de la Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-François PARIGI ;

Ci-après désigné « **Le Département de la Seine-et-Marne** »

**Le Département de l'Aube**, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Philippe PICHÉRY ;

Ci-après désigné « **Le Département de l'Aube** »

**La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole**, représenté par le Président de la Communauté d'Agglomération, Monsieur François BAROIN ;

Ci-après désigné « **Troyes Champagne Métropole** »

**La Ville de Troyes**, représenté par le Maire de Troyes, Monsieur François BAROIN ;

Ci-après désignée « **La Ville de Troyes** »



**La Communauté de Communes du Nogentais**, représentée par la Présidente de la Communauté de Communes, Madame Raphaële LANTHIEZ ;

Ci-après désignée « **La Communauté de Communes du Nogentais** »

**La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine**, représentée par le Président de la Communauté de Communes, Monsieur Eric VUILLEMIN ;

Ci-après désignée « **La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine** »

**La Ville de Nogent-sur-Seine**, représentée par la Maire de Nogent-sur-Seine, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT,

Ci-après désignée « **La Ville de Nogent-sur-Seine** »

**La Ville de Romilly-sur-Seine**, représentée par le Maire de Romilly-sur-Seine, Monsieur Eric VUILLEMIN,

Ci-après désignée « **La Ville de Romilly-sur-Seine** »

Et,

**SNCF Réseau**, Société Anonyme au capital de 621 773 700 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Madame Anne BOSCHE-LENOIR, Directrice Générale Finances et Achats, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après désignée « **SNCF Réseau** »

SNCF Réseau, l'État, la Région Grand Est, la Région Île-de-France, le Département de la Seine-et-Marne, le Département de l'Aube, la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, la Ville de Troyes, la Communauté de Communes du Nogentais, la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, la Commune de Nogent-sur-Seine et la Commune de Romilly-sur-Seine étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

**VU :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des transports,
- Le Code de la commande publique,
- La loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- Le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau,
- Le décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- Le décret 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions à la société SNCF Réseau,
- La convention de financement des études relatives à l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Bâle, section Gretz-Troyes signée le 30 novembre 2009 et son premier avenant signé le 23 octobre 2013,
- Le protocole relatif au financement des travaux de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes signé le 13 septembre 2016,
- La convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville – Provins intitulée « Paris-Troyes – Phases 0 et 1- Tranche 1 - Romilly-Coubert - OA - COFI1 » en date du 19 mars 2018,
- La convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville – Provins intitulée « Paris-Troyes - Phase 1- Tranche 2 - COFI2 » en date du 15 janvier 2019,
- L'avenant n°1 à la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville – Provins intitulée « Paris-Troyes - Phase 1- Tranche 2 - COFI2 » en date du 15 janvier 2019,
- L'avenant n°2 à la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville – Provins intitulée « Paris-Troyes - Phase 1- Tranche 2 - COFI2 » en date du 2 décembre 2020,
- L'arrêté inter-préfectoral n°2014027-0004 du 27 janvier 2014 portant déclaration d'utilité publique, au profit de Réseau Ferré de France, des travaux d'électrification de la liaison ferroviaire Paris-Troyes de Gretz-Armanvilliers à Troyes et de Longueville à Provins, aux travaux de création et de raccordement RTE de la sous-station électrique de Saint-Mesmin ;
- L'arrêté du 27 décembre 2018 portant prorogation de la validité de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral n°2014027-0004 du 27 janvier 2014 relative aux travaux d'électrification de la liaison ferroviaire Paris-Troyes, de Gretz-Armanvilliers à Troyes et de Longueville à Provins, aux travaux de création et de raccordement RTE de la sous-station électrique de Saint-Mesmin,
- La convention relative au financement de la phase anticipée des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes du 28 juillet 2021,
- La convention relative au financement de la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes en date du 25 mai 2022,
- La décision de la commission européenne du 7 juillet 2022 relative à la sélection des projets suite aux appels à projets 2021 dans le cadre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe conformément à la décision d'exécution C(2021) 5763,
- L'avenant n°1 à la convention relative au financement de la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes en date du 5 avril 2023,
- La convention relative au financement de la phase REA anticipée des travaux préparatoires d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes en date du 14 décembre 2023,
- La convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, Phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes, Tranche 1 : travaux préparatoires de signalisation, de voie, EALE et d'adaptation des ouvrages d'art en date du 28 février 2024,

- La délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement,
- La délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CR 2022-082 du 13 décembre 2022 portant création du fonds relai « CPER Mobilités »,
- La délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CR 2023-010 du 30 mars 2023 et notamment son article 5 relatif aux subventions accordées au titre du Fonds relai en faveur du financement des opérations inscrites au titre du volet « mobilité multimodale » du contrat de plan État-Région 2015-2020, limitant le versement des acomptes à 95% de la participation régionale,
- La délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CR 2024-038 du 26 septembre 2024 adoptant le volet « mobilités » 2023-2027 du contrat de plan État-Région 2021-2027, signé le 26 septembre 2024,
- La délibération n° XXXXXX de la commission permanente du Conseil Régional Grand Est du XX/XX/XXXX approuvant la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, Phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes, Tranche 2 : travaux principaux et autorisant son Président à la signer,
- La délibération n° XXXXXX de la commission permanente du Conseil Régional Île-de-France du XX/XX/XXXX approuvant la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, Phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes, Tranche 2 : travaux principaux et autorisant sa Présidente à la signer,
- La délibération n° XXXXXX du Conseil Départemental de Seine-et-Marne du XX/XX/XXXX approuvant la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, Phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes, Tranche 2 : travaux principaux et autorisant son Président à la signer,
- La délibération n° XXXXXX du Conseil Départemental de l'Aube du XX/XX/XXX approuvant la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, Phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes, Tranche 2 : travaux principaux et autorisant son Président à la signer,
- La délibération n° XXXXXX du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole du XX/XX/XXXX approuvant la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, Phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes, Tranche 2 : travaux principaux et autorisant son Président à la signer,
- La délibération n° XXXXXX du Conseil Municipal de la Ville de Troyes du XX/XX/XXXX approuvant la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, Phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes, Tranche 2 : travaux principaux et autorisant son Maire à la signer,
- La délibération n° XXXXXX du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais du XX/XX/XXXX approuvant la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, Phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes, Tranche 2 : travaux principaux et autorisant sa Présidente à la signer,
- La délibération n° XXXXXX du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine du XX/XX/XXXX approuvant la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, Phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes, Tranche 2 : travaux principaux et autorisant son Président à la signer,
- La délibération n° XXXXXX du Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine du XX/XX/XXXX approuvant la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, Phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes, Tranche 2 : travaux principaux et autorisant sa Maire à la signer,
- La délibération n° XXXXXX du Conseil Municipal de la Ville de Romilly-sur-Seine du XX/XX/XXXX approuvant la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, Phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes, Tranche 2 : travaux principaux et autorisant son Maire à la signer.



## SOMMAIRE

---

|            |                                                                                                                   |    |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| ARTICLE 1. | OBJET.....                                                                                                        | 10 |
| ARTICLE 2. | MAÎTRISE D'OUVRAGE .....                                                                                          | 11 |
| ARTICLE 3. | DESCRIPTION ET PÉRIMÈTRE DU VOLET « DEVELOPPEMENT » DE LA PHASE 2                                                 | 11 |
| ARTICLE 4. | DÉLAI PREVISIONNEL DE RÉALISATION.....                                                                            | 12 |
| ARTICLE 5. | MODALITÉS DE SUIVI DE LA PHASE OPÉRATIONNELLE TRANCHE 2.....                                                      | 12 |
| ARTICLE 6. | FINANCEMENT DU VOLET « DEVELOPPEMENT » DE LA PHASE 2 DONT LA PHASE OPÉRATIONNELLE TRANCHE 2 .....                 | 13 |
| 6.1        | ASSIETTE DE FINANCEMENT .....                                                                                     | 13 |
| 6.1.1      | Coût des travaux du programme fonctionnel du volet « développement » aux conditions économiques de référence..... | 13 |
| 6.1.2      | Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation (euros courants) .....              | 13 |
| 6.2        | PLAN DE FINANCEMENT .....                                                                                         | 15 |
| 6.3        | GESTION DES ECARTS.....                                                                                           | 15 |
| ARTICLE 7. | APPELS DE FONDS .....                                                                                             | 16 |
| 7.1        | MODALITES D'APPELS DE FONDS.....                                                                                  | 16 |
| 7.2        | DOMICILIATION DE LA FACTURATION .....                                                                             | 17 |
| 7.3        | DELAIS DE CADUCITE .....                                                                                          | 17 |
| ARTICLE 8. | NOTIFICATIONS - CONTACTS.....                                                                                     | 18 |
| ANNEXES    |                                                                                                                   |    |

## **IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT**

La nouvelle offre liée aux lignes à grande vitesse (LGV Est Européenne et LGV Rhin-Rhône) a eu un impact important sur l'évolution de la desserte de l'axe Paris-Est / Mulhouse-Ville. Les liaisons Paris-Mulhouse et Paris-Belfort se sont reportées sur cette offre. En conséquence, cette nouvelle carte ferroviaire a contribué à la redéfinition de l'utilisation de la ligne Paris-Troyes.

Contrairement à d'autres axes classiques dédoublés par des lignes à grande vitesse, la ligne Paris-Troyes et au-delà constitue la seule liaison ferroviaire pour les agglomérations situées entre Paris et Vesoul. Ces fonctions radiales et interrégionales s'en trouvent renforcées. Cet axe structurant de l'Est du bassin parisien et de la Champagne-Ardenne reste aujourd'hui la seule radiale ferroviaire non électrifiée du bassin parisien.

C'est dans ce contexte que le projet d'électrification de Gretz-Armainvilliers à Troyes, projet de modernisation et d'aménagement du territoire a trouvé son origine.

Ce projet d'électrification est conforme à l'objectif de modernisation du réseau ferré fixé par le Grenelle de l'Environnement, qui définit ainsi l'objectif d'amélioration de la qualité des dessertes en dehors du réseau à grande vitesse.

Par l'électrification de cette ligne, les collectivités et SNCF-Réseau participent aux objectifs de ce Grenelle de l'Environnement qui vise notamment, pour le transport des voyageurs, à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à accroître l'efficacité énergétique.

Le projet d'électrification de la ligne Paris-Troyes contribue :

- à l'attractivité du transport ferroviaire par l'amélioration et la fiabilisation des temps de parcours des dessertes locales et régionales et par une amélioration de la qualité du service vis-à-vis des voyageurs,
- à l'amélioration des conditions d'exploitation de la ligne grâce à l'utilisation de matériels électriques,
- à l'amélioration du cadre de vie :
  - Par l'amélioration de la qualité de l'air et la diminution des pollutions atmosphériques et des émissions des gaz à effet de serre,
  - Par la réduction des nuisances sonores en gare et le long de la ligne,
  - Par le remplacement à terme de tous les trains thermiques par des matériels électriques (ou bi-mode) modernes et plus confortables.

Ce projet structurant participe également à l'attractivité et au développement des territoires desservis grâce à :

- des transports ferroviaires durables en adéquation avec le développement du territoire,
- des transports ferroviaires performants en adéquation avec l'image des territoires desservis.

L'État, la Région Grand Est, la Région Île-de-France, le Département de l'Aube, la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, la Ville de Troyes, la Communauté de Communes du Nogentais, la Communauté de Commune des Portes de Romilly-sur-Seine, la Ville de Nogent-sur-Seine, la Ville de Romilly-sur-Seine et SNCF-Réseau ont confirmé en 2009 leur volonté commune de réaliser l'électrification complète des sections de ligne Gretz-Armainvilliers / Troyes et Longueville / Provins.

Cet accord, sous la forme d'une convention d'application des CPER (Contrats de Plan État-Région) 2007-2014, a permis de lancer l'actualisation des études d'avant-projet réalisées entre 2001 et 2003 et d'engager les études pour définir les conditions de réalisation des travaux.

En 2011, le protocole relatif au financement complémentaire de ces travaux d'électrification est venu compléter le financement du projet en Île-de-France à hauteur de celui mobilisé en Champagne-Ardenne.

L'enquête publique a été réalisée en 2013 et la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a été prononcée le 27 janvier 2014.

En 2015, dans la continuité des CPER précédents, le projet a été inscrit dans les CPER 2015-2020 des régions Champagne-Ardenne et Île-de-France.

Suite à la mission confiée au Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), le secrétaire d'État chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche a porté son choix sur une première phase de travaux d'électrification en Seine-et-Marne entre Gretz-Armainvilliers et Nogent-sur-Seine et de l'antenne de Longueville-Provins complétée dans l'Aube par des travaux d'aménagement de ponts route à Romilly-sur-Seine et Troyes en anticipation de la seconde phase (Nogent-sur-Seine / Troyes).

Ce choix a été entériné lors du comité de pilotage du 05 octobre 2015.

En mars 2016, le Département de la Seine-et-Marne a fait part de son accord pour contribuer au financement de cette opération.

Les principes et les modalités de réalisation et de financement des deux phases de ce projet ont été définis dans un protocole de financement signé par l'ensemble des Parties le 13 septembre 2016. L'évaluation du coût du projet en deux phases successives a été établie à 242 M€ aux conditions économiques de juin 2010 (phase 1 : 140 M€, phase 2 : 102 M€) et à 320 M€ aux conditions de réalisation (phase 1 : 179 M€, phase 2 : 141 M€).

En mars 2018, une convention financière d'un montant de 74,616 M€ courants a été notifiée pour le financement des travaux de la tranche 1 de la phase 1 du projet.

En janvier 2019, une convention financière d'un montant de 101,93 M€ courants a été notifiée pour le financement des travaux de la tranche 2 de la phase 1 du projet. Elle a été modifiée par deux avenants (janvier 2019 et décembre 2020).

En avril 2023, un avenant n°3 à la convention des travaux de la tranche 2 de la phase 1 précitée a été notifié. Cet avenant d'un montant de 15,36 M€ courants permet d'accorder une subvention complémentaire en faveur des travaux d'électrification de la phase 1 au titre :

- du dépassement du coût d'objectif de l'opération,
- de la prise en compte de l'évolution des conditions économiques, par application aux montants dépensés, de l'indice professionnel TP 01 définitif.

La mise en service de l'électrification de la phase 1 a eu lieu le 29 août 2022. Le solde de l'opération phase 1 nécessitera la mise au point d'un avenant final.

La phase 2 de ce projet (Nogent-sur-Seine / Troyes) s'inscrit dans un contexte d'une attente forte de l'État et des collectivités d'un engagement rapide des études de projet et des travaux de cette phase. Aussi, afin de permettre à SNCF Réseau un engagement anticipé de ces études et notamment de la réalisation des acquisitions des données d'entrée, l'État a financé à 100% cette phase anticipée pour un montant de 2 993 583 € HT courants. Cet engagement a été formalisé dans la convention de financement bilatérale État-SNCF Réseau signée le 28 juillet 2021. Ce financement a été pris en compte et déduit de la participation de l'État au titre de la convention de la phase principale des études de projet de la phase 2 signée le 25 mai 2022, afin de respecter les clés de financement définies dans le protocole de financement de 2016.

De même, en cohérence avec l'objectif de rendre concret le projet pour le territoire et de sécuriser le planning des travaux, le principe d'une convention de financement pour la réalisation anticipée de certains travaux a été acté et validé lors du comité de pilotage du 20 juillet 2022, pour une mise en œuvre en deux étapes :

- Une première étape concerne le financement d'une première partie des dépenses de ces travaux anticipés permettant de réaliser les premières acquisitions foncières ainsi notamment que les travaux et l'aménagement de la base travaux de Romilly-sur-Seine.
- Une seconde étape concerne le financement d'une seconde partie des dépenses de réalisation anticipée des travaux préparatoires, que les partenaires se sont engagés à financer en 2023.



Par conséquent, afin de mettre en œuvre la décision du comité de pilotage du 20 juillet 2022, un avenant n°1 à la convention de financement de la phase principale des études de projet de la phase 2 a été signé le 5 avril 2023 et intègre :

- D'une part, les premières dépenses de travaux préparatoires précités,
- D'autre part, l'impact lié à l'évolution des modalités d'indexation des coûts du fait du contexte inflationniste constaté depuis début 2022,
- Ainsi que le concours financier obtenu de l'Union Européenne.

La seconde partie de ces travaux fait l'objet de la convention relative au financement de la phase REA anticipée des travaux préparatoires d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes.

La mise en œuvre du planning optimisé de la phase REA, dont le scénario d'une mise en service en août 2028 a été entériné lors du comité de pilotage du 20 juillet 2022, se traduit par un « chevauchement » de la fin des études de projet et le début de la phase de réalisation.

En effet, le respect du planning général de l'opération a nécessité une anticipation de la phase de réalisation avec des travaux préparatoires, des consultations pour les marchés de travaux et des commandes de matières dès début 2024.

En attendant de pouvoir établir un plan de financement basé sur le montant estimatif de la phase de réalisation issu des études de projet, il a été nécessaire de réactualiser la dernière estimation de ce montant issu du protocole de financement de 2016 (basée sur les études avant-projet de 2011), soit 102 M€ aux CE 06/2010, 141 M€ courants. Le coût de l'opération estimé à dire d'expert a très significativement augmenté en comparaison à celui du protocole et, s'établit à 190,6 M€ aux CE 06/2010 soit 306,9 M€ courants. Ce montant intégrait à la fois les dépenses d'électrification (développement) ainsi que les dépenses induites des travaux de régénération de la ligne. Les dépenses de régénération ont donc été intégrées à hauteur d'un montant total de 30 581 755 € courants, successivement dans les trois conventions suivantes :

- La convention études de projet modifiée par avenant : 1 379 968 €,
- La convention REA anticipée : 2 345 033 €,
- La convention REA tranche 1 : 26 856 754 €.

La présentation de l'évolution prévisionnelle des coûts de la réalisation des travaux a été faite aux partenaires lors d'un atelier dédié en date du 31 mai 2023. Les partenaires ont souhaité qu'un conventionnement par tranche soit étudié.

Ce principe de conventionnement a été présenté aux partenaires lors d'un atelier dédié suivi d'un comité opérationnel le 21 juin 2023. Le principe envisagé était le suivant :

- Une convention tranche 1, qui couvre les travaux, les dépenses et les marchés 2024 dont le montant (58,2 M€ CE 06/2010 soit 88,2 M€ courants) issu de l'estimation à dire d'expert devait être réajusté à l'issue des études de projet,
- Une convention tranche 2 qui couvre les travaux, les dépenses et les marchés 2025 dont le montant sera établi à partir des conclusions des études de projet,
- Une convention tranche 3 qui couvre les travaux, les dépenses et les marchés 2026 et au-delà dont le montant sera établi à partir des conclusions des études de projet.

Lors du comité de pilotage du 7 juillet 2023, les partenaires ont donné leur accord de principe pour l'instruction et la validation par leurs organes délibérants respectifs d'une convention de financement tranche 1 de 88,2 M€ courants à intervenir en 2023 afin de financer les besoins de la phase réalisation en 2024 et pour tenir l'objectif d'une mise en service en août 2028. Ce financement sera pris en compte dans les volets mobilité des CPERs des régions Île-de-France et Grand Est en cours de négociation.

Les résultats des études de projet ont été présentés aux partenaires lors d'un atelier dédié le 11 juin 2024.

Au terme de ces études, les travaux réalisés par SNCF Réseau en anticipation de certains travaux de régénération et financés sur fonds propres ont été exclus du périmètre du projet. Le

programme fonctionnel de la phase 2 porte désormais uniquement sur le volet « développement » de ce projet.

Les estimations de ce volet « développement » issues des études de projet et tenant compte de l'évolution de l'actualisation des indices TP01 et ING s'établissent à 266,5 M€ courants dont 94,2 M€ sont déjà financés au titre des engagements des conventions de financement antérieures.

Le principe de conventionnement du montant des travaux restant à financer de 172,3 M€ courants a été présenté aux cofinanceurs lors du comité opérationnel du 10 juillet 2024. Ce principe reposait sur :

- Une convention tranche 2 qui couvre les travaux, les dépenses et les marchés 2025 objet de la présente convention,
- Une convention tranche 3 qui couvre les travaux, les dépenses et les marchés 2026 et au-delà à intervenir en 2026.

Dans le même temps et suite à la demande conjointe des Régions Île-de-France et Grand Est formulée dans un courrier cosigné du 27 juin 2023, l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) a mené une expertise sur :

- l'explication de l'évolution du montant de la phase travaux issu des études projet par rapport au protocole de financement de 2016,
- la justesse et la fiabilité de ce coût prévisionnel.

Les premières conclusions de cette expertise ont été présentées aux partenaires lors du comité opérationnel du 10 juillet 2024 au terme duquel les partenaires ont demandé que l'expertise IGEDD soit présentée en comité de pilotage à intervenir à partir de la rentrée scolaire 2024.

Lors du comité de pilotage du 13 septembre 2024, les membres de ce comité ont pris acte :

- Du nouveau montant estimatif des travaux de la phase 2 issu des études de projet (266 493 551 € courants) et portant uniquement sur le volet « développement » de ce projet, conforté par l'expertise de l'IGEDD,
- Du montant des travaux restant à financer déduction faite des engagements antérieurs (172 251 453 € courants) ,
- Du financement de ce montant de 172 251 453 € en deux tranches dont une tranche 2 d'un montant de 90 864 684 € courants, objet de la présente convention, et une tranche 3 d'un montant prévisionnel de 81 386 769 M€ courants.

La présente convention formalise donc l'accord des parties pour le financement des travaux de la phase 2 - tranche 2 du projet d'électrification de la ligne Paris Troyes - section Nogent-sur-Seine - Troyes.

---

## **IL A ÉTÉ ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT**

---

### **ARTICLE 1. OBJET**

Les présentes conditions particulières ont pour objet de définir la consistance de la phase opérationnelle tranche 2 de la réalisation des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes - Phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes, les délais de réalisation, l'assiette de financement et le plan de financement de ces travaux.

Les présentes conditions particulières ont également pour objet d'acter que le volet « régénération » de ce projet (y compris les dépenses déjà intégrées successivement dans les trois conventions reprises ci-après) sera financé par SNCF Réseau sur fonds propres (hors convention), au titre d'une anticipation de certains travaux de régénération et que par conséquent, ce volet est désormais exclu du budget électrification (développement), objet de la présente convention.

Par conséquent, la convention a pour objet de redéfinir le programme fonctionnel des travaux de la phase 2 du projet d'électrification de la ligne Paris-Troyes qui, au terme des études de projet, porte uniquement sur le volet dit « développement » de cette opération.

Ce programme fonctionnel, figurant en annexe 2, intègre également le volet « développement » objet de :

- La convention n°2200056 relative au financement de la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes, modifiée par avenant n°1 en date du 5 avril 2023, qui comprend une partie travaux,
- La convention n°2300077 relative au financement de la phase REA anticipée des travaux préparatoires d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes en date du 14 décembre 2023,
- La convention n°2300167 relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes Phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes Tranche 1 : travaux préparatoires de signalisation, de voie, EALE et d'adaptation des ouvrages d'art en date du 28 février 2024.

Ces conditions particulières complètent, amendent et précisent les conditions générales, jointes en **Annexe 1**, qui s'appliquent aux conventions de financement des études et travaux réalisés par SNCF Réseau dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

En cas de contradiction entre les présentes conditions particulières et les conditions générales (ou les autres annexes), les conditions particulières prévalent.

## **ARTICLE 2. MAÎTRISE D'OUVRAGE**

---

SNCF Réseau est maître d'ouvrage des travaux préparatoires anticipés et de la phase opérationnelle tranche 1 et tranche 2 de la réalisation des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes - Phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes.

## **ARTICLE 3. DESCRIPTION ET PÉRIMÈTRE DU VOLET « DEVELOPPEMENT » DE LA PHASE 2**

---

### **3.1 Programme fonctionnel des travaux de la phase 2 (section Nogent-sur-Seine - Troyes) du projet d'électrification de la ligne Paris-Troyes**

Le détail du programme fonctionnel du volet « développement » est joint en **Annexe 2**.

Ce programme est décomposé de la manière suivante :

- Les travaux préparatoires anticipés,
- La phase opérationnelle tranche 1,
- La phase opérationnelle tranche 2,
- La phase opérationnelle tranche 3.

D'un commun accord entre les Parties, il est convenu que le programme fonctionnel de la présente convention porte sur le programme cumulé et fongible des travaux préparatoires anticipés, de la phase opérationnelle tranche 1, objets de l'avenant et des conventions mentionnés à l'article 1 ci-avant et de la phase opérationnelle tranche 2 de la phase 2 (section Nogent-sur-Seine - Troyes) du volet « développement » du projet d'électrification de la ligne Paris-Troyes comme suit :

- Les travaux préparatoires anticipés :
  - Les acquisitions foncières et l'ensemble des frais associés pour les postes autotransformateurs de Marnay-sur-Seine et Maizières-la-Grande-Paroisse et la sous-station de Saint-Mesmin,
  - Les études et le DCE de la base travaux de Romilly-sur-Seine,
  - Les aménagements des voies de service et de leurs abords de la base travaux de Romilly-sur-Seine ;
- La phase opérationnelle tranche 1:



- Couvre les marchés et commandes lancés en 2024,
  - Consiste à réaliser principalement les travaux suivants :
    - Les travaux préparatoires de signalisation : déplacement des câbles de signalisation au droit des ouvrages d'art,
    - Les travaux voie : création des plateformes d'accès aux voies ferrées,
    - Les travaux de réfection des pistes,
    - Les travaux EALE : travaux de terrassement des plateformes pour les postes autotransformateurs et la sous-station,
    - Les travaux de maîtrise de la végétation,
    - Les travaux d'installation des équipements radio ;
  - Couvre également les dépenses 2024 :
    - Les dépenses de Sécurité Logistique,
    - Les dépenses de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'œuvre, de maîtrise d'ouvrage et d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- La phase opérationnelle tranche 2 :
- Couvre les engagements liés aux marchés et commandes à lancer en 2025 (travaux d'adaptation des ouvrages d'art programmés en 2026, travaux et équipements caténaires lots 1 et 2) ;
  - Consiste à réaliser principalement les travaux suivants :
    - Les travaux d'adaptation des ouvrages d'art,
    - Les travaux caténaires des lots 1 et 2,
    - Les travaux d'adaptation des locaux techniques des postes de La Chapelle Saint-Luc et de Barberey pour accueillir les nouveaux équipements inhérents à l'électrification ;
  - Couvre également les dépenses 2025 :
    - Les travaux RTE de la sous-station de Saint-Mesmin,
    - Les acquisitions foncières au titre de l'adaptation des ouvrages d'art,
    - Les dépenses de Sécurité Logistique,
    - Les dépenses de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'œuvre, de maîtrise d'ouvrage et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les fonctionnalités de ce projet sont décrites en **Annexe 2**.

#### **ARTICLE 4. DÉLAI PREVISIONNEL DE RÉALISATION**

---

La durée prévisionnelle de la phase opérationnelle tranche 2 d'électrification de la ligne Paris-Troyes - Phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes de réalisation des travaux (y compris les procédures marchés associées : élaboration du dossier de consultation des entreprises et appels d'offres) est de 54 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des différentes phases de l'opération est joint en **Annexe 2**. Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF Réseau.

Dans l'hypothèse où la présente convention de financement serait signée après le 31 mars 2025, SNCF Réseau ne peut plus garantir le respect du calendrier prévisionnel ci-avant. En conséquence et au besoin, un avenant devra être approuvé ultérieurement par les signataires pour réajuster le calendrier et éventuellement le besoin de financement.

#### **ARTICLE 5. MODALITÉS DE SUIVI DE LA PHASE OPÉRATIONNELLE TRANCHE 2**

---

En complément des dispositions de l'article 5 des conditions générales, le suivi de la phase opérationnelle tranche 2 objet de la présente convention est organisé comme suit et conformément à l'article 8 du protocole de financement du 13 septembre 2016.

Les décisions relatives à l'exécution de la présente convention sont prises par un comité de pilotage (COPIL) placé sous la présidence du Préfet coordonnateur (Préfet de la Région Grand Est) ou de son représentant qui s'appuie sur le travail préparatoire d'un comité opérationnel (COMOP) sur les aspects techniques et financiers placé sous la présidence de la DREAL Grand Est.

Le COMOP spécifique aux travaux objet de la présente convention, constitué des représentants de l'ensemble des financeurs et de SNCF Réseau se réunira à échéance semestrielle ou dès qu'une alerte le justifiera. A minima une fois par an, un bilan global d'étape des travaux sera réalisé sur l'avancement physique des travaux, les coûts, la tenue des délais et les financements disponibles.

Le comité de pilotage aura pour objet :

- D'informer les financeurs de l'avancement des travaux, notamment en dressant un point d'étape d'avancement physique et de tenue des délais ainsi que la mise à jour du dialogue de gestion financière de l'opération ;
- De s'accorder sur des orientations en cours de réalisation, et en particulier de décider des mesures à prendre dans le cas où le maître d'ouvrage prévoit une modification du programme de réalisation ou un risque de dépassement du besoin de financement.
- D'étudier la situation des financements disponibles et proposer aux financeurs les décisions à prendre en cas d'aléa ou de risque, notamment financier.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Chacun des financeurs est tenu d'appeler à le convoquer en cas de détection d'un aléa rencontré ou d'un risque fort, notamment financier.

## **ARTICLE 6. FINANCEMENT DU VOLET « DEVELOPPEMENT » DE LA PHASE 2 DONT LA PHASE OPÉRATIONNELLE TRANCHE 2**

### **6.1 Assiette de financement**

#### **6.1.1 Coût des travaux du programme fonctionnel du volet « développement » aux conditions économiques de référence**

L'estimation, issue des études de projet (PRO), du coût du programme fonctionnel du volet « développement » des travaux de la phase 2 du projet d'électrification de la ligne Paris-Troyes est fixée à **190 444 266 € HT** aux conditions économiques de juin 2010, selon la décomposition suivante :

| <b>Programme « développement » global</b>             |                                                  | <b>Coût prévisionnel en<br/>€ HT constants (CE 06/2010)</b> |
|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Travaux préparatoires anticipés                       | Avenant études projet<br>(Convention n° 2200056) | 1 279 931 €                                                 |
|                                                       | REA anticipée<br>(Convention n°2300077)          | 443 799 €                                                   |
| Phase Opérationnelle tranche 1 (Convention n°2300167) |                                                  | 44 910 000 €                                                |
| Phase Opérationnel tranche 2                          |                                                  | 86 750 235 €                                                |
| Phase Opérationnelle tranche 3                        |                                                  | 57 060 301 €                                                |
| Total                                                 |                                                  | <b>190 444 266 €</b>                                        |

#### **6.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation (euros courants)**

En tenant compte de la valeur du dernier indice connu de mai 2024 :

indice ING : 132,20

indice TP01 : 130,10

et d'un taux d'indexation de :

pour l'indice ING : 2,5% en 2024, 2,3% en 2025, 2,2% en 2026 et au-delà

pour l'indice TP01 : 2,8% en 2024, 2,5% en 2025 et 2,5% en 2026 et au-delà,

le besoin de financement, issu des études de projet, du coût global du programme fonctionnel du volet « développement » des travaux de la phase 2 du projet d'électrification de la ligne Paris-Troyes est évalué à **266 493 551 € HT courants**.

| Programme « développement » global                    |                                               | Coût prévisionnel en<br>€ HT courants |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------|
| Travaux préparatoires anticipés                       | Avenant études projet (Convention n° 2200056) | 1 706 280 €                           |
|                                                       | REA anticipée (Convention n°2300077)          | 589 399 €                             |
| Phase Opérationnelle tranche 1 (Convention n°2300167) |                                               | 61 364 664 €                          |
| Phase opérationnelle tranche 2                        |                                               | 121 446 439 €                         |
| Phase opérationnelle tranche 3 <sup>(1)</sup>         |                                               | 81 386 769 € <sup>(2)</sup>           |
| Total                                                 |                                               | <b>266 493 551 €</b>                  |

<sup>(1)</sup> Objet d'une convention à conclure ultérieurement

<sup>(2)</sup> Estimation à date de signature de la présente convention

Le besoin de financement du programme fonctionnel du volet « développement » de la présente convention n'intègre pas la phase opérationnelle tranche 3 qui fera l'objet d'une convention de financement ultérieure.

Le besoin de financement du programme « développement » hors tranche 3 est évalué à **185 106 782 € HT courants**. Sa décomposition par étape ou phase opérationnelle est présentée dans le tableau ci-après.

| Programme « développement » hors tranche 3            |                                               | Coût prévisionnel en<br>€ HT courants |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------|
| Travaux préparatoires anticipés                       | Avenant études projet (Convention n° 2200056) | 1 706 280 €                           |
|                                                       | REA anticipée (Convention n°2300077)          | 589 399 €                             |
| Phase opérationnelle tranche 1 (Convention n°2300167) |                                               | 61 364 664 €                          |
| Phase opérationnelle tranche 2                        |                                               | 121 446 439 €                         |
| Total                                                 |                                               | <b>185 106 782 €</b>                  |

A ce jour, les Parties à la présente convention ont signé, de manière anticipée, trois conventions portant leur financement à l'engagement et à la réalisation des travaux du volet « développement » de la phase 2 du projet à un montant global de **94 242 098 € HT courants** :

- Convention n°2200056 relative au financement de la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes, modifiée par avenant n°1 en date du 5 avril 2023, dont la part relative aux travaux préparatoires anticipés représente un montant de **3 086 248 € HT courants**,
- Convention n°2300077 relative au financement de la phase REA anticipée des travaux préparatoires d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes en date du 14 décembre 2023 pour un montant de **2 934 432 € HT courants**,
- Convention n°2300167 relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes Phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes Tranche 1 : travaux préparatoires de signalisation, de voie, EALE et d'adaptation des ouvrages d'art en date du 28 février 2024 pour un montant de **88 221 418 € HT courants**.

La présente convention porte donc uniquement sur le financement supplémentaire nécessaire à la réalisation du programme fonctionnel « développement » hors phase opérationnelle tranche 3. Par conséquent, il en découle un besoin de financement supplémentaire de **90 864 684 € courants HT** au titre de la phase opérationnelle tranche 2.



## 6.2 Plan de financement

Les Parties s'engagent à participer au financement de la phase opérationnelle tranche 2 selon les clés de répartition suivantes :

| <b>Phase<br/>opérationnelle<br/>tranche 2</b>             | <b>Clé de<br/>répartition<br/>%</b> | <b>Besoin de<br/>financement<br/>Montant en<br/>Euros courants<br/>HT</b> | <b>Clé de<br/>répartition<br/>%</b> | <b>Besoin de<br/>financement<br/>Montant en<br/>Euros courants<br/>HT</b> | <b>Total</b>           |
|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|------------------------|
|                                                           | <b>En Grand Est</b>                 |                                                                           | <b>En Île-de-France</b>             |                                                                           |                        |
| État                                                      | 18 %                                | 16 355 643,12 €                                                           | 25 %                                | 22 716 171,00 €                                                           | 39 071 814,12 €        |
| Régions                                                   | 18 %                                | 16 355 643,12 €                                                           | 23,215 %                            | 21 094 236,39 €                                                           | 37 449 879,51 €        |
| Départements *                                            | 7 %                                 | 6 360 527,88 €                                                            | 1,785 %                             | 1 621 934,61 €                                                            | 7 982 462,49 €         |
| Communauté d'Agglomération<br>Troyes Champagne Métropole  | 6,015 %                             | 5 465 510,74 €                                                            |                                     |                                                                           | 5 465 510,74 €         |
| Ville de Troyes                                           | 0,857 %                             | 778 710,34 €                                                              |                                     |                                                                           | 778 710,34 €           |
| Communauté de Communes<br>du Nogentais                    | 0,043 %                             | 39 071,81 €                                                               |                                     |                                                                           | 39 071,81 €            |
| Communauté de communes<br>des Portes de Romilly-sur-Seine | 0,043 %                             | 39 071,81 €                                                               |                                     |                                                                           | 39 071,81 €            |
| Ville de Nogent-sur-Seine                                 | 0,021 %                             | 19 081,58 €                                                               |                                     |                                                                           | 19 081,58 €            |
| Ville de Romilly-sur-Seine                                | 0,021 %                             | 19 081,58 €                                                               |                                     |                                                                           | 19 081,58 €            |
| SNCF Réseau                                               | 0 %                                 | 0€                                                                        | 0 %                                 | 0 €                                                                       | 0€                     |
| <b>Total</b>                                              | <b>50 %</b>                         | <b>45 432 342,00 €</b>                                                    | <b>50 %</b>                         | <b>45 432 342,00 €</b>                                                    | <b>90 864 684,00 €</b> |

\* : département de l'Aube en Grand Est et département de Seine-et-Marne en Île-de-France.

La clé de répartition prévalant, les montants du besoin de financement en € courants sont corrélés à ces clés de répartition.

Le besoin de financement intègre les dépenses relatives aux travaux engagées antérieurement à la signature de la présente convention de financement, rendues nécessaires au bon déroulement de l'opération et au respect de son planning.

## 6.3 Gestion des écarts

En complément des dispositions de l'article 7.1 des conditions générales jointes en Annexe 1 et sans préjudice de l'accord de la Région Ile-de-France, il est précisé qu'en cas de risque de dépassement du besoin de financement, lié à une croissance supérieure à l'évolution prévisionnelle des indices TP01 et ING indiquée à l'article 6.1.2 de la présente convention de financement, les cofinanceurs s'engagent à couvrir le besoin de financement complémentaire. Un avenant à la présente convention sera proposé aux cofinanceurs sur cette base.

Par ailleurs, indépendamment des dispositions ci-avant, en cas de risque de dépassement du besoin de financement indiqué à l'article 6.1 précédent, le maître d'ouvrage informe préalablement les cofinanceurs et les sollicite :

- pour la mobilisation d'un financement complémentaire et/ou
- pour la modification, à objectifs constants, de la consistance du programme des études et/ou des travaux

Un avenant à la présente convention sera proposé aux cofinanceurs sur cette base.

## **ARTICLE 7. APPELS DE FONDS**

---

### **7.1 Modalités d'appels de fonds**

Les modalités de versement pour l'ensemble des financeurs hors Région Île-de-France sont les suivantes :

En dérogation aux dispositions prévues à l'article 8.2 des conditions générales (§ appels de fonds et solde) les modalités suivantes s'appliquent :

- Pour la présente convention portant sur la tranche 2, il sera possible d'appeler un acompte portant le cumul des appels de fonds jusqu'à 100% du financement, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées, dès lors que la convention de financement de la tranche 3 sera signée.
- Au titre de la fonctionnalité globale des programmes de travaux objets des trois conventions mentionnées à l'article 1 de la présente convention, les appels de fonds prévus dans ces dernières se poursuivent sur la base du programme fonctionnel global du volet « développement » détaillé en Annexe 2 de la présente convention.
- Concernant les trois conventions antérieures citées à l'article 1, il sera possible d'appeler pour chacune un acompte portant le cumul des appels de fonds jusqu'à 100% du financement, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées.

Un échéancier prévisionnel des appels de fonds est joint en Annexe 3. Cet échéancier s'applique à tous les financeurs, à l'exception de la Région Île-de-France.

Cet échéancier est susceptible d'évoluer, notamment dans le cadre du comité opérationnel prévu à l'article 5.3 précédent.

Par ailleurs, SNCF Réseau adressera à la Région Grand Est, lors du solde de la présente convention de financement, une attestation indiquant la date de mise en service des études et/ou travaux objet de la présente convention de financement, ainsi que la durée d'amortissement du poste de dépenses le plus important financé par ladite convention. Cette attestation sera jointe au relevé définitif des dépenses comptabilisées.

Les modalités de versement de la Région Île-de-France sont les suivantes :

En dérogation aux dispositions prévues à l'article 8.2 des conditions générales ((§ appels de fonds et solde) :

- Au titre de la fonctionnalité globale des programmes objets de l'avenant et des conventions mentionnés à l'article 1 de la présente convention, les appels de fonds prévus dans ces dernières se poursuivent sur la base du programme fonctionnel global du volet « développement » détaillé en Annexe 2 de la présente convention.
- Les acomptes sont versés au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, sur présentation d'appels de fonds, par le maître d'ouvrage. Le cumul des acomptes ne peut excéder 80% du

montant de la subvention. Toutefois, s'agissant d'une opération inscrite au volet Mobilités 2023-2027 du CPER 2021-2027 et par dérogation à son règlement budgétaire et financier, la Région applique la délibération n° CR 2024-038 du 26 septembre 2024 qui dispose que les subventions régionales accordées pour les opérations de transports du fonds relai CPER Mobilités sont versées sous forme d'acomptes dans la limite de 95% de la participation régionale.

- Le versement du ou des acomptes est effectué sur présentation d'un état récapitulatif des montants déjà demandés au titre de la présente convention et d'un état détaillé des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage indiquant notamment la nature exacte des dépenses réalisées, leur date de comptabilisation, le nom du fournisseur et le montant des dépenses réalisées.  
La demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application de la clé de financement définie dans le plan de financement de la présente convention. Chacun des documents constituant la demande d'acompte est signé par le représentant légal du bénéficiaire.
- Le versement du solde est effectué après achèvement des travaux couverts par la présente convention et sur présentation par le maître d'ouvrage du relevé final des dépenses réalisées incluant les frais de maîtrise d'ouvrage.  
Le versement du solde est subordonné à la production des documents précités signés par le représentant du maître d'ouvrage dûment habilité. Sur la base du relevé final des dépenses, le bénéficiaire procède, selon le cas, soit à la présentation du dernier appel de fonds pour règlement du solde, soit le cas échéant au remboursement du trop-perçu. Le solde sera établi en euros courants.  
Le versement du solde se fera sur présentation de la liste des factures acquittées signée par le représentant dûment habilité du maître d'ouvrage. La demande de solde adressée à la Région Île-de-France devra respecter les obligations définies à l'article 25 de son règlement budgétaire et financier. Toute demande de solde est ferme et définitive.  
Si au moins une convention de financement relative à cette opération, a été notifiée postérieurement à la présente convention, les dispositions relatives au solde sont reportées dans la convention la plus récente. En conséquence, les dispositions précitées relatives au plafonnement des acomptes s'appliquent en tenant compte des engagements les plus récents.

## **7.2 Domiciliation de la facturation**

Les modalités de facturation des appels de fonds sont précisées en **Annexe 3**.

Pour l'État, le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des finances publiques du Grand Est (DRFIP) et du département du Bas-Rhin.

## **7.3 Délais de caducité**

Pour les financeurs hors Région Île-de-France et Département de la Seine-et Marne :

En dérogation des dispositions de l'article 10 des conditions générales, les engagements financiers des financeurs deviendront caducs :

- Dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature de la présente convention par le dernier signataire, si le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation de l'opération, soit d'une justification de son report,



- Dans un délai de 24 mois, à compter de la date de fin de réalisation des travaux objet de la présente convention de financement et indiquée en Annexe 2 de la présente convention de financement, si le maître d'ouvrage n'a pas fourni l'ensemble des pièces justificatives permettant de solder l'opération.

Toute modification de la date de fin de réalisation des études et/ou des travaux fera l'objet d'un courrier justifiant cette modification, adressé par SNCF Réseau à l'attention des cofinanceurs.

De la même manière, si les pièces justificatives ne pouvaient pas être fournies dans le délai de 24 mois fixé ci-dessus, SNCF Réseau adressera aux cofinanceurs un courrier justifiant cette impossibilité et indiquant le nouveau délai dans lequel les pièces justificatives pourront être transmises.

Pour la Région Île-de-France :

En dérogation des dispositions de l'article 10 des conditions générales :

Conformément aux dispositions du règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France, si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'adoption de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une première demande de paiement conforme aux pièces attendues pour chaque type de versement (versement unique, acompte ou avance), ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente. Elle n'est pas utilisable pour une autre affectation.

Cette opération faisant l'objet de l'engagement d'une autorisation de programme de projets, celle-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'opération si elle a fait l'objet d'un premier appel de fonds émis dans les délais.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'Opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

Pour le Département de Seine-et-Marne :

En dérogation des dispositions de l'article 10 des conditions générales :

Conformément au règlement budgétaire du Département de Seine-et-Marne, la demande de versement relative au premier acompte doit intervenir dans un délai maximum de trois (3) ans à compter de la date de délibération attributive de la subvention. Sauf dérogation expresse de l'assemblée compétente, l'engagement financier n'ayant pas fait l'objet d'une demande particulière de versement par le maître d'ouvrage dans le délai imparti est réputé caduc.

## **ARTICLE 8. NOTIFICATIONS - CONTACTS**

---

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple à :

**Pour l'État en Île-de-France :**

Adresse : DRIEAT Île-de-France

Service de la politique des transports / Unité budget et synthèse financière

25/27 rue Leblanc, le Ponant 2

75015 Paris

E-mail : [spot.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:spot.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr)

**Pour l'État en Grand Est :**

Adresse : DREAL Grand Est  
Service Transports / Pôle Mobilité  
14 rue du bataillon de marche n°24  
BP 10001  
67050 Strasbourg Cedex  
E-mail : [mobilite.st.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv](mailto:mobilite.st.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv)

**Pour la Région Île-de-France :**

Adresse : Région Île-de-France  
2, rue Simone Veil  
93400 Saint-Ouen-sur-Seine  
E-mail: [CelluleNumerisationDirectiondelacomptabilite@iledefrance.fr](mailto:CelluleNumerisationDirectiondelacomptabilite@iledefrance.fr)

**Pour la Région Grand Est :**

Adresse : Région Grand Est  
1, place Adrien ZELLER  
B.P. 91006 / F  
67070 Strasbourg Cedex

E-mail : [didier.kurz@grandest.fr](mailto:didier.kurz@grandest.fr)

**Pour le Département de l'Aube :**

Adresse : Conseil Départemental de l'Aube  
2, rue Pierre Labonde  
BP 394, 10026 Troyes Cedex

E-mail : [sylvie.werdel@aube.fr](mailto:sylvie.werdel@aube.fr)

**Pour le Département de la Seine-et-Marne :**

Adresse : Conseil Départemental de Seine-et-Marne  
Hôtel du Département  
12, rue des Saints-Pères  
CS 50377  
77010 Melun Cedex 10

E-mail : [johanne.boillot@departement77.fr](mailto:johanne.boillot@departement77.fr)  
[christophe.biziere@departement77.fr](mailto:christophe.biziere@departement77.fr)

**Pour l'Agglomération Troyes Champagne Métropole :**

Adresse : Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole  
1, place Robert Galley  
BP 9  
10001 Troyes Cedex

E-mail : [sandra.bichet@troyes-cm.fr](mailto:sandra.bichet@troyes-cm.fr)

**Pour la Ville de Troyes :**

Adresse : Monsieur le Maire de Troyes / Direction des Finances  
Place Alexandre Israël BP 767, 10026 Troyes Cedex  
E-mail : [monsieurlemaire@ville-troyes.fr](mailto:monsieurlemaire@ville-troyes.fr) + copie à [s.jamard@ville-troyes.fr](mailto:s.jamard@ville-troyes.fr)

**Pour la Communauté de Communes du Nogentais :**

Adresse : Communauté de communes du Nogentais  
9, rue de l'Etape au Vin BP 2  
10401 Nogent-sur-Seine Cedex

E-mail : [contact@ccdunogentais.fr](mailto:contact@ccdunogentais.fr)  
[fanny.couto@ccdunogentais.fr](mailto:fanny.couto@ccdunogentais.fr)

**Pour la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine :**

Adresse : Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine  
9bis, place des Martyrs  
10100 Romilly-sur-Seine

E-mail : [cc.portesderomilly@ccprs.fr](mailto:cc.portesderomilly@ccprs.fr)  
[arnold.messie@ccprs.fr](mailto:arnold.messie@ccprs.fr)

**Pour la Ville de Nogent-sur-Seine :**

Adresse : Mairie de Nogent-sur-Seine  
27 grand rue Saint-Laurent  
10400 Nogent-sur-Seine

E-mail : [franck.duval@nogentsurseine.fr](mailto:franck.duval@nogentsurseine.fr)  
[secretariat.general@nogentsurseine.fr](mailto:secretariat.general@nogentsurseine.fr)

**Pour la Ville de Romilly-sur-Seine :**

Adresse : Mairie de Romilly-sur-Seine  
1, rue de la Boule d'Or  
10100 Romilly-sur-Seine

E-mail : [infos@ville-romilly-sur-seine.fr](mailto:infos@ville-romilly-sur-seine.fr)  
[s.general@mairie-romilly-sur-seine.fr](mailto:s.general@mairie-romilly-sur-seine.fr)

**Pour SNCF Réseau :**

Adresse : Eve SILBERSTEIN  
Directrice territoriale Grand Est  
15 rue de Francs Bourgeois  
67082 Strasbourg Cedex

E-mail : [eve.silberstein@reseau.sncf.fr](mailto:eve.silberstein@reseau.sncf.fr)



La présente convention de financement est établie en treize exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait,  
A , le

Pour SNCF Réseau  
La Directrice Générale Finances et Achats

Anne BOSCHE-LENOIR

- Convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes  
Phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes  
Tranche 2 : travaux principaux.  
(ligne 001000 de Paris-Est à Mulhouse-Ville)

## **Annexe 1**

### **Conditions générales**



## Convention de financement

Annexe 1 :

Conditions Générales  
Financiers publics



## SOMMAIRE

---

|                                                                                                                             |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| PREAMBULE                                                                                                                   | 3  |
| ARTICLE 1. OBJET                                                                                                            | 6  |
| ARTICLE 2. CHAMP D'APPLICATION                                                                                              | 6  |
| ARTICLE 3. DEFINITION DE L'OPERATION                                                                                        | 6  |
| ARTICLE 4. MAITRISE D'OUVRAGE/ MAITRISE D'OUVRAGE MANDATEE/ MAITRISE D'ŒUVRE                                                | 6  |
| ARTICLE 5. SUIVI DE L'EXECUTION DE L'OPERATION                                                                              | 7  |
| ARTICLE 6. FINANCEMENT DE L'OPERATION                                                                                       | 8  |
| 6.1 COUT DE L'OPERATION AUX CONDITIONS ECONOMIQUES DE REFERENCE                                                             | 8  |
| 6.2 FRAIS DE MAITRISE D'OUVRAGE                                                                                             | 8  |
| 6.3 CAS DES OPERATIONS COFINANCEES PAR L'UNION EUROPEENNE                                                                   | 8  |
| 6.4 ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT AUX CONDITIONS ECONOMIQUES DE REALISATION                                           | 9  |
| 6.5 PARTICIPATION DE SNCF RÉSEAU                                                                                            | 9  |
| ARTICLE 7. GESTION DES ECARTS                                                                                               | 10 |
| 7.1 DISPOSITIONS GENERALES                                                                                                  | 10 |
| 7.2 DISPOSITIONS EN CAS DE FINANCEMENT EUROPEEN                                                                             | 10 |
| 7.3 PENALITES DU MAITRE D'OUVRAGE SNCF RÉSEAU EN CAS DE NON-RESPECT DU DELAI DE REALISATION ET DE L'OBJECTIF DE L'OPERATION | 11 |
| ARTICLE 8. APPELS DE FONDS                                                                                                  | 12 |
| 8.1 REGIME DE TVA                                                                                                           | 12 |
| 8.2 VERSEMENT DES FONDS                                                                                                     | 12 |
| 8.3 MODALITES DE CONTROLE PAR LES FINANCEURS                                                                                | 14 |
| ARTICLE 9. IMPLICATIONS DES CHANTIERS A FORT IMPACT SUR LES CIRCULATIONS REGIONALES                                         | 14 |
| ARTICLE 10. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE                                                                                      | 14 |
| ARTICLE 11. RESILIATION                                                                                                     | 15 |
| ARTICLE 12. MODIFICATION                                                                                                    | 15 |
| ARTICLE 13. CESSIION / TRANSFERT / FUSION                                                                                   | 15 |
| ARTICLE 14. PROPRIETE ET DIFFUSION DES ETUDES                                                                               | 15 |
| ARTICLE 15. COMMUNICATION                                                                                                   | 16 |
| ARTICLE 16. CONFIDENTIALITE                                                                                                 | 16 |
| ARTICLE 17. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES                                                                       | 17 |

## PREAMBULE

L'article L.2111-9 du Code des transports, tel que modifié par la Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015, dispose que :

*« L'établissement public national à caractère industriel et commercial dénommé SNCF RÉSEAU a pour missions d'assurer, conformément aux principes du service public et dans le but de promouvoir le transport ferroviaire en France dans une logique de développement durable :*

1. *L'accès à l'infrastructure ferroviaire du réseau ferré national, comprenant la répartition des capacités et la tarification de cette infrastructure;*
2. *La gestion opérationnelle des circulations sur le réseau ferré national;*
3. *La maintenance, comprenant l'entretien et le renouvellement, de l'infrastructure du réseau ferré national;*
4. *Le développement, l'aménagement, la cohérence et la mise en valeur du réseau ferré national;*
5. *La gestion des installations de service dont il est propriétaire et leur mise en valeur.*

*SNCF RÉSEAU est le gestionnaire du réseau ferré national. Sa gestion vise à une utilisation optimale du réseau ferré national, dans des objectifs de sécurité, de qualité de service et de maîtrise des coûts et dans les conditions fixées à l'article L.2122-4-3.*

*Pour des lignes à faible trafic ainsi que pour les installations de service, SNCF RÉSEAU peut confier par convention certaines de ses missions, à l'exception de celles mentionnées au 1, à toute personne, selon les objectifs et principes de gestion qu'il définit »*

Par ailleurs, SNCF RÉSEAU en tant que maître d'ouvrage des projets d'investissements ferroviaires, est soumis à un principe d'équilibre financier de ses opérations.

Ainsi, l'article L. 2111-10-1, inséré dans le Code des transports par la Loi n°2014-872 du 4 août 2014, et modifié par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 dispose que :

*« Les règles de financement des investissements de SNCF Réseau sont établies en vue de maîtriser sa dette, selon les principes suivants :*

*1° Les investissements de maintenance du réseau ferré national sont financés selon des modalités prévues par le contrat mentionné au premier alinéa de l'article L. 2111-10 ;*

*2° Les investissements de développement du réseau ferré national sont évalués au regard du ratio défini comme le rapport entre la dette financière nette et la marge opérationnelle de SNCF Réseau.*

*En cas de dépassement du niveau plafond de ce ratio, les projets d'investissements de développement sont financés par l'Etat, les collectivités territoriales ou tout autre demandeur.*

*En l'absence de dépassement du niveau plafond de ce ratio, les projets d'investissements de développement font l'objet, de la part de l'Etat, des collectivités territoriales ou de tout autre demandeur, de concours financiers propres à éviter toute conséquence négative sur les comptes de SNCF Réseau au terme de la période d'amortissement des investissements projetés.*

*Les règles de financement et le ratio mentionnés au premier alinéa et au 2° visent à garantir une répartition durable et soutenable du financement du système de transport ferroviaire entre gestionnaires d'infrastructure et entreprises ferroviaires, en prenant en compte les conditions de la concurrence intermodale.*

*Pour chaque projet d'investissement dont la valeur excède un seuil fixé par décret, l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières émet un avis motivé sur le montant global des concours financiers devant être apportés à SNCF Réseau et sur la part contributive de SNCF Réseau, au regard notamment des stipulations du contrat mentionné au premier alinéa de l'article*



*L. 2111-10. Cet avis porte notamment sur la pertinence des prévisions de recettes nouvelles, en particulier au regard de leur soutenabilité pour les entreprises ferroviaires, ainsi que sur l'adéquation du niveau de ces recettes avec celui des dépenses d'investissement projetées.*

*Les modalités d'application du présent article, notamment le mode de calcul des éléments du ratio mentionné au 2° et son niveau plafond, qui ne peut excéder 18, sont définies par décret ».*

Le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 est venu préciser les modalités d'application de l'article L.2111-10-1 précité. Il définit notamment les investissements de développement et de maintenance.

Par ailleurs, le contrat pluriannuel conclu entre l'Etat et SNCF RÉSEAU définit et encadre les modalités de participation financière de SNCF RÉSEAU aux investissements de maintenance.

La Région est Autorité Organisatrice de Transports ferroviaires de voyageurs. Il lui incombe donc de définir une offre de service pour satisfaire le besoin de déplacement des usagers des transports ferroviaires sur son territoire. L'ensemble des Régions a ainsi investi depuis 2002 plus de 20 Milliards d'euros pour l'acquisition du matériel roulant mais aussi participe aux investissements sur le réseau ferroviaire en vue d'améliorer les conditions de circulation notamment dans le cadre des opérations de modernisation du réseau : capacité, ponctualité et fiabilité des circulations. Le caractère industriel et complexe de l'exploitation ferroviaire appelle une maîtrise d'ouvrage et une maîtrise d'œuvre très qualifiée, les études d'investissement devant notamment prendre en considération des hypothèses d'exploitation très dimensionnantes. La nature et la définition précise des investissements sont donc fortement corrélées aux horaires de service du TER et aux circulations envisagées par les autres opérateurs aux différentes échéances.

Au-delà du programme technique visant à réaliser l'infrastructure, il existe donc un partage des responsabilités entre les cosignataires quant à l'optimisation de la valeur créée par le projet pour la collectivité. C'est en exprimant dès les premiers engagements une vision claire, précise et partagée des fonctionnalités attendues de l'opération que les partenaires pourront guider leurs actions durant la vie de la convention. Le respect des engagements des partenaires sur les fonctionnalités, les délais est donc important, les coûts constituant bien entendu nécessairement un point de vigilance également.

Par ailleurs, le contrat pluriannuel de performance conclu avec l'Etat, engage SNCF RÉSEAU sur la poursuite des objectifs suivants :

- Favoriser l'innovation pour une conception plus moderne du réseau au sein du système ferroviaire ;
- Inscrire la rénovation du réseau dans le respect de l'environnement et de la transition énergétique ;
- Faire de SNCF RÉSEAU un gestionnaire d'infrastructure performant, moteur de l'excellence de la filière ferroviaire française ;
- Agir sur les organisations et les procédures pour répondre aux objectifs de sécurité et de performance attendus ;
- Conduire une politique des achats adaptée et s'ouvrir aux entreprises extérieures ;
- Tendre vers une réduction accrue des coûts, grâce au renforcement des efforts de productivité et de compétitivité.

L'ensemble de ces engagements, souhaité par les partenaires et réaffirmé par le contrat de performance, a vocation à être décliné dans le cadre de l'opération objet de la présente convention. Ainsi, dans le cadre des comités techniques et financiers de l'opération, SNCF RÉSEAU apportera en tant que de besoin à ses partenaires, les éclairages relatifs à leur mise en œuvre.



En outre, dans une logique de transparence et d'information, SNCF RÉSEAU conviendra avec ses partenaires dans le cadre desdits comités, de la transmission à l'ensemble des partenaires, des éléments d'information utiles relatifs aux :

- solutions techniques de réalisation de l'opération,
- coûts de l'opération,
- modalités d'organisation du chantier (planning prévisionnel de réalisation des travaux, plages chantiers).

Les présentes *Conditions générales* constituent donc un cadre important de la contractualisation des engagements au titre, notamment, des opérations régionales inscrites au contrat de plan, car elles précisent les facteurs clés de réussite de la conduite de l'opération en proposant des garanties apportées aux niveaux financier, technique et partenarial, sur lesquelles reposent la relation de confiance entre les partenaires sur de tels engagements.

## **ARTICLE 1. OBJET**

---

Les présentes *Conditions générales* ont pour objet de définir les conditions de financement des études et/ou des travaux pour une opération telle que définie à l'article 2 ci-après. Chaque Partie est responsable vis-à-vis des autres Parties, de la bonne exécution de ses obligations au titre de la convention de financement.

## **ARTICLE 2. CHAMP D'APPLICATION**

---

Les stipulations des présentes *Conditions générales* ont vocation à s'appliquer aux conventions de financement conclues par SNCF RÉSEAU avec l'Etat, et/ou une (ou plusieurs) autorité(s) organisatrice(s) de transport régional de voyageurs, une (ou plusieurs) collectivité(s) publique(s) territoriale(s) ou organisme(s) public(s), ci-après désigné(s) le(s) « financeur(s) » ou « les partenaires » qui accepte(nt) de participer au financement d'une opération d'infrastructure ferroviaire.

Ensemble, SNCF RÉSEAU et les financeurs sont désignés « les Parties ».

Toute dérogation ou précision aux stipulations des présentes *Conditions générales* doit être mentionnée dans les *Conditions particulières*.

## **ARTICLE 3. DEFINITION DE L'OPERATION**

---

L'opération, objet de la convention de financement, est détaillée dans les *Conditions particulières*.

L'annexe 2 : Coût, Fonctionnalités, Délais décrit plus précisément les éléments de programme (objectifs intrinsèques de l'infrastructure, situation de référence, fonctionnalités attendues de l'opération, solution de référence), les conditions de réalisation, le détail du calcul du coût de l'opération, les éléments de calendrier, de phasage, etc.

L'annexe 3 : Calendrier prévisionnel des appels de fonds et modèle d'état récapitulatif des dépenses comptabilisées détaille les prévisions d'appels de fonds pour les financeurs et propose un modèle d'état récapitulatif des dépenses comptabilisées présenté dans les conditions fixées à l'article 8.2 des présentes conditions générales.

L'annexe 4 : Moyens et calendrier prévisionnel des événements de communication précise le cas échéant les points relatifs à la communication, chartes et obligations respectives du maître d'ouvrage et des financeurs.

## **ARTICLE 4. MAITRISE D'OUVRAGE/ MAITRISE D'OUVRAGE MANDATEE/ MAITRISE D'ŒUVRE**

---

Sauf convention particulière contraire, SNCF RÉSEAU assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux portant sur les installations ferroviaires dont il a la propriété (ci-après MOA directe).

Il peut confier certaines de ses missions à un mandataire chargé de les exécuter au nom et pour le compte de SNCF RÉSEAU (ci-après MOA mandatée).

Ses missions sont réalisées dans le cadre des dispositions prévues par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et par le Code des transports.

SNCF RÉSEAU informe, le cas échéant, les financeurs du recours à un mandat de maîtrise d'ouvrage en précisant ses motivations.

SNCF RÉSEAU informe, le cas échéant, les financeurs des modalités de sélection et d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Lorsque l'opération y est soumise, SNCF RÉSEAU peut être amené à réaliser la présentation du bilan LOTI aux financeurs.

Une fois le délai de réalisation du bilan LOTI atteint, et après avoir fait l'objet d'un avis du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, ce bilan de l'opération est rendu public sur le site internet de SNCF RÉSEAU à l'adresse suivante : <https://www.sncf-reseau.fr/fr/tous-les-bulletins-officiels>.

## ARTICLE 5. SUIVI DE L'EXECUTION DE L'OPERATION

Les décisions relatives à l'exécution de la convention sont prises par un comité de pilotage. Elles sont préparées par un comité technique et financier. A défaut de précisions au sein des *Conditions particulières*, les dispositions ci-dessous s'appliquent.

### Comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé a minima des représentants des financeurs et de SNCF RÉSEAU. Il peut être élargi à d'autres membres sur proposition des Parties.

Ce comité de pilotage a pour objet :

- d'informer le(s) financeur(s) de l'avancement des études et/ou des travaux, notamment en dressant un point d'étape d'avancement physique et de tenue des délais ainsi que la mise à jour du suivi financier de l'opération ;
- de s'accorder sur des orientations en cours de réalisation, et en particulier de décider des mesures à prendre dans le cas où le maître d'ouvrage prévoit une modification du programme de réalisation ou un risque de dépassement du besoin de financement.

Le comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an et en tant que de besoin, notamment en cas d'identification d'un risque majeur de toute nature sur l'opération (financier, juridique, ...etc) ou à la demande de l'un des financeurs. SNCF RÉSEAU est tenu de le convoquer en cas de détection d'un aléa rencontré ou d'un risque fort, notamment financier.

SNCF Réseau assure l'organisation, le pilotage et le secrétariat dudit comité.

### Comité technique et financier

Le comité technique et financier est a minima composé des représentants techniques de chacun des membres du comité de pilotage. Il peut être élargi à d'autres membres sur proposition des Parties.

Le comité technique et financier de l'opération se réunit au minimum 2 fois par an et en tant que de besoin. SNCF Réseau assure l'organisation, le pilotage et le secrétariat dudit comité.

La relation partenariale qui régit l'exécution de la présente convention nécessite un dialogue de gestion ajusté entre les partenaires, dans lequel sera évoqué l'état d'avancement physique et financier de l'opération. L'ensemble des conditions de réalisation de l'opération est défini dans l'annexe 2 des *Conditions particulières*. Le cas échéant, ces conditions sont établies en cohérence avec les réservations de personnel ou les plages prévisionnelles de chantier déterminées pour la réalisation de l'opération.



## **ARTICLE 6. FINANCEMENT DE L'OPERATION**

---

Le besoin de financement comprend le coût de réalisation de la ou des phases financées par la convention, dont notamment les frais d'acquisition de données, les provisions pour risques et aléas, les frais d'acquisitions foncières, les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU et/ou les frais de la maîtrise d'ouvrage mandatée et les frais de maîtrise d'œuvre qu'il convient d'indexer aux conditions économiques de réalisation.

### **6.1 Coût de l'opération aux conditions économiques de référence**

La ou les phases de l'opération à financer, objet de la convention de financement, sont évaluées en euros constants, c'est-à-dire selon une estimation du coût de l'opération aux conditions économiques applicables à une date donnée, appelées conditions économiques de référence.

### **6.2 Frais de maîtrise d'ouvrage**

Le besoin de financement intègre les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU.

Les frais de maîtrise d'ouvrage sont estimés par SNCF RÉSEAU en fonction de la nature de l'opération et tiennent notamment compte des taux horaires de SNCF RÉSEAU. Cette estimation est partagée avec les partenaires et intégrée dans le besoin de financement.

Comme l'ensemble des postes de dépenses de l'opération, les frais de maîtrise d'ouvrage font l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires dans le cadre des comités visés à l'article 5.

A la demande des partenaires, cette estimation des frais de maîtrise d'ouvrage peut être forfaitisée. Ce choix est précisé dans les *Conditions particulières* de la convention.

En fonction de l'atteinte des objectifs de délais fixés à l'opération, des pénalités pourront être appliquées, selon les modalités de l'article 7.3.

Dans le cas où un projet déjà inscrit dans le programme de renouvellement du réseau ferroviaire structurant réalisé concomitamment, par effet d'optimisation, à l'opération objet de la convention de financement, les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU relatifs au projet de renouvellement sont intégralement pris en charge par SNCF RÉSEAU dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage mandatée, SNCF RÉSEAU conserve la charge directe de dépenses propres correspondant aux fonctions qui ne peuvent être déléguées (montage du plan de financement, appels de fonds, pilotage du mandataire et contrôle de sa mission, organisation de la communication).

### **6.3 Cas des opérations cofinancées par l'Union Européenne**

Lorsqu'un financement européen est envisagé, SNCF RÉSEAU en tant que maître d'ouvrage, constitue la demande de subvention européenne et assure sa gestion administrative.

SNCF RÉSEAU s'engage à déposer une demande dans les formes exigées et des délais convenables. Cette demande sera basée sur une assiette de dépenses respectant les exigences de justifications et de comptabilisation posées par la procédure des financements européens.

En particulier, lorsque le calendrier de l'opération le permet, SNCF RÉSEAU dépose la demande de financement le plus tôt possible afin d'obtenir un avis de principe permettant aux partenaires de se positionner sur la poursuite de l'opération. En tout état de cause, le plan de financement de l'opération doit avoir été intégralement bouclé avec les financeurs et ne doit pas intégrer la subvention européenne potentielle tant que cette dernière n'a pas été notifiée.

SNCF RÉSEAU s'engage à mettre en œuvre les moyens humains suffisants en vue de garantir l'obtention du financement européen escompté.

A ce titre, SNCF RÉSEAU intègre des frais de dossier dans le coût de l'opération qui recouvrent le temps de préparation du dossier de demande de subvention et les frais de certification des factures par les commissaires aux comptes. Ces frais sont susceptibles d'être intégrés dans la subvention européenne.

Une fois la subvention européenne notifiée, cette dernière a vocation à être intégrée au plan de financement de l'opération par voie d'avenant à la convention conclue avec les partenaires, elle vient en déduction de leurs participations financières, selon les modalités prévues aux *Conditions particulières*.

#### **6.4 Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation**

Le besoin de financement exprimé en euros courants, c'est-à-dire aux conditions économiques de réalisation, dépend :

- du calendrier prévisionnel de réalisation des études et des travaux jusqu'à la date de fin de réalisation,
- de l'évolution des prix sur la base des indices de référence les plus représentatifs des travaux (indice TP01 ou autre indice spécifique nécessité par la nature de l'opération) ou des études envisagés (indice ING ou autre indice spécifique nécessité par la nature de l'opération) déjà publiés,
- et, au-delà du dernier indice connu, d'un taux d'indexation de 2% par an jusqu'en 2020 inclus, puis de 4% par an au-delà.

Le détail du besoin de financement figure à l'*Annexe 2*, il met en évidence a minima :

- pour une phase de l'opération, le coût prévisionnel de la phase financée aux conditions économiques de référence (le cas échéant, distinction faite de la part de développement et de maintenance au sens des textes précités),
- les frais de maîtrise d'ouvrage appliqués à ce coût,
- la provision pour risques et aléas,
- les autres coûts - d'acquisitions foncières par exemple (sous réserve qu'ils n'aient pas déjà fait l'objet d'un subventionnement),
- les hypothèses d'indexation prises pour aboutir au montant de besoin de financement en euros courants,
- les hypothèses de référence utilisées pour le calcul de participation de SNCF RÉSEAU.

Le plan de financement est établi au sein des *Conditions particulières* sous la forme d'un tableau définissant l'engagement financier de chaque contributeur exprimé :

- en pourcentage de financement d'une part,
- en euros courants d'autre part.

Le cas échéant, le plan de financement peut être décomposé par phases de l'opération.

#### **6.5 Participation de SNCF RÉSEAU**

La participation de SNCF RÉSEAU aux investissements du réseau ferré national est déterminée dans le cadre des dispositifs prévus à l'article. L. 2111-10-1 du Code des transports dont les modalités d'application sont précisées par le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 et le contrat pluriannuel conclu entre l'Etat et SNCF RÉSEAU.

Elle est exprimée en euros courants et est affectée au financement de l'opération dans les conditions de mise en service et d'exploitation décrites en *Annexe 2*.



## ARTICLE 7. GESTION DES ECARTS

---

### 7.1 Dispositions générales

Si le coût final de réalisation en euros constants (à programme constant) est inférieur au coût issu des études d'AVP, y compris provisions pour risques et aléas, l'économie en euros courants est répartie entre les financeurs, SNCF RÉSEAU compris, sur la base du dispositif suivant :

- Si le coût final de réalisation en euros constants est entre 90% et 100% du coût issu des études d'AVP, l'économie est répartie entre tous les financeurs, à l'exclusion de SNCF RÉSEAU, au prorata des financements apportés par chaque financeur, SNCF RÉSEAU exclu.
- Si le coût final de réalisation en euros constants est entre 80% et 90% du coût issu des études d'AVP, l'économie est répartie de la manière suivante :
  - o SNCF RÉSEAU bénéficie d'une économie sur son financement calculée de la manière suivante  $[(90\% - \text{coût final} / \text{coût AVP}) * \text{participation de SNCF RÉSEAU}]$ . Autrement dit, SNCF RÉSEAU bénéficie des économies en dessous de 90% du coût de l'opération, au prorata de sa participation.
  - o Les autres financeurs se répartissent les économies au prorata de leurs participations. Ainsi bénéficient-ils d'une économie proportionnellement supérieure à celle de SNCF RÉSEAU.
- Si le coût final de réalisation en euros constants est inférieur à 80% du coût issu des études d'AVP, l'économie pour SNCF RÉSEAU est plafonnée à 10% du financement qu'il apporte. Le reste des économies est réparti entre tous les financeurs, au prorata des financements apportés par chacun.

D'autre part, si la convention de financement est bâtie sur le résultat des études de Projet (PRO), c'est ce coût issu du PRO qui servira de référence pour la mise en œuvre de cet article.

En cas de risque de dépassement en euros courants du plan de financement, de dépassement des délais ou de risque de non-respect des objectifs de l'opération fixés à l'*Annexe 2*, le(s) Financeur(s) sont informés selon les dispositions de l'article 5. La convention de financement pourra alors faire l'objet d'un avenant, après autorisation des instances décisionnelles de chacune des Parties.

### 7.2 Dispositions en cas de financement européen

Conformément aux dispositions de l'article 6.3 qui précède, en cas d'obtention d'un financement européen, la convention de financement fera l'objet le cas échéant d'un avenant afin de réajuster la participation des Parties.

Le Maître d'ouvrage SNCF RÉSEAU s'engage à respecter toutes les dispositions que ce financement implique, notamment en termes de publicité et de références aux fonds européens sur la communication relative à l'opération. Ces dispositions figureront dans l'*Annexe 4*.

SNCF RÉSEAU alerte les partenaires sur les règles contraignantes induisant une certaine incertitude sur l'obtention définitive des fonds européens attendus, et en particulier dans l'hypothèse d'un audit pouvant intervenir a posteriori. En effet, le financement n'est définitivement acquis qu'à l'issue de cette procédure.

En cas de non obtention ou d'obtention partielle du financement européen attendu, les Parties s'engagent à mobiliser les contributions complémentaires nécessaires au financement de l'opération selon les modalités déterminées dans les *Conditions particulières*.



### **7.3 Pénalités du Maître d'Ouvrage SNCF RÉSEAU en cas de non-respect du délai de réalisation et de l'objectif de l'opération**

Les retards entraînent des dommages financiers pour les financeurs publics :

- Des coûts liés à l'effet de l'indexation financière, aux investissements connexes rendus temporairement inutiles ou improductifs (matériel roulant commandé pour les services, centres de maintenance et de remisage, gares et services en gare, pôles d'échanges, parkings de rabattement, installation de services marchands en gares, gares routières avec offre connectée, etc.).
- Des coûts concernant l'offre régionale de substitution à prolonger ou mettre en place, des coûts de réadaptation des offres pérennes prévue par les autres financeurs.

Il est nécessaire qu'une évaluation ex-ante des coûts subis par chaque financeur à l'occasion d'un retard conséquent (décidé par le comité de pilotage, par exemple pour un retard de 6 mois ou 1 an) soit réalisée au niveau des études de Projet. Cette évaluation pourra alors être prise en référence lors d'un éventuel contentieux sur les retards.

En cas de non-respect par SNCF RÉSEAU du délai de réalisation des travaux de la présente convention remettant en cause la date de mise en service, il sera appliqué au maître d'ouvrage des pénalités pour retard dans les conditions suivantes.

Le délai de mise en service est le délai annoncé dans l'Annexe 2 déduction faite des délais non maîtrisés par SNCF RÉSEAU.

Un délai supplémentaire de tolérance équivalent à 5% du délai de réalisation de l'opération est défini. Les pénalités se déclenchent dès le premier jour de dépassement de ce délai de tolérance. La pénalité est égale à 2/1000<sup>ème</sup> du montant des frais de maîtrise d'ouvrage évalués par SNCF RÉSEAU par jour calendaire de retard, les pénalités sont plafonnées à 15% du montant des frais de maîtrise d'ouvrage évalués par SNCF RÉSEAU.

Un comité de pilotage, réuni à une date proche de la fin des délais contractuels, permet de fixer le montant des travaux concernés par cette pénalité.

Les retards et pénalités applicables sont ensuite constatés par le comité de pilotage une fois la fin de l'opération prononcée.

Sont considérés comme retards imputables à SNCF RÉSEAU, les retards non liés aux aléas non maîtrisables par SNCF RÉSEAU tels qu'établis dans la liste ci-dessous :

Liste des causes de retard non imputables au maître d'ouvrage :

- Retard dans les études ou les travaux d'un autre maître d'ouvrage,
- Retard dans la mise en place des financements,
- Retard du démarrage des procédures administratives pilotées par une autre maîtrise d'ouvrage,
- Retard dû à des aléas de concertation sur le terrain,
- Retard dû à un événement ou manifestation empêchant la réalisation des travaux,
- Retard dû au risque environnemental (exemple : espèce protégée),
- Retard dû à des modifications de programme,
- Retard des partenaires dans la prise de décisions,
- Retard dû à un aléa politique ou survenant sur le terrain, empêchant la réalisation des travaux,
- Retard dû à un cas de force majeure comme tout événement extérieur imprévisible, irrésistible dans sa survenance et ses effets et qui rend de ce fait impossible l'exécution par l'une ou l'autre des parties, de ses obligations au titre du présent protocole,
- Retard non fautif dans l'obtention d'une autorisation administrative,
- Retard résultant de la modification, de la révision ou de l'annulation des documents d'urbanisme,

- Retard résultant d'une évolution normative ou réglementaire rendue applicable au cours de l'opération.

Aléas exceptionnels :

- Retard dû à un cas de force majeure tel qu'entendu par la jurisprudence,
- La décision prise par une autorité administrative ou judiciaire de suspendre ou d'arrêter les travaux, en l'absence de faute du maître d'ouvrage,
- La non-obtention des autorisations administratives nécessaires à l'opération, hors responsabilités des maîtres d'ouvrage en la matière,
- Les recours par des tiers bloquant l'exécution de l'opération,
- L'apparition d'éléments extérieurs à l'opération nécessitant des investigations (découvertes archéologiques, explosifs...),
- La découverte de toute contamination ou pollution du sol ou du sous-sol, la découverte de servitudes et de réseaux non identifiés et qui auraient pour effet de perturber ou d'empêcher la bonne réalisation des travaux,

Par ailleurs, un système de pénalités pour non-respect des objectifs poursuivis imputable à SNCF RESEAU peut être prévu dans les *Conditions particulières* en fonction du type d'opération et des objectifs poursuivis. (cf *Annexe 2*)

## ARTICLE 8. APPELS DE FONDS

### 8.1 Régime de TVA

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le réseau ferré national, les financements, en tant que subvention d'équipement, ne sont pas soumis à TVA.

### 8.2 Versement des fonds

#### Appels de fonds et solde

Sauf dispositions contraires dans les *Conditions particulières*, SNCF RESEAU procède aux appels de fonds auprès de chaque financeur, selon la clé de répartition figurant au plan de financement et selon les modalités suivantes :

- Un premier appel de fonds correspondant au maximum à 20 % de la participation respective de chaque financeur en € courants peut être effectué sur justification par SNCF RESEAU de l'engagement effectif de l'opération (courrier de SNCF RESEAU certifiant l'engagement de l'opération). Si cette justification ne porte que sur une phase de l'opération, conformément au phasage défini dans les *Conditions particulières*, l'avance forfaitaire sera calculée au prorata du montant de la phase effectivement engagée.
- Après le démarrage des études et des travaux et dès que l'avance provisionnelle précédente est consommée, des acomptes effectués en fonction de l'avancement des études et des travaux, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement des études et des travaux par le montant de la participation financière de chaque financeur en € courants. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des études et des travaux visé par le Directeur d'Opération de SNCF RESEAU. Ils seront versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne 80% du montant de la participation de chaque financeur en euros courants définie au plan de financement. Sur demande des financeurs, SNCF RESEAU pourra transmettre à l'occasion de ces appels de fonds, des éléments d'éclairage synthétiques relatifs à la nature des études et/ou des travaux concernés, sans



que cette transmission puisse remettre en cause le règlement des acomptes sur la base du taux d'avancement des études et/ou des travaux.

- Au-delà des 80%, les demandes de versement d'acomptes seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées visé par SNCF RÉSEAU. (Le modèle figure en *Annexe 3*). Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant de la participation de chaque financeur en € courants défini au plan de financement.
- Pour le versement du solde, les Parties conviennent dans le cadre des instances de suivi de l'opération, d'une des modalités de solde suivantes :
  - Soit, après achèvement de l'intégralité des études (et restitution aux financeurs du rapport final et documents de synthèse dans leur version définitive) ou des travaux (une fois la mise en service réalisée et les éventuels litiges ou contentieux purgés), à la présentation par SNCF RÉSEAU des relevés de dépenses sur la base des dépenses comptabilisées incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.
  - Soit dans un délai de 1 an après la mise en service, à l'approbation par les financeurs (hors UE) d'un décompte général prévisionnel intégrant un montant plafonnant les aléas de dépenses tardives. Ce montant permettant aux collectivités de solder les engagements à un niveau sécurisant la fin de l'opération pour le maître d'ouvrage SNCF RÉSEAU et également, le cas échéant, de libérer les engagements financiers superfétatoires pour apurer le budget des collectivités et de l'Etat.
  - Soit dans un délai de 2 ans suivant la mise en service de l'opération, pour les opérations courantes, de 4 ans pour les opérations plus complexes, à l'approbation par les financeurs (hors UE) d'une proposition de règlement du solde prenant en compte un projet de décompte général et définitif intégrant le cas échéant un montant forfaitaire de dépenses tardives (afin de ne pas retarder la production du solde). Les partenaires s'engagent, après accord, à couvrir ce montant de dépenses tardives, présenté par SNCF RÉSEAU avec la demande de solde dans un délai négocié entre les partenaires.

La présente convention est alors réputée clôturée.

#### **Calendrier prévisionnel des appels de fonds**

Le calendrier prévisionnel des appels de fonds figure en *Annexe 3*. Il fait l'objet d'actualisations communiquées lors des réunions du comité technique et financier de l'opération. Le cas échéant, ces actualisations seront intégrées aux P/V des comités techniques et financiers.

#### **Délai de paiement**

Les financeurs conviennent de régler les sommes dans un délai de 45 jours à compter de la date d'émission des appels de fonds (afin de tenir compte d'un délai normatif de réception de 5 jours).

Toute réclamation ou contestation suspendra automatiquement le délai de règlement et les actions de recouvrement, un dialogue de gestion s'instaure alors entre les financeurs pour examiner et lever les difficultés et le cas échéant de trouver une solution amiable.

SNCF RÉSEAU appliquera une compensation pour couvrir les éventuels retards de paiement, calculée sur la base du taux d'intérêt légal, majoré de deux points de pourcentage sous réserve toutefois que la trésorerie négative pour SNCF RÉSEAU sur l'opération du partenaire financeur concerné soit contradictoirement constatée.

#### **Modalités de paiement**

Le paiement est effectué par virement à SNCF RÉSEAU sur le compte bancaire dont les références sont les suivantes (numéro de la facture d'appel de fonds porté dans le libellé du virement):



| Code IBAN |      |      |      |      |      |     | Code BIC    |
|-----------|------|------|------|------|------|-----|-------------|
| FR76      | 3000 | 3036 | 2000 | 0200 | 6214 | 594 | SOGEFRPPHPO |

### **8.3 Modalités de contrôle par les financeurs**

Les financeurs peuvent faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

SNCF RÉSEAU conserve l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix ans à compter de la fin de l'opération pour tout contrôle effectué a posteriori.

Les financeurs peuvent demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'ils jugent utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action cofinancée.

## **ARTICLE 9. IMPLICATIONS DES CHANTIERS A FORT IMPACT SUR LES CIRCULATIONS REGIONALES**

La Région, autorité organisatrice des transports ferroviaires régionaux de voyageurs, est particulièrement attentive à la disponibilité du réseau. En effet, les réductions de capacité liées aux travaux peuvent avoir des incidences fortes pour la circulation des TER en termes financiers et organisationnels, susciter l'insatisfaction des usagers, et in fine mettre à mal les services de transports régionaux.

SNCF RÉSEAU s'engage en conséquence à anticiper et prendre en considération les impacts des travaux relatifs à cette opération et la simultanéité de ces travaux avec d'éventuelles autres opérations, grâce à des études spécifiques de gestion de la capacité résiduelle de la ligne en phase travaux.

Ces études réalisées aux phases AVP et PRO, intégreront avec exhaustivité l'ensemble des contraintes d'infrastructure et d'exploitation pour chacune des phases de travaux, de manière à garantir une qualité optimum et permanente des sillons attribués par SNCF RÉSEAU lors de l'opération.

La prise en charge des impacts financiers prévisionnels pour la Région (pertes de recettes et coûts de substitution en tenant compte également des économies résultant des suppressions de circulations ferroviaires) est identifiée dans l'*Annexe 2*.

L'information sera transmise en Comité de Pilotage, en tenant compte de la compétence des autorités organisatrices de transport concernées.

## **ARTICLE 10. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE**

La convention prend effet à la date de signature par le dernier des signataires et expire après le versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

Les engagements financiers des financeurs deviendront caducs :

- si, à l'expiration d'un délai mentionné dans les *Conditions particulières*, le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation de l'opération, soit d'une justification de son report.
- si, à l'expiration d'un délai mentionné dans les *Conditions particulières*, le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant le règlement du solde.

Les délais de caducité précités peuvent être prolongés si un événement imprévu, initié par un tiers (par exemple litige avec l'entreprise, plainte d'un tiers, etc.) et impactant le déroulement de l'opération, se produit, ou si les flux financiers ne sont pas soldés, sur justification du maître d'ouvrage.

Par ailleurs, ces délais peuvent être prolongés pour tout autre motif en cas d'accord de l'ensemble des partenaires.

#### **ARTICLE 11. RESILIATION**

---

La convention de financement peut être résiliée de plein droit par chacune des Parties, en cas de non-respect par l'autre Partie ou par l'une des autres Parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Toute résiliation de la convention de financement est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans tous les cas de résiliation, le(s) financeur(s) s'engage(nt) à s'acquitter auprès de SNCF RÉSEAU, sur la base d'un relevé de dépenses final, des dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que des dépenses nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

SNCF RÉSEAU présente un appel de fonds au(x) financeur(s) pour règlement du solde ou procède au reversement du trop-perçu (en cas de cofinancement, au prorata des participations des financeurs).

#### **ARTICLE 12. MODIFICATION**

---

Toute modification de la présente convention, à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant. Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures visées ci-dessus font l'objet d'un échange de lettres entre le signataire de la Partie à l'initiative de ce changement et l'autre signataire qui en accusera réception.

#### **ARTICLE 13. CESSIION / TRANSFERT / FUSION**

---

Les Parties ne pourront céder ou transférer tout ou partie de la convention de financement sans l'information de l'ensemble des Parties et la transmission préalable de tout élément permettant aux autres Parties d'assurer la continuité dans l'exécution de la convention.

Cette disposition ne s'applique pas si l'une des Parties est remplacée par son successeur légal, auquel cas la poursuite des engagements réciproques est de plein droit.

#### **ARTICLE 14. PROPRIETE ET DIFFUSION DES ETUDES**

---

Les études réalisées dans le cadre de la convention de financement restent la propriété de SNCF RÉSEAU, maître d'ouvrage.

Les résultats définitifs des études validés par le maître d'ouvrage seront communiqués au(x) financeur(s) de l'opération d'investissement (sans que cela ne leur confère de droits sur ces résultats). Toute diffusion par ces derniers à un tiers est subordonnée à l'accord préalable et écrit de SNCF RÉSEAU.



## ARTICLE 15. COMMUNICATION

---

SNCF RÉSEAU informe les financeurs des dispositions envisagées en matière de communication tout au long de la vie de l'opération.

Les dossiers d'études, documents et supports d'information mentionneront de façon spécifique le logo du maître d'ouvrage, et citeront le(s) financeur(s) connu(s) ou feront figurer son/leurs logo(s).

Le maître d'ouvrage est chargé de mettre en place des mesures d'information et de publicité visant à faire apparaître clairement l'intervention de tous les financeurs, assurer la transparence envers les usagers, les riverains et ainsi mieux informer l'opinion publique de l'opération, de ses objectifs et des contraintes que les travaux vont générer.

Les coûts de communication sont intégrés au coût de l'opération.

Dès l'ouverture des chantiers, un (ou plusieurs) panneau(x) selon le périmètre des travaux sera (seront) apposé(s) par le maître d'ouvrage, faisant apparaître la mention (« Programme X »), les logotypes des partenaires de dimensions égales et conformes à leurs chartes graphiques respectives, le montant de leur participation financière respective.

Enfin, une information reprenant ces mêmes éléments sera apportée avant et pendant la durée des travaux dans les gares de la ligne concernée.

Le Comité de pilotage pourra proposer au maître d'ouvrage au cas par cas les dispositifs de communication qu'il jugera utiles.

SNCF RÉSEAU s'engage à fournir aux financeurs les éléments utiles à leur programme de communication, ces derniers s'engageant à mentionner SNCF RÉSEAU dans les documents concernés.

En *Annexe 4* à la convention de financement de l'opération figurent un descriptif des moyens de communication et un calendrier prévisionnel des principaux événements de communication.

Les dispositions du présent article ne peuvent être évoquées par les Parties entre elles pour faire échec à une obligation légale d'information ou de transmission de documents administratifs à des tiers.

## ARTICLE 16. CONFIDENTIALITE

---

Les Parties garderont confidentielles toutes les informations techniques (données, documents, résultats, produits et matériels) et financières échangées dans le cadre de la convention de financement.

Les Parties s'engagent à traiter les informations liées au montant forfaitaire de dépenses tardives comme strictement confidentielles et non divulguables. Les Parties s'engagent ainsi à :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que leurs employés, dirigeants, administrateurs, agents, sous-traitants, prestataires et mandataires amenés à avoir connaissance de ces informations confidentielles dans le cadre de leurs missions soient informés de cette obligation de confidentialité et en respectent la teneur.
- Ne pas exploiter de façon abusive les informations commercialement sensibles dont elles ont eu connaissance dans le cadre de la négociation du montant forfaitaire de dépenses tardives ou de sa mise en œuvre.

Les Parties ne pourront faire état des informations confidentielles auprès de tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et exprès de la ou des autre(s) Partie(s).



Les obligations de confidentialité énumérées ci-dessus survivront à l'expiration de la convention, quelle qu'en soit la cause. Elles ne peuvent toutefois faire obstacle aux obligations légales de communication qui s'imposeraient aux Parties.

Ne sont pas considérées comme confidentielles pour la Partie considérée les informations figurant dans les études dont elle est propriétaire ou sur lesquelles elle bénéficie d'un droit d'usage.

#### **ARTICLE 17. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES**

---

Le droit applicable est le Droit français.

Les Parties s'engagent à trouver par priorité un règlement amiable à leur différend notamment dans le cadre du comité de pilotage, pendant un délai de trois mois suivant la date à laquelle le différend a fait l'objet d'une notification écrite à l'autre Partie.

Si le litige n'est pas réglé par voie de conciliation, il sera porté devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération, objet de la convention de financement, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures en référé.

Convention relative au financement des travaux  
d'électrification de la ligne Paris-Troyes  
Phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes  
Tranche 2 : travaux principaux.  
(ligne 001000 de Paris-Est à Mulhouse-Ville)

## **Annexe 2**

**Caractéristiques de l'opération :  
coût, fonctionnalités, délais**

## HYPOTHESES STRUCTURANTES PRISES EN COMPTE DANS LE COUT ESTIMATIF

La présente annexe a pour objet de partager, entre maître d'ouvrage et cofinanceurs, au titre des travaux préparatoires anticipés, de la phase opérationnelle tranche 1 et de la phase opérationnelle tranche 2 de la phase 2 (section Nogent-sur-Seine - Troyes) du volet « développement » du projet d'électrification de la ligne Paris-Troyes couverts par la présente convention de financement, les hypothèses prises en compte dans le coût estimatif, les objectifs et les principales caractéristiques notamment fonctionnelles.

### ➤ **Le programme fonctionnel du volet « développement » de la phase 2 (section Nogent-sur-Seine - Troyes) du projet d'électrification de la ligne Paris-Troyes :**

#### - **Description du site et des installations existantes :**

La section de ligne de Nogent-sur-Seine (km 110,349) à Troyes (km 166,193) est à double-voie de classe UIC5.

Cette section est équipée en majorité de Longs Rails Soudés (LRS) posés sur des traverses béton.

La vitesse maximale de la ligne est de 160 km/h.

Cette section de ligne est équipée de la liaison GSM-R (Global system for mobiles –Railways) avec les trains (radio sol-train).

Outre les voies principales (Voie 1 et voie 2) entre Nogent-sur-Seine et Troyes affectées à la circulation des trains de voyageurs et fret, cette section de ligne comporte :

- Des voies à quai :
  - Nogent-sur-Seine : voies 1 et 2,
  - Romilly-sur-Seine : voies 1, 2, 3 et 5,
  - Troyes : voies 1, 2, A et B ;
- Des voies de service (VS) affectées à la manœuvre / au stationnement / au remisage :
  - Nogent-sur-Seine : faisceau impair (trafic Fret), faisceau pair (trafic Fret, mainteneur),
  - Romilly-sur-Seine : faisceau impair (trafic Fret, mainteneur), faisceau pair (trafic Fret, accès Technicentre),
  - Barberey-Saint-Sulpice : faisceau réception (trafic Fret),
  - La Chapelle-Saint-Luc : faisceau formation et faisceau départ (trafic Fret), Faisceau de Preize (trafic Fret, mainteneur),
  - Troyes : faisceau impair (mainteneur), faisceau pair (trafic Voyageurs) ;
- Des Installations Terminales Embranchées (ITE) :
  - Nogent-sur Seine (3),
  - Châtres (2),
  - Troyes (1).

L'espacement des trains est assuré par du :

- Block Automatique à Permissivité Restreinte (BAPR) à Circuit de Voie (CDV) de Nogent-sur-Seine à Romilly-sur-Seine,
- Block Automatique Lumineux (BAL) de Romilly-sur-Seine à Maizières-La-Grande-Paroisse,
- BAPR à CDV de Maizières-la-Grande-Paroisse à Barberey-Saint-Sulpice,
- BAL de Barberey-Saint-Sulpice à Troyes.

Les installations de sécurité de cette section de ligne sont commandées par les postes de signalisation suivants :

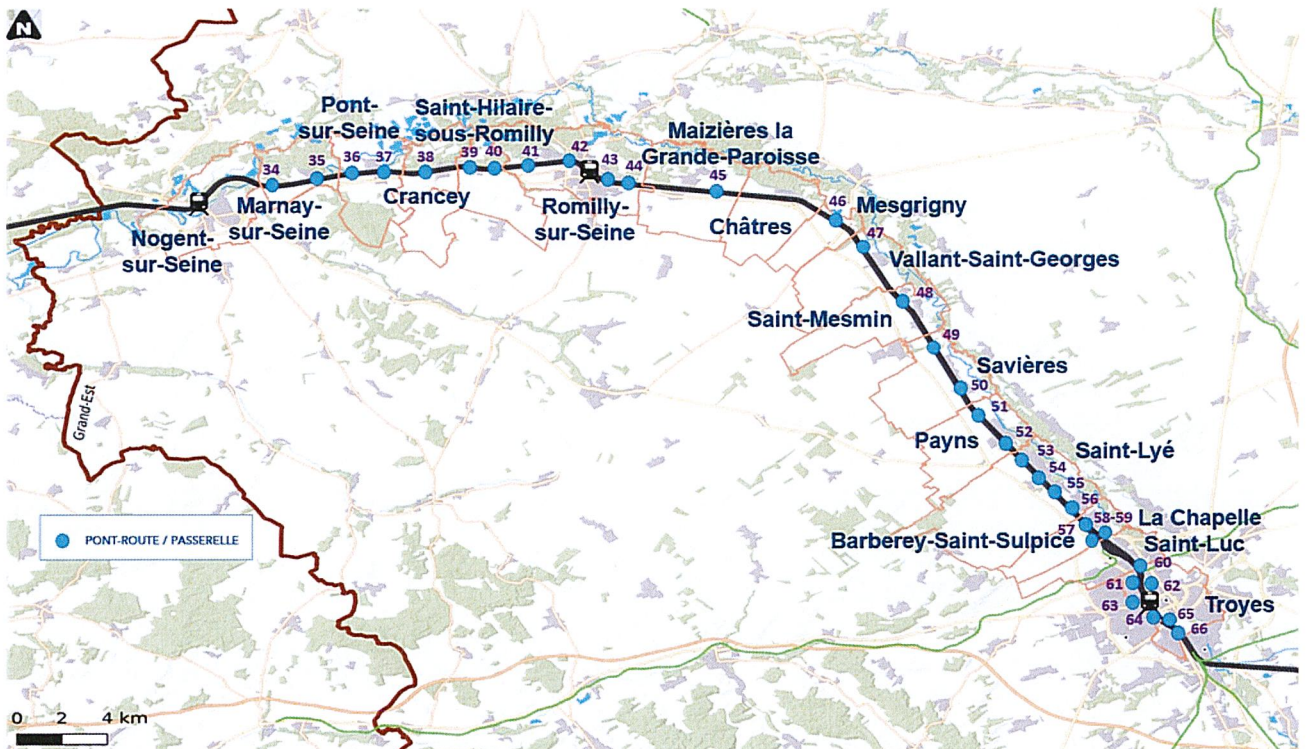
- Nogent-sur-Seine, un poste mécanique, type VCm (Verrou Commutateur) situé au km 110,349,
- Romilly-sur-Seine, un Poste tout Relais à transit Souple (PRS), situé au km 128,739,
- Châtres, deux postes mécaniques, type VCm, donnant accès aux voies de service, situé au km 134,880,
- Barberey, un PRS, télécommandé par le PRS de Troyes donnant accès au faisceau réception de Barberey situé au km 160,775,
- La Chapelle Saint-Luc, un poste de voies de service donnant accès au triage de la Chapelle Saint-Luc, situé au km 162,080,



- Troyes, un PRS donnant accès au faisceau de remisage TER (faisceau pair) situé au km 166,193.

Trois gares sont desservies : Nogent-sur-Seine, Romilly-sur-Seine et Troyes.

La phase 2 comporte 14 passages à niveau et 34 ouvrages d'art (ponts route / passerelles) numérotés de 34 à 66 dont 3 (OA 42 de Romilly-sur-Seine – OA 58 et 59 de Barberey-Saint-Sulpice) ont été adaptés au gabarit d'électrification par anticipation lors de la phase 1.



Carte des OA de la phase 2

- **Le programme du volet « développement » de l'opération :**

- Les travaux voie comportent :
  - La création de trois voies de service sur la base travaux de Romilly-sur-Seine,
  - La dépose de voies de service du triage de La Chapelle-Saint-Luc et du faisceau Preize pour la mise en place de supports caténaires,
  - La création de joint isolant collé (JIC) pour le redécoupage des zones de CDV.
- Les travaux de terrassement comportent la réalisation de :
  - De la plateforme et du chemin d'accès de la sous-station de Saint-Mesmin,
  - Des plateformes et des chemins d'accès des postes autotransformateurs (AT) de Marnay-sur-Seine et Maizières la Grande-Paroisse,
  - Des plateformes des postes de sous sectionnement et mise en parallèle (SSP) et des supports de sectionnement caténaires répartis sur l'ensemble de la ligne entre Nogent-sur-Seine et Troyes,
  - Des plateformes des guérites ou shelters de signalisation,
  - Des plateformes des chemins d'accès, des locaux, des aires de chargement/déchargement de la base travaux de Romilly-sur-Seine et base arrière du faisceau Preize,
  - Des plateformes et des chemins d'accès aux 18 aires d'enraillement,

- Des pistes pour le cheminement du personnel et du matériel de nettoyage des rames sur le site de Nogent-sur-Seine lors des fermetures estivales.
- 
- Les travaux d'ouvrages d'art (OA) :

Le tracé de la seconde phase de ce projet d'électrification est en interface avec 34 ouvrages d'arts : 29 ponts-route et 5 passerelles piétonnes (*La passerelle piétonne OA 42 Bis sur la commune de Romilly-sur-Seine a été construite lors de la phase 1 et financée par la collectivité*). 3 ouvrages ont été adaptés au gabarit d'électrification par anticipation lors de la phase 1 du projet : OA 42 (Romilly-sur-Seine), 58 et 59 (Barberey-Saint-Sulpice).

*A noter le report de la phase 1 sur la phase 2 des travaux d'adaptation de l'OA 66 (Troyes).*

Seuls 4 ouvrages d'art sont aptes au gabarit d'électrification et seront uniquement à équiper d'écrans verticaux de protection caténaire. Il en découle que 26 ouvrages d'art sont à adapter au gabarit d'électrification.

Les résultats des sondages géotechniques, des levés topographiques et des calculs de conception et de charge issus des Eurocodes (codes européens de conception et de calcul des ouvrages), les évolutions réglementaires des normes de sécurité des dispositifs de protection (écrans de protection caténaire, dispositif de retenue routier), la prise en compte d'équipements complémentaires à la demande de certaines collectivités (la part du financement de ces équipements complémentaires reste à la charge du demandeur) ont conduit à revoir les hypothèses des solutions techniques d'adaptation de ces OA issues des études AVP de 2011.

De même, les contraintes techniques, environnementales, l'impact financier des abaissements de plateforme envisagés lors des études AVP pour les OA 60, 61, 62, 63 et 66 du site de Troyes ont conduit en concertation avec la ville de Troyes et la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole (TCM) à rechercher des solutions alternatives. Les OA 61, 62 et 66 seront démolis et reconstruits et les tabliers des OA 60 et 63 seront rehaussés avec conservation du tablier existant.

Le tableau ci-après reprend, pour chaque OA, la solution technique retenue et la comparaison avec l'hypothèse envisagée lors des études AVP. Il intègre également les demandes suivantes issues du bilan de la concertation du dossier d'enquête publique de septembre 2012 :

- OA n°39 : passerelle démolie, non reconstruite sur la commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly avec la création d'un trottoir PMR jusqu'à l'OA n°40 pour permettre un cheminement sécurisé des enfants jusqu'à l'arrêt de bus,
- OA n°40 pont-route sur la commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly : création d'un trottoir PMR,
- OA n°50 pont-route démolie, non reconstruite sur la commune de Savières, avec mise en place d'un écran végétalisé,
- OA n°52 pont-route sur la commune de Payns démolie et construction d'une passerelle piétonne accessible aux personnes à mobilité réduite. L'incompatibilité des rampes d'accessibilité avec les habitations proches de l'ouvrage a donné lieu à l'obtention d'une dérogation pour la mise en accessibilité de cette passerelle.

| OA n° | Nature     | Km      | Commune          | Voirie portée / compétence   | Hypothèse AVP                           | Solution PRO               | Equipements complémentaires |
|-------|------------|---------|------------------|------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| 34    | Pont-route | 114,872 | Marnay-sur-Seine | Chemin Communal / Commune    | Pose de auvents caténaires              | Pose de auvents caténaires | Non                         |
| 35    | Pont-route | 116,016 | Marnay-sur-Seine | D68 / CD 10                  | Relèvement avec conservation du tablier | Ouvrage neuf               | Oui                         |
| 36    | Pont-route | 118,070 | Pont-sur-Seine   | Chemin des soupirs / Commune | Pose de auvents caténaires              | Pose de auvents caténaires | Non                         |

| OA n°  | Nature     | Km      | Commune                        | Voirie portée / compétence                | Hypothèse AVP                           | Solution PRO                                     | Equipements complémentaires        |
|--------|------------|---------|--------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------|
| 37     | Culées     | 118,621 | Pont-sur-Seine                 | Chemin privé                              | Démolition                              | Démolition                                       | Non                                |
| 38     | Culées     | 121,892 | Crancey                        | Chemin privé                              | Démolition                              | Démolition                                       | Non                                |
| 39     | Passerelle | 122,999 | Saint-Hilaire-sous-Romilly     | Faverolles / Commune                      | Démolition                              | Démolition                                       | Non                                |
| 40     | Pont-route | 123,216 | Saint-Hilaire-sous-Romilly     | Chemin sous la rue des Tilleuls / Commune | Relèvement avec remplacement du tablier | Ouvrage neuf<br>Création d'une rampe d'accès PMR | Non                                |
| 41     | Pont-route | 125,401 | Romilly-sur-Seine              | Rue Gabriel Péri / Commune                | Relèvement avec conservation du tablier | Ouvrage neuf                                     | Non                                |
| 42     | Pont-route | 128,167 | Romilly-sur-Seine              | Rue du Général de Gaulle / Commune        | Traité lors de la phase 1               |                                                  |                                    |
| 42 Bis | Passerelle | 128,170 | Romilly-sur-Seine              | Rue du Général de Gaulle / Commune        | Traité lors de la phase 1               |                                                  |                                    |
| 43     | Passerelle | 129,838 | Romilly-sur-Seine              | Rue Mignonette / Commune                  | Pose de auvents caténaïres              | Démolition                                       | Démolition demandée par la commune |
| 44     | Pont-route | 130,186 | Romilly-sur-Seine              | Rue Gornet Boivin prolongé / Commune      | Relèvement avec remplacement du tablier | Ouvrage neuf                                     | Oui                                |
| 45     | Pont-route | 134,516 | Maizières - La Grande Paroisse | Rue de l'Orne / Commune                   | Relèvement avec remplacement du tablier | Relèvement avec remplacement du tablier          | Non                                |
| 46     | Pont-route | 140,860 | Mesgrigny                      | D373 / CD10                               | Relèvement avec remplacement du tablier | Ouvrage neuf                                     | Oui                                |
| 47     | Pont-route | 142,541 | Vallant-Saint-Georges          | Voie de Bury / Commune                    | Relèvement avec remplacement du tablier | Relèvement avec remplacement du tablier          | Non                                |
| 48     | Pont-route | 146,452 | Saint-Mesmin                   | D31 / CD10                                | Relèvement avec remplacement du tablier | Ouvrage neuf                                     | Oui                                |
| 49     | Pont-route | 148,897 | Savières                       | Chemin de Blives / Commune                | Relèvement avec conservation du tablier | Ouvrage neuf                                     | Non                                |
| 50     | Pont-route | 150,459 | Savières                       | Chemin communal / Commune                 | Démolition                              | Démolition                                       | Non                                |
| 51     | Pont-route | 153,426 | Payns                          | D165 / CD10                               | Relèvement avec conservation du tablier | Ouvrage neuf                                     | Oui                                |
| 52     | Pont-route | 154,848 | Payns                          | Voie des fontaines / Commune              | Remplacement par une                    | Remplacement par une passerelle                  | Non                                |

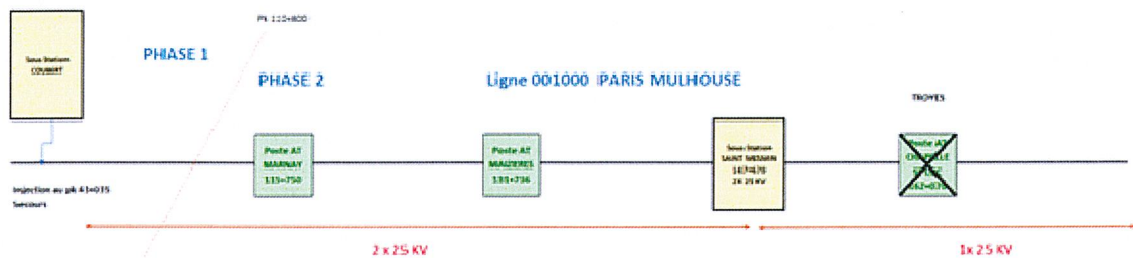


| OA n° | Nature     | Km      | Commune                | Voirie portée / compétence             | Hypothèse AVP                           | Solution PRO                                             | Equipements complémentaires |
|-------|------------|---------|------------------------|----------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------------|
|       |            |         |                        |                                        | passerelle piétonne accessible PMR      | piétonne                                                 |                             |
| 53    | Pont-route | 156,122 | Saint Lyé              | Voie de Riancey / Commune              | Relèvement avec conservation du tablier | Ouvrage neuf                                             | Non                         |
| 54    | Pont-route | 156,886 | Saint Lyé              | Voie de Chaire / Commune               | Relèvement avec remplacement du tablier | Ouvrage neuf                                             | Non                         |
| 55    | Pont-route | 158,522 | Saint Lyé              | Voie du gros Tertre / Commune          | Relèvement avec conservation du tablier | Ouvrage neuf                                             | Non                         |
| 56    | Pont-route | 159,422 | Saint Lyé              | Voie de la Thomelle / Commune          | Relèvement avec remplacement du tablier | Ouvrage neuf                                             | Non                         |
| 57    | Pont-route | 161,845 | Barberey-Saint-Sulpice | D610 / CD10                            | Pose de auvents caténaires              | Pose de auvents caténaires                               | Non                         |
| 58    | Pont-route | 161,881 | La Chapelle Saint-Luc  | Rue des Nozeaux / Commune              |                                         | Traité lors de la phase 1                                |                             |
| 59    | Pont-route | 161,881 | La Chapelle Saint-Luc  | Rue de Nozeaux / Commune               |                                         | Traité lors de la phase 1                                |                             |
| 60    | Pont-route | 164,160 | Troyes                 | Rue Général Sarrail / TCM              | Abaissement de la plateforme            | Relèvement avec conservation du tablier                  | Oui                         |
| 61    | Passerelle | 165,021 | Troyes                 | Marie de Champagne / Commune           | Abaissement de la plateforme            | Ouvrage neuf                                             | Non                         |
| 62    | Pont-route | 165,169 | Troyes                 | Buffard-Leclerc / TCM                  | Abaissement de la plateforme            | Ouvrage neuf                                             | Oui                         |
| 63    | Pont-route | 165,263 | Troyes                 | Rue Lieutenant Pierre Murard / Commune | Abaissement de la plateforme            | Relèvement avec conservation du tablier                  | Oui                         |
| 64    | Pont-route | 165,743 | Troyes                 | Rue Fernand Giroux / Commune           | Pose de auvents caténaires              | Pose de auvents caténaires                               | Oui                         |
| 65    | Pont-route | 166,315 | Troyes                 | Rue Voltaire / TCM                     | -                                       | Partie basse écrans de protection caténaire non conforme | Non                         |
| 66    | Passerelle | 166,495 | Troyes                 | Couturat / Commune                     | Abaissement de la plateforme            | Ouvrage neuf                                             | Non                         |

Le gabarit matériel minimal à respecter pour les ouvrages d'art est le gabarit GB1.

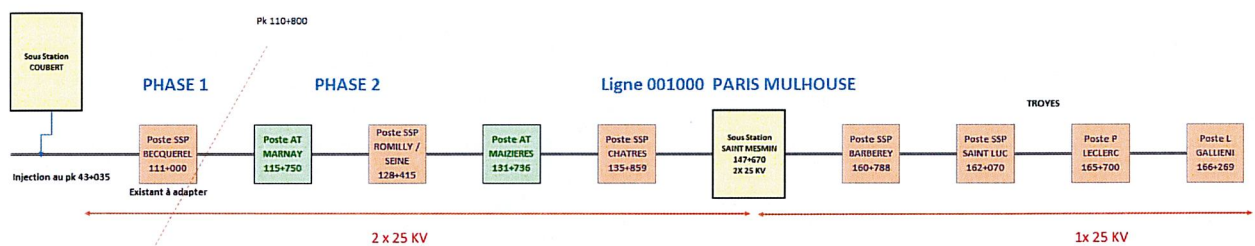
- Les travaux de signalisation comportent :

- Le dévoiement des câbles principaux : des travaux de génie civil seront nécessaires sur les OA pour les travaux d'adaptation au gabarit d'électrification. Afin de préserver une continuité du service lors de ces travaux, les artères câbles et les câbles principaux de signalisation seront dévoyés à chaque OA pour être remis en place par la suite de façon définitive,
  - Les travaux de génie civil signalisation avec la création de traversées sous voies (TSV) nécessaires pour desservir la voie 2 entre autres et la création de massifs pour les nouveaux signaux s'adressant aux conducteurs des circulations électriques,
  - Le remplacement du matériel électronique existant par du matériel NS1 compatible avec une électrification,
  - La mise en place d'écrans de protection caténaire au niveau des signaux pour la sécurité du personnel de maintenance,
  - Le déroulage du câble de terre enterré (Retour courant de traction),
  - La réalisation à intervalles réguliers le long du linéaire de mise à la terre pour le retour du courant de traction (RCT),
  - L'installation du système de contrôle de vitesse par balises (KVB), conformément à la réglementation de sécurité sur le réseau ferré national (RFN),
  - La création de totalisateurs de zones pour permettre au responsable des travaux d'avoir une vue globale de l'occupation des voies,
  - L'aménagement des installations de sécurité dans le cadre du raccordement des voies de service de la base travaux de Romilly-sur-Seine au RFN.
- Les travaux de télécommunication comportent :
- Le dévoiement des artères de câbles au niveau des OA et en fonction des besoins spécifiques liés à des modifications de la plateforme ferroviaire, à la mise en place des supports caténaires, à la mise en place ou au déplacement de certains signaux,
  - La migration des installations de télécommunication sur la fibre optique afin de décommissionner le câble cuivre non compatible avec l'électrification (perturbations électromagnétiques),
  - La création de nouvelles lignes téléphoniques inhérentes à l'électrification : liaisons entre les opérateurs du Central Sous-Station (CSS) de Pantin avec les opérateurs des postes d'aiguillages et les agents de maintenance dans les centres en campagne et la sous-station de Saint-Mesmin,
  - La mise en place des équipements et des liaisons radio pour assurer la couverture de l'ensemble des zones de chantier sur le périmètre de la phase 2 et du site de Nogent-sur-Seine pour l'exploitation du site lors des fermetures estivales.
- Les travaux EALE (Equipement d'Alimentation des Lignes Electrifiées) :
- La ligne sera alimentée en 25 000 volts depuis la sous-station de Saint-Mesmin (km 147,670) raccordée au Réseau de Transport d'Electricité (RTE) en coupure d'artère de la ligne 225 kV Barbuise-Crenay. Cette sous-station assurera la conversion de l'énergie en 2x25 kV pour alimenter les circulations électriques. Ce principe d'alimentation couplé à des postes auto-transformateurs (AT) répartis le long de la ligne permettra à terme d'assurer l'alimentation en énergie, depuis cette sous-station, de l'ensemble de la ligne entre Gretz-Armainvilliers et Troyes et de l'antenne Longueville-Provins.
  - Le programme de base prévoyait pour la phase 2 :
    - La création de 3 postes AT : P7 à Marnay-sur-Seine (km 115,750), P8 à Maizières la Grande-Paroisse (km 131,736) et P9 à La Chapelle Saint-Luc (km 162,070),
    - L'alimentation en 2X25 kV de Nogent-sur-Seine à la Chapelle Saint-Luc (P9),
    - L'alimentation optimisée en 1X25 kV de La Chapelle Saint-Luc (P9) à Troyes (km 166,700),
    - L'alimentation des VS en 1x25 kV.
- L'étude de dimensionnement des installations électriques a permis d'optimiser le programme fonctionnel avec pour conséquence la suppression du poste AT P9 de La Chapelle Saint-Luc. L'alimentation optimisée en 1x25 kV se fera donc à partir de la sous-station de Saint-Mesmin jusqu'à Troyes.



### Principe d'alimentation de la phase 2

- La télécommande et la surveillance de ces installations se fera depuis le CSS de Pantin. A cet effet, la ligne sera équipée de postes EALE (SSP, P, L ou A selon leur fonctionnalité), permettant un découpage fin des installations. A noter une densification de ces postes sur le site de Troyes nécessaire à la gestion des VS électrifiées en 1x 25kV.



### Répartition des postes EALE

#### ■ Les travaux caténaires :

Dans la continuité de la phase 1, la caténaire sera de type STI V160, 25 kV conçue pour respecter les critères définis dans les Spécifications Techniques d'Interopérabilité (STI), pour une vitesse allant jusqu'à 160 km/h.

Les voies à électrifier comportent :

- les voies principales 1 et 2 entre Nogent-sur-Seine et Troyes,
- pour le remisage du matériel roulant en gare de Troyes sur le faisceau pair, les VS 6, 8, 10, 12 et 14 ainsi que les tiroirs de manœuvre voies E et 26,
- pour permettre aux trains de Fret longue distance de changer de mode de traction sur le site de Troyes, la voie C et les VS suivantes :
  - 4, 5 et 6 du faisceau réception de Barberey-Saint-Sulpice,
  - 16, 17 et 18 du faisceau départ du triage de la La-Chapelle Saint-Luc,
  - 19, 20 et 21 (têtes de voies côté Paris) du faisceau formation du triage de La-Chapelle-Saint-Luc.

Les travaux qui en découlent sont :

- La réception du matériel sur le parc caténaire d'environ 3000 poteaux, du fil de contact, de son câble porteur et d'environ 40 000 pièces principales à assembler,
- La réalisation des fouilles et des massifs de fondation des supports et des ancrages de la caténaire,
- Le matage des poteaux supports et des ancrages,
- Le déroulage des cibles de protection aériens, des feeders négatifs (dans le cas du 2x25 kV),
- Installation des appareillages de coupure et d'alimentation,



- Le déroulage des conducteurs de caténaire (porteur et fil de contact) avec mise en surtension mécanique pour fluage,
- Le réglage des caténaires (voies principales et de service) : désaxement et hauteur du fil de contact et cote X et Y des appareils tendeurs,
- La finition et réalisation des dés de protection des pieds de poteaux et de haubans d'ancrage.

#### ➤ **Conditions de réalisation des travaux**

Les conditions de réalisations des travaux reposent sur l'attribution des réservations capacitaires suivantes :

Des Interruptions Temporaires de Circulation (ITC) de 22h15 à 05h15 de septembre 2024 à décembre 2028 du lundi au vendredi,

Des opérations coup de poing (OCP) certains week-ends : 7 en 2025, 8 en 2026, 5 en 2027 et étude en cours sur la nécessité d'OCP en 2028,

Des fermetures estivales de la ligne entre Troyes et Nogent-sur-Seine de 2 mois : juillet et août en 2025, 2026 et 2027.

#### ➤ **Provisions pour risques**

La provision pour risques de l'opération s'élève à 14 313 969 € constants (CE 06/20210) soit 20 244 691 € courants répartie comme suit :

- Provision pour risques non identifiés (PRNI) : 2 231 602 € constants (CE 06/2010) soit 3 349 514 € courants,
- Provision pour risques identifiés (PRI) : 12 082 367 € constants (CE 06/2010) soit 16 895 177 € courants.

Les principaux risques (issus de l'analyse OSIRISK) sont les suivants :

- Retard dans la livraison des Dossiers d'Exécution (DEX),
- Retard dans la réalisation de la fouille archéologique du site de Saint-Mesmin avec une mise à disposition tardive du terrain pour la réalisation des travaux de terrassement de la sous-station,
- Difficultés dans les acquisitions ou occupations temporaires de fonciers tiers pour la réalisation des travaux d'ouvrages d'art,
- Refus des déviations routières par les gestionnaires de voirie et les organismes de sécurité,
- Infiructuosité des marchés,
- Impacts de projets concomitants.

➤ **Éléments financiers**

Coût prévisionnel en euros constants aux conditions économiques de 06/2010 de **la phase opérationnelle tranche 2**, objet de la présente convention :

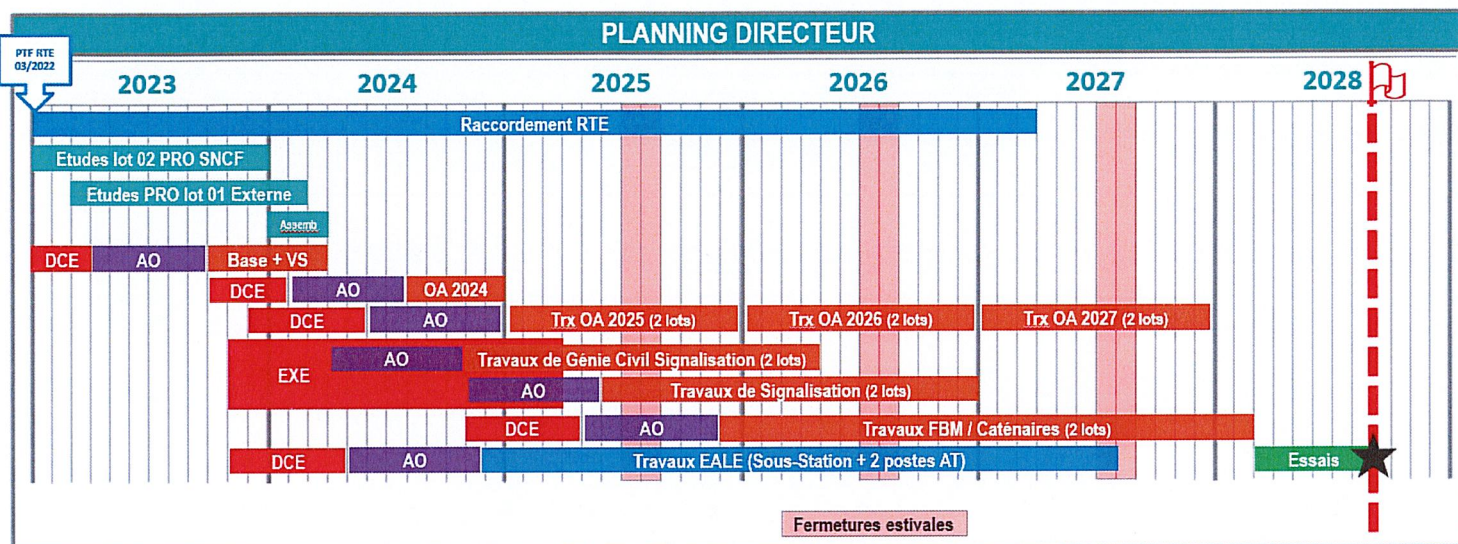
| En € HT                                      | Total              |
|----------------------------------------------|--------------------|
| Foncier                                      | 1 733 919          |
| Travaux - entreprises extérieures            | 96 187 688         |
| Travaux - prestations sécurité et logistique | 12 783 596         |
| Travaux - matières                           | 7 688 307          |
| MOE                                          | 7 061 237          |
| MOA                                          | 4 241 218          |
| <b>Coût brut</b>                             | <b>129 695 965</b> |
| Provision pour risques                       | 3 688 001          |
| <b>Coût net</b>                              | <b>133 383 966</b> |

Coût prévisionnel en euros courants aux conditions de réalisation de **la phase opérationnelle tranche 2**, objet de la présente convention :

| En € HT                                      | Total              |
|----------------------------------------------|--------------------|
| Foncier                                      | 2 325 027          |
| Travaux - entreprises extérieures            | 134 436 424        |
| Travaux - prestations sécurité et logistique | 17 295 799         |
| Travaux - matières                           | 10 555 395         |
| MOE                                          | 9 595 466          |
| MOA                                          | 5 901 221          |
| <b>Coût brut</b>                             | <b>180 109 332</b> |
| Provision pour risques                       | 4 997 450          |
| <b>Coût net</b>                              | <b>185 106 782</b> |

| Indices représentatifs                          | TP01   | ING    |
|-------------------------------------------------|--------|--------|
| Dernier indice connu                            | 130,10 | 132,20 |
| Taux d'indexation jusqu'au dernier indice connu | 30,53% | 31,92% |
| Taux d'indexation après le dernier indice connu | 6,05%  | 3,79%  |
| Taux d'indexation global                        | 38,93% | 37,11% |
| Taux d'indexation global TP01 + ING             | 38,78% |        |

➤ Calendrier prévisionnel de la phase REA





Convention relative au financement des travaux  
d'électrification de la ligne Paris-Troyes  
Phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes  
Tranche 2 : travaux principaux.  
(ligne 001000 de Paris-Est à Mulhouse-Ville)

### **Annexe 3**

**Calendrier révisable des appels de fonds**  
**Domiciliation de la facturation**  
**Modèle de relevé des dépenses**  
**Comptabilisées**

- **Calendrier révisable des appels de fonds**

#### État en Région Grand Est

|                                              |                      |              |               |               |               |               |               |
|----------------------------------------------|----------------------|--------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Montant de la participation en € HT courants | <b>16 355 643,12</b> |              |               |               |               |               |               |
|                                              | avr.-25              | janv.-26     | oct.-26       | janv.-27      | oct.-27       | > oct.-27     | Total         |
| Montant appelé en € HT courants              | 3 271 128,62         | 4 906 692,94 | 3 271 128,62  | 2 453 346,47  | 1 635 564,31  | 817 782,16    | 16 355 643,12 |
| Part en %                                    | 20%                  | 30%          | 20%           | 15%           | 10%           | 5%            | 100%          |
| Montant cumulé en € HT courants              | 3 271 128,62         | 8 177 821,56 | 11 448 950,18 | 13 902 296,65 | 15 537 860,96 | 16 355 643,12 |               |
| Part cumulée en %                            | 20%                  | 50%          | 70%           | 85%           | 95%           | 100%          |               |

#### État en Région Île-de-France

|                                              |                      |               |               |               |               |               |               |
|----------------------------------------------|----------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Montant de la participation en € HT courants | <b>22 716 171,00</b> |               |               |               |               |               |               |
|                                              | avr.-25              | janv.-26      | oct.-26       | janv.-27      | oct.-27       | > oct.-27     | Total         |
| Montant appelé en € HT courants              | 4 543 234,20         | 6 814 851,30  | 4 543 234,20  | 3 407 425,65  | 2 271 617,10  | 1 135 808,55  | 22 716 171,00 |
| Part en %                                    | 20%                  | 30%           | 20%           | 15%           | 10%           | 5%            | 100%          |
| Montant cumulé en € HT courants              | 4 543 234,20         | 11 358 085,50 | 15 901 319,70 | 19 308 745,35 | 21 580 362,45 | 22 716 171,00 |               |
| Part cumulée en %                            | 20%                  | 50%           | 70%           | 85%           | 95%           | 100%          |               |

#### Région Grand Est

|                                              |                      |              |               |               |               |               |               |
|----------------------------------------------|----------------------|--------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Montant de la participation en € HT courants | <b>16 355 643,12</b> |              |               |               |               |               |               |
|                                              | avr.-25              | janv.-26     | oct.-26       | janv.-27      | oct.-27       | > oct.-27     | Total         |
| Montant appelé en € HT courants              | 3 271 128,62         | 4 906 692,94 | 3 271 128,62  | 2 453 346,47  | 1 635 564,31  | 817 782,16    | 16 355 643,12 |
| Part en %                                    | 20%                  | 30%          | 20%           | 15%           | 10%           | 5%            | 100%          |
| Montant cumulé en € HT courants              | 3 271 128,62         | 8 177 821,56 | 11 448 950,18 | 13 902 296,65 | 15 537 860,96 | 16 355 643,12 |               |
| Part cumulée en %                            | 20%                  | 50%          | 70%           | 85%           | 95%           | 100%          |               |

#### Département de l'Aube

|                                              |                     |              |              |              |              |              |              |
|----------------------------------------------|---------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Montant de la participation en € HT courants | <b>6 360 527,88</b> |              |              |              |              |              |              |
|                                              | avr.-25             | janv.-26     | oct.-26      | janv.-27     | oct.-27      | > oct.-27    | Total        |
| Montant appelé en € HT courants              | 1 272 105,58        | 1 908 158,36 | 1 272 105,58 | 954 079,18   | 636 052,79   | 318 026,39   | 6 360 527,88 |
| Part en %                                    | 20%                 | 30%          | 20%          | 15%          | 10%          | 5%           | 100%         |
| Montant cumulé en € HT courants              | 1 272 105,58        | 3 180 263,94 | 4 452 369,52 | 5 406 448,70 | 6 042 501,49 | 6 360 527,88 |              |
| Part cumulée en %                            | 20%                 | 50%          | 70%          | 85%          | 95%          | 100%         |              |

**Département de Seine-et-Marne**

|                                              |                     |            |              |              |              |              |              |
|----------------------------------------------|---------------------|------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Montant de la participation en € HT courants | <b>1 621 934,61</b> |            |              |              |              |              |              |
|                                              | avr.-25             | janv.-26   | oct.-26      | janv.-27     | oct.-27      | > oct.-27    | Total        |
| Montant appelé en € HT courants              | 324 386,92          | 486 580,38 | 324 386,92   | 243 290,19   | 162 193,46   | 81 096,73    | 1 621 934,61 |
| Part en %                                    | 20%                 | 30%        | 20%          | 15%          | 10%          | 5%           | 100%         |
| Montant cumulé en € HT courants              | 324 386,92          | 810 967,31 | 1 135 354,23 | 1 378 644,42 | 1 540 837,88 | 1 621 934,61 |              |
| Part cumulée en %                            | 20%                 | 50%        | 70%          | 85%          | 95%          | 100%         |              |

**Communauté d'Agglomération  
Troyes Champagne Métropole**

|                                              |                     |              |              |              |              |              |              |
|----------------------------------------------|---------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Montant de la participation en € HT courants | <b>5 465 510,74</b> |              |              |              |              |              |              |
|                                              | avr.-25             | janv.-26     | oct.-26      | janv.-27     | oct.-27      | > oct.-27    | Total        |
| Montant appelé en € HT courants              | 1 093 102,15        | 1 639 653,22 | 1 093 102,15 | 819 826,61   | 546 551,07   | 273 275,54   | 5 465 510,74 |
| Part en %                                    | 20%                 | 30%          | 20%          | 15%          | 10%          | 5%           | 100%         |
| Montant cumulé en € HT courants              | 1 093 102,15        | 2 732 755,37 | 3 825 857,52 | 4 645 684,13 | 5 192 235,20 | 5 465 510,74 |              |
| Part cumulée en %                            | 20%                 | 50%          | 70%          | 85%          | 95%          | 100%         |              |

**Ville de Troyes**

|                                              |                   |            |            |            |            |            |            |
|----------------------------------------------|-------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Montant de la participation en € HT courants | <b>778 710,34</b> |            |            |            |            |            |            |
|                                              | avr.-25           | janv.-26   | oct.-26    | janv.-27   | oct.-27    | > oct.-27  | Total      |
| Montant appelé en € HT courants              | 155 742,07        | 233 613,10 | 155 742,07 | 116 806,55 | 77 871,03  | 38 935,52  | 778 710,34 |
| Part en %                                    | 20%               | 30%        | 20%        | 15%        | 10%        | 5%         | 100%       |
| Montant cumulé en € HT courants              | 155 742,07        | 389 355,17 | 545 097,24 | 661 903,79 | 739 774,82 | 778 710,34 |            |
| Part cumulée en %                            | 20%               | 50%        | 70%        | 85%        | 95%        | 100%       |            |

**Communauté de Communes  
du Nogentais**

|                                              |                  |           |           |           |           |           |           |
|----------------------------------------------|------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Montant de la participation en € HT courants | <b>39 071,81</b> |           |           |           |           |           |           |
|                                              | avr.-25          | janv.-26  | oct.-26   | janv.-27  | oct.-27   | > oct.-27 | Total     |
| Montant appelé en € HT courants              | 7 814,36         | 11 721,54 | 7 814,36  | 5 860,77  | 3 907,18  | 1 953,59  | 39 071,81 |
| Part en %                                    | 20%              | 30%       | 20%       | 15%       | 10%       | 5%        | 100%      |
| Montant cumulé en € HT courants              | 7 814,36         | 19 535,91 | 27 350,27 | 33 211,04 | 37 118,22 | 39 071,81 |           |
| Part cumulée en %                            | 20%              | 50%       | 70%       | 85%       | 95%       | 100%      |           |



**Communauté de Communes  
des Portes de Romilly-sur-Seine**

|                                                 |                  |           |           |           |           |           |           |
|-------------------------------------------------|------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Montant de la participation<br>en € HT courants | <b>39 071,81</b> |           |           |           |           |           |           |
|                                                 | avr.-25          | janv.-26  | oct.-26   | janv.-27  | oct.-27   | > oct.-27 | Total     |
| Montant appelé en € HT courants                 | 7 814,36         | 11 721,54 | 7 814,36  | 5 860,77  | 3 907,18  | 1 953,59  | 39 071,81 |
| Part en %                                       | 20%              | 30%       | 20%       | 15%       | 10%       | 5%        | 100%      |
| Montant cumulé en € HT courants                 | 7 814,36         | 19 535,91 | 27 350,27 | 33 211,04 | 37 118,22 | 39 071,81 |           |
| Part cumulée en %                               | 20%              | 50%       | 70%       | 85%       | 95%       | 100%      |           |

**Ville de Nogent-sur-Seine**

|                                                 |                  |          |           |           |           |           |           |
|-------------------------------------------------|------------------|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Montant de la participation<br>en € HT courants | <b>19 081,58</b> |          |           |           |           |           |           |
|                                                 | avr.-25          | janv.-26 | oct.-26   | janv.-27  | oct.-27   | > oct.-27 | Total     |
| Montant appelé en € HT courants                 | 3 816,32         | 5 724,47 | 3 816,32  | 2 862,24  | 1 908,16  | 954,08    | 19 081,58 |
| Part en %                                       | 20%              | 30%      | 20%       | 15%       | 10%       | 5%        | 100%      |
| Montant cumulé en € HT courants                 | 3 816,32         | 9 540,79 | 13 357,11 | 16 219,34 | 18 127,50 | 17 173,42 |           |
| Part cumulée en %                               | 20%              | 50%      | 70%       | 85%       | 95%       | 100%      |           |

**Ville de Romilly-sur-Seine**

|                                                 |                  |          |           |           |           |           |           |
|-------------------------------------------------|------------------|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Montant de la participation<br>en € HT courants | <b>19 081,58</b> |          |           |           |           |           |           |
|                                                 | avr.-25          | janv.-26 | oct.-26   | janv.-27  | oct.-27   | > oct.-27 | Total     |
| Montant appelé en € HT courants                 | 3 816,32         | 5 724,47 | 3 816,32  | 2 862,24  | 1 908,16  | 954,08    | 19 081,58 |
| Part en %                                       | 20%              | 30%      | 20%       | 15%       | 10%       | 5%        | 100%      |
| Montant cumulé en € HT courants                 | 3 816,32         | 9 540,79 | 13 357,11 | 16 219,34 | 18 127,50 | 17 173,42 |           |
| Part cumulée en %                               | 20%              | 50%      | 70%       | 85%       | 95%       | 100%      |           |

- **Domiciliation de la facturation**

**État en Grand Est**

Interlocuteur

Prénom :

Nom :

Adresse électronique :

Nr téléphone :

Les factures d'appels de fonds sont adressées selon les modalités suivantes (\*) :

☐ **Transmission des factures par courrier électronique ou plateforme de dématérialisation (hors Chorus Pro) en précisant le mode opératoire**

Adresse électronique :

☐ **Transmission des factures par le portail Chorus Pro avec numéro d'engagement juridique**

Code service exécutant :

Numéro SIRET :

Numéro engagement juridique :

☐ **Transmission des factures par le portail Chorus Pro sans numéro d'engagement juridique**

Code service exécutant :

Numéro SIRET :

☐ **Transmission des factures par courrier postal**

Service en charge de la gestion des factures :

Adresse de facturation

Rue :

Code postal

Ville :

(\*) *cocher et compléter les informations pour une des options proposées*

Si les informations ci-dessus ne sont complétées par le financeur au moment de la signature de la présente convention de financement, SNCF Réseau adressera les factures d'appels de fonds à l'adresse postale connue du financeur sans que cela ne puisse l'exonérer de régler lesdites factures dans les conditions précisées à l'article 8.2 des conditions générales jointes en annexe 1.

**Service en charge de la facturation à SNCF Réseau :**

Direction Générale Finances et Achats – Unités Crédit Management

15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex

L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

|             | N° SIRET          | N° TVA intracommunautaire |
|-------------|-------------------|---------------------------|
| SNCF Réseau | 412 280 737 20375 | FR 73 412 280 737         |

- **Domiciliation de la facturation**

**État en Île-de-France**

Interlocuteur

Service : DRIEAT-IF / Service de la politique des transports / unité budget et synthèse financière

Prénom : Eric

Nom : Lavoine

Adresse électronique : eric.lavoine@developpement-durable.gouv.fr

spot.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr

Nr téléphone : 01 40 61 85 61

Les factures d'appels de fonds sont adressées selon les modalités suivantes (\*) :

☐ **Transmission des factures par courrier électronique ou plateforme de dématérialisation (hors Chorus Pro) en précisant le mode opératoire**

Adresse électronique :

☒ **Transmission des factures par le portail Chorus Pro avec numéro d'engagement juridique**

Code service exécutant : CGFB000094

Numéro SIRET : 110 002 011 000 44

Numéro engagement juridique : *[à renseigner au moment de la notification]*

☐ **Transmission des factures par le portail Chorus Pro avec numéro d'engagement juridique**

Code service exécutant :

Numéro SIRET :

Numéro engagement juridique :

☐ **Transmission des factures par le portail Chorus Pro sans numéro d'engagement juridique**

Code service exécutant :

Numéro SIRET :

☐ **Transmission des factures par courrier postal**

Service en charge de la gestion des factures :

Adresse de facturation

Rue :

Code postal

Ville :

*(\*) cocher et compléter les informations pour une des options proposées*

Si les informations ci-dessus ne sont complétées par le financeur au moment de la signature de la présente convention de financement, SNCF Réseau adressera les factures d'appels de fonds à l'adresse postale connue du financeur sans que cela ne puisse l'exonérer de régler lesdites factures dans les conditions précisées à l'article 8.2 des conditions générales jointes en annexe 1.

**Service en charge de la facturation à SNCF Réseau :**

Direction Générale Finances et Achats – Unités Crédit Management

15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex

L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

|             | N° SIRET          | N° TVA intracommunautaire |
|-------------|-------------------|---------------------------|
| SNCF Réseau | 412 280 737 20375 | FR 73 412 280 737         |



- **Domiciliation de la facturation**

**Région Grand Est**

Interlocuteur

Prénom : Jérémy

Nom : PALOTY

Adresse électronique : jeremy.paloty@grandest.fr

Nr téléphone : 07 88 15 77 01

Les factures d'appels de fonds sont adressées selon les modalités suivantes (\*) :

☒ **Transmission des factures par courrier électronique ou plateforme de dématérialisation (hors Chorus Pro) en précisant le mode opératoire**

Adresse électronique : vanessa.demimuid@grandest.fr

jeremy.paloty@grandest.fr

☐ **Transmission des factures par le portail Chorus Pro avec numéro d'engagement juridique**

Code service exécutant :

Numéro SIRET :

Numéro engagement juridique :

☐ **Transmission des factures par le portail Chorus Pro sans numéro d'engagement juridique**

Code service exécutant :

Numéro SIRET :

☐ **Transmission des factures par courrier postal**

Service en charge de la gestion des factures :

Adresse de facturation

Rue :

Code postal

Ville :

(\*) *cocher et compléter les informations pour une des options proposées*

Si les informations ci-dessus ne sont complétées par le financeur au moment de la signature de la présente convention de financement, SNCF Réseau adressera les factures d'appels de fonds à l'adresse postale connue du financeur sans que cela ne puisse l'exonérer de régler lesdites factures dans les conditions précisées à l'article 8.2 des conditions générales jointes en annexe 1.

**Service en charge de la facturation à SNCF Réseau :**

Direction Générale Finances et Achats – Unités Crédit Management

15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex

L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

|             | N° SIRET          | N° TVA intracommunautaire |
|-------------|-------------------|---------------------------|
| SNCF Réseau | 412 280 737 20375 | FR 73 412 280 737         |

- **Domiciliation de la facturation**

**Région Île-de-France**Interlocuteur

Pôle Finances  
Direction de la comptabilité  
2 rue Simone Veil  
93400 Saint-Ouen-sur-Seine

Les factures d'appels de fonds sont adressées selon les modalités suivantes (\*) :

☒ **Transmission des factures par courrier électronique ou plateforme de dématérialisation (hors Chorus Pro) en précisant le mode opératoire**

Adresse électronique : CelluleNumerisationDirectiondeLaComptabilite@iledefrance.fr

☐ **Transmission des factures par le portail Chorus Pro avec numéro d'engagement juridique**

Code service exécutant : 200  
Numéro SIRET : 23750007900312  
Numéro engagement juridique : /

A titre dérogatoire, les appels de fonds adressés à la région Ile-de-France ne pouvant être déposés dans Chorus Pro, ces derniers, avec l'ensemble des pièces justificatives, seront envoyés à la direction de la comptabilité via le lien dédié : « CelluleNumerisationDirectiondeLaComptabilite@iledefrance.fr » dans l'attente d'une solution technique dans Chorus Pro.

☐ **Transmission des factures par le portail Chorus Pro sans numéro d'engagement juridique**

Code service exécutant :  
Numéro SIRET :

☐ **Transmission des factures par courrier postal**

Service en charge de la gestion des factures :

Adresse de facturation  
Rue :  
Code postal  
Ville :

(\*) *cocher et compléter les informations pour une des options proposées*

Si les informations ci-dessus ne sont complétées par le financeur au moment de la signature de la présente convention de financement, SNCF Réseau adressera les factures d'appels de fonds à l'adresse postale connue du financeur sans que cela ne puisse l'exonérer de régler lesdites factures dans les conditions précisées à l'article 8.2 des conditions générales jointes en annexe 1.

**Service en charge de la facturation à SNCF Réseau :**

Direction Générale Finances et Achats – Unités Crédit Management  
15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex  
L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

|             | N° SIRET          | N° TVA intracommunautaire |
|-------------|-------------------|---------------------------|
| SNCF Réseau | 412 280 737 20375 | FR 73 412 280 737         |

- **Domiciliation de la facturation**

**Département de l'Aube**

Interlocuteur

Prénom :

Nom :

Adresse électronique :

Nr téléphone :

Les factures d'appels de fonds sont adressées selon les modalités suivantes (\*) :

☐ **Transmission des factures par courrier électronique ou plateforme de dématérialisation (hors Chorus Pro) en précisant le mode opératoire**

Adresse électronique :

☐ **Transmission des factures par le portail Chorus Pro avec numéro d'engagement juridique**

Code service exécutant :

Numéro SIRET :

Numéro engagement juridique :

☐ **Transmission des factures par le portail Chorus Pro sans numéro d'engagement juridique**

Code service exécutant :

Numéro SIRET :

☐ **Transmission des factures par courrier postal**

Service en charge de la gestion des factures :

Adresse de facturation

Rue :

Code postal

Ville :

*(\*) cocher et compléter les informations pour une des options proposées*

Si les informations ci-dessus ne sont complétées par le financeur au moment de la signature de la présente convention de financement, SNCF Réseau adressera les factures d'appels de fonds à l'adresse postale connue du financeur sans que cela ne puisse l'exonérer de régler lesdites factures dans les conditions précisées à l'article 8.2 des conditions générales jointes en annexe 1.

**Service en charge de la facturation à SNCF Réseau :**

Direction Générale Finances et Achats – Unités Crédit Management

15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex

L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

|             | N° SIRET          | N° TVA intracommunautaire |
|-------------|-------------------|---------------------------|
| SNCF Réseau | 412 280 737 20375 | FR 73 412 280 737         |



- **Domiciliation de la facturation**

**Département de la Seine-et-Marne**

Interlocuteur

Prénom :

Nom :

Adresse électronique :

Nr téléphone :

Les factures d'appels de fonds sont adressées selon les modalités suivantes (\*) :

☐ **Transmission des factures par courrier électronique ou plateforme de dématérialisation (hors Chorus Pro) en précisant le mode opératoire**

Adresse électronique :

☐ **Transmission des factures par le portail Chorus Pro avec numéro d'engagement juridique**

Code service exécutant :

Numéro SIRET :

Numéro engagement juridique :

☐ **Transmission des factures par le portail Chorus Pro sans numéro d'engagement juridique**

Code service exécutant :

Numéro SIRET :

☐ **Transmission des factures par courrier postal**

Service en charge de la gestion des factures :

Adresse de facturation

Rue :

Code postal

Ville :

*(\*) cocher et compléter les informations pour une des options proposées*

Si les informations ci-dessus ne sont complétées par le financeur au moment de la signature de la présente convention de financement, SNCF Réseau adressera les factures d'appels de fonds à l'adresse postale connue du financeur sans que cela ne puisse l'exonérer de régler lesdites factures dans les conditions précisées à l'article 8.2 des conditions générales jointes en annexe 1.

**Service en charge de la facturation à SNCF Réseau :**

Direction Générale Finances et Achats – Unités Crédit Management

15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex

L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

|             | N° SIRET          | N° TVA intracommunautaire |
|-------------|-------------------|---------------------------|
| SNCF Réseau | 412 280 737 20375 | FR 73 412 280 737         |

- **Domiciliation de la facturation**

**Agglomération Troyes Champagne Métropole**

Interlocuteur

Prénom :

Nom :

Adresse électronique :

Nr téléphone :

Les factures d'appels de fonds sont adressées selon les modalités suivantes (\*) :

☐ **Transmission des factures par courrier électronique ou plateforme de dématérialisation (hors Chorus Pro) en précisant le mode opératoire**

Adresse électronique :

☐ **Transmission des factures par le portail Chorus Pro avec numéro d'engagement juridique**

Code service exécutant :

Numéro SIRET :

Numéro engagement juridique :

☐ **Transmission des factures par le portail Chorus Pro sans numéro d'engagement juridique**

Code service exécutant :

Numéro SIRET :

☐ **Transmission des factures par courrier postal**

Service en charge de la gestion des factures :

Adresse de facturation

Rue :

Code postal

Ville :

*(\*) cocher et compléter les informations pour une des options proposées*

Si les informations ci-dessus ne sont complétées par le financeur au moment de la signature de la présente convention de financement, SNCF Réseau adressera les factures d'appels de fonds à l'adresse postale connue du financeur sans que cela ne puisse l'exonérer de régler lesdites factures dans les conditions précisées à l'article 8.2 des conditions générales jointes en annexe 1.

**Service en charge de la facturation à SNCF Réseau :**

Direction Générale Finances et Achats – Unités Crédit Management

15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex

L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

|             | N° SIRET          | N° TVA intracommunautaire |
|-------------|-------------------|---------------------------|
| SNCF Réseau | 412 280 737 20375 | FR 73 412 280 737         |

- **Domiciliation de la facturation**

**Ville de Troyes**

Interlocuteur

Prénom :

Nom :

Adresse électronique :

Nr téléphone :

Les factures d'appels de fonds sont adressées selon les modalités suivantes (\*) :

☐ **Transmission des factures par courrier électronique ou plateforme de dématérialisation (hors Chorus Pro) en précisant le mode opératoire**

Adresse électronique :

☐ **Transmission des factures par le portail Chorus Pro avec numéro d'engagement juridique**

Code service exécutant :

Numéro SIRET :

Numéro engagement juridique :

☐ **Transmission des factures par le portail Chorus Pro sans numéro d'engagement juridique**

Code service exécutant :

Numéro SIRET :

☐ **Transmission des factures par courrier postal**

Service en charge de la gestion des factures :

Adresse de facturation

Rue :

Code postal

Ville :

*(\*) cocher et compléter les informations pour une des options proposées*

Si les informations ci-dessus ne sont complétées par le financeur au moment de la signature de la présente convention de financement, SNCF Réseau adressera les factures d'appels de fonds à l'adresse postale connue du financeur sans que cela ne puisse l'exonérer de régler lesdites factures dans les conditions précisées à l'article 8.2 des conditions générales jointes en annexe 1.

**Service en charge de la facturation à SNCF Réseau :**

Direction Générale Finances et Achats – Unités Crédit Management

15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex

L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

|             | N° SIRET          | N° TVA intracommunautaire |
|-------------|-------------------|---------------------------|
| SNCF Réseau | 412 280 737 20375 | FR 73 412 280 737         |



- **Domiciliation de la facturation**

**Communauté de Communes du Nogentais**

Interlocuteur

Prénom :

Nom :

Adresse électronique :

Nr téléphone :

Les factures d'appels de fonds sont adressées selon les modalités suivantes (\*) :

☐ **Transmission des factures par courrier électronique ou plateforme de dématérialisation (hors Chorus Pro) en précisant le mode opératoire**

Adresse électronique :

☐ **Transmission des factures par le portail Chorus Pro avec numéro d'engagement juridique**

Code service exécutant :

Numéro SIRET :

Numéro engagement juridique :

☐ **Transmission des factures par le portail Chorus Pro sans numéro d'engagement juridique**

Code service exécutant :

Numéro SIRET :

☐ **Transmission des factures par courrier postal**

Service en charge de la gestion des factures :

Adresse de facturation

Rue :

Code postal

Ville :

*(\*) cocher et compléter les informations pour une des options proposées*

Si les informations ci-dessus ne sont complétées par le financeur au moment de la signature de la présente convention de financement, SNCF Réseau adressera les factures d'appels de fonds à l'adresse postale connue du financeur sans que cela ne puisse l'exonérer de régler lesdites factures dans les conditions précisées à l'article 8.2 des conditions générales jointes en annexe 1.

**Service en charge de la facturation à SNCF Réseau :**

Direction Générale Finances et Achats – Unités Crédit Management

15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex

L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

|             | N° SIRET          | N° TVA intracommunautaire |
|-------------|-------------------|---------------------------|
| SNCF Réseau | 412 280 737 20375 | FR 73 412 280 737         |

- **Domiciliation de la facturation**

**Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine**

Interlocuteur

Prénom :

Nom :

Adresse électronique :

Nr téléphone :

Les factures d'appels de fonds sont adressées selon les modalités suivantes (\*) :

☐ **Transmission des factures par courrier électronique ou plateforme de dématérialisation (hors Chorus Pro) en précisant le mode opératoire**

Adresse électronique :

☐ **Transmission des factures par le portail Chorus Pro avec numéro d'engagement juridique**

Code service exécutant :

Numéro SIRET :

Numéro engagement juridique :

☐ **Transmission des factures par le portail Chorus Pro sans numéro d'engagement juridique**

Code service exécutant :

Numéro SIRET :

☐ **Transmission des factures par courrier postal**

Service en charge de la gestion des factures :

Adresse de facturation

Rue :

Code postal

Ville :

(\*) cocher et compléter les informations pour une des options proposées

Si les informations ci-dessus ne sont complétées par le financeur au moment de la signature de la présente convention de financement, SNCF Réseau adressera les factures d'appels de fonds à l'adresse postale connue du financeur sans que cela ne puisse l'exonérer de régler lesdites factures dans les conditions précisées à l'article 8.2 des conditions générales jointes en annexe 1.

**Service en charge de la facturation à SNCF Réseau :**

Direction Générale Finances et Achats – Unités Crédit Management

15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex

L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

|             | N° SIRET          | N° TVA intracommunautaire |
|-------------|-------------------|---------------------------|
| SNCF Réseau | 412 280 737 20375 | FR 73 412 280 737         |

- **Domiciliation de la facturation**

**Ville de Nogent-sur-Seine**

Interlocuteur

Prénom :

Nom :

Adresse électronique :

Nr téléphone :

Les factures d'appels de fonds sont adressées selon les modalités suivantes (\*) :

☐ **Transmission des factures par courrier électronique ou plateforme de dématérialisation (hors Chorus Pro) en précisant le mode opératoire**

Adresse électronique :

☐ **Transmission des factures par le portail Chorus Pro avec numéro d'engagement juridique**

Code service exécutant :

Numéro SIRET :

Numéro engagement juridique :

☐ **Transmission des factures par le portail Chorus Pro sans numéro d'engagement juridique**

Code service exécutant :

Numéro SIRET :

☐ **Transmission des factures par courrier postal**

Service en charge de la gestion des factures :

Adresse de facturation

Rue :

Code postal

Ville :

*(\*) cocher et compléter les informations pour une des options proposées*

Si les informations ci-dessus ne sont complétées par le financeur au moment de la signature de la présente convention de financement, SNCF Réseau adressera les factures d'appels de fonds à l'adresse postale connue du financeur sans que cela ne puisse l'exonérer de régler lesdites factures dans les conditions précisées à l'article 8.2 des conditions générales jointes en annexe 1.

**Service en charge de la facturation à SNCF Réseau :**

Direction Générale Finances et Achats – Unités Crédit Management

15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex

L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

|             | N° SIRET          | N° TVA intracommunautaire |
|-------------|-------------------|---------------------------|
| SNCF Réseau | 412 280 737 20375 | FR 73 412 280 737         |



- **Domiciliation de la facturation**

**Ville de Romilly-sur-Seine**

Interlocuteur

Prénom :

Nom :

Adresse électronique :

Nr téléphone :

Les factures d'appels de fonds sont adressées selon les modalités suivantes (\*) :

☐ **Transmission des factures par courrier électronique ou plateforme de dématérialisation (hors Chorus Pro) en précisant le mode opératoire**

Adresse électronique :

☐ **Transmission des factures par le portail Chorus Pro avec numéro d'engagement juridique**

Code service exécutant :

Numéro SIRET :

Numéro engagement juridique :

☐ **Transmission des factures par le portail Chorus Pro sans numéro d'engagement juridique**

Code service exécutant :

Numéro SIRET :

☐ **Transmission des factures par courrier postal**

Service en charge de la gestion des factures :

Adresse de facturation

Rue :

Code postal

Ville :

(\*) *cocher et compléter les informations pour une des options proposées*

Si les informations ci-dessus ne sont complétées par le financeur au moment de la signature de la présente convention de financement, SNCF Réseau adressera les factures d'appels de fonds à l'adresse postale connue du financeur sans que cela ne puisse l'exonérer de régler lesdites factures dans les conditions précisées à l'article 8.2 des conditions générales jointes en annexe 1.

**Service en charge de la facturation à SNCF Réseau :**

Direction Générale Finances et Achats – Unités Crédit Management

15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex

L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

|             | N° SIRET          | N° TVA intracommunautaire |
|-------------|-------------------|---------------------------|
| SNCF Réseau | 412 280 737 20375 | FR 73 412 280 737         |

- Modèle de relevé des dépenses comptabilisées

Direction territoriale Grand Est  
15, rue des Francs Bourgeois  
67082 Strasbourg Cedex



Relevé intermédiaire des dépenses comptabilisées au  
Convention de financement n°      du      relative au financement de

| Fournisseur                                       | Nature de dépense | Référence de facture | Date de facture | Date de comptabilisation | Montant en € courants |
|---------------------------------------------------|-------------------|----------------------|-----------------|--------------------------|-----------------------|
|                                                   | Achats Travaux    |                      |                 |                          |                       |
|                                                   | Achats Travaux    |                      |                 |                          |                       |
|                                                   | Achats Travaux    |                      |                 |                          |                       |
|                                                   | Achats Travaux    |                      |                 |                          |                       |
|                                                   | Achats Travaux    |                      |                 |                          |                       |
|                                                   | Achats Travaux    |                      |                 |                          |                       |
|                                                   | Achats Travaux    |                      |                 |                          |                       |
| Sous-total dépenses externes                      |                   |                      |                 |                          | 0,00                  |
| Autres dépenses et charges internes               |                   |                      |                 |                          | 0,00                  |
| Matières                                          |                   |                      |                 |                          | 0,00                  |
| Prestation de sécurité et logistique              |                   |                      |                 |                          | 0,00                  |
| Sous-total travaux                                |                   |                      |                 |                          | 0,00                  |
| Maîtrise d'ouvrage                                |                   |                      |                 |                          | 0,00                  |
| Maîtrise d'oeuvre                                 |                   |                      |                 |                          | 0,00                  |
| Total                                             |                   |                      |                 |                          | 0,00                  |
|                                                   |                   |                      |                 |                          |                       |
| Montant du besoin de financement en € courants HT |                   |                      |                 |                          | 0,00                  |
| Montant de la participation de                    |                   |                      |                 |                          | 0,00                  |
| Taux de participation                             |                   |                      |                 |                          | 0,00%                 |
| Montant déjà appelé                               |                   |                      |                 |                          | 0,00                  |
| Montant de l'acompte                              |                   |                      |                 |                          | 0,00                  |

Strasbourg, le  
La Directrice territoriale Grand Est

Eve SILBERSTEIN



Nogent-sur-Seine  
Passionnement

RAPPORTS  
AU VU DESQUELS  
LES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 MARS 2025  
ONT ETE ADOPTEES



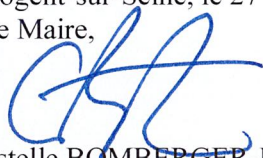
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 6 MARS 2025 À 19 H 00**  
**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Ordre du jour**

|                                                                                                                                                                      | RAPPORTEURS             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Approbation des PV des Conseils municipaux du 30 janvier 2025 et du 5 février 2025                                                                                   | Estelle BOMBERGER-RIVOT |
| Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme (PLU)          | Alain BARAYON           |
| Révision du Plan Local d'Urbanisme : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision                                                                         | Alain BARAYON           |
| Rénovations immobilières, demandes de subventions                                                                                                                    | Alain BARAYON           |
| Actualisation de l'appel à manifestation d'intérêt du Domaine des Gravières                                                                                          | Pierre MATHY            |
| Association Côté 4L : demande d'une subvention exceptionnelle                                                                                                        | Pierre MATHY            |
| Convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, Phase 2 section Nogent-sur-Seine / Troyes, Tranche 2 : travaux principaux | Pierre MATHY            |
| Restauration scolaire : prix du repas pour les personnels encadrants                                                                                                 | Murielle DOUSSOT        |
| Communication des décisions du Maire                                                                                                                                 | Estelle BOMBERGER-RIVOT |



Nogent-sur-Seine, le 27 février 2025  
Le Maire,

  
Estelle BOMBERGER-RIVOT



Acte publié le 27 février 2025  
Le Maire,

  
Estelle BOMBERGER-RIVOT

## RAPPORT

**DÉCISION DE NE PAS RÉALISER D'ÉVALUATION  
ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE LA  
PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code de l'environnement ;*

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.104-34 à R.104-37 ;*

*Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 23 février 2005, révisé le 02 mai 2019 et modifié le 27 janvier 2020 et le 30 janvier 2025 ;*

*Vu la délibération du 05 juin 2024 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;*

*Vu le dossier et le courrier de saisine transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 19 décembre 2024 pour avis conforme ;*

*Vu l'avis conforme de la MRAe n°2025ACGE9 sur la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale en date du 24 janvier 2025 et confirmant l'absence de réaliser ladite évaluation dans le cadre de la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU ;*

Considérant que le projet de modification de droit commun n°1 du PLU consiste à permettre la réalisation d'une gendarmerie et d'un complexe sportif ;

Observant que :

- le site de projet est éloigné des zonages environnementaux remarquables répertoriés sur le territoire communal ; il n'est pas concerné non plus par des milieux sensibles ;
- l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n'a pas été rédigée sur le secteur concerné.

Considérant que le projet de modification de droit commun n°1 du PLU consiste à classer en zone UA, 8 parcelles de terrains situées actuellement en zone UCa ;

Observant que :

- cet îlot urbain, situé en plein centre-ville, est composé de 7 parcelles déjà construites et d'une parcelle occupée par un espace de stationnement ;
- que le reclassement permettra aux constructions actuelles et aux futures constructions de mieux s'insérer dans leur environnement, la réglementation correspondant dès lors aux constructions anciennes du centre-bourg ;

Considérant que le projet de modification de droit commun n°1 consiste à ajouter, modifier et supprimer certains Emplacements Réservés (ER) ;

Observant que :

- l'évolution des emplacements réservés a pour objectif de permettre la réalisation de projets d'intérêt collectif ;
- les ER n°20 et n°25, agrandi ou ajouté, sont situés en densification de l'enveloppe urbaine ;
- ces changements n'ont pas, tant que tels, d'incidences sur l'environnement ou le paysage urbain.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de :



- ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU ;
- prendre en compte la recommandation de la MRAe sur la rédaction d'une OAP sur le secteur de projet ;
- charger Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y subsituant, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pour une durée d'un mois. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

## La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 modifié portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu les arrêtés ministériels des 11 mars et 23 novembre 2021, du 28 novembre 2022 ainsi que du 19 juillet 2023, portant nomination des membres des Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2023 portant désignation du président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe Grand Est, et notamment son article 6, relatif à l'intérim de son président ;

Vu la décision délibérée de la MRAe Grand Est du 20 juillet 2023 fixant les critères de collégialité pour les dossiers ;

Vu la demande d'avis conforme réceptionnée le 19 décembre 2024 et déposée par la commune de Nogent-sur-Seine (10), relative à la modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de ladite commune, en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104-35 du code de l'urbanisme ;

Par délégation de la MRAe, son président a rendu l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture ;

Considérant le projet de modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Nogent-sur-Seine (5 809 habitants, INSEE 2021) qui porte sur les points suivants :

1. ouverture à l'urbanisation et évolution des dispositions du secteur 1AUK, situé à l'est du bourg, à proximité de l'avenue du Général de Gaulle ;
2. évolution du zonage (UCA vers UA) pour des terrains situés entre la rue du Gué de la Loge et la rue Paul Fournier ;
3. évolution des emplacements réservés ;

### Point 1

Considérant qu'afin de permettre la réalisation d'une gendarmerie (initialement prévue), mais également d'un complexe sportif (nouveau projet), le PLU est modifié de la façon suivante :

- reclassement au sein de la zone à urbaniser 1AUK de la parcelle cadastrée 000B32, d'une superficie d'environ 1,16 hectare (ha), dont les terrains sont actuellement classés en zone à urbanisation différée 2AU ; le règlement graphique est modifié en conséquence ;
- modification du règlement écrit de la zone 1AUK :
  - ajout du projet de réalisation du complexe sportif dans la vocation du secteur ;
  - augmentation d'1 mètre de la hauteur autorisée des constructions (pour atteindre 9,5 mètres au faîtage) ;
  - suppression des obligations relatives à la forme des toitures et aux clôtures pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ;

**Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa  
de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme pour  
la modification du Plan local d'urbanisme (PLU)  
de la commune de Nogent-sur-Seine (10)**

N° réception portail : 000428/KK AC PLU  
n°MRAe 2025ACGE9

**MRAe**

Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est



- ajout de manière explicite de la non-obligation de prévoir des places de stationnement pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ;
- suppression de l'interdiction d'accès sur les routes départementales n° 619 et 442 (correspondant auparavant à une mauvaise interprétation réglementaire) ;
- modification, dans l'entête du document relatif aux Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) communales, du plan correspondant au secteur de projet (nommé Site n°1 – Gorgerette, afin d'y rajouter le secteur reclassé) et de la superficie concernée (désormais 8 ha au lieu de 6,84 ha auparavant) ;

Observant que :

- le site de projet est éloigné des zonages environnementaux remarquables répertoriés sur le territoire communal ; il n'est pas concerné non plus par des milieux sensibles ;
- l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n'a pas été rédigée sur le secteur concerné ;

**Recommandant de rédiger une OAP sur le secteur de projet conformément à l'article L.151-6-1 et 2 du code de l'urbanisme issu de la loi Climat et résilience du 22 août 2021, en définissant notamment les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques ;**

#### Point 2

Considérant que 8 parcelles de terrains (cadastrées AM 151, AC227 à AC233), actuellement classées au sein de la zone urbaine UCa, sont reclassées au sein de la zone UA ;

Observant que :

- cet îlot urbain, situé en plein centre-ville, est composé de 7 parcelles déjà construites et d'une parcelle (AM151) occupée actuellement par un espace de stationnement ;
- ce reclassement permettra aux constructions actuelles et aux futures constructions de mieux s'insérer dans leur environnement, la réglementation correspondant dès lors aux constructions anciennes du centre-bourg ;

#### Point 3

Considérant que :

- les Emplacements réservés (ER) n° 1, 2, 4, 8, 10, 12, 14, 16 et 24 sont supprimés, les terrains ayant été acquis par la commune ou les projets prévus ont été abandonnés ; les surfaces totales concernées représentent environ 6 ha ;
- l'ER n°20, relatif auparavant à la réalisation d'une aire de stationnement, est modifié pour permettre plus largement la réalisation d'un équipement public d'intérêt collectif et pour agrandir sa surface en y ajoutant les 435 m² des parcelles cadastrées AE0011, 12 et 13 (nouvelle surface : 2 125 m²) ;
- un ER n°25 est ajouté, d'une superficie de 3 181 m², afin de réaliser un équipement public d'intérêt collectif le long de l'avenue du Général de Gaulle ;

Observant que :

- l'évolution des emplacements réservés a pour objectif de permettre la réalisation de projets d'intérêt collectif ;
- les ER n°20 et n°25, agrandi ou ajouté, sont situés en densification de l'enveloppe urbaine ;

- ces changements n'ont pas, en tant que tels, d'incidences sur l'environnement ou le paysage urbain ;

### **AVIS CONFORME**

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la commune de Nogent-sur-Seine (10), des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente demande d'avis :

- **la modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Nogent-sur-Seine n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine** au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- **et il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale** par la personne publique responsable, la commune de Nogent-sur-Seine ;
- l'Autorité environnementale (Ae) attire cependant l'attention de ladite commune sur **ses observations et recommandations formulées ci-avant**.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme la commune de Nogent-sur-Seine rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public par voie électronique.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe Grand Est.

Fait à Metz, le 24 janvier 2025

Le président de la Mission régionale d'autorité  
environnementale,  
par délégation,

Jean-Philippe MORETAU

# RAPPORT

## RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, R. 153-3 et suivants et L. 103-6 ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-112 en date du 13 octobre 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;*

*Vu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu le 10 juillet 2024 ;*

Madame le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision du PLU :

- se mettre en compatibilité avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Grand-Est et les autres documents supra-communaux ;
- coordonner les travaux avec ceux du SCoT Seine en Plaine Champenoise, en cours d'élaboration,
- permettre les projets de développement de la centrale nucléaire ;
- accompagner le projet de mise à grand gabarit de la Seine ;
- conforter le dynamisme économique de la commune et accompagner le développement des activités économiques ;
- conforter l'attractivité résidentielle et accompagner les projets ;
- restructurer les équipements publics, dont les équipements sportifs et de loisirs.

Madame le Maire rappelle également les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération en date du 13 octobre 2021 :

- information sur le site internet de la commune ;
- brochure d'information sur la procédure ;
- cahier de concertation à disposition en mairie, consultable aux jours et heures d'ouverture au public ;
- article dans le bulletin municipal ;
- réunion publique.

Les remarques formulées lors de la concertation ont bien été intégrées dans la réflexion et dans la construction du projet de PLU. Madame le Maire présente aux élus le bilan de cette concertation dont le détail est joint en annexe.

Madame le Maire rappelle le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de tirer un bilan favorable de la concertation ;
- d'arrêter le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;



- de soumettre pour avis le projet de PLU, conformément à l'article L. 153-16 :
  - ♦ aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
  - ♦ à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue au titre des articles L.151-12 et L.151-13 du Code de l'urbanisme.
- de soumettre pour dérogation les zones ouvertes à l'urbanisation, conformément aux articles L. 142-4 et L.142-5, à l'autorité administrative compétente de l'Etat ;
- de soumettre pour avis l'évaluation environnementale et projet de PLU, à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en application de l'article L.104-6 du Code de l'urbanisme.

Le projet de plan arrêté est également soumis à leur demande aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Le projet de plan arrêté sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par Madame le Maire.

La délibération sera affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme. Elle sera également transmise au Préfet de l'Aube.

# RAPPORT

## RÉNOVATIONS IMMOBILIÈRES, DEMANDES DE SUBVENTIONS

Par délibération du 25 novembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'une nouvelle opération d'aides aux rénovations immobilières sur l'ensemble du territoire communal du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2026. Ces subventions sont calculées conformément au règlement établi sur une base dégressive du montant H.T. des travaux plafonnés à 24 000 € HT.

Ces incitations financières sont susceptibles de répondre aux demandes suivantes :

### TRAVAUX D'AMÉLIORATIONS ÉNERGETIQUES

Dossier n° E 23/20 : HUGOT Céline - 30 rue de la Croix des Champs - 10400 La Motte Tilly  
Travaux au 17 rue Jean de La Fontaine

Travaux réalisés : rénovation de façade

Montant des travaux subventionnés par le Conseil municipal du 11 octobre 2023 : 9 374,28 € HT

Montant de la subvention accordée : 684,34 €

Montant des travaux réalisés : 6 589,18 € HT

Statut du demandeur : propriétaire bailleur - Abattement de 30 %

Situation hors périmètre AVAP

Montant de la subvention :

11 % de 6 589,18 € = 724,81 €

Abattement de 30 % sur 724,81 € = - 217,44 €

TOTAL = 507,37 €

Dossier n° E 25/01 : BOUDARD Arnaud -16 avenue Saint Roch

Devis : remplacement des menuiseries

Montant des travaux : 21 267,77 € HT

Montant subventionnable : 21 267,77 € HT

Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement

Situation hors périmètre AVAP

Montant de la subvention :

11 % de 8 000,00 € = 880,00 €

7 % de 8 000,00 € = 560,00 €

4 % de (21 267,77 € - 16 000,00 €) = 210,71 €

TOTAL = 1 650,71 €

Dossier n° E 25/02 : JALTIER Jérôme - 27 avenue de la Chapelle Godefroy

Devis : remplacement des fenêtres, portes-fenêtres et porte d'entrée

Montant des travaux : 9 834,43 € HT

Montant subventionnable : 9 834,43 € HT

Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement

Situation hors périmètre AVAP

Montant de la subvention :

11 % de 8 000,00 € = 880,00 €



7 % de (9 834,43 € - 8 000,00 €) = 128,41 €  
TOTAL = 1 008,41 €

Dossier n° E 25/03 : HUGONNEAUX Sébastien - 35 rue du Haut de Ligny  
Devis : remplacement d'une fenêtre rotation bois par fenêtre rotation PVC  
Montant déjà subventionné par le conseil municipal du 13 décembre 2023 : 1 798,14 €  
Montant déjà subventionné par le conseil municipal du 13 décembre 2023 : 2 501,16 €  
Montant déjà subventionné par le conseil municipal du 10 juillet 2024 : 2 656,72 €  
Montant des travaux : 1 864,65 € HT  
Montant subventionnable : 1 864,65 € HT  
Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement  
Situation hors périmètre AVAP  
Montant de la subvention :  
11 % de ((8 000,00 € - (1 798,14 € + 2 501,16 € + 2 656,72 €)) = 114,84 €  
7 % de (1 864,65 € - 1 043,98 €) = 57,44 €  
TOTAL = 172,28 €

### TRAVAUX DE FAÇADES

Dossier n° F 23/13 : HUGOT Céline - 30 rue de la Croix des Champs - 10400 La Motte Tilly  
Travaux au 17 rue Jean de La Fontaine  
Travaux réalisés : rénovation de façade  
Montant des travaux subventionnés par le Conseil municipal du 11 octobre 2023 : 11 454,14 € HT  
Montant de la subvention accordée : 1 514,51 €  
Montant des travaux réalisés : 11 126,82 € HT  
Statut du demandeur : propriétaire bailleur - Abattement de 30 %  
Situation hors périmètre AVAP  
Montant de la subvention :  
21 % de 8 000,00 € = 1 680,00 €  
14 % de (11 126,82 € - 8 000,00 €) = 437,75 €  
Abattement de 30 % sur 3 557,75 € = - 635,32 €  
TOTAL = 1 482,43 €

Dossier n° F 24/20 : DUMOUTIER Sébastien - 29 rue des Fossés  
Devis : ravalement clôture et marquise  
Montant des travaux : 6 661,00 € HT  
Montant subventionnable : 6 661,00 € HT  
Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement  
Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF  
Montant de la subvention :  
39 % de 6 661,00 € = 2 597,79 €  
TOTAL = 2 597,79 €

Dossier n° F 25/01 : JALTIER Jérôme - 27 avenue de la Chapelle Godefroy  
Devis : remplacement des volets et de la porte de garage  
Montant des travaux : 10 138,70 € HT  
Montant subventionnable : 10 138,70 € HT  
Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement  
Situation hors périmètre AVAP

Montant de la subvention :

21 % de 8 000,00 € = 1 680,00 €

14 % de (10 138,70 € - 8 000,00 €) = 299,42 €

TOTAL = 1 979,42 €

Dossier n° F 25/03 : GODFRING Cécile - 45 rue des Fossés

Devis : ravalement de façade

Montant des travaux : 4 900,92 € HT

Montant subventionnable : 4 900,92 € HT

Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement

Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF

Montant de la subvention :

39 % de 4 900,92 € = 1 911,36 €

TOTAL = 1 911,36 €

Dossier n° F 25/04 : MASSON Tatiana - 11 avenue des Beaumonts

Devis : remplacement de la porte de garage, démolition du balcon endommagé, ravalement de l'ensemble de la maison en enduit gratté

Montant des travaux : 14 709,50 € HT

Montant subventionnable : 14 709,50 € HT

Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement

Situation hors périmètre AVAP

Montant de la subvention :

21 % de 8 000,00 € = 1 680,00 €

14 % de (14 709,50 € - 8 000,00 €) = 939,33 €

TOTAL = 2 619,33 €

Dossier n° F 25/05 : FADLI Ahmed - 6 rue du Champ Mouzard

Devis : ravalement de façade

Montant des travaux : 3 963,96 € HT

Montant subventionnable : 3 963,96 € HT

Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement

Situation hors périmètre AVAP

Montant de la subvention :

21 % de 3 963,96 € = 832,43 €

TOTAL = 832,43 €

Dossier n° F 25/06 : SINEGRE Jean-Michel - 7 Place de la Halle

Devis : remplacement d'une fenêtre et de 3 paires de volets et mise en peinture de 5 paires de volets.

Montant des travaux de façade : 7 363,00 € HT

Montant des travaux de peinture : 775,00 € HT

Montant déjà subventionné pour les travaux de façade par le Conseil municipal du 11 février 2009 : 18 405,00 € HT

Montant subventionnable pour les travaux de façade : 5 595,00 € HT

Montant déjà subventionné pour les travaux de peinture par le Conseil municipal du 31 mai 2017 : 4 064,00 € HT

Montant subventionnable pour les travaux de peinture : 775,00 € HT

Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement

Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF

Montant de la subvention pour les travaux de façade :

39 % de 00,00 € = 00,00 €

26 % de 00,00 € = 00,00 €

13 % de (24 000,00 € - 18 405,00 €) = 727,35 €

Montant de la subvention pour les travaux de peinture :

39 % de 775,00 € = 302,25 €

TOTAL = 727,35 € + 302,25 € = 1 029,60 €

## TRAVAUX DE COUVERTURE

Dossier n° C 24/15 : MONDON Isabelle - 49 rue des Fossés

Devis : réfection de couverture

Montant des travaux : 32 965,53 € HT

Montant subventionnable : 24 000,00 € HT

Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement

Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF

Montant de la subvention :

39 % de 8 000,00 € = 3 120,00 €

26 % de 8 000,00 € = 2 080,00 €

13 % de 8 000,00 € = 1 040,00 €

TOTAL = 6 240,00 €

Dossier n° C 24/16 : ENNOURHI Tarik - 3 rue des Canettes

Travaux au 4 rue des Ponts

Devis : réfection de couverture et remplacement de velux

Montant des travaux : 10 951,52 € HT

Montant subventionnable : 10 951,52 € HT

Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement

Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF

Montant de la subvention :

39 % de 8 000,00 € = 3 120,00 €

26 % de (10 951,52 € - 8 000,00 €) = 767,40 €

TOTAL = 3 887,40 €

Dossier n° C 25/01 : SAVOURÉ Éric - 5 rue des Fontaines – 10400 FONTENAY DE BOSSERY

Travaux au 33 rue Anatole France

Devis : réfection de couverture et remplacement de 3 velux

Montant des travaux : 39 426,79 € HT

Montant subventionnable : 24 000,00 € HT

Statut du demandeur : propriétaire bailleur - Abattement de 30 %

Situation en périmètre AVAP avec surcoût ABF

Montant de la subvention :

39 % de 8 000,00 € = 3 120,00 €

26 % de 8 000,00 € = 2 080,00 €

13 % de 8 000,00 € = 1 040,00 €

Abattement de 30 % sur 6 240,00 € = - 1 872,00 €

TOTAL = 4 368,00 €



Dossier n° C 25/02 : DESRATS Bernard - 24 route de Bray  
Devis : réfection de couverture  
Montant des travaux : 22 056,10 € HT  
Montant subventionnable : 22 056,10 € HT  
Statut du demandeur : propriétaire occupant - pas d'abattement  
Situation hors périmètre AVAP  
Montant de la subvention :  
21 % de 8 000,00 € = 1 680,00 €  
14 % de 8 000,00 € = 1 120,00 €  
7 % de (22 056,10 € - 16 000,00 €) = 423,92 €  
TOTAL = 3 223,93 €

Il appartient au Conseil municipal d'étudier ces dossiers et, s'il les approuve, d'accorder les subventions.



# RAPPORT

## ACTUALISATION DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT DU DOMAINE DES GRAVIERS

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n°2024-123 du Conseil municipal relative au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour le Domaine des Gravieres ;*

*Vu l'avis des Domaines 2024-10268-46878 ;*

Considérant la nécessité d'ajuster le prix de cession du bien, au regard de l'emprise qui sera conservée par la Ville en vue de constituer une réserve foncière ;

Considérant la nécessité d'ajuster le calendrier prévisionnel de l'opération ;

Au travers d'un appel à manifestation d'intérêt, la Ville ambitionne de faire revivre le Domaine des Gravieres, grâce à la création d'une offre hôtelière milieu/haut de gamme, destinée à répondre aux importants besoins du tourisme d'affaires et du développement du tourisme d'agrément sur le territoire.

L'état d'avancement de la procédure de révision du PLU permet aujourd'hui d'apporter des précisions sur les emprises foncières que la Ville souhaite conserver sur ce site. Il s'agit des terrains boisés situés aux abords du parc arboré, pour lesquels la commune a sollicité de l'administration des Domaines une évaluation. Ces terrains ne présentent pas d'intérêt particulier dans le cadre de la reprise du Domaine des Gravieres.

L'emprise est estimée à environ 7,5 hectares et se superpose approximativement à la parcelle F n°474. D'ici à l'aboutissement de l'appel à manifestation d'intérêt, la délimitation précise de celle-ci fera l'objet d'échanges avec les candidats, et, si nécessaire, fera l'objet d'un bornage réalisé par un géomètre-expert, à la charge de la Ville.

Par conséquent, il convient d'ajuster le prix de cession du site, au regard de la valeur vénale de cette emprise (sur la base estimée par les Domaines, soit 0,37€ / m<sup>2</sup>). La valeur de vente du bien est fixée à 1 200 000 euros nets vendeur.

Enfin, il convient d'ajuster le calendrier prévisionnel de l'opération afin de permettre aux candidats de formuler leurs propositions dans des délais raisonnables. Le nouveau calendrier prévisionnel sera le suivant :

|                                                                                |                                   |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt                                 | Lundi 26 août 2024                |
| Visite du site                                                                 | Entre le 17 mars et le 2 mai 2025 |
| Date limite de remise des offres                                               | Lundi 16 juin 2025                |
| Audition des candidats                                                         | Juin / juillet 2025               |
| Sélection du lauréat                                                           | 2 <sup>ème</sup> semestre 2025    |
| Formalisation de l'engagement entre la ville de Nogent-sur-Seine et le lauréat | 2 <sup>ème</sup> semestre 2025    |

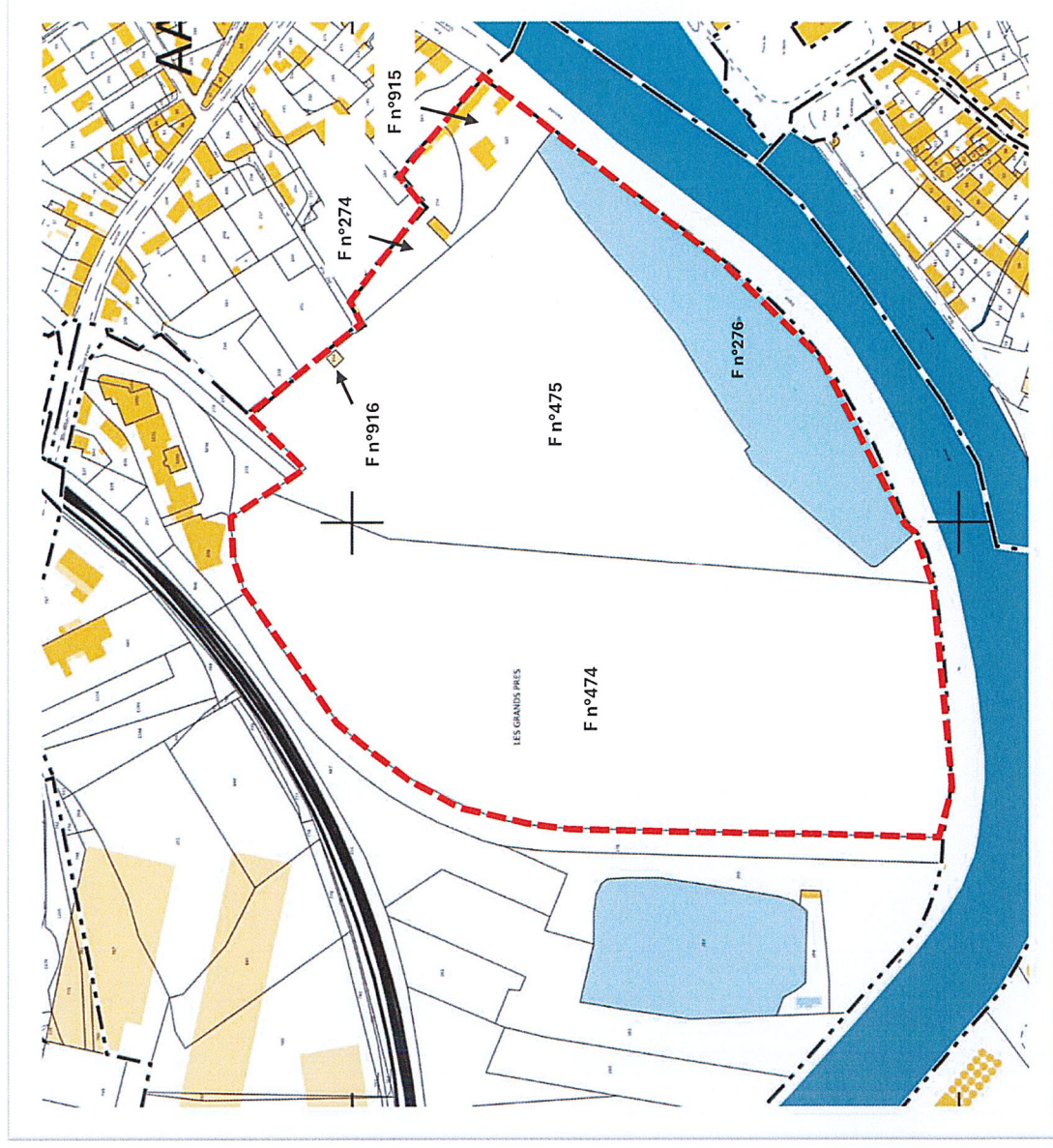


En tant que besoin, la Ville pourra octroyer un délai supplémentaire aux candidats.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- de fixer le prix de vente du Domaine des Gravières à 1 200 000 euros nets vendeur (UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS), les frais afférents à l'acquisition étant à la charge de l'acheteur ;
- d'approuver le règlement modifié de l'appel à manifestation d'intérêt, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'approuver le nouveau calendrier prévisionnel, et de dire que celui-ci pourra être modifié dans le respect du règlement, sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer tout document relatif à cette affaire.

# Situation cadastrale



|           |                       |
|-----------|-----------------------|
| F n° 274: | 3 678 m <sup>2</sup>  |
| F n° 276: | 18 932 m <sup>2</sup> |
| F n° 474: | 75 000 m <sup>2</sup> |
| F n° 475: | 56 284 m <sup>2</sup> |
| F n° 915: | 3 907 m <sup>2</sup>  |
| F n° 916: | 67 m <sup>2</sup>     |

Total

**15Ha 78a 68ca**

La Ville conservera une partie de l'emprise boisée, qui correspond approximativement à la parcelle F n°474



## Domaine des Graviers

### Règlement de l'appel à manifestation d'intérêt

#### Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

La Ville de Nogent-sur-Seine a acquis en 2021 le « Domaine des Graviers », site emblématique de la ville situé au cœur d'un parc arboré remarquable. Cette maison de maître construite à la fin du 19<sup>è</sup> siècle par Charles SABATIER, ancien Maire de Nogent-sur-Seine de 1919 à 1925, avait été cédée à la GMF dans les années 70, qui l'utilisait comme centre de vacances pour son personnel. A cette époque, le Président de la GMF était Michel BAROIN, lui-même ancien Maire de notre ville. Le Domaine des Graviers est ensuite devenu un hôtel 3 étoiles, jusqu'à sa fermeture en 2021 et son rachat par la Ville. De par son caractère patrimonial et historique majeur, la Ville a décidé de préempter ce site afin d'en développer la vocation hôtelière et de permettre sa mise en valeur dans le respect des orientations économiques et touristiques du territoire.

La municipalité ambitionne de faire revivre ce lieu à fort potentiel, au travers de la création d'une offre hôtelière milieu / haut de gamme (3 à 4 étoiles), pour répondre aux importants besoins du tourisme d'affaires (EDF-InVivo) et du développement du tourisme d'agrément sur le territoire.

Au travers d'une procédure d'appel à manifestation d'intérêt (AMI), la ville souhaite identifier des candidats investisseurs et opérateurs en vue d'acquérir, de réhabiliter et de développer l'offre hôtelière dans le Domaine des Graviers. Les candidats pourront proposer librement leur projet, dans le respect du présent cahier des charges et de ses annexes. Le porteur de projet pourra également proposer des prestations annexes pour répondre aux attentes de la clientèle (espaces de loisirs, de relaxation, services, etc.)

#### Présentation du site

Située en bords de Seine, cette ancienne maison de maître et ses dépendances offrent un total de 26 chambres réparties entre le manoir (12), l'étage de la salle de réception (12) et les chambres aux normes PMR situées au bout de cette dernière (2). L'ensemble bénéficie d'une localisation stratégique, à 5 minutes à pied du centre-ville et de la gare SNCF.

Le site est composé des éléments suivants :

##### Le manoir

Ancienne maison de maître construite à la fin du 19<sup>è</sup> siècle, ce manoir est composé :

- Au rez-de-chaussée : d'une salle de restauration, d'un salon, d'une cuisine
- De 12 chambres (7 en R+1 et 5 en R+2), desservies par un bel escalier en bois massif
- Des combles en R+3, non utilisables
- D'un sous-sol semi-enterré regroupant les annexes techniques du manoir (chaufferie, stockage, locaux du personnel)





Une salle de réception avec chambres à l'étage

Située dans une ancienne longère réhabilitée en 1985, la salle de réception est actuellement exploitée par les Salons du Parc. Elle est composée :

- Au rez-de-chaussée, d'une salle de réception modulable d'environ 250 m<sup>2</sup>, avec cuisine (45 m<sup>2</sup>) et blocs sanitaires
- A l'étage, accessible depuis la salle de réception, une mezzanine de 55 m<sup>2</sup>, ainsi que de deux salles de stockages
- A l'étage, accessibles de manière indépendante par l'extérieur, 12 chambres d'environ 9 m<sup>2</sup>, en sous-pentes. Ces chambres ne font pas partie de l'assiette du bail des Salons du Parc
- Dans le prolongement de la longère, un espace de stockage actuellement utilisé par les Salons du Parc, et, en fin de longère, deux chambres aux normes PMR avec bloc sanitaire (les chambres ne sont pas comprises dans l'assiette du bail)

L'ancienne maison du gardien

Située en entrée de site, et anciennement habitée par les exploitants, cette maison de type 5, d'une superficie de 120 m<sup>2</sup>, est composée de 3 chambres.

Un parking

Un parking de 25 à 30 places situé entre l'hôtel et la salle de réception.

Un parc arboré

L'ensemble immobilier s'insère dans un superbe parc arboré de 12ha parsemé d'arbres remarquables, renforçant ainsi le caractère exceptionnel du site.

A l'entrée du parc sont situées une grange classée (immeuble remarquable) ainsi qu'un espace extérieur d'environ 500 m<sup>2</sup> actuellement exploité par les Salons du Parc pour des réceptions et des cocktails.

Deux courts de tennis et un parcours de minigolf (inutilisables en l'état) complètent le parc.

Un site ouvert aux possibilités d'extension

Afin de permettre la conception d'un projet présentant une taille suffisante pour garantir sa viabilité économique, les candidats pourront envisager la construction de bâtiments supplémentaires dans le prolongement de l'existant.

L'ensemble des données relatives aux règles d'urbanisme applicables au site, ainsi que sur les possibilités de construction sont précisées dans l'annexe ci-jointe.

Exploitation de la partie réception par les Salons du Parc

La partie réception du site (salle de réception + espace extérieur situé dans le parc) est actuellement exploitée par les Salons du Parc.

Restaurateur nogentais implanté depuis plus de 40 ans sur le territoire, les Salons du Parc, et leur maison-mère, le Cygne de la Croix (restaurant traditionnel situé en centre-ville), jouissent d'une excellente réputation au niveau local, grâce à la qualité de leur cuisine traditionnelle et des prestations de traiteur et de réception qu'ils organisent pour leurs clients.

Les Salons du Parc sont locataires de la partie réception du Domaine des Graviers au terme d'un bail conclu commercial conclu en 2021. Une synthèse des principales caractéristiques du contrat de location est jointe en annexe. Ce bail commercial sera repris par le lauréat dans le cadre du transfert de propriété.

Droit d'usage du parc arboré du Domaine des Graviers octroyé à la ville

Dans le cadre de leur projet, les candidats devront intégrer la faculté pour la ville de bénéficier un maximum de trois fois par an d'un droit d'usage du parc arboré du Domaine des Graviers (les bâtiments étant exclus de cette faculté), afin d'organiser des manifestations locales. Cette faculté pourra faire l'objet de discussions entre les candidats et la ville afin d'en définir les modalités et le fonctionnement, dans le respect des impératifs d'exploitation du site.

Emprise boisée aux abords du Domaine des Graviers

La Ville conservera la jouissance d'une partie des terrains boisés bordant le parc arboré du Domaine des Graviers. Cette emprise estimée à environ 7,5 hectares et se superpose approximativement à la parcelle F n°474. L'emprise définitivement conservée par la Ville fera l'objet d'échanges avec les candidats, et, si nécessaire, fera l'objet d'un bornage réalisé par un géomètre-expert, à la charge de la Ville.

Prix et modalités de paiement

Le prix pour l'ensemble immobilier est fixé à 1 200 000 euros nets vendeur (UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS). L'ensemble des frais afférant à l'acquisition sera à la charge de l'acquéreur (frais, taxes, salaire du Conservateur des Hypothèques, émoluments du notaire, honoraires de ses conseils, etc.).

Conditions de la cession

La cession interviendra dans le respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires qui trouveraient à s'appliquer, et notamment en matière d'urbanisme.

Soutien du Département de l'Aube et conditions liées à l'aide

Dans le cadre de son plan de soutien aux territoires pour le financement des projets locaux structurants, le Département de l'Aube a apporté son concours à la Ville pour l'acquisition du Domaine des Graviers, en vue du développement de l'offre touristique du territoire. Le Département de l'Aube a octroyé à la Ville de Nogent-sur-Seine une subvention d'un montant de 656 753,50 euros pour l'acquisition du Domaine des Graviers. Le bénéfice de cette subvention reste acquis à la Ville.

Conformément aux conditions d'octroi de cette aide, les candidats devront, dans le cadre de leur proposition, étudier la possibilité de mettre en œuvre des mécanismes de soutien à l'insertion professionnelle lors de la réalisation du futur projet. Cette étude devra faire l'objet d'une note synthétique.



## Procédure de l'appel à manifestation d'intérêt et calendrier prévisionnel

### Dossier remis aux candidats

Les candidats à l'appel à manifestation d'intérêt pourront demander la transmission du dossier complet à l'adresse mail suivante : [amigraviers@nogentsurSeine.fr](mailto:amigraviers@nogentsurSeine.fr)

Préalablement à l'obtention du dossier, les candidats devront avoir remis à la ville la lettre d'engagement jointe en annexe, dûment remplie, dans laquelle ils s'engageront notamment à la plus stricte confidentialité quant aux informations et aux données contenues dans l'appel à manifestation d'intérêt.

Le dossier remis au candidat sera composé :

- du présent règlement
- des plans du site (en cours de réalisation)
- d'une synthèse des règles d'urbanisme applicables
- de la délibération du Conseil municipal autorisant le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt
- d'un dossier photographique du site
- des diagnostics réglementaires (amiante, DPE)
- de la présentation synthétique du bail commercial avec les Salons du Parc
- d'une première étude de faisabilité réalisée par le cabinet AGS Ingénierie
- d'une étude de marché réalisée par le cabinet InExtenso
- de plusieurs devis pour la réhabilitation du site (menuiseries, ...)

### Calendrier prévisionnel

La procédure d'appel à manifestation d'intérêt suivra le calendrier prévisionnel suivant :

|                                                                                |                                   |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt                                 | Lundi 26 août 2024                |
| Visite du site                                                                 | Entre le 17 mars et le 2 mai 2025 |
| Date limite de remise des offres                                               | Lundi 16 juin 2025                |
| Audition des candidats                                                         | Juin / juillet 2025               |
| Sélection du lauréat                                                           | 2è semestre 2025                  |
| Formalisation de l'engagement entre la ville de Nogent-sur-Seine et le lauréat | 2è semestre 2025                  |

### Visite du site

Les candidats devront obligatoirement visiter le Domaine des Graviers.

Des visites seront organisées entre le lundi 17 mars et le vendredi 2 mai 2025. Les candidats devront se rapprocher du contact défini en fin de document afin d'organiser cette visite.

A l'issue de la visite, une attestation de visite sera remise au candidat, qu'il devra joindre au dossier de candidature.

Les candidats pourront solliciter des visites complémentaires pour la bonne conception de leur projet.

### Dossier et procédure de candidature

Le dossier de candidature (rédigé en langue française) remis par le candidat sera composé des éléments suivants :

- une note de présentation du candidat (ou groupement), faisant état de ses références dans le domaine d'activité, de l'identité des porteurs du projet, de ses capacités financières (notamment les trois derniers bilans et les trois derniers comptes de résultats), ainsi que d'une présentation de l'équipe, tant pour la réhabilitation que pour l'exploitation du Domaine
- une note d'intention précisant la perception des attentes de la Ville de Nogent-sur-Seine et le projet porté par le candidat pour la reprise du Domaine des Graviers
- la description technique du projet, présentant les équipements et les aménagements projetés
- Le montage juridique envisagé
- Le montage financier (plan de financement, compte d'exploitation prévisionnel, études, devis, etc.). Le candidat devra démontrer sa capacité à financer l'achat de l'ensemble immobilier, les travaux requis pour la réalisation du projet ainsi que la mise en service et l'exploitation du site. Il devra fournir une attestation délivrée par un établissement financier de premier rang ou tout autre document attestant de cette capacité
- Un calendrier prévisionnel de réalisation de chacune des phases du projet
- La liste éventuelle des conditions suspensives auxquelles le candidat entend subordonner le projet. La ville attire l'attention du candidat sur le fait qu'aucune condition suspensive non prévue dans le projet initial ne pourra ensuite être insérée dans l'acte de vente
- Un calendrier de levée des éventuelles conditions suspensives. Ce calendrier engagera le candidat
- Un extrait Kbis
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les trois dernières années ou les trois derniers exercices clos
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'est pas en état de liquidation judiciaire, ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou n'a pas fait l'objet de procédures équivalentes régies par un droit étranger

### Dépôt des dossiers de candidature

Les candidats devront être remis au tard le 16 juin 2025, en un exemplaire sous format papier et un exemplaire au format numérique (à transmettre au courriel [amigraviers@nogentsurSeine.fr](mailto:amigraviers@nogentsurSeine.fr))

Le dossier papier devra porter la mention : *Appel à Manifestation d'Intérêt pour la réhabilitation et le développement du Domaine des Graviers - NE PAS OUVRIR*

Les plis devront être remis contre récépissé en mains propres ou par recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :



Mairie de Nogent-sur-Seine

Hôtel de Ville

27, grande rue Saint Laurent, 10400 NOGENT-SUR-SEINE

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et heure défini dans le présent dossier, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas acceptés et seront renvoyés à leur expéditeur.

Demande de précision par les candidats

Les candidats auront la possibilité de faire parvenir leurs demandes de précision au plus tard 20 jours calendaires avant la date limite de remise des propositions, par courrier écrit adressé à la ville, à l'attention de Madame le Maire.

La Ville de Nogent-sur-Seine se réserve la possibilité de ne pas y donner suite.

Les questions des candidats, et les réponses apportées, seront diffusées à l'ensemble des candidats, dans le respect du principe d'égalité de traitement.

Modification de l'appel à manifestation d'intérêt

La ville se réserve d'apporter, tout au long de la consultation, tout complément, précision ou modification du dossier de consultation, dans le respect du principe d'égalité entre les candidats.

La ville se réserve également le droit d'apporter des modifications au calendrier prévisionnel de l'appel à manifestation d'intérêt, étant ici précisé que ces modifications ne pourront raccourcir les délais indiqués dans le calendrier prévisionnel.

Ces compléments, précisions ou modifications au dossier de consultation seront portés à la connaissance des candidats dans un délai leur permettant de les prendre en considération. La ville s'engage à n'apporter aucun changement dans à compter du vingtième jour calendaire précédant la date limite de remise des propositions.

Les candidats seront tenus de prendre en compte ces compléments, précisions et/ou modifications.

Audition des candidats

A l'issue du dépôt des candidatures, un jury composé d'élus municipaux et de personnalités qualifiées procédera à l'audition des candidats et à l'analyse de leurs propositions, afin de remettre un avis sur la base des critères d'analyses définis ci-dessous.

Sélection du lauréat

Suite à une première analyse des offres, la ville se réserve le droit d'engager un dialogue et des négociations avec les candidats ayant formulés les propositions jugées les plus intéressantes. Ces discussions pourront porter sur les éléments fondant les critères d'analyse décrits ci-dessous.

Les candidats pourront être amenés à présenter leur projet lors d'une séance du Conseil municipal, qui se prononcera ensuite sur le lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt.

Formalisation de l'engagement entre la ville de Nogent-sur-Seine et le lauréat

Au terme de la procédure de sélection, le lauréat sera invité à signer une promesse unilatérale d'achat dans les trois mois suivant la décision définitive d'attribution, sauf accord différent entre la ville et celui-ci.

Critères d'analyses des propositions

Les propositions seront analysées selon les éléments d'appréciation suivants :

- Pertinence du projet au regard des attendus de l'appel à manifestation d'intérêt
- Références et expériences du candidat ou du groupement porteur du projet
- Garanties juridiques et financières apportées par le candidat
- Prise en compte des objectifs de développement durable et qualité environnementale du projet
- Ancrage territorial de l'établissement et valorisation du patrimoine du site

Renoncement à la vente par la ville

La ville se réserve le droit de renoncer à tout moment à la vente du Domaine des Graviers, et de ne pas donner suite aux propositions reçues, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par les candidats. Ce renoncement pourra intervenir pour tout motif et sans justification.

Toutefois, une indemnité pourra être versée au candidat retenu si le renoncement intervient avant la signature de la promesse de vente. Le montant de l'indemnité s'élèvera aux dépenses dûment justifiées par le candidat et engagées pour préparer sa proposition, et ce dans un plafond maximal de 10 000 euros.

Sans préjudice des alinéas précédents, la ville de Nogent-sur-Seine pourra faire usage de son droit de renoncement sans indemnité :

- Si la promesse unilatérale de d'achat n'est pas signée dans les délais visés au présent cahier des charges
- Si la ou les conditions suspensives ne sont pas levées dans les délais auxquels le candidat s'y est engagé dans sa proposition d'acquisition

Le cas échéant, la commune se réserve le droit de renouveler son appel à manifestation d'intérêt ou d'engager toute autre procédure pour procéder à la mise en valeur de l'ensemble immobilier.

Conditions suspensives

Le candidat s'engagera à lever pleinement la ou les éventuelles conditions suspensives attachées à la vente selon le calendrier sur lequel il se sera engagé dans sa proposition.

Absence de garanties

L'acquéreur prendra l'ensemble immobilier vendu dans l'état ou il se trouvera au jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie de la part de la ville, autres que les garanties légales.

L'acquéreur ne saurait à cet effet se prévaloir à l'encontre de la ville de documents et/ou d'informations que la ville ne lui aurait pas remis, ou du caractère imparfait, approximatif,

incomplet ou éventuellement contradictoire des études, plans, devis ou de documents de toute autre nature qui lui auront été remis par la ville.

L'acquéreur devra souffrir toutes les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever le bien, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, le tout à ses risques et péril, sans aucun recours contre le vendeur. Il est ici précisé que la ville n'a, depuis son acquisition du bien, créée ou supprimé de quelconque servitude. La liste des servitudes connues de la ville est précisée en annexe.

#### Obligation de réaliser le projet

La vente sera conclue avec charge pour l'acquéreur de réaliser, dans le délai sur lequel il se sera engagé dans sa proposition, le projet pour lequel son offre aura été retenue

L'acte de vente comportera des clauses, notamment pénales, qui sanctionneront l'acquéreur en cas de non-respect des délais et/ou en cas de non-réalisation ou non finalisation du projet.

Confidentialité des informations communiquées dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt.

Les documents transmis par les candidats dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne seront transmis qu'aux personnes habilitées par la collectivité pour l'examen, l'analyse et le choix du candidat retenu. L'ensemble des personnes qui auront accès au dossier sera tenue à la plus stricte confidentialité.

La ville et ses éventuels conseils s'engagent à respecter la plus stricte confidentialité sur les offres remises par les candidats, notamment dans le respect des droits de propriété intellectuelle et de la protection des données à caractère économique.

Dès réception du présent document et de ses annexes, les candidats ainsi que leurs partenaires et sous-traitants s'engagent à ne communiquer à des tiers aucune information qu'ils auraient reçue de la ville ou de ses partenaires, quelque soit sa nature ou la manière dont elle aurait été obtenue.

Tout document et/ou toute information seront par nature considérés comme confidentiels, sauf accord écrit et préalable de l'autre partie.

#### Contact

Les candidats pourront demander la communication de la lettre d'engagement, puis du dossier de l'appel à manifestation d'intérêt au courriel suivant :

[amigraviers@nogentsurseine.fr](mailto:amigraviers@nogentsurseine.fr)

Pour l'organisation des visites et le suivi du dossier :

Cabinet du Maire

Julien ACHARD

06.08.43.77.35

[amigraviers@nogentsurseine.fr](mailto:amigraviers@nogentsurseine.fr)

#### Annexes

- 1) plans du site (en cours de réalisation)
- 2) synthèse des règles d'urbanisme applicables
- 3) délibération du Conseil municipal autorisant le lancement de l'appel à projet
- 4) dossier photographique du site
- 5) diagnostics réglementaires (amiante, DPE)
- 6) présentation synthétique du bail commercial avec les Salons du Parc
- 7) étude de faisabilité réalisée par le cabinet AGS Ingénierie
- 8) étude de marché réalisée par le cabinet InExtenso
- 9) devis pour la réhabilitation du site (menuiseries)



# RAPPORT

## ASSOCIATION CÔTÉ 4L : DEMANDE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

L'association COTÉ 4 L, composée de 2 jeunes Nogentais, a participé du 17 février au 1<sup>er</sup> mars 2025 au 4L Trophy, un raid humanitaire qui consiste à traverser la France jusqu'au désert marocain en mythique Renault 4, afin d'aider l'association les Enfants du Désert par le biais de dons alimentaires, financiers et de fournitures scolaires.

Au-delà de la dimension sportive, chaque équipage de deux étudiants se lance dans une expédition hors du commun et s'engage à amener dans ses bagages un minimum de 50kg de fournitures scolaires ou sportives. Ils font ainsi figure d'exemple en particulier pour les plus jeunes et ils participent également au rayonnement et à la mise en valeur de la ville de Nogent-sur-Seine.

Le budget prévu pour cette action spécifique est de 7 000 €, hors achat du véhicule.  
Les frais d'inscription à ce raid humanitaire représentent 51 % des dépenses soit 3 600 €

Afin de soutenir ces deux sportifs Nogentais, Yoann KERBAUL et Charlie FORMWALD, la ville de Nogent-sur-Seine a décidé de mettre en place une aide financière forfaitaire de 1 400 €. En contrepartie, les deux Nogentais ont apposé sur leur véhicule deux encarts avec le logo de la Ville « Nogent-sur-Seine - Passionnement » et se sont engagés à faire la promotion de la contribution de notre commune.

Il est rappelé, conformément à l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales qui indique que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires », que les élus intéressés, exerçant des fonctions électives au sein des associations (membres du bureau ou du conseil d'administration par exemple, ...) doivent impérativement s'abstenir de participer à tout vote qui pourrait les concerner même indirectement au sein des associations, et sortir de la salle au moment du vote.

À titre informel, nous vous rappelons la liste des élus (en possession de la Mairie) ayant des fonctions au sein des bureaux et conseils d'administration :

- COTÉ 4 L : aucun élu concerné

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 400 € à l'association COTÉ 4 L ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget ;
- de dire que le montant sera versé sur présentation des factures acquittées par l'association.

# RAPPORT

|                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES<br/>TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION DE LA LIGNE PARIS-<br/>TROYES, PHASE 2 SECTION NOGENT-SUR-SEINE /<br/>TROYES, TRANCHE 2 : TRAVAUX PRINCIPAUX</b></p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*Vu les articles L 2111-9 à L 2111-14 du Code des transports relatifs à SNCF Réseau,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016-69 du 6 juillet 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer le protocole relatif au financement des travaux de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes ;*

*Vu le protocole relatif au financement des travaux de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes signé le 13 septembre 2016 ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017-76 du 31 mai 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention relative au financement des travaux de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, Phases 0 et 1, Tranche 1 (COFI1) ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018-86 du 11 juillet 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention relative au financement des travaux de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, Phase 1, Tranche 2 (COFI2) ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018-130 du 3 octobre 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de financement relatif au financement des travaux de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, Phase 1, Tranche 2 (COFI2) ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-85 du 8 juillet 2020 autorisant Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de financement relatif au financement des travaux de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, Phase 1, Tranche 2 (COFI2) ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-38 du 18 mai 2022 autorisant Madame le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de financement relatif au financement des travaux de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, Phase 1, Tranche 2 (COFI2) ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-04 du 23 février 2022 autorisant Madame le Maire à signer la convention relative au financement de la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2, section Nogent-sur-Seine / Troyes ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-100 du 7 décembre 2022 autorisant Madame le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention relative au financement de la phase principale des études de projets des travaux d'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, Phase 2, section Nogent-sur-Seine / Troyes ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-85 du 5 juillet 2023 autorisant Madame le Maire à signer la convention relative au financement de la phase REA anticipée des travaux préparatoires d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2, section Nogent-sur-Seine / Troyes ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-139 du 13 décembre 2023 autorisant Madame le Maire à signer la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2, section Nogent-sur-Seine / Troyes, tranche 1, travaux préparatoires de signalisation de voie, EALE et d'adaptation des ouvrages d'art ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-148 du 16 octobre 2024 autorisant Madame le Maire à signer l'avenant n°4 de la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville-Provins - Phase 1 : électrification des sections Gretz / Longueville / Nogent-sur-Seine et Longueville / Provins - Tranche 2 « Paris-Troyes (COFI2) » ;*

Considérant la nécessité :

- de redéfinir le programme fonctionnel « développement » de la phase 2 qui intègre également le volet « développement » de l'avenant à la convention de financement de la phase principale des études de projet (Convention n°2200056 relative au financement de la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes, modifiée par avenant n°1), de la convention des travaux anticipés (Convention n°2300077 relative au financement de la phase REA anticipée des travaux préparatoires d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine) et de la convention des travaux tranche 1 (Convention n°2300167 relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes Phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes Tranche 1 : travaux préparatoires de signalisation, de voie, EALE et d'adaptation des ouvrages d'art), dispositions reprises à l'article 3 ;
- de préciser les modalités de financement de ce programme fonctionnel qui compte de l'engagement financier des partenaires déjà contractualisé au titre des 3 conventions de financement précitées, dispositions reprises à l'article 6.1.2 ;
- de préciser les particularités des appels de fonds liés à la fongibilité des dépenses, dispositions reprises à l'article 7.1.

Considérant la nécessité d'un besoin de financement complémentaire de l'opération à hauteur de 19 081,58€ HT.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne ferroviaire Phase 2 : Section Nogent-sur-Seine / Troyes, Tranche 2 annexée à la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au financement de cette opération au budget supplémentaire.

## Convention

relative au financement des travaux d'électrification  
de la ligne Paris-Troyes

Phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes  
Tranche 2 : travaux principaux.

(ligne 001000 de Paris-Est à Mulhouse-Ville)

## Conditions particulières

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'État, représenté par Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est et Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris ;

Ci-après désigné « L'État »

La Région Grand Est, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Franck LEROY ;

Ci-après désignée « La Région Grand Est »

La Région Île-de-France, représentée par la Présidente du Conseil Régional, Madame Valérie PECRESSE dûment mandatée par la délibération n° XXXX de la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France en date du JJ/MM/AA ;

Ci-après désignée « La Région Île-de-France »

Le Département de la Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-François PARIGI ;

Ci-après désigné « Le Département de la Seine-et-Marne »

Le Département de l'Aube, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Philippe PICHÉRY ;

Ci-après désigné « Le Département de l'Aube »

La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, représenté par le Président de la Communauté d'Agglomération, Monsieur François BAROIN ;

Ci-après désigné « Troyes Champagne Métropole »

La Ville de Troyes, représenté par le Maire de Troyes, Monsieur François BAROIN ;

Ci-après désignée « La Ville de Troyes »

|                        |        |             |
|------------------------|--------|-------------|
| GEREMI - compte F58185 | ARCOLE | GCF 2400282 |
|------------------------|--------|-------------|



**La Communauté de Communes du Nogentais**, représentée par la Présidente de la Communauté de Communes, Madame Raphaële LANTHIEZ ;

Ci-après désignée « **La Communauté de Communes du Nogentais** »

**La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine**, représentée par le Président de la Communauté de Communes, Monsieur Eric VUILLEMIN ;

Ci-après désignée « **La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine** »

**La Ville de Nogent-sur-Seine**, représentée par la Maire de Nogent-sur-Seine, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT,

Ci-après désignée « **La Ville de Nogent-sur-Seine** »

**La Ville de Romilly-sur-Seine**, représentée par le Maire de Romilly-sur-Seine, Monsieur Eric VUILLEMIN,

Ci-après désignée « **La Ville de Romilly-sur-Seine** »

Et,

**SNCF Réseau**, Société Anonyme au capital de 621 773 700 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Madame Anne BOSCHE-LENOIR, Directrice Générale Finances et Achats, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après désignée « **SNCF Réseau** »

SNCF Réseau, l'État, la Région Île-de-France, le Département de la Seine-et-Marne, le Département de l'Aube, la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, la Ville de Troyes, la Communauté de Communes du Nogentais, la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, la Commune de Nogent-sur-Seine et la Commune de Romilly-sur-Seine étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des transports,
- Le Code de la commande publique,
- La loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- Le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau,
- Le décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- Le décret 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions à la société SNCF Réseau,
- La convention de financement des études relatives à l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Bâle, section Gretz-Troyes signée le 30 novembre 2009 et son premier avenant signé le 23 octobre 2013,
- Le protocole relatif au financement des travaux de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes signé le 13 septembre 2016,
- La convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville – Provins intitulée « Paris-Troyes – Phases 0 et 1- Tranche 1 - Romilly-Coubert - OA - COF1 » en date du 19 mars 2018,
- La convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville – Provins intitulée « Paris-Troyes - Phase 1- Tranche 2 - COF2 » en date du 15 janvier 2019,
- L'avenant n°1 à la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville – Provins intitulée « Paris-Troyes - Phase 1- Tranche 2 - COF2 » en date du 15 janvier 2019,
- L'avenant n°2 à la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville – Provins intitulée « Paris-Troyes - Phase 1- Tranche 2 - COF2 » en date du 2 décembre 2020,
- L'arrêté inter-préfectoral n°2014027-0004 du 27 janvier 2014 portant déclaration d'utilité publique, au profit de Réseau Ferré de France, des travaux d'électrification de la liaison ferroviaire Paris-Troyes de Gretz-Armanvillers à Troyes et de Longueville à Provins, aux travaux de création et de raccordement RTE de la sous-station électrique de Saint-Mesmin ;
- L'arrêté du 27 décembre 2018 portant prorogation de la validité de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral n°2014027-0004 du 27 janvier 2014 relative aux travaux d'électrification de la liaison ferroviaire Paris-Troyes, de Gretz-Armanvillers à Troyes et de Longueville à Provins, aux travaux de création et de raccordement RTE de la sous-station électrique de Saint-Mesmin,
- La convention relative au financement de la phase anticipée des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes du 28 juillet 2021,
- La convention relative au financement de la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes en date du 25 mai 2022,
- La décision de la commission européenne du 7 juillet 2022 relative à la sélection des projets suite aux appels à projets 2021 dans le cadre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe conformément à la décision d'exécution C(2021) 5763,
- L'avenant n°1 à la convention relative au financement de la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes en date du 5 avril 2023,
- La convention relative au financement de la phase REA anticipée des travaux préparatoires d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes en date du 14 décembre 2023,
- La convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, Phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes, Tranche 1 : travaux préparatoires de signalisation, de voie, EALÉ et d'adaptation des ouvrages d'art en date du 28 février 2024,

- La délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement,
- La délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CR 2022-082 du 13 décembre 2022 portant création du fonds relai « CPER Mobilités »,
- La délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CR 2023-010 du 30 mars 2023 et notamment son article 5 relatif aux subventions accordées au titre du Fonds relai en faveur du financement des opérations inscrites au titre du volet « mobilité multimodale » du contrat de plan État-Région 2015-2020, limitant le versement des acomptes à 95% de la participation régionale,
- La délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CR 2024-038 du 26 septembre 2024 adoptant le volet « mobilités » 2023-2027 du contrat de plan État-Région 2021-2027, signé le 26 septembre 2024,
- La délibération n° XXXXXX de la commission permanente du Conseil Régional Grand Est du XX/XX/XXXX approuvant la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, Phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes, Tranche 2 : travaux principaux et autorisant son Président à la signer,
- La délibération n° XXXXXX de la commission permanente du Conseil Régional Île-de-France du XX/XX/XXXX approuvant la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, Phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes, Tranche 2 : travaux principaux et autorisant sa Présidente à la signer,
- La délibération n° XXXXXX du Conseil Départemental de Seine-et-Marne du XX/XX/XXXX approuvant la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, Phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes, Tranche 2 : travaux principaux et autorisant son Président à la signer,
- La délibération n° XXXXXX du Conseil Départemental de l'Aube du XX/XX/XXXX approuvant la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, Phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes, Tranche 2 : travaux principaux et autorisant son Président à la signer,
- La délibération n° XXXXXX du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole du XX/XX/XXXX approuvant la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, Phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes, Tranche 2 : travaux principaux et autorisant son Président à la signer,
- La délibération n° XXXXXX du Conseil Municipal de la Ville de Troyes du XX/XX/XXXX approuvant la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, Phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes, Tranche 2 : travaux principaux et autorisant son Maire à la signer,
- La délibération n° XXXXXX du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Nogentais du XX/XX/XXXX approuvant la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, Phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes, Tranche 2 : travaux principaux et autorisant sa Présidente à la signer,
- La délibération n° XXXXXX du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine du XX/XX/XXXX approuvant la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, Phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes, Tranche 2 : travaux principaux et autorisant son Président à la signer,
- La délibération n° XXXXXX du Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine du XX/XX/XXXX approuvant la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, Phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes, Tranche 2 : travaux principaux et autorisant sa Maire à la signer,
- La délibération n° XXXXXX du Conseil Municipal de la Ville de Romilly-sur-Seine du XX/XX/XXXX approuvant la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, Phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes, Tranche 2 : travaux principaux et autorisant son Maire à la signer.

## SOMMAIRE

|            |                                                                                                                   |    |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| ARTICLE 1. | OBJET.....                                                                                                        | 10 |
| ARTICLE 2. | MAÎTRISE D'OUVRAGE.....                                                                                           | 11 |
| ARTICLE 3. | DESCRIPTION ET PÉRIMÈTRE DU VOLET « DEVELOPPEMENT » DE LA PHASE 2                                                 | 11 |
| ARTICLE 4. | DÉLAI PREVISIONNEL DE RÉALISATION.....                                                                            | 12 |
| ARTICLE 5. | MODALITÉS DE SUIVI DE LA PHASE OPÉRATIONNELLE TRANCHE 2.....                                                      | 12 |
| ARTICLE 6. | FINANCEMENT DU VOLET « DEVELOPPEMENT » DE LA PHASE 2 DONT LA PHASE OPÉRATIONNELLE TRANCHE 2.....                  | 13 |
| 6.1        | ASSIETTE DE FINANCEMENT.....                                                                                      | 13 |
| 6.1.1      | Coût des travaux du programme fonctionnel du volet « développement » aux conditions économiques de référence..... | 13 |
| 6.1.2      | Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation (euros courants).....               | 13 |
| 6.2        | PLAN DE FINANCEMENT.....                                                                                          | 15 |
| 6.3        | GESTION DES ECARTS.....                                                                                           | 15 |
| ARTICLE 7. | APPELS DE FONDS.....                                                                                              | 16 |
| 7.1        | MODALITÉS D'APPELS DE FONDS.....                                                                                  | 16 |
| 7.2        | DOMICILIATION DE LA FACTURATION.....                                                                              | 17 |
| 7.3        | DELAIS DE CADUCITÉ.....                                                                                           | 17 |
| ARTICLE 8. | NOTIFICATIONS - CONTACTS.....                                                                                     | 18 |
| ANNEXES    |                                                                                                                   |    |

## IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT

La nouvelle offre liée aux lignes à grande vitesse (LGV Est Européenne et LGV Rhin-Rhône) a eu un impact important sur l'évolution de la desserte de l'axe Paris-Est / Mulhouse-Ville. Les liaisons Paris-Mulhouse et Paris-Belfort se sont reportées sur cette offre. En conséquence, cette nouvelle carte ferroviaire a contribué à la redéfinition de l'utilisation de la ligne Paris-Troyes.

Contrairement à d'autres axes classiques dédoublés par des lignes à grande vitesse, la ligne Paris-Troyes et au-delà constitue la seule liaison ferroviaire pour les agglomérations situées entre Paris et Vesoul. Ces fonctions radiales et interrégionales s'en trouvent renforcées. Cet axe structurant de l'Est du bassin parisien et de la Champagne-Ardenne reste aujourd'hui la seule radiale ferroviaire non électrifiée du bassin parisien.

C'est dans ce contexte que le projet d'électrification de Gretz-Armainvilliers à Troyes, projet de modernisation et d'aménagement du territoire a trouvé son origine.

Ce projet d'électrification est conforme à l'objectif de modernisation du réseau ferré fixé par le Grenelle de l'Environnement, qui définit ainsi l'objectif d'amélioration de la qualité des dessertes en dehors du réseau à grande vitesse.

Par l'électrification de cette ligne, les collectivités et SNCF-Réseau participent aux objectifs de ce Grenelle de l'Environnement qui vise notamment, pour le transport des voyageurs, à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à accroître l'efficacité énergétique.

Le projet d'électrification de la ligne Paris-Troyes contribue :

- à l'attractivité du transport ferroviaire par l'amélioration et la fiabilisation des temps de parcours des dessertes locales et régionales et par une amélioration de la qualité du service vis-à-vis des voyageurs,
- à l'amélioration des conditions d'exploitation de la ligne grâce à l'utilisation de matériels électriques,
- à l'amélioration du cadre de vie :
  - Par l'amélioration de la qualité de l'air et la diminution des pollutions atmosphériques et des émissions de gaz à effet de serre,
  - Par la réduction des nuisances sonores en gare et le long de la ligne,
  - Par le remplacement à terme de tous les trains thermiques par des matériels électriques (ou bi-mode) modernes et plus confortables.

Ce projet structurant participe également à l'attractivité et au développement des territoires desservis grâce à :

- des transports ferroviaires durables en adéquation avec le développement du territoire,
- des transports ferroviaires performants en adéquation avec l'image des territoires desservis.

L'État, la Région Grand Est, la Région Île-de-France, le Département de l'Aube, la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, la Ville de Troyes, la Communauté de Communes du Nogentais, la Communauté de Commune des Portes de Romilly-sur-Seine, la Ville de Nogent-sur-Seine, la Ville de Romilly-sur-Seine et SNCF-Réseau ont confirmé en 2009 leur volonté commune de réaliser l'électrification complète des sections de ligne Gretz-Armainvilliers / Troyes et Longueville / Provins.

Cet accord, sous la forme d'une convention d'application des CPER (Contrats de Plan État-Région) 2007-2014, a permis de lancer l'actualisation des études d'avant-projet réalisées entre 2001 et 2003 et d'engager les études pour définir les conditions de réalisation des travaux.

En 2011, le protocole relatif au financement complémentaire de ces travaux d'électrification est venu compléter le financement du projet en Île-de-France à hauteur de celui mobilisé en Champagne-Ardenne.

L'enquête publique a été réalisée en 2013 et la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a été prononcée le 27 janvier 2014.

En 2015, dans la continuité des CPER précédents, le projet a été inscrit dans les CPER 2015-2020 des régions Champagne-Ardenne et Île-de-France.

Suite à la mission confiée au Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), le secrétaire d'État chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche a porté son choix sur une première phase de travaux d'électrification en Seine-et-Marne entre Gretz-Armainvilliers et Nogent-sur-Seine et de l'antenne de Longueville-Provins complétée dans l'Aube par des travaux d'aménagement de ponts route à Romilly-sur-Seine et Troyes en anticipation de la seconde phase (Nogent-sur-Seine / Troyes).

Ce choix a été entériné lors du comité de pilotage du 05 octobre 2015.

En mars 2016, le Département de la Seine-et-Marne a fait part de son accord pour contribuer au financement de cette opération.

Les principes et les modalités de réalisation et de financement des deux phases de ce projet ont été définis dans un protocole de financement signé par l'ensemble des Parties le 13 septembre 2016. L'évaluation du coût du projet en deux phases successives a été établie à 242 M€ aux conditions économiques de juin 2010 (phase 1 : 140 M€, phase 2 : 102 M€) et à 320 M€ aux conditions de économiques de réalisation (phase 1 : 179 M€, phase 2 : 141 M€).

En mars 2018, une convention financière d'un montant de 74,616 M€ courants a été notifiée pour le financement des travaux de la tranche 1 de la phase 1 du projet.

En janvier 2019, une convention financière d'un montant de 101,93 M€ courants a été notifiée pour le financement des travaux de la tranche 2 de la phase 1 du projet. Elle a été modifiée par deux avenants (janvier 2019 et décembre 2020).

En avril 2023, un avenant n°3 à la convention des travaux de la tranche 2 de la phase 1 précitée a été notifié. Cet avenant d'un montant de 15,36 M€ courants permet d'accorder une subvention complémentaire en faveur des travaux d'électrification de la phase 1 au titre :

- du dépassement du coût d'objectif de l'opération,
- de la prise en compte de l'évolution des conditions économiques, par application aux montants dépensés, de l'indice professionnel TP 01 définitif.

La mise en service de l'électrification de la phase 1 a eu lieu le 29 août 2022. Le solde de l'opération phase 1 nécessitera la mise au point d'un avenant final.

La phase 2 de ce projet (Nogent-sur-Seine / Troyes) s'inscrit dans un contexte d'une attente forte de l'État et des collectivités d'un engagement rapide des études de projet et des travaux de cette phase. Aussi, afin de permettre à SNCF Réseau un engagement anticipé de ces études et notamment de la réalisation des acquisitions des données d'entrée, l'État a financé à 100% cette phase anticipée pour un montant de 2 993 583 € HT courants. Cet engagement a été formalisé dans la convention de financement bilatérale État-SNCF Réseau signée le 28 juillet 2021. Ce financement a été pris en compte et déduit de la participation de l'État au titre de la convention de la phase principale des études de projet de la phase 2 signée le 25 mai 2022, afin de respecter les clés de financement définies dans le protocole de financement de 2016.

De même, en cohérence avec l'objectif de rendre concret le projet pour le territoire et de sécuriser le planning des travaux, le principe d'une convention de financement pour la réalisation anticipée de certains travaux a été acté et validé lors du comité de pilotage du 20 juillet 2022, pour une mise en œuvre en deux étapes :

- Une première étape concerne le financement d'une première partie des dépenses de ces travaux anticipés permettant de réaliser les premières acquisitions foncières ainsi notamment que les travaux et l'aménagement de la base travaux de Romilly-sur-Seine.
- Une seconde étape concerne le financement d'une seconde partie des dépenses de réalisation anticipée des travaux préparatoires, que les partenaires se sont engagés à financer en 2023.

Par conséquent, afin de mettre en œuvre la décision du comité de pilotage du 20 juillet 2022, un avenant n°1 à la convention de financement de la phase principale des études de projet de la phase 2 a été signé le 5 avril 2023 et intègre :

- D'une part, les premières dépenses de travaux préparatoires précitées,
- D'autre part, l'impact lié à l'évolution des modalités d'indexation des coûts du fait du contexte inflationniste constaté depuis début 2022,
- Ainsi que le concours financier obtenu de l'Union Européenne.

La seconde partie de ces travaux fait l'objet de la convention relative au financement de la phase REA, anticipée des travaux préparatoires d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes.

La mise en œuvre du planning optimisé de la phase REA, dont le scénario d'une mise en service en août 2028 a été entériné lors du comité de pilotage du 20 juillet 2022, se traduit par un « chevauchement » de la fin des études de projet et le début de la phase de réalisation.

En effet, le respect du planning général de l'opération a nécessité une anticipation de la phase de réalisation avec des travaux préparatoires, des consultations pour les marchés de travaux et des commandes de matières dès début 2024.

En attendant de pouvoir établir un plan de financement basé sur le montant estimatif de la phase de réalisation issu des études de projet, il a été nécessaire de réactualiser la dernière estimation de ce montant issu du protocole de financement de 2016 (basée sur les études avant-projet de 2011), soit 102 M€ aux CE 06/2010, 141 M€ courants. Le coût de l'opération estimé à dire d'expert a très significativement augmenté en comparaison à celui du protocole et, s'établit à 190,6 M€ aux CE 06/2010 soit 306,9 M€ courants. Ce montant intègrait à la fois les dépenses d'électrification (développement) ainsi que les dépenses induites des travaux de régénération de la ligne. Les dépenses de régénération ont donc été intégrées à hauteur d'un montant total de 30 581 755 € courants, successivement dans les trois conventions suivantes :

- La convention études de projet modifiée par avenant : 1 379 968 €,
  - La convention REA anticipée : 2 345 033 €,
  - La convention REA tranche 1 : 26 856 754 €.
- La présentation de l'évolution prévisionnelle des coûts de la réalisation des travaux a été faite aux partenaires lors d'un atelier dédié en date du 31 mai 2023. Les partenaires ont souhaité qu'un conventionnement par tranche soit étudié.

Ce principe de conventionnement a été présenté aux partenaires lors d'un atelier dédié suivi d'un comité opérationnel le 21 juin 2023. Le principe envisagé était le suivant :

- Une convention tranche 1, qui couvre les travaux, les dépenses et les marchés 2024 dont le montant (58,2 M€ CE 06/2010 soit 88,2 M€ courants) issu de l'estimation à dire d'expert devait être réajusté à l'issue des études de projet,
- Une convention tranche 2 qui couvre les travaux, les dépenses et les marchés 2025 dont le montant sera établi à partir des conclusions des études de projet,
- Une convention tranche 3 qui couvre les travaux, les dépenses et les marchés 2026 et au-delà dont le montant sera établi à partir des conclusions des études de projet.

Lors du comité de pilotage du 7 juillet 2023, les partenaires ont donné leur accord de principe pour l'instruction et la validation par leurs organes délibérants respectifs d'une convention de financement tranche 1 de 88,2 M€ courants à intervenir en 2023 afin de financer les besoins de la phase réalisation en 2024 et pour tenir l'objectif d'une mise en service en août 2028. Ce financement sera pris en compte dans les volets mobilité des CPERs des régions Île-de-France et Grand Est en cours de négociation.

Les résultats des études de projet ont été présentés aux partenaires lors d'un atelier dédié le 11 juin 2024.

Au terme de ces études, les travaux réalisés par SNCF Réseau en anticipation de certains travaux de régénération et financés sur fonds propres ont été exclus du périmètre du projet. Le

programme fonctionnel de la phase 2 porte désormais uniquement sur le volet « développement » de ce projet.

Les estimations de ce volet « développement » issues des études de projet et tenant compte de l'évolution de l'actualisation des indices TP01 et ING s'établissent à 266,5 M€ courants dont 94,2 M€ sont déjà financés au titre des engagements des conventions de financement antérieures.

Le principe de conventionnement du montant des travaux restant à financer de 172,3 M€ courants a été présenté aux cofinanceurs lors du comité opérationnel du 10 juillet 2024. Ce principe reposait sur :

- Une convention tranche 2 qui couvre les travaux, les dépenses et les marchés 2025 objet de la présente convention,
- Une convention tranche 3 qui couvre les travaux, les dépenses et les marchés 2026 et au-delà à intervenir en 2026.

Dans le même temps et suite à la demande conjointe des Régions Île-de-France et Grand Est formulée dans un courrier cosigné du 27 juin 2023, l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) a mené une expertise sur :

- l'explication de l'évolution du montant de la phase travaux issu des études projet par rapport au protocole de financement de 2016,

- la justesse et la fiabilité de ce coût prévisionnel.

Les premières conclusions de cette expertise ont été présentées aux partenaires lors du comité opérationnel du 10 juillet 2024 au terme duquel les partenaires ont demandé que l'expertise IGEDD soit présentée en comité de pilotage à intervenir à partir de la rentrée scolaire 2024.

Lors du comité de pilotage du 13 septembre 2024, les membres de ce comité ont pris acte :

- Du nouveau montant estimatif des travaux de la phase 2 issu des études de projet (266 493 551 € courants) et portant uniquement sur le volet « développement » de ce projet, conforté par l'expertise de l'IGEDD,
- Du montant des travaux restant à financer déduction faite des engagements antérieurs (172 251 453 € courants),
- Du financement de ce montant de 172 251 453 € en deux tranches dont une tranche 2 d'un montant de 90 864 684 € courants, objet de la présente convention, et une tranche 3 d'un montant prévisionnel de 81 386 769 M€ courants.

La présente convention formalise donc l'accord des parties pour le financement des travaux de la phase 2 - tranche 2 du projet d'électrification de la ligne Paris Troyes - section Nogent-sur-Seine - Troyes.

## IL A ÉTÉ ENSUITE CONVENU CE QUI SUIV

### ARTICLE 1. OBJET

Les présentes conditions particulières ont pour objet de définir la consistance de la phase opérationnelle tranche 2 de la réalisation des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes - Phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes, les délais de réalisation, l'assiette de financement et le plan de financement de ces travaux.

Les présentes conditions particulières ont également pour objet d'acter que le volet « régénération » de ce projet (y compris les dépenses déjà intégrées successivement dans les trois conventions reprises ci-après) sera financé par SNCF Réseau sur fonds propres (hors convention), au titre d'une anticipation de certains travaux de régénération et que par conséquent, ce volet est désormais exclu du budget électrification (développement), objet de la présente convention.



Par conséquent, la convention a pour objet de redéfinir le programme fonctionnel des travaux de la phase 2 du projet d'électrification de la ligne Paris-Troyes qui, au terme des études de projet, porte uniquement sur le volet dit « développement » de cette opération.

Ce programme fonctionnel, figurant en annexe 2, intègre également le volet « développement » objet de :

- La convention n°2200056 relative au financement de la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes, modifiée par avenant n°1 en date du 5 avril 2023, qui comprend une partie travaux,
- La convention n°2300077 relative au financement de la phase REA anticipée des travaux préparatoires d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes en date du 14 décembre 2023,
- La convention n°2300167 relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes Phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes Tranche 1 : travaux préparatoires de signalisation, de voie, EALE et d'adaptation des ouvrages d'art en date du 28 février 2024.

Ces conditions particulières complètent, amendent et précisent les conditions générales, jointes en **Annexe 1**, qui s'appliquent aux conventions de financement des études et travaux réalisés par SNCF Réseau dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

En cas de contradiction entre les présentes conditions particulières et les conditions générales (ou les autres annexes), les conditions particulières prévalent.

## ARTICLE 2. MAÎTRISE D'OUVRAGE

SNCF Réseau est maître d'ouvrage des travaux préparatoires anticipés et de la phase opérationnelle tranche 1 et tranche 2 de la réalisation des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes - Phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes.

## ARTICLE 3. DESCRIPTION ET PÉRIMÈTRE DU VOLET « DEVELOPPEMENT » DE LA PHASE 2

### 3.1 Programme fonctionnel des travaux de la phase 2 (section Nogent-sur-Seine - Troyes) du projet d'électrification de la ligne Paris-Troyes

Le détail du programme fonctionnel du volet « développement » est joint en **Annexe 2**.

Ce programme est décomposé de la manière suivante :

- Les travaux préparatoires anticipés,
- La phase opérationnelle tranche 1,
- La phase opérationnelle tranche 2,
- La phase opérationnelle tranche 3.

D'un commun accord entre les Parties, il est convenu que le programme fonctionnel de la présente convention porte sur le programme cumulé et fongible des travaux préparatoires anticipés, de la phase opérationnelle tranche 1, objets de l'avenant et des conventions mentionnés à l'article 1 ci-avant et de la phase opérationnelle tranche 2 de la phase 2 (section Nogent-sur-Seine - Troyes) du volet « développement » du projet d'électrification de la ligne Paris-Troyes comme suit :

- o Les travaux préparatoires anticipés :
  - Les acquisitions foncières et l'ensemble des frais associés pour les postes autotransformateurs de Marnay-sur-Seine et Mailzères-la-Grande-Paroisse et la sous-station de Saint-Mesmin,
  - Les études et le DCE de la base travaux de Romilly-sur-Seine,
  - Les aménagements des voies de service et de leurs abords de la base travaux de Romilly-sur-Seine ;
- o La phase opérationnelle tranche 1 :

- Couvre les marchés et commandes lancés en 2024,
- Consiste à réaliser principalement les travaux suivants :
  - Les travaux préparatoires de signalisation : déplacement des câbles de signalisation au droit des ouvrages d'art,
  - Les travaux de création des plateformes d'accès aux voies ferrées,
  - Les travaux de réfection des pistes,
  - Les travaux EALE : travaux de terrassement des plateformes pour les postes autotransformateurs et la sous-station,
  - Les travaux de maîtrise de la végétation,
  - Les travaux d'installation des équipements radio ;
- Couvre également les dépenses 2024 :
  - Les dépenses de Sécurité Logistique,
  - Les dépenses de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'œuvre, de maîtrise d'ouvrage et d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

#### o La phase opérationnelle tranche 2 :

- Couvre les engagements liés aux marchés et commandes à lancer en 2025 (travaux d'adaptation des ouvrages d'art programmés en 2026, travaux et équipements caténaires lots 1 et 2) ;
- Consiste à réaliser principalement les travaux suivants :
  - Les travaux d'adaptation des ouvrages d'art,
  - Les travaux caténaires des lots 1 et 2,
  - Les travaux d'adaptation des locaux techniques des postes de La Chapelle Saint-Luc et de Barberey pour accueillir les nouveaux équipements inhérents à l'électrification ;
- Couvre également les dépenses 2025 :
  - Les travaux RTE de la sous-station de Saint-Mesmin,
  - Les acquisitions foncières au titre de l'adaptation des ouvrages d'art,
  - Les dépenses de Sécurité Logistique,
  - Les dépenses de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'œuvre, de maîtrise d'ouvrage et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les fonctionnalités de ce projet sont décrites en **Annexe 2**.

## ARTICLE 4. DÉLAI PREVISIONNEL DE RÉALISATION

La durée prévisionnelle de la phase opérationnelle tranche 2 d'électrification de la ligne Paris-Troyes - Phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes de réalisation des travaux (y compris les procédures marchés associées : élaboration du dossier de consultation des entreprises et appels d'offres) est de 54 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des différentes phases de l'opération est joint en **Annexe 2**. Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF Réseau.

Dans l'hypothèse où la présente convention de financement serait signée après le 31 mars 2025, SNCF Réseau ne peut plus garantir le respect du calendrier prévisionnel ci-avant. En conséquence et au besoin, un avenant devra être approuvé ultérieurement par les signataires pour réajuster le calendrier et éventuellement le besoin de financement.

## ARTICLE 5. MODALITÉS DE SUIVI DE LA PHASE OPERATIONNELLE TRANCHE 2

En complément des dispositions de l'article 5 des conditions générales, le suivi de la phase opérationnelle tranche 2 objet de la présente convention est organisé comme suit et conformément à l'article 8 du protocole de financement du 13 septembre 2016.

Les décisions relatives à l'exécution de la présente convention sont prises par un comité de pilotage (COPIL) placé sous la présidence du Préfet coordonnateur (Préfet de la Région Grand Est) ou de son représentant qui s'appuie sur le travail préparatoire d'un comité opérationnel (COMOP) sur les aspects techniques et financiers placé sous la présidence de la DREAL Grand Est

Le COMOP spécifique aux travaux objet de la présente convention, constitué des représentants de l'ensemble des financeurs et de SNCF Réseau se réunira à échéance semestrielle ou dès qu'une alerte le justifiera. A minima une fois par an, un bilan global d'étape des travaux sera réalisé sur l'avancement physique des travaux, les coûts, la tenue des délais et les financements disponibles.

Le comité de pilotage aura pour objet :

- D'informer les financeurs de l'avancement des travaux, notamment en dressant un point d'étape d'avancement physique et de tenue des délais ainsi que la mise à jour du dialogue de gestion financière de l'opération ;
- De s'accorder sur des orientations en cours de réalisation, et en particulier de décider des mesures à prendre dans le cas où le maître d'ouvrage prévoit une modification du programme de réalisation ou un risque de dépassement du besoin de financement.
- D'étudier la situation des financements disponibles et proposer aux financeurs les décisions à prendre en cas d'aléa ou de risque, notamment financier.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Chacun des financeurs est tenu d'appeler à le convoquer en cas de détection d'un aléa rencontré ou d'un risque fort, notamment financier.

ARTICLE 6. FINANCEMENT DU VOLET « DEVELOPPEMENT » DE LA PHASE 2 DONT LA PHASE OPERATIONNELLE TRANCHE 2

6.1 Assiette de financement

6.1.1 Coût des travaux du programme fonctionnel du volet « développement » aux conditions économiques de référence

L'estimation, issue des études de projet (PRO), du coût du programme fonctionnel du volet « développement » des travaux de la phase 2 du projet d'électrification de la ligne Paris-Troyes est fixée à 190 444 266 € HT aux conditions économiques de juin 2010, selon la décomposition suivante :

| Programme « développement » global |                                                                                       | Coût prévisionnel en<br>€ HT constants (CE 06/2010) |
|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Travaux préparatoires anticipés    | Avenant études projet (Convention n° 2200056)<br>REA anticipée (Convention n°2300077) | 1 279 931 €<br>443 799 €                            |
| Phase Opérationnelle tranche 2     | (Convention n°2300167)                                                                | 44 910 000 €                                        |
| Phase Opérationnelle tranche 3     |                                                                                       | 86 750 235 €                                        |
| Total                              |                                                                                       | 57 060 301 €<br>190 444 266 €                       |

6.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation (euros courants)

En tenant compte de la valeur du dernier indice connu de mai 2024 :

indice ING : 132,20

indice TP01 : 130,10

et d'un taux d'indexation de :

pour l'indice ING : 2,5% en 2024, 2,3% en 2025, 2,2% en 2026 et au-delà  
pour l'indice TP01 : 2,8% en 2024, 2,5% en 2025 et 2,5% en 2026 et au-delà,

le besoin de financement, issu des études de projet, du coût global du programme fonctionnel du volet « développement » des travaux de la phase 2 du projet d'électrification de la ligne Paris-Troyes est évalué à 266 493 551 € HT courants.

| Programme « développement » global            |                                                                                       | Coût prévisionnel en<br>€ HT courants |
|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| Travaux préparatoires anticipés               | Avenant études projet (Convention n° 2200056)<br>REA anticipée (Convention n°2300077) | 1 706 280 €<br>589 399 €              |
| Phase Opérationnelle tranche 1                | (Convention n°2300167)                                                                | 61 364 664 €                          |
| Phase opérationnelle tranche 2                |                                                                                       | 121 446 439 €                         |
| Phase opérationnelle tranche 3 <sup>(1)</sup> |                                                                                       | 81 388 769 € <sup>(2)</sup>           |
| Total                                         |                                                                                       | 266 493 551 €                         |

<sup>(1)</sup> Objet d'une convention à conclure ultérieurement

<sup>(2)</sup> Estimation à date de signature de la présente convention

Le besoin de financement du programme fonctionnel du volet « développement » de la présente convention n'intègre pas la phase opérationnelle tranche 3 qui fera l'objet d'une convention de financement ultérieure.

Le besoin de financement du programme « développement » hors tranche 3 est évalué à 185 106 782 € HT courants. Sa décomposition par étape ou phase opérationnelle est présentée dans le tableau ci-après.

| Programme « développement » hors tranche 3 |                                                                                       | Coût prévisionnel en<br>€ HT courants |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| Travaux préparatoires anticipés            | Avenant études projet (Convention n° 2200056)<br>REA anticipée (Convention n°2300077) | 1 706 280 €<br>589 399 €              |
| Phase opérationnelle tranche 1             | (Convention n°2300167)                                                                | 61 364 664 €                          |
| Phase opérationnelle tranche 2             |                                                                                       | 121 446 439 €                         |
| Total                                      |                                                                                       | 185 106 782 €                         |

A ce jour, les Parties à la présente convention ont signé, de manière anticipée, trois conventions portant leur financement à l'engagement et à la réalisation des travaux du volet « développement » de la phase 2 du projet à un montant global de 94 242 098 € HT courants :

- Convention n°2200056 relative au financement de la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes, modifiée par avenant n°1 en date du 5 avril 2023, dont la part relative aux travaux préparatoires anticipés représente un montant de 3 086 248 € HT courants.
- Convention n°2300077 relative au financement de la phase REA anticipée des travaux préparatoires d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes en date du 14 décembre 2023 pour un montant de 2 934 432 € HT courants.
- Convention n°2300167 relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes Phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes Tranche 1 : travaux préparatoires de signalisation, de voie, EALE et d'adaptation des ouvrages d'art en date du 28 février 2024 pour un montant de 88 221 418 € HT courants.

La présente convention porte donc uniquement sur le financement supplémentaire nécessaire à la réalisation du programme fonctionnel « développement » hors phase opérationnelle tranche 3. Par conséquent, il en découle un besoin de financement supplémentaire de 90 864 684 € courants HT au titre de la phase opérationnelle tranche 2.

6.2 Plan de financement

Les Parties s'engagent à participer au financement de la phase opérationnelle tranche 2 selon les clés de répartition suivantes :

| Phase<br>opérationnelle<br>tranche 2                      | En Grand Est         |                                                             | En Île-de-France     |                                                             | Total           |
|-----------------------------------------------------------|----------------------|-------------------------------------------------------------|----------------------|-------------------------------------------------------------|-----------------|
|                                                           | Clé de répartition % | Besoin de financement<br>Montant en<br>Euros courants<br>HT | Clé de répartition % | Besoin de financement<br>Montant en<br>Euros courants<br>HT |                 |
| État                                                      | 18 %                 | 16 355 643,12 €                                             | 25 %                 | 22 716 171,00 €                                             | 39 071 814,12 € |
| Régions                                                   | 18 %                 | 16 355 643,12 €                                             | 23,215 %             | 21 094 236,39 €                                             | 37 449 879,51 € |
| Départements *                                            | 7 %                  | 6 360 527,88 €                                              | 1,785 %              | 1 621 934,61 €                                              | 7 982 462,49 €  |
| Communauté d'Agglomération<br>Troyes Champagne Métropole  | 6,015 %              | 5 465 510,74 €                                              |                      |                                                             | 5 465 510,74 €  |
| Ville de Troyes                                           | 0,957 %              | 778 710,34 €                                                |                      |                                                             | 778 710,34 €    |
| Communauté de Communes<br>du Nogentais                    | 0,043 %              | 39 071,81 €                                                 |                      |                                                             | 39 071,81 €     |
| Communauté de communes<br>des Portes de Romilly-sur-Seine | 0,043 %              | 39 071,81 €                                                 |                      |                                                             | 39 071,81 €     |
| Ville de Nogent-sur-Seine                                 | 0,021 %              | 19 081,58 €                                                 |                      |                                                             | 19 081,58 €     |
| Ville de Romilly-sur-Seine                                | 0,021 %              | 19 081,58 €                                                 |                      |                                                             | 19 081,58 €     |
| SNCF Réseau                                               | 0 %                  | 0€                                                          | 0 %                  | 0 €                                                         | 0€              |
| Total                                                     | 50 %                 | 45 432 342,00 €                                             | 50 %                 | 45 432 342,00 €                                             | 90 864 684,00 € |

\* : département de l'Aube en Grand Est et département de Seine-et-Marne en Île-de-France.  
La clé de répartition prévalant, les montants du besoin de financement en € courants sont corrélés à ces clés de répartition.

Le besoin de financement intègre les dépenses relatives aux travaux engagées antérieurement à la signature de la présente convention de financement, rendues nécessaires au bon déroulement de l'opération et au respect de son planning.

6.3 Gestion des écarts

En complément des dispositions de l'article 7.1 des conditions générales jointes en Annexe 1 et sans préjudice de l'accord de la Région Ile-de-France, il est précisé qu'en cas de risque de dépassement du besoin de financement, lié à une croissance supérieure à l'évolution prévisionnelle des indices TP01 et ING indiquée à l'article 6.1.2 de la présente convention de financement, les cofinanceurs s'engagent à couvrir le besoin de financement complémentaire. Un avenant à la présente convention sera proposé aux cofinanceurs sur cette base.

Par ailleurs, indépendamment des dispositions ci-avant, en cas de risque de dépassement du besoin de financement indiqué à l'article 6.1 précèdent, le maître d'ouvrage informe préalablement les cofinanceurs et les sollicite :

- pour la mobilisation d'un financement complémentaire et/ou
- pour la modification, à objectifs constants, de la consistance du programme des études et/ou des travaux

Un avenant à la présente convention sera proposé aux cofinanceurs sur cette base.

ARTICLE 7. APPELS DE FONDS

7.1 Modalités d'appels de fonds

Les modalités de versement pour l'ensemble des financeurs hors Région Île-de-France sont les suivantes :

En dérogation aux dispositions prévues à l'article 8.2 des conditions générales (§ appels de fonds et solde) les modalités suivantes s'appliquent :

- Pour la présente convention portant sur la tranche 2, il sera possible d'appeler un acompte portant le cumul des appels de fonds jusqu'à 100% du financement, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées, dès lors que la convention de financement de la tranche 3 sera signée.
- Au titre de la fonctionnalité globale des programmes de travaux objets des trois conventions mentionnées à l'article 1 de la présente convention, les appels de fonds prévus dans ces dernières se poursuivent sur la base du programme fonctionnel global du volet « développement » détaillé en Annexe 2 de la présente convention.
- Concernant les trois conventions antérieures citées à l'article 1, il sera possible d'appeler pour chacune un acompte portant le cumul des appels de fonds jusqu'à 100% du financement, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées.

Un échéancier prévisionnel des appels de fonds est joint en Annexe 3. Cet échéancier s'applique à tous les financeurs, à l'exception de la Région Île-de-France.

Cet échéancier est susceptible d'évoluer, notamment dans le cadre du comité opérationnel prévu à l'article 5.3 précèdent.

Par ailleurs, SNCF Réseau adressera à la Région Grand Est, lors du solde de la présente convention de financement, une attestation indiquant la date de mise en service des études et/ou travaux objet de la présente convention de financement, ainsi que la durée d'amortissement du poste de dépenses le plus important financé par ladite convention. Cette attestation sera jointe au relevé définitif des dépenses comptabilisées.

Les modalités de versement de la Région Île-de-France sont les suivantes :

En dérogation aux dispositions prévues à l'article 8.2 des conditions générales (§ appels de fonds et solde) :

- Au titre de la fonctionnalité globale des programmes objets de l'avenant et des conventions mentionnés à l'article 1 de la présente convention, les appels de fonds prévus dans ces dernières se poursuivent sur la base du programme fonctionnel global du volet « développement » détaillé en Annexe 2 de la présente convention.
- Les comptes sont versés au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, sur présentation d'appels de fonds, par le maître d'ouvrage. Le cumul des acomptes ne peut excéder 80% du

montant de la subvention. Toutefois, s'agissant d'une opération inscrite au volet Mobilités 2023-2027 du CPER 2021-2027 et par dérogation à son règlement budgétaire et financier, la Région applique la délibération n° CR 2024-038 du 26 septembre 2024 qui dispose que les subventions régionales accordées pour les opérations de transports du fonds relai CPER Mobilités sont versées sous forme d'acomptes dans la limite de 95% de la participation régionale.

- Le versement du ou des acomptes est effectué sur présentation d'un état récapitulatif des montants déjà demandés au titre de la présente convention et d'un état détaillé des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage indiquant notamment la nature exacte des dépenses réalisées, leur date de comptabilisation, le nom du fournisseur et le montant des dépenses réalisées.  
La demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application de la clé de financement définie dans le plan de financement de la présente convention. Chacun des documents constituant la demande d'acompte est signé par le représentant légal du bénéficiaire.

- Le versement du solde est effectué après achèvement des travaux couverts par la présente convention et sur présentation par le maître d'ouvrage du relevé final des dépenses réalisées incluant les frais de maîtrise d'ouvrage.

Le versement du solde est subordonné à la production des documents précités signés par le représentant du maître d'ouvrage dûment habilité. Sur la base du relevé final des dépenses, le bénéficiaire procède, selon le cas, soit à la présentation du dernier appel de fonds pour règlement du solde, soit le cas échéant au remboursement du trop-perçu. Le solde sera établi en euros courants.

Le versement du solde se fera sur présentation de la liste des factures acquittées signée par le représentant dûment habilité du maître d'ouvrage. La demande de solde adressée à la Région Île-de-France devra respecter les obligations définies à l'article 25 de son règlement budgétaire et financier. Toute demande de solde est ferme et définitive.

Si au moins une convention de financement relative à cette opération, a été notifiée postérieurement à la présente convention, les dispositions relatives au solde sont reportées dans la convention la plus récente. En conséquence, les dispositions précitées relatives au plafonnement des acomptes s'appliquent en tenant compte des engagements les plus récents.

## 7.2 Domiciliation de la facturation

Les modalités de facturation des appels de fonds sont précisées en **Annexe 3**.

Pour l'État, le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des finances publiques du Grand Est (DRFIP) et du département du Bas-Rhin.

## 7.3 Délais de caducité

Pour les financeurs hors Région Île-de-France et Département de la Seine-et-Marne :

En dérogation des dispositions de l'article 10 des conditions générales, les engagements financiers des financeurs deviendront caducs :

- Dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature de la présente convention par le dernier signataire, si le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation de l'opération, soit d'une justification de son report,

- Dans un délai de 24 mois, à compter de la date de fin de réalisation des travaux objet de la présente convention de financement et indiquée en Annexe 2 de la présente convention de financement, si le maître d'ouvrage n'a pas fourni l'ensemble des pièces justificatives permettant de solder l'opération.

Toute modification de la date de fin de réalisation des études et/ou des travaux fera l'objet d'un courrier justifiant cette modification, adressé par SNCF Réseau à l'attention des co-financeurs.

De la même manière, si les pièces justificatives ne pouvaient pas être fournies dans le délai de 24 mois fixé ci-dessus, SNCF Réseau adressera aux cofinanceurs un courrier justifiant cette impossibilité et indiquant le nouveau délai dans lequel les pièces justificatives pourront être transmises.

Pour la Région Île-de-France :

En dérogation des dispositions de l'article 10 des conditions générales :

Conformément aux dispositions du règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France, si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'adoption de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une première demande de paiement conforme aux pièces attendues pour chaque type de versement (versement unique, acompte ou avance), ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente. Elle n'est pas utilisable pour une autre affectation.

Cette opération faisant l'objet de l'engagement d'une autorisation de programme de projets, celle-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'opération si elle a fait l'objet d'un premier appel de fonds émis dans les délais.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'Opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

Pour le Département de Seine-et-Marne :

En dérogation des dispositions de l'article 10 des conditions générales :

Conformément au règlement budgétaire du Département de Seine-et-Marne, la demande de versement relative au premier acompte doit intervenir dans un délai maximum de trois (3) ans à compter de la date de délibération attributive de la subvention. Sauf dérogation expresse de l'assemblée compétente, l'engagement financier n'ayant pas fait l'objet d'une demande particulière de versement par le maître d'ouvrage dans le délai imparti est réputé caduc.

## ARTICLE 8. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple à :

**Pour l'État en Île-de-France :**

Adresse : DRIEAT Île-de-France

Service de la politique des transports / Unité budget et synthèse financière

25/27 rue Leblanc, le Ponant 2

75015 Paris

E-mail : [spot.drieat-ifi@developpement-durable.gouv.fr](mailto:spot.drieat-ifi@developpement-durable.gouv.fr)



**Pour l'État en Grand Est :**

Adresse : DREAL Grand Est  
Service Transports / Pôle Mobilité  
14 rue du bataillon de marche n°24  
BP 10001  
67050 Strasbourg Cedex  
E-mail : [mobilite.st.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv](mailto:mobilite.st.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv)

**Pour la Région Île-de-France :**

Adresse : Région Île-de-France  
2, rue Simone Veil  
93400 Saint-Ouen-sur-Seine  
E-mail: [CelluleNumerisationDirectiondelacomptabilite@iledefrance.fr](mailto:CelluleNumerisationDirectiondelacomptabilite@iledefrance.fr)

**Pour la Région Grand Est :**

Adresse : Région Grand Est  
1, place Adrien ZELLER  
B.P. 91006 / F  
67070 Strasbourg Cedex

E-mail : [didier.kurz@grandest.fr](mailto:didier.kurz@grandest.fr)

**Pour le Département de l'Aube :**

Adresse : Conseil Départemental de l'Aube  
2, rue Pierre Labonde  
BP 394, 10026 Troyes Cedex  
E-mail : [sylvie.werdel@aube.fr](mailto:sylvie.werdel@aube.fr)

**Pour le Département de la Seine-et-Marne :**

Adresse : Conseil Départemental de Seine-et-Marne  
Hôtel du Département  
12, rue des Saints-Pères  
CS 50377  
77010 Melun Cedex 10

E-mail : [johanne.boillot@departement77.fr](mailto:johanne.boillot@departement77.fr)  
[christophe.biziere@departement77.fr](mailto:christophe.biziere@departement77.fr)

**Pour l'Agglomération Troyes Champagne Métropole :**

Adresse : Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole  
1, place Robert Galley  
BP 9  
10001 Troyes Cedex

E-mail : [sandra.bichet@troyes-cm.fr](mailto:sandra.bichet@troyes-cm.fr)

**Pour la Ville de Troyes :**

Adresse : Monsieur le Maire de Troyes / Direction des Finances  
Place Alexandre Israël BP 767, 10026 Troyes Cedex  
E-mail : [monsieurlemaire@ville-troyes.fr](mailto:monsieurlemaire@ville-troyes.fr) + copie à [s.jamard@ville-troyes.fr](mailto:s.jamard@ville-troyes.fr)

**Pour la Communauté de Communes du Nogentais :**

Adresse : Communauté de communes du Nogentais  
9, rue de l'Étape au Vin BP 2  
10401 Nogent-sur-Seine Cedex  
E-mail : [contact@ccdunogentais.fr](mailto:contact@ccdunogentais.fr)  
[fanny.couto@ccdunogentais.fr](mailto:fanny.couto@ccdunogentais.fr)

**Pour la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine :**

Adresse : Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine  
gbis, place des Martyrs  
10100 Romilly-sur-Seine

E-mail : [cc.portesromilly@ccprps.fr](mailto:cc.portesromilly@ccprps.fr)

[arnold.messie@ccprps.fr](mailto:arnold.messie@ccprps.fr)

**Pour la Ville de Nogent-sur-Seine :**

Adresse : Mairie de Nogent-sur-Seine  
27 grand rue Saint-Laurent  
10400 Nogent-sur-Seine

E-mail : [franck.duval@nogentsurseine.fr](mailto:franck.duval@nogentsurseine.fr)  
[secretariat.general@nogentsurseine.fr](mailto:secretariat.general@nogentsurseine.fr)

**Pour la Ville de Romilly-sur-Seine :**

Adresse : Mairie de Romilly-sur-Seine  
1, rue de la Boule d'Or  
10100 Romilly-sur-Seine

E-mail : [infos@ville-romilly-sur-seine.fr](mailto:infos@ville-romilly-sur-seine.fr)  
[s.general@mairie-romilly-sur-seine.fr](mailto:s.general@mairie-romilly-sur-seine.fr)

**Pour SNCF Réseau :**

Adresse : Eve SILBERSTEIN  
Directrice territoriale Grand Est  
15 rue de Franks Bourgeois  
67082 Strasbourg Cedex

E-mail : [eve.silberstein@reseau.sncf.fr](mailto:eve.silberstein@reseau.sncf.fr)

- Convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes  
Phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes  
Tranche 2 : travaux principaux.  
(ligne 001000 de Paris-Est à Mulhouse-Ville)

## Annexe 1

### Conditions générales



### Convention de financement

#### Annexe 1 :

#### Conditions Générales Financiers publics

CFI SNCF RÉSEAU PDF Etat  
Conditions générales Financiers publics en date du 15/03/2018  
Page 1 / 17



## SOMMAIRE

|                                                                                                                              |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| PREAMBULE                                                                                                                    | 3  |
| ARTICLE 1. OBJET                                                                                                             | 6  |
| ARTICLE 2. CHAMP D'APPLICATION                                                                                               | 6  |
| ARTICLE 3. DEFINITION DE L'OPERATION                                                                                         | 6  |
| ARTICLE 4. MAITRISE D'OUVRAGE/MAITRISE D'OUVRAGE MANDATEE/MAITRISE D'ŒUVRE                                                   | 6  |
| ARTICLE 5. SUIVI DE L'EXECUTION DE L'OPERATION                                                                               | 7  |
| ARTICLE 6. FINANCEMENT DE L'OPERATION                                                                                        | 8  |
| 6.1 COUT DE L'OPERATION AUX CONDITIONS ECONOMIQUES DE REFERENCE                                                              | 8  |
| 6.2 FRAIS DE MAITRISE D'OUVRAGE                                                                                              | 8  |
| 6.3 CAS DES OPERATIONS COFINANCEES PAR L'UNION EUROPEENNE                                                                    | 8  |
| 6.4 ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT AUX CONDITIONS ECONOMIQUES DE REALISATION                                            | 9  |
| 6.5 PARTICIPATION DE SNCF RESEAU                                                                                             | 9  |
| ARTICLE 7. GESTION DES ECARTS                                                                                                | 10 |
| 7.1 DISPOSITIONS GENERALES                                                                                                   | 10 |
| 7.2 DISPOSITIONS EN CAS DE FINANCEMENT EUROPEEN                                                                              | 10 |
| 7.3 PENALITES DU MAITRISE D'OUVRAGE SNCF RESEAU EN CAS DE NON-RESPECT DU DELAI DE REALISATION ET DE L'OBJETIF DE L'OPERATION | 11 |
| ARTICLE 8. APPELS DE FONDS                                                                                                   | 12 |
| 8.1 REGIME DE TVA                                                                                                            | 12 |
| 8.2 VERSEMENT DES FONDS                                                                                                      | 12 |
| 8.3 MODALITES DE CONTROLE PAR LES FINANCEURS                                                                                 | 14 |
| ARTICLE 9. IMPLICATIONS DES CHANTIERS A FORT IMPACT SUR LES CIRCULATIONS REGIONALES 14                                       |    |
| ARTICLE 10. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE                                                                                       | 14 |
| ARTICLE 11. RESILIATION                                                                                                      | 15 |
| ARTICLE 12. MODIFICATION                                                                                                     | 15 |
| ARTICLE 13. CESSIION / TRANSFERT / FUSION                                                                                    | 15 |
| ARTICLE 14. PROPRIETE ET DIFFUSION DES ETUDES                                                                                | 15 |
| ARTICLE 15. COMMUNICATION                                                                                                    | 16 |
| ARTICLE 16. CONFIDENTIALITE                                                                                                  | 16 |
| ARTICLE 17. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES                                                                        | 17 |

## PREAMBULE

L'article L.2111-9 du Code des transports, tel que modifié par la Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et l'ordonnance n°2015-955 du 15 juillet 2015, dispose que :

« L'établissement public national à caractère industriel et commercial dénommé SNCF RESEAU a pour missions d'assurer, conformément aux principes du service public et dans le but de promouvoir le transport ferroviaire en France dans une logique de développement durable :

1. L'accès à l'infrastructure ferroviaire du réseau ferré national, comprenant la répartition des capacités et la tarification de cette infrastructure;
2. La gestion opérationnelle des circulations sur le réseau ferré national;
3. La maintenance, comprenant l'entretien et le renouvellement, de l'infrastructure du réseau ferré national;
4. Le développement, l'aménagement, la cohérence et la mise en valeur du réseau ferré national;
5. La gestion des installations de service dont il est propriétaire et leur mise en valeur.

SNCF RESEAU est le gestionnaire du réseau ferré national. Sa gestion vise à une utilisation optimale du réseau ferré national, dans des objectifs de sécurité, de qualité de service et de maîtrise des coûts et dans les conditions fixées à l'article L.2122-4-3.

Pour des lignes à faible trafic ainsi que pour les installations de service, SNCF RESEAU peut conclure par convention certaines de ses missions, à l'exception de celles mentionnées au 1°, à toute personne, selon les objectifs et principes de gestion qu'il définit »

Par ailleurs, SNCF RESEAU en tant que maître d'ouvrage des projets d'investissements ferroviaires, est soumis à un principe d'équilibre financier de ses opérations.

Ainsi, l'article L. 2111-10-1, inséré dans le Code des transports par la Loi n°2014-872 du 4 août 2014, et modifié par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 dispose que :

« Les règles de financement des investissements de SNCF Réseau sont établies en vue de maîtriser sa dette, selon les principes suivants :

1° Les investissements de maintenance du réseau ferré national sont financés selon des modalités prévues par le contrat mentionné au premier alinéa de l'article L. 2111-10 ;

2° Les investissements de développement du réseau ferré national sont évalués au regard du ratio défini comme le rapport entre la dette financière nette et la marge opérationnelle de SNCF Réseau. En cas de dépassement du niveau plafond de ce ratio, les projets d'investissements de développement sont financés par l'Etat, les collectivités territoriales ou tout autre demandeur.

En l'absence de dépassement du niveau plafond de ce ratio, les projets d'investissements de développement font l'objet, de la part de l'Etat, des collectivités territoriales ou de tout autre demandeur, de concours financiers propres à éviter toute conséquence négative sur les comptes de SNCF Réseau au terme de la période d'amortissement des investissements projetés.

Les règles de financement et le ratio mentionnés au premier alinéa et au 2° visent à garantir une répartition durable et soutenable du financement du système de transport ferroviaire entre gestionnaires d'infrastructure et entreprises ferroviaires, en prenant en compte les conditions de la concurrence intermodale.

Pour chaque projet d'investissement dont la valeur excède un seuil fixé par décret, l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières émet un avis motivé sur le montant global des concours financiers devant être apportés à SNCF Réseau et sur la part contributive de SNCF Réseau, au regard notamment des stipulations du contrat mentionné au premier alinéa de l'article

L. 2111-10. Cet avis porte notamment sur la pertinence des prévisions de recettes nouvelles, en particulier au regard de leur soutenabilité pour les entreprises ferroviaires, ainsi que sur l'adéquation du niveau de ces recettes avec celui des dépenses d'investissement projetées.

Les modalités d'application du présent article, notamment le mode de calcul des éléments du ratio mentionné au 2° et son niveau plafond, qui ne peut excéder 18, sont définies par décret ».

Le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 est venu préciser les modalités d'application de l'article L.2111-10-1 précité. Il définit notamment les investissements de développement et de maintenance.

Par ailleurs, le contrat pluriannuel conclu entre l'Etat et SNCF RÉSEAU définit et encadre les modalités de participation financière de SNCF RÉSEAU aux investissements de maintenance.

La Région est Autorité Organisatrice de Transports ferroviaires de voyageurs. Il lui incombe donc de définir une offre de service pour satisfaire le besoin de déplacement des usagers des transports ferroviaires sur son territoire. L'ensemble des Régions a ainsi investi depuis 2002 plus de 20 Milliards d'euros pour l'acquisition du matériel roulant mais aussi participe aux investissements sur le réseau ferroviaire en vue d'améliorer les conditions de circulation, notamment dans le cadre des opérations de modernisation du réseau : capacité, ponctualité et fiabilité des circulations. Le caractère industriel et complexe de l'exploitation ferroviaire appelle une maîtrise d'ouvrage et une maîtrise d'œuvre très qualifiées, les études d'investissement devant notamment prendre en considération des hypothèses d'exploitation très dimensionnantes. La nature et la définition précise des investissements sont donc fortement corrélées aux horaires de service du TER et aux circulations envisagées par les autres opérateurs aux différentes échelons.

Au-delà du programme technique visant à réaliser l'infrastructure, il existe donc un partage des responsabilités entre les co-signataires quant à l'optimisation de la valeur créée par le projet pour la collectivité. C'est en exprimant dès les premiers engagements une vision claire, précise et partagée des fonctionnalités attendues de l'opération que les partenaires pourront guider leurs actions durant la vie de la convention. Le respect des engagements des partenaires sur les fonctionnalités, les délais est donc important, les coûts constituant bien entendu nécessairement un point de vigilance également.

Par ailleurs, le contrat pluriannuel de performance conclu avec l'Etat, engage SNCF RÉSEAU sur la poursuite des objectifs suivants :

- Favoriser l'innovation pour une conception plus moderne du réseau au sein du système ferroviaire ;
- Inscrire la rénovation du réseau dans le respect de l'environnement et de la transition énergétique ;
- Faire de SNCF RÉSEAU un gestionnaire d'infrastructure performant, moteur de l'excellence de la filière ferroviaire française ;
- Agir sur les organisations et les procédures pour répondre aux objectifs de sécurité et de performance attendus ;
- Conduire une politique des achats adaptée et s'ouvrir aux entreprises extérieures ;
- Tendre vers une réduction accrue des coûts, grâce au renforcement des efforts de productivité et de compétitivité.

L'ensemble de ces engagements, souhaité par les partenaires et réaffirmé par le contrat de performance, a vocation à être décliné dans le cadre de l'opération objet de la présente convention. Ainsi, dans le cadre des comités techniques et financiers de l'opération, SNCF RÉSEAU apportera en tant que de besoin à ses partenaires, les éclairages relatifs à leur mise en œuvre.

En outre, dans une logique de transparence et d'information, SNCF RÉSEAU conviendra avec ses partenaires dans le cadre desdits comités, de la transmission à l'ensemble des partenaires, des éléments d'information utiles relatifs aux :

- solutions techniques de réalisation de l'opération,
- coûts de l'opération,
- modalités d'organisation du chantier (planning prévisionnel de réalisation des travaux, plages chantier).

Les présentes Conditions générales constituent donc un cadre important de la contractualisation des engagements au titre, notamment, des opérations régionales inscrites au contrat de plan, car elles précisent les facteurs clés de réussite de la conduite de l'opération en proposant des garanties apportées aux niveaux financier, technique et partenarial, sur lesquelles reposent la relation de confiance entre les partenaires sur de tels engagements.



## ARTICLE 1. OBJET

Les présentes *Conditions générales* ont pour objet de définir les conditions de financement des études et/ou des travaux pour une opération telle que définie à l'article 2 ci-après. Chaque Partie est responsable vis-à-vis des autres Parties, de la bonne exécution de ses obligations au titre de la convention de financement.

## ARTICLE 2. CHAMP D'APPLICATION

Les stipulations des présentes *Conditions générales* ont vocation à s'appliquer aux conventions de financement conclues par SNCF RÉSEAU avec l'Etat, et/ou une (ou plusieurs) autorité(s) organisatrice(s) de transport régional de voyageurs, une (ou plusieurs) collectivité(s) publique(s) territoriale(s) ou organisme(s) public(s), ci-après désigné(s) le(s) « financeur(s) » ou « les partenaires » qui accepte(nt) de participer au financement d'une opération d'infrastructure ferroviaire.

Ensemble, SNCF RÉSEAU et les financeurs sont désignés « les Parties ».

Toute dérogation ou précision aux stipulations des présentes *Conditions générales* doit être mentionnée dans les *Conditions particulières*.

## ARTICLE 3. DEFINITION DE L'OPERATION

L'opération, objet de la convention de financement, est détaillée dans les *Conditions particulières*.

L'annexe 2 : Coût, Fonctionnalités, Délais décrit plus précisément les éléments de programme (objectifs intrinsèques de l'infrastructure, situation de référence, fonctionnalités attendues de l'opération, solution de référence), les conditions de réalisation, le détail du calcul du coût de l'opération, les éléments de calendrier, de phasage, etc.

L'annexe 3 : Calendrier prévisionnel des appels de fonds et modèle d'état récapitulatif des dépenses comptabilisées détaille les prévisions d'appels de fonds pour les financeurs et propose un modèle d'état récapitulatif des dépenses comptabilisées présenté dans les conditions fixées à l'article 8.2 des présentes conditions générales.

L'annexe 4 : Moyens et calendrier prévisionnel des événements de communication précise le cas échéant les points relatifs à la communication, chartes et obligations respectives du maître d'ouvrage et des financeurs.

## ARTICLE 4. MAITRISE D'OUVRAGE/ MAITRISE D'OUVRAGE MANDATEE/ MAITRISE D'ŒUVRE

Sauf convention particulière contraire, SNCF RÉSEAU assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux portant sur les installations ferroviaires dont il a la propriété (ci-après MOA directe).

Il peut confier certaines de ses missions à un mandataire chargé de les exécuter au nom et pour le compte de SNCF RÉSEAU (ci-après MOA mandatée).

Ses missions sont réalisées dans le cadre des dispositions prévues par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et par le Code des transports.

SNCF RÉSEAU informe, le cas échéant, les financeurs du recours à un mandat de maîtrise d'ouvrage en précisant ses motivations.

SNCF RÉSEAU informe, le cas échéant, les financeurs des modalités de sélection et d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Lorsque l'opération y est soumise, SNCF RÉSEAU peut être amené à réaliser la présentation du bilan LOTI aux financeurs.

Une fois le délai de réalisation du bilan LOTI atteint, et après avoir fait l'objet d'un avis du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, ce bilan de l'opération est rendu public sur le site internet de SNCF RÉSEAU à l'adresse suivante : <https://www.sncf-reseau.fr/tout-le-bulletin-officiels>.

## ARTICLE 5. SUIVI DE L'EXECUTION DE L'OPERATION

Les décisions relatives à l'exécution de la convention sont prises par un comité de pilotage. Elles sont préparées par un comité technique et financier. A défaut de précisions au sein des *Conditions particulières*, les dispositions ci-dessous s'appliquent.

### Comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé a minima des représentants des financeurs et de SNCF RÉSEAU. Il peut être élargi à d'autres membres sur proposition des Parties.

Ce comité de pilotage a pour objet :

- d'informer le(s) financeur(s) de l'avancement des études et/ou des travaux, notamment en dressant un point d'étape d'avancement physique et de tenue des délais ainsi que la mise à jour du suivi financier de l'opération ;
- de s'accorder sur des orientations en cours de réalisation, et en particulier de décider des mesures à prendre dans le cas où le maître d'ouvrage prévoit une modification du programme de réalisation ou un risque de dépassement du besoin de financement.

Le comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an et en tant que de besoin, notamment en cas d'identification d'un risque majeur de toute nature sur l'opération (financier, juridique, ... etc) ou à la demande de l'un des financeurs. SNCF RÉSEAU est tenu de le convoquer en cas de détérioration d'un aléa rencontré ou d'un risque fort, notamment financier.

SNCF Réseau assure l'organisation, le pilotage et le secrétariat dudit comité.

### Comité technique et financier

Le comité technique et financier est a minima composé des représentants techniques de chacun des membres du comité de pilotage. Il peut être élargi à d'autres membres sur proposition des Parties.

Le comité technique et financier de l'opération se réunit au minimum 2 fois par an et en tant que de besoin. SNCF Réseau assure l'organisation, le pilotage et le secrétariat dudit comité.

La relation partenariale qui régit l'exécution de la présente convention nécessite un dialogue de gestion ajusté entre les partenaires, dans lequel sera évoqué l'état d'avancement physique et financier de l'opération. L'ensemble des conditions de réalisation de l'opération est défini dans l'annexe 2 des *Conditions particulières*. Le cas échéant, ces conditions sont établies en cohérence avec les réservations de personnel ou les plages prévisionnelles de chantier déterminées pour la réalisation de l'opération.



## ARTICLE 6. FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le besoin de financement comprend le coût de réalisation de la ou des phases financées par la convention, dont notamment les frais d'acquisition de données, les provisions pour risques et aléas, les frais d'acquisitions foncières, les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU et/ou les frais de la maîtrise d'ouvrage mandatée et les frais de maîtrise d'œuvre qu'il convient d'indexer aux conditions économiques de réalisation.

### 6.1 Coût de l'opération aux conditions économiques de référence

La ou les phases de l'opération à financer, objet de la convention de financement, sont évaluées en euros constants, c'est-à-dire selon une estimation du coût de l'opération aux conditions économiques applicables à une date donnée, appelées conditions économiques de référence.

### 6.2 Frais de maîtrise d'ouvrage

Le besoin de financement intègre les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU.

Les frais de maîtrise d'ouvrage sont estimés par SNCF RÉSEAU en fonction de la nature de l'opération et lient notamment compte des taux horaires de SNCF RÉSEAU. Cette estimation est partagée avec les partenaires et intégrée dans le besoin de financement.

Comme l'ensemble des postes de dépenses de l'opération, les frais de maîtrise d'ouvrage font l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires dans le cadre des comités visés à l'article 5.

A la demande des partenaires, cette estimation des frais de maîtrise d'ouvrage peut être fortifiée. Ce choix est précisé dans les *Conditions particulières* de la convention.

En fonction de l'atteinte des objectifs de délais fixés à l'opération, des pénalités pourront être appliquées, selon les modalités de l'article 7.3.

Dans le cas où un projet déjà inscrit dans le programme de renouvellement du réseau ferroviaire structurant réalisé concomitamment, par effet d'optimisation, à l'opération objet de la convention de financement, les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU relatifs au projet de renouvellement sont intégralement pris en charge par SNCF RÉSEAU dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage mandatée, SNCF RÉSEAU conserve la charge directe de dépenses propres correspondant aux fonctions qui ne peuvent être déléguées (montage du plan de financement, appels de fonds, pilotage du mandataire et contrôle de sa mission, organisation de la communication).

### 6.3 Cas des opérations cofinancées par l'Union Européenne

Lorsqu'un financement européen est envisagé, SNCF RÉSEAU en tant que maître d'ouvrage, constitue la demande de subvention européenne et assure sa gestion administrative.

SNCF RÉSEAU s'engage à déposer une demande dans les formes exigées et des délais convenables. Cette demande sera basée sur une assiette de dépenses respectant les exigences de justifications et de comptabilisation posées par la procédure des financements européens.

En particulier, lorsque le calendrier de l'opération le permet, SNCF RÉSEAU dépose la demande de financement le plus tôt possible afin d'obtenir un avis de principe permettant aux partenaires de se positionner sur la poursuite de l'opération. En tout état de cause, le plan de financement de l'opération doit avoir été intégralement bouclé avec les financeurs et ne doit pas intégrer la subvention européenne potentielle tant que cette dernière n'a pas été notifiée.

SNCF RÉSEAU s'engage à mettre en œuvre les moyens humains suffisants en vue de garantir l'obtention du financement européen escompté.

A ce titre, SNCF RÉSEAU intègre des frais de dossier dans le coût de l'opération qui recouvrent le temps de préparation du dossier de demande de subvention et les frais de certification des factures par les commissaires aux comptes. Ces frais sont susceptibles d'être intégrés dans la subvention européenne.

Une fois la subvention européenne notifiée, cette dernière a vocation à être intégrée au plan de financement de l'opération par voie d'avenant à la convention conclue avec les partenaires, elle vient en déduction de leurs participations financières, selon les modalités prévues aux *Conditions particulières*.

### 6.4 Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation

Le besoin de financement exprimé en euros courants, c'est-à-dire aux conditions économiques de réalisation, dépend :

- du calendrier prévisionnel de réalisation des études et des travaux jusqu'à la date de fin de réalisation,
- de l'évolution des prix sur la base des indices de référence les plus représentatifs des travaux (indice TP01 ou autre indice spécifique nécessaire par la nature de l'opération) ou des études envisagées (indices ING ou autre indice spécifique nécessaire par la nature de l'opération) déjà publiés,
- et, au-delà du dernier indice connu, d'un taux d'indexation de 2% par an jusqu'en 2020 inclus, puis de 4% par an au-delà.

Le détail du besoin de financement figure à l'Annexe 2, il met en évidence a minima :

- pour une phase de l'opération, le coût prévisionnel de la phase financée aux conditions économiques de référence (le cas échéant, distinction faite de la part de développement et de maintenance au sens des textes précités),
- les frais de maîtrise d'ouvrage appliqués à ce coût,
- la provision pour risques et aléas,
- les autres coûts - d'acquisitions foncières par exemple (sous réserve qu'ils n'aient pas déjà fait l'objet d'un subventionnement),
- les hypothèses d'indexation prises pour aboutir au montant de besoin de financement en euros courants,
- les hypothèses de référence utilisées pour le calcul de participation de SNCF RÉSEAU.

Le plan de financement est établi au sein des *Conditions particulières* sous la forme d'un tableau définissant l'engagement financier de chaque contributeur exprimé :

- en pourcentage de financement d'une part,
- en euros courants d'autre part.

Le cas échéant, le plan de financement peut être décomposé par phases de l'opération.

### 6.5 Participation de SNCF RÉSEAU

La participation de SNCF RÉSEAU aux investissements du réseau ferré national est déterminée dans le cadre des dispositifs prévus à l'article L. 2111-10-1 du Code des transports dont les modalités d'application sont précisées par le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 et le contrat pluriannuel conclu entre l'Etat et SNCF RÉSEAU.

Elle est exprimée en euros courants et est affectée au financement de l'opération dans les conditions de mise en service et d'exploitation décrites en Annexe 2.



### 7.1 Dispositions générales

Si le coût final de réalisation en euros constants (à programme constant) est inférieur au coût issu des études d'AVP, y compris provisions pour risques et aléas, l'économie en euros courants est répartie entre les financeurs, SNCF RÉSEAU compris, sur la base du dispositif suivant :

- Si le coût final de réalisation en euros constants est entre 90% et 100% du coût issu des études d'AVP, l'économie est répartie entre tous les financeurs, à l'exclusion de SNCF RÉSEAU ; au prorata des financements apportés par chaque financeur, SNCF RÉSEAU exclu.
- Si le coût final de réalisation en euros constants est entre 80% et 90% du coût issu des études d'AVP, l'économie est répartie de la manière suivante :
  - o SNCF RÉSEAU bénéficie d'une économie sur son financement calculée de la manière suivante (90%-coût final / coût AVP) participation de SNCF RÉSEAU.
  - Autrement dit, SNCF RÉSEAU bénéficie des économies en dessous de 90% du coût de l'opération, au prorata de sa participation.
  - o Les autres financeurs se répartissent les économies au prorata de leurs participations. Ainsi bénéficient-ils d'une économie proportionnellement supérieure à celle de SNCF RÉSEAU.
- Si le coût final de réalisation en euros constants est inférieur à 80% du coût issu des études d'AVP, l'économie pour SNCF RÉSEAU est plafonnée à 10% du financement qu'il apporte. Le reste des économies est réparti entre tous les financeurs, au prorata des financements apportés par chacun.

D'autre part, si la convention de financement est bâtie sur le résultat des études de Projet (PRO), c'est ce coût issu du PRO qui servira de référence pour la mise en œuvre de cet article.

En cas de risque de dépassement en euros courants du plan de financement, de dépassement des délais ou de risque de non-respect des objectifs de l'opération fixés à l'Annexe 2, le(s) Financier(s) sont informés selon les dispositions de l'article 5. La convention de financement pourra alors faire l'objet d'un avenant, après autorisation des instances décisionnelles de chacune des Parties.

### 7.2 Dispositions en cas de financement européen

Conformément aux dispositions de l'article 6.3 qui précède, en cas d'obtention d'un financement européen, la convention de financement fera l'objet le cas échéant d'un avenant afin de réajuster la participation des Parties.

Le Maître d'ouvrage SNCF RÉSEAU s'engage à respecter toutes les dispositions que ce financement implique, notamment en termes de publicité et de références aux fonds européens sur la communication relative à l'opération. Ces dispositions figureront dans l'Annexe 4.

SNCF RÉSEAU alerte les partenaires sur les règles contraignantes induisant une certaine incertitude sur l'obtention définitive des fonds européens attendus, et en particulier dans l'hypothèse d'un audit pouvant intervenir à posteriori. En effet, le financement n'est définitivement acquis qu'à l'issue de cette procédure.

En cas de non obtention ou d'obtention partielle du financement européen attendu, les Parties s'engagent à mobiliser les contributions complémentaires nécessaires au financement de l'opération selon les modalités déterminées dans les *Conditions particulières*.

### 7.3 Pénalités du Maître d'Ouvrage SNCF RÉSEAU en cas de non-respect du délai de réalisation et de l'objectif de l'opération

Les retards entraînent des dommages financiers pour les financeurs publics :

- Des coûts liés à l'effet de l'indexation financière, aux investissements complexes rendus temporairement inutiles ou improductifs (matériel roulant commandé pour les services, centres de maintenance et de remisage, gares et services en gare, pôles d'échanges, parkings de rabattement, installation de services marchands en gares, gares routières avec offre connectée, etc.).
- Des coûts concernant l'offre régionale de substitution à prolonger ou mettre en place, des coûts de réadaptation des offres pérennes prévues par les autres financeurs.

Il est nécessaire qu'une évaluation ex-ante des coûts subis par chaque financeur à l'occasion d'un retard conséquent (décidé par le comité de pilotage, par exemple pour un retard de 6 mois ou 1 an) soit réalisée au niveau des études de Projet. Cette évaluation pourra alors être prise en référence lors d'un éventuel contentieux sur les retards.

En cas de non-respect par SNCF RÉSEAU du délai de réalisation des travaux de la présente convention, remettant en cause la date de mise en service, il sera appliqué au maître d'ouvrage des pénalités pour retard dans les conditions suivantes.

Le délai de mise en service est le délai annoncé dans l'Annexe 2 déduction faite des délais non maîtrisés par SNCF RÉSEAU.

Un délai supplémentaire de tolérance équivalent à 5% du délai de réalisation de l'opération est défini. Les pénalités se déclenchent dès le premier jour de dépassement de ce délai de tolérance. La pénalité est égale à 2/1000<sup>ème</sup> du montant des frais de maîtrise d'ouvrage évalués par SNCF RÉSEAU par jour calendaire de retard. Les pénalités sont plafonnées à 15% du montant des frais de maîtrise d'ouvrage évalués par SNCF RÉSEAU.

Un comité de pilotage, réuni à une date proche de la fin des délais contractuels, permet de fixer le montant des travaux concernés par cette pénalité.

Les retards et pénalités applicables sont ensuite constatés par le comité de pilotage une fois la fin de l'opération prononcée.

Sont considérées comme retards imputables à SNCF RÉSEAU, les retards non liés aux aléas non maîtrisés par SNCF RÉSEAU tels qu'établis dans la liste ci-dessous :

Liste des causes de retard non imputables au maître d'ouvrage :

- Retard dans les études ou les travaux d'un autre maître d'ouvrage,
- Retard dans la mise en place des financements,
- Retard du démarrage des procédures administratives pilotées par un autre maître d'ouvrage,
- Retard dû à des aléas de concentration sur le terrain,
- Retard dû à un événement ou manifestation empêchant la réalisation des travaux,
- Retard dû au risque environnemental (exemple : espèces protégées),
- Retard dû à des modifications de programme,
- Retard des partenaires dans la prise de décisions,
- Retard dû à un aléa politique ou survenant sur le terrain, empêchant la réalisation des travaux, dans sa survenance et ses effets et qui rend de ce fait impossible l'exécution par l'une ou l'autre des parties, de ses obligations au titre du présent protocole,
- Retard non fautif dans l'obtention d'une autorisation administrative,
- Retard résultant de la modification, de la révision ou de l'annulation des documents d'urbanisme,



- Retard résultant d'une évolution normative ou réglementaire rendue applicable au cours de l'opération.

#### Aléas exceptionnels :

- Retard dû à un cas de force majeure tel qu'entendu par la jurisprudence,
- La décision prise par une autorité administrative ou judiciaire de suspendre ou d'arrêter les travaux, en l'absence de faute du maître d'ouvrage,
- La non-obtention des autorisations administratives nécessaires à l'opération, hors responsabilités des maîtres d'ouvrage en la matière,
- Les recours par des tiers bloquant l'exécution de l'opération,
- L'apparition d'éléments extérieurs à l'opération nécessitant des investigations (découvertes archéologiques, explosifs...),
- La découverte de toute contamination ou pollution du sol ou du sous-sol, la découverte de servitudes et de réseaux non identifiés et qui auraient pour effet de perturber ou d'empêcher la bonne réalisation des travaux,

Par ailleurs, un système de pénalités pour non-respect des objectifs poursuivis imputable à SNCF RESEAU peut être prévu dans les *Conditions particulières* en fonction du type d'opération et des objectifs poursuivis. (cf Annexe 2)

## ARTICLE 8. APPELS DE FONDS

### 8.1 Régime de TVA

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le réseau ferré national, les financements, en tant que subvention d'équipement, ne sont pas soumis à TVA.

### 8.2 Versement des fonds

#### Appels de fonds et solde

Sauf dispositions contraires dans les *Conditions particulières*, SNCF RESEAU procède aux appels de fonds auprès de chaque financeur, selon la clé de répartition figurant au plan de financement et selon les modalités suivantes :

- Un premier appel de fonds correspondant au maximum à 20 % de la participation respective de chaque financeur en € courants peut être effectué sur justification par SNCF RESEAU de l'engagement effectif de l'opération (courrier de SNCF RESEAU certifiant l'engagement de l'opération). Si cette justification ne porte que sur une phase de l'opération, conformément au passage défini dans les *Conditions particulières*, l'avance forfaitaire sera calculée au prorata du montant de la phase effectivement engagée.
- Après le démarrage des études et des travaux et dès que l'avance provisionnelle précédente est consommée, des acomptes effectués en fonction de l'avancement des études et des travaux, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement des études et des travaux par le montant de la participation financière de chaque financeur en € courants. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des études et des travaux visé par le Directeur d'Opération de SNCF RESEAU. Ils sont versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne 80% du montant de la participation de chaque financeur en euros courants définie au plan de financement. Sur demande des financeurs, SNCF RESEAU pourra transmettre à l'occasion de ces appels de fonds, des éléments d'éclairage synthétiques relatifs à la nature des études et/ou des travaux concernés, sans

que cette transmission puisse remettre en cause le règlement des acomptes sur la base du taux d'avancement des études et/ou des travaux.

- Au-delà des 80%, les demandes de versement d'acomptes seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées visé par SNCF RESEAU. (Le modèle figure en Annexe 3). Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant de la participation de chaque financeur en € courants défini au plan de financement.
- Pour le versement du solde, les Parties conviennent dans le cadre des instances de suivi de l'opération, d'une des modalités de solde suivantes :
  - Soit, après achèvement de l'intégralité des études (et restitution aux financeurs du rapport final et documents de synthèse dans leur version définitive) ou des travaux (une fois la mise en service régie et les éventuels litiges ou contentieux purgés), à la présentation par SNCF RESEAU des relevés de dépenses sur la base des dépenses comptabilisées incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.
  - Soit dans un délai de 1 an après la mise en service, à l'approbation par les financeurs (hors UE) d'un décompte général prévisionnel intégrant un montant plafonnant les aléas de dépenses tardives. Ce montant permettant aux collectivités de solder les engagements à un niveau sécurisant la fin de l'opération pour le maître d'ouvrage SNCF RESEAU et également, le cas échéant, de libérer les engagements financiers superflus pour apurer le budget des collectivités et de l'Etat.
  - Soit dans un délai de 2 ans suivant la mise en service de l'opération, pour les opérations courantes, de 4 ans pour les opérations plus complexes, à l'approbation par les financeurs (hors UE) d'une proposition de règlement du solde prenant en compte un projet de décompte général et définitif intégrant le cas échéant un montant forfaitaire de dépenses tardives (élim de ne pas retarder la production du solde). Les partenaires s'engagent, après accord, à couvrir ce montant de dépenses tardives, présenté par SNCF RESEAU avec la demande de solde dans un délai négocié entre les partenaires.

La présente convention est alors réputée clôturée.

#### Calendrier prévisionnel des appels de fonds

Le calendrier prévisionnel des appels de fonds figure en Annexe 3. Il fait l'objet d'actualisations communiquées lors des réunions du comité technique et financier de l'opération. Le cas échéant, ces actualisations seront intégrées aux PV des comités techniques et financiers.

#### Délai de paiement

Les financeurs conviennent de régler les sommes dans un délai de 45 jours à compter de la date d'émission des appels de fonds (à fin de leur compte d'un délai nominal de réception de 5 jours).

Toute réclamation ou contestation suspendra automatiquement le délai de règlement et les actions de recouvrement, un dialogue de gestion s'instaura alors entre les financeurs pour examiner et lever les difficultés et le cas échéant de trouver une solution amiable.

SNCF RESEAU appliquera une compensation pour couvrir les éventuels retards de paiement, calculée sur la base du taux d'intérêt légal, majoré de deux points de pourcentage sous réserve toutefois que la trésorerie négative pour SNCF RESEAU sur l'opération du partenaire financeur concerné soit contrairement constatée.

#### Modalités de paiement

Le paiement est effectué par virement à SNCF RESEAU sur le compte bancaire dont les références sont les suivantes (numéro de la facture d'appel de fonds porté dans le libellé du virement):



| FR76 | Code IBAN |      | Code BIC |            |
|------|-----------|------|----------|------------|
|      | 3000      | 3036 | 0200     | 6214 584   |
|      |           |      |          | S05EFRPHPO |

### 8.3 Modalités de contrôle par les financeurs

Les financeurs peuvent faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

SNCF RÉSEAU conserve l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix ans à compter de la fin de l'opération pour tout contrôle effectué a posteriori.

Les financeurs peuvent demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'ils jugent utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action cofinancée.

### ARTICLE 9. IMPLICATIONS DES CHANTIERS A FORT IMPACT SUR LES CIRCULATIONS REGIONALES

La Région, autorité organisatrice des transports ferroviaires régionaux de voyageurs, est particulièrement attentive à la disponibilité du réseau. En effet, les réductions de capacité liées aux travaux peuvent avoir des incidences fortes pour la circulation des TER en termes financiers et organisationnels, susciter l'insatisfaction des usagers, et in fine mettre à mal les services de transports régionaux.

SNCF RÉSEAU s'engage en conséquence à anticiper et prendre en considération les impacts des travaux relatifs à cette opération et la simultanéité de ces travaux avec d'éventuelles autres opérations, grâce à des études spécifiques de gestion de la capacité résiduelle de la ligne en phase travaux.

Ces études réalisées aux phases AVP et PRO intégreront avec exhaustivité l'ensemble des contraintes d'infrastructure et d'exploitation pour chacune des phases de travaux de manière à garantir une qualité optimum et permanente des sillons attribués par SNCF RÉSEAU lors de l'opération.

La prise en charge des impacts financiers prévisionnels pour la Région (pertes de recettes et coûts de substitution en tenant compte également des économies résultant des suppressions de circulations ferroviaires) est identifiée dans l'Annexe 2.

L'information sera transmise en Comité de Pilotage, en tenant compte de la compétence des autorités organisatrices de transport concernées.

### ARTICLE 10. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La convention prend effet à la date de signature par le dernier des signataires et expire après le versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

Les engagements financiers des financeurs deviendront caducs :

- si, à l'expiration d'un délai mentionné dans les *Conditions particulières*, le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation de l'opération, soit d'une justification de son report.
- si, à l'expiration d'un délai mentionné dans les *Conditions particulières*, le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant le règlement du solde.

Les délais de caducité précités peuvent être prolongés si un événement imprévu, initié par un tiers (par exemple litige avec l'entreprise, plainte d'un tiers, etc.) et impactant le déroulement de l'opération, se produit, ou si les flux financiers ne sont pas soldés, sur justification du maître d'ouvrage.

Par ailleurs, ces délais peuvent être prolongés pour tout autre motif en cas d'accord de l'ensemble des partenaires.

### ARTICLE 11. RESILIATION

La convention de financement peut être résiliée de plein droit par chacune des Parties, en cas de non-respect par l'autre Partie ou par l'une des autres Parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Toute résiliation de la convention de financement est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans tous les cas de résiliation, le(s) financeur(s) s'engage(nt) à s'acquitter auprès de SNCF RÉSEAU, sur la base d'un relevé de dépenses final, des dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que des dépenses nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

SNCF RÉSEAU présente un appel de fonds au(x) financeur(s) pour règlement du solde ou procède au reversement du trop-perçu (en cas de cofinancement, au prorata des participations des financeurs).

### ARTICLE 12. MODIFICATION

Toute modification de la présente convention, à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant. Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures visées ci-dessus font l'objet d'un échange de lettres entre le signataire de la Partie à l'initiative de ce changement et l'autre signataire qui en accusera réception.

### ARTICLE 13. CESSIION / TRANSFERT / FUSION

Les Parties ne pourront céder ou transférer tout ou partie de la convention de financement sans l'information de l'ensemble des Parties et la transmission préalable de tout élément permettant aux autres Parties d'assurer la continuité dans l'exécution de la convention.

Cette disposition ne s'applique pas si l'une des Parties est remplacée par son successeur légal, auquel cas la poursuite des engagements réciproques est de plein droit.

### ARTICLE 14. PROPRIETE ET DIFFUSION DES ETUDES

Les études réalisées dans le cadre de la convention de financement restent la propriété de SNCF RÉSEAU, maître d'ouvrage.

Les résultats définitifs des études validés par le maître d'ouvrage seront communiqués au(x) financeur(s) de l'opération d'investissement (sans que cela ne leur confère de droits sur ces résultats). Toute diffusion par ces derniers à un tiers est subordonnée à l'accord préalable et écrit de SNCF RÉSEAU.

#### ARTICLE 15. COMMUNICATION

SNCF RÉSEAU informe les financeurs des dispositions envisagées en matière de communication tout au long de la vie de l'opération.

Les dossiers d'études, documents et supports d'information mentionneront de façon spécifique le logo du maître d'ouvrage, et citeront le(s) financeur(s) connu(s) ou feront figurer leurs logos(s).

Le maître d'ouvrage est chargé de mettre en place des mesures d'information et de publicité visant à faire apparaître clairement l'intervention de tous les financeurs, assurer la transparence envers les usagers, les riverains et ainsi mieux informer l'opinion publique de l'opération, de ses objectifs et des contraintes que les travaux vont générer.

Les coûts de communication sont intégrés au coût de l'opération.

Dès l'ouverture des chantiers, un (ou plusieurs) panneau(x) selon le périmètre des travaux sera (seront) apposé(s) par le maître d'ouvrage, faisant apparaître la mention (« Programme X »), les logos des partenaires de dimensions égales et conformes à leurs chartes graphiques respectives, le montant de leur participation financière respective.

Enfin, une information reprenant ces mêmes éléments sera apportée avant et pendant la durée des travaux dans les gares de la ligne concernée.

Le Comité de pilotage pourra proposer au maître d'ouvrage au cas par cas les dispositifs de communication qu'il jugera utiles.

SNCF RÉSEAU s'engage à fournir aux financeurs les éléments utiles à leur programme de communication, ces derniers s'engageant à mentionner SNCF RÉSEAU dans les documents concernés.

En Annexe 4 à la convention de financement de l'opération figurent un descriptif des moyens de communication et un calendrier prévisionnel des principaux événements de communication.

Les dispositions du présent article ne peuvent être évoquées par les Parties entre elles pour faire échec à une obligation légale d'information ou de transmission de documents administratifs à des tiers.

#### ARTICLE 16. CONFIDENTIALITE

Les Parties garderont confidentielles toutes les informations techniques (données, documents, résultats, produits et matériels) et financières échangées dans le cadre de la convention de financement.

Les Parties s'engagent à traiter les informations liées au montant forfaitaire de dépenses tardives comme strictement confidentielles et non divulguables. Les Parties s'engagent ainsi à :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que leurs employés, dirigeants, administrateurs, agents, sous-traitants, prestataires et mandataires amenés à avoir connaissance de ces informations confidentielles dans le cadre de leurs missions soient informés de cette obligation de confidentialité et en respectent la teneur.
- Ne pas exploiter de façon abusive les informations commercialement sensibles dont elles ont eu connaissance dans le cadre de la négociation du montant forfaitaire de dépenses tardives ou de sa mise en œuvre.

Les Parties ne pourront faire état des informations confidentielles auprès de tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et exprès de la ou des autre(s) Partie(s).

Les obligations de confidentialité énumérées ci-dessus survivront à l'expiration de la convention, quelle qu'en soit la cause. Elles ne peuvent toutefois faire obstacle aux obligations légales de communication qui s'imposeraient aux Parties.

Ne sont pas considérées comme confidentielles pour la Partie considérée les informations figurant dans les études dont elle est propriétaire ou sur lesquelles elle bénéficie d'un droit d'usage.

#### ARTICLE 17. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le droit applicable est le Droit français.

Les Parties s'engagent à trouver par priorité un règlement amiable à leur différend notamment dans le cadre du comité de pilotage, pendant un délai de trois mois suivant la date à laquelle le différend a fait l'objet d'une notification écrite à l'autre Partie.

Si le litige n'est pas réglé par voie de conciliation, il sera porté devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération, objet de la convention de financement, notwithstanding de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures en référé.



La présente annexe a pour objet de partager, entre maître d'ouvrage et cofinanceurs, au titre des travaux préparatoires anticipés, de la phase opérationnelle tranche 1 et de la phase opérationnelle tranche 2 de la phase 2 (section Nogent-sur-Seine - Troyes) du volet « développement » du projet d'électrification de la ligne Paris-Troyes couverts par la présente convention de financement, les hypothèses prises en compte dans le coût estimatif, les objectifs et les principales caractéristiques notamment fonctionnelles.

➤ **Le programme fonctionnel du volet « développement » de la phase 2 (section Nogent-sur-Seine - Troyes) du projet d'électrification de la ligne Paris-Troyes :**

**Description du site et des installations existantes :**

La section de ligne de Nogent-sur-Seine (km 110,349) à Troyes (km 166,193) est à double-voie de classe UIC5.

Cette section est équipée en majorité de Longs Rails Soudés (LRS) posés sur des traverses béton.

La vitesse maximale de la ligne est de 160 km/h.

Cette section de ligne est équipée de la liaison GSM-R (Global system for mobiles -Railways) avec les trains (radio sol-train).

Outre les voies principales (Voie 1 et voie 2) entre Nogent-sur-Seine et Troyes affectées à la circulation des trains de voyageurs et fret, cette section de ligne comporte :

- Des voies à quai :
  - Nogent-sur-Seine : voies 1 et 2,
  - Romilly-sur-Seine : voies 1, 2, 3 et 5,
  - Troyes : voies 1, 2, A et B ;
- Des voies de service (VS) affectées à la manœuvre / au remisage :
  - Nogent-sur-Seine : faisceau impair (trafic Fret), faisceau pair (trafic Fret, maintenance),
  - Romilly-sur-Seine : faisceau impair (trafic Fret, maintenance), faisceau pair (trafic Fret, accès Technicentre),
  - Barberey-Saint-Sulpice : faisceau réception (trafic Fret),
  - La Chapelle-Saint-Luc : faisceau formation et faisceau départ (trafic Fret), Faisceau de Preize (trafic Fret, maintenance),
  - Troyes : faisceau impair (maintenance), faisceau pair (trafic Voyageurs) ;
- Des Installations Terminales Embranchées (ITE) :
  - Nogent-sur Seine (3),
  - Châtres (2),
  - Troyes (1).

L'espacement des trains est assuré par du :

- Block Automatique à Permissivité Restreinte (BAPR) à Circuit de Voie (CDV) de Nogent-sur-Seine à Romilly-sur-Seine,
- Block Automatique Lumineux (BAL) de Romilly-sur-Seine à Maizières-La-Grande-Paroisse,
- BAPR à CDV de Maizières-la-Grande-Paroisse à Barberey-Saint-Sulpice,
- BAL de Barberey-Saint-Sulpice à Troyes.

Les installations de sécurité de cette section de ligne sont commandées par les postes de signalisation suivants :

- Nogent-sur-Seine, un poste mécanique, type VCm (Verrou Commutateur) situé au km 110,349,
- Romilly-sur-Seine, un Poste tout Relais à transit Souple (PRS), situé au km 128,739,
- Châtres, deux postes mécaniques, type VCm, donnant accès aux voies de service, situé au km 134,880,
- Barberey, un PRS, télécommandé par le PRS de Troyes donnant accès au faisceau réception de Barberey situé au km 160,775,
- La Chapelle Saint-Luc, un poste de voies de service donnant accès au triage de la Chapelle Saint-Luc, situé au km 162,080,

Convention relative au financement des travaux  
d'électrification de la ligne Paris-Troyes  
Phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes  
Tranche 2 : travaux principaux.  
(ligne 001000 de Paris-Est à Mulhouse-Ville)

## Annexe 2

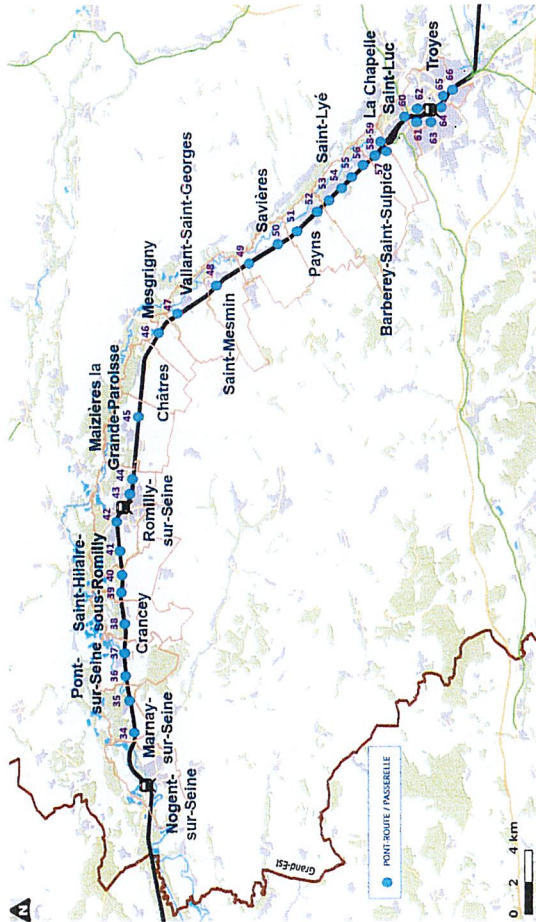
### Caractéristiques de l'opération : coût, fonctionnalités, délais



- Troyes, un PRS donnant accès au faisceau de remisage TER (faisceau pair) situé au km 166,193.

Trois gares sont desservies : Nogent-sur-Seine, Romilly-sur-Seine et Troyes.

La phase 2 comporte 14 passages à niveau et 34 ouvrages d'art (ponts route / passerelles) numérotés de 34 à 66 dont 3 (OA 42 de Romilly-sur-Seine – OA 58 et 59 de Barberey-Saint-Sulpice) ont été adaptés au gabarit d'électrification par anticipation lors de la phase 1.



Carte des OA de la phase 2

**Le programme du volet « développement » de l'opération :**

- Les travaux voie comportent :
  - La création de trois voies de service sur la base travaux de Romilly-sur-Seine,
  - La dépose de voies de service du triage de La Chapelle-Saint-Luc et du faisceau Preize pour la mise en place de supports caténaïres,
  - La création de joint isolant collé (JIC) pour le redécoupage des zones de CDV.
- Les travaux de terrassement comportent la réalisation de :
  - De la plateforme et du chemin d'accès de la sous-station de Saint-Mesmin,
  - Des plateformes et des chemins d'accès des postes auto-transformateurs (AT) de Marnay-sur-Seine et Maizières la Grande-Paroisse,
  - Des plateformes des postes de sous sectionnement et mise en parallèle (SSP) et des supports de sectionnement caténaïres répartis sur l'ensemble de la ligne entre Nogent-sur-Seine et Troyes,
  - Des plateformes des guérites ou shelters de signalisation,
  - Des plateformes des chemins d'accès, des locaux, des aires de chargement/déchargement de la base travaux de Romilly-sur-Seine et base arrière du faisceau Preize,
  - Des plateformes et des chemins d'accès aux 18 aires d'enraillement,

- Des pistes pour le cheminement du personnel et du matériel de nettoyage des rames sur le site de Nogent-sur-Seine lors des fermetures estivales.
- Les travaux d'ouvrages d'art (OA) :

Le tracé de la seconde phase de ce projet d'électrification est en interface avec 34 ouvrages d'arts : 29 ponts-route et 5 passerelles piétonnes (La passerelle piétonne OA 42 Bis sur la commune de Romilly-sur-Seine a été construite lors de la phase 1 et financée par la collectivité). 3 ouvrages ont été adaptés au gabarit d'électrification par anticipation lors de la phase 1 du projet : OA 42 (Romilly-sur-Seine), 58 et 59 (Barberey-Saint-Sulpice).

A noter le report de la phase 1 sur la phase 2 des travaux d'adaptation de l'OA 66 (Troyes).

Seuls 4 ouvrages d'art sont aptes au gabarit d'électrification et seront uniquement à équiper d'écrans verticaux de protection caténaire. Il en découle que 26 ouvrages d'art sont à adapter au gabarit d'électrification.

Les résultats des sondages géotechniques, des levés topographiques et des calculs de conception et de charge issus des Eurocodes (codes européens de conception et de calcul des ouvrages), les évolutions réglementaires des normes de sécurité des dispositifs de protection (écrans de protection caténaire, dispositif de retenue routier), la prise en compte d'équipements complémentaires à la demande de certaines collectivités (la part du financement de ces équipements complémentaires reste à la charge du demandeur) ont conduit à revoir les hypothèses des solutions techniques d'adaptation de ces OA issues des études AVP de 2011.

De même, les contraintes techniques, environnementales, l'impact financier des abaissements de plateforme envisagés lors des études AVP pour les OA 60, 61, 62, 63 et 66 du site de Troyes ont conduit en concertation avec la ville de Troyes et la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole (TCM) à rechercher des solutions alternatives. Les OA 61, 62 et 66 seront démolis et reconstruits et les tabliers des OA 60 et 63 seront rehaussés avec conservation du tablier existant.

Le tableau ci-après reprend, pour chaque OA, la solution technique retenue et la comparaison avec l'hypothèse envisagée lors des études AVP. Il intègre également les demandes suivantes issues du bilan de la concertation du dossier d'enquête publique de septembre 2012 :

- OA n°39 : passerelle démolie, non reconstruite sur la commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly avec la création d'un trottoir PMR jusqu'à l'OA n°40 pour permettre un cheminement sécurisé des enfants jusqu'à l'arrêt de bus,
- OA n°40 pont-route sur la commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly : création d'un trottoir PMR,
- OA n°50 pont-route démolie, non reconstruit sur la commune de Savillères, avec mise en place d'un écran végétalisé,
- OA n°52 pont-route sur la commune de Payns démolie et construction d'une passerelle piétonne accessible aux personnes à mobilité réduite. L'incompatibilité des rampes d'accessibilité avec les habitations proches de l'ouvrage a donné lieu à l'obtention d'une dérogation pour la mise en accessibilité de cette passerelle.

| OA n° | Nature     | Km      | Commune          | Voie portée / compétence     | Hypothèse AVP                           | Solution PRO               | Equipements complémentaires |
|-------|------------|---------|------------------|------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| 34    | Pont-route | 114,872 | Marnay-sur-Seine | Chemin Communal / Commune    | Pose de auvents caténaïres              | Pose de auvents caténaïres | Non                         |
| 35    | Pont-route | 116,016 | Marnay-sur-Seine | D68 / CD 10                  | Relèvement avec conservation du tablier | Ouvrage neuf               | Oui                         |
| 36    | Pont-route | 118,070 | Pont-sur-Seine   | Chemin des soupirs / Commune | Pose de auvents caténaïres              | Pose de auvents caténaïres | Non                         |

| OA n°  | Nature     | Km      | Commune                       | Voirie portée / compétence                | Hypothèse AVP                           | Solution PRO                                     | Equipements complémentaires        |
|--------|------------|---------|-------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------|
| 37     | Culées     | 118,621 | Pont-sur-Seine                | Chemin privé                              | Démolition                              | Démolition                                       | Non                                |
| 38     | Culées     | 121,892 | Crancey                       | Chemin privé                              | Démolition                              | Démolition                                       | Non                                |
| 39     | Passerelle | 122,999 | Saint-Hilaire-sous-Romilly    | Faverolles / Commune                      | Démolition                              | Démolition                                       | Non                                |
| 40     | Pont-route | 123,216 | Saint-Hilaire-sous-Romilly    | Chemin sous la rue des Tilluils / Commune | Relèvement avec remplacement du tablier | Ouvrage neuf<br>Création d'une rampe d'accès PMR | Non                                |
| 41     | Pont-route | 125,401 | Romilly-sur-Seine             | Rue Gabriel Péri / Commune                | Relèvement avec conservation du tablier | Ouvrage neuf                                     | Non                                |
| 42     | Pont-route | 128,167 | Romilly-sur-Seine             | Rue du Général de Gaulle / Commune        | Traité lors de la phase 1               |                                                  |                                    |
| 42 Bis | Passerelle | 128,170 | Romilly-sur-Seine             | Rue du Général de Gaulle / Commune        | Traité lors de la phase 1               |                                                  |                                    |
| 43     | Passerelle | 129,838 | Romilly-sur-Seine             | Rue Mignonne / Commune                    | Pose de auvents caténaires              | Démolition                                       | Démolition demandée par la commune |
| 44     | Pont-route | 130,186 | Romilly-sur-Seine             | Rue Gornet Boivin prolongé / Commune      | Relèvement avec remplacement du tablier | Ouvrage neuf                                     | Oui                                |
| 45     | Pont-route | 134,516 | Matzères - La Grande Paroisse | Rue de l'Orme / Commune                   | Relèvement avec remplacement du tablier | Relèvement avec remplacement du tablier          | Non                                |
| 46     | Pont-route | 140,860 | Mesgrigny                     | D373 / CD10                               | Relèvement avec remplacement du tablier | Ouvrage neuf                                     | Oui                                |
| 47     | Pont-route | 142,541 | Vallant-Saint-Georges         | Voie de Bury / Commune                    | Relèvement avec remplacement du tablier | Relèvement avec remplacement du tablier          | Non                                |
| 48     | Pont-route | 146,452 | Saint-Mesmin                  | D31 / CD10                                | Relèvement avec remplacement du tablier | Ouvrage neuf                                     | Oui                                |
| 49     | Pont-route | 148,897 | Savières                      | Chemin de Blives / Commune                | Relèvement avec conservation du tablier | Ouvrage neuf                                     | Non                                |
| 50     | Pont-route | 150,459 | Savières                      | Chemin communal / Commune                 | Démolition                              | Démolition                                       | Non                                |
| 51     | Pont-route | 153,426 | Payns                         | D165 / CD10                               | Relèvement avec conservation du tablier | Ouvrage neuf                                     | Oui                                |
| 52     | Pont-route | 154,848 | Payns                         | Voie des fontaines / Commune              | Remplacement par une passerelle         | Remplacement par une passerelle                  | Non                                |

| OA n° | Nature     | Km      | Commune               | Voirie portée / compétence             | Hypothèse AVP                           | Solution PRO                                             | Equipements complémentaires |
|-------|------------|---------|-----------------------|----------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------------|
|       |            |         |                       |                                        | passerelle piétonne accessible PMR      | piétonne                                                 |                             |
| 53    | Pont-route | 156,122 | Saint Lyé             | Voie de Riancey / Commune              | Relèvement avec conservation du tablier | Ouvrage neuf                                             | Non                         |
| 54    | Pont-route | 156,886 | Saint Lyé             | Voie de Chaire / Commune               | Relèvement avec remplacement du tablier | Ouvrage neuf                                             | Non                         |
| 55    | Pont-route | 158,522 | Saint Lyé             | Voie du gros Terre / Commune           | Relèvement avec conservation du tablier | Ouvrage neuf                                             | Non                         |
| 56    | Pont-route | 159,422 | Saint Lyé             | Voie de la Thomelle / Commune          | Relèvement avec remplacement du tablier | Ouvrage neuf                                             | Non                         |
| 57    | Pont-route | 161,845 | Barbery-Saint-Sulpice | D610 / CD10                            | Pose de auvents caténaires              | Pose de auvents caténaires                               | Non                         |
| 58    | Pont-route | 161,881 | La Chapelle Saint-Luc | Rue des Nozeaux / Commune              | Traité lors de la phase 1               |                                                          |                             |
| 59    | Pont-route | 161,881 | La Chapelle Saint-Luc | Rue de Nozeaux / Commune               | Traité lors de la phase 1               |                                                          |                             |
| 60    | Pont-route | 164,160 | Troyes                | Rue Général Sarrail / TCM              | Abaissement de la plateforme            | Relèvement avec conservation du tablier                  | Oui                         |
| 61    | Passerelle | 165,021 | Troyes                | Marie de Champagne / Commune           | Abaissement de la plateforme            | Ouvrage neuf                                             | Non                         |
| 62    | Pont-route | 165,169 | Troyes                | Buffard-Leclerc / TCM                  | Abaissement de la plateforme            | Ouvrage neuf                                             | Oui                         |
| 63    | Pont-route | 165,263 | Troyes                | Rue Lieutenant Pierre Murard / Commune | Abaissement de la plateforme            | Relèvement avec conservation du tablier                  | Oui                         |
| 64    | Pont-route | 165,743 | Troyes                | Rue Fernand Giroux / Commune           | Pose de auvents caténaires              | Pose de auvents caténaires                               | Oui                         |
| 65    | Pont-route | 166,315 | Troyes                | Rue Voltaire / TCM                     | -                                       | Partie basse écrans de protection caténaire non conforme | Non                         |
| 66    | Passerelle | 166,495 | Troyes                | Couturat / Commune                     | Abaissement de la plateforme            | Ouvrage neuf                                             | Non                         |

Le gabarit matériel minimal à respecter pour les ouvrages d'art est le gabarit GB1.

- Les travaux de signalisation comportent :



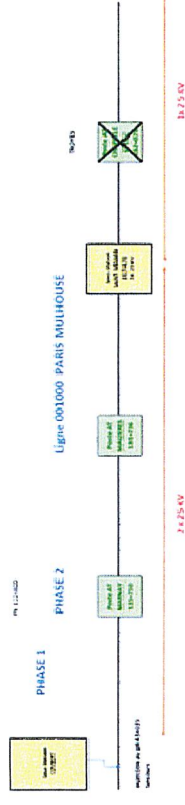
- o Le dévoiement des câbles principaux : des travaux de génie civil seront nécessaires sur les OA pour les travaux d'adaptation au gabarit d'électrification. Afin de préserver une continuité du service lors de ces travaux, les artères câbles et les câbles principaux de signalisation seront dévoyés à chaque OA pour être remis en place par la suite de façon définitive,
- o Les travaux de génie civil signalisation avec la création de traversées sous voies (TSV) nécessaires pour desservir la voie 2 entre autres et la création de massifs pour les nouveaux signaux s'adressant aux conducteurs des circulations électriques,
- o Le remplacement du matériel électronique existant par du matériel NS1 compatible avec une électrification,
- o La mise en place d'écrans de protection caténaire au niveau des signaux pour la sécurité du personnel de maintenance,
- o Le déroulage du câble de terre enterré (Retour courant de traction),
- o La réalisation à intervalles réguliers le long du linéaire de mise à la terre pour le retour du courant de traction (RCTT),
- o L'installation du système de contrôle de vitesse par balises (KVB), conformément à la réglementation de sécurité sur le réseau ferré national (RFN),
- o La création de totalisateurs de zones pour permettre au responsable des travaux d'avoir une vue globale de l'occupation des voies,
- o L'aménagement des installations de sécurité dans le cadre du raccordement des voies de service de la base travaux de Romilly-sur-Seine au RFN.

■ Les travaux de télécommunication comportent :

- o Le dévoiement des artères de câbles au niveau des OA et en fonction des besoins spécifiques liés à des modifications de la plateforme ferroviaire, à la mise en place des supports caténaires, à la mise en place ou au déplacement de certains signaux,
- o La migration des installations de télécommunication sur la fibre optique afin de décommissionner le câble cuivre non compatible avec l'électrification (perturbations électromagnétiques),
- o La création de nouvelles lignes téléphoniques inhérentes à l'électrification : liaisons entre les opérateurs du Central Sous-Station (CSS) de Pantin avec les opérateurs des postes d'aiguillages et les agents de maintenance dans les centres en campagne et la sous-station de Saint-Mesmin,
- o La mise en place des équipements et des liaisons radio pour assurer la couverture de l'ensemble des zones de chantier sur le périmètre de la phase 2 et du site de Nogent-sur-Seine pour l'exploitation du site lors des fermetures estivales.

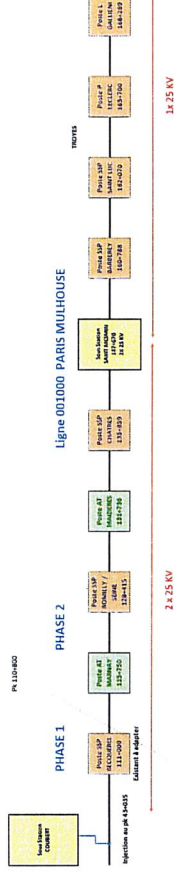
■ Les travaux EALE (Equipement d'Alimentation des Lignes Electrifiées) :

- o La ligne sera alimentée en 25 000 volts depuis la sous-station de Saint-Mesmin (km 147,670) raccordée au Réseau de Transport d'Electricité (RTE) en coupure d'artère de la ligne 225 kV Barbuise-Crenoy. Cette sous-station assurera la conversion de l'énergie en 2x25 kV pour alimenter les circulations électriques. Ce principe d'alimentation couplé à des postes auto-transformateurs (AT) répartis le long de la ligne permettra à terme d'assurer l'alimentation en énergie, depuis cette sous-station, de l'ensemble de la ligne entre Gretz-Armainvilliers et Troyes et de l'antenne Longueville-Provins.
  - o Le programme de base prévoyait pour la phase 2 :
    - La création de 3 postes AT : P7 à Mamay-sur-Seine (km 115,750), P8 à Maizières la Grande-Paroisse (km 131,736) et P9 à La Chapelle Saint-Luc (km 162,070),
    - L'alimentation en 2x25 kV de Nogent-sur-Seine à la Chapelle Saint-Luc (P9),
    - L'alimentation optimisée en 1x25 kV de La Chapelle Saint-Luc (P9) à Troyes (km 166,700),
    - L'alimentation des VS en 1x25 kV.
- L'étude de dimensionnement des installations électriques a permis d'optimiser le programme fonctionnel avec pour conséquence la suppression du poste AT P9 de La Chapelle Saint-Luc. L'alimentation optimisée en 1x25 kV se fera donc à partir de la sous-station de Saint-Mesmin jusqu'à Troyes.



Principe d'alimentation de la phase 2

- o La télécommande et la surveillance de ces installations se fera depuis le CSS de Pantin. A cet effet, la ligne sera équipée de postes EALE (SSP, P, L ou A selon leur fonctionnalité), permettant un découpage fin des installations. A noter une densification de ces postes sur le site de Troyes nécessaire à la gestion des VS électrifiées en 1x 25kV.



Répartition des postes EALE

■ Les travaux caténaires :

Dans la continuité de la phase 1, la caténaire sera de type STI V160, 25 kV conçue pour respecter les critères définis dans les Spécifications Techniques d'Interopérabilité (STI), pour une vitesse allant jusqu'à 160 km/h.

Les voies à électrifier comportent :

- les voies principales 1 et 2 entre Nogent-sur-Seine et Troyes,
- pour le remisage du matériel roulant en gare de Troyes sur le faisceau pair, les VS 6, 8, 10, 12 et 14 ainsi que les tiroirs de manœuvre voies E et 26,
- pour permettre aux trains de Fret longue distance de changer de mode de traction sur le site de Troyes, la voie C et les VS suivantes :
  - o 4, 5 et 6 du faisceau réception de Barberey-Saint-Sulpice,
  - o 16, 17 et 18 du faisceau départ du triage de la La-Chapelle Saint-Luc,
  - o 19, 20 et 21 (têtes de voies côté Paris) du faisceau formation du triage de La-Chapelle-Saint-Luc.

Les travaux qui en découlent sont :

- o La réception du matériel sur le parc caténaire d'environ 3000 poteaux, du fil de contact, de son câble porteur et d'environ 40 000 pièces principales à assembler,
- o La réalisation des fouilles et des massifs de fondation des supports et des ancrages de la caténaire,
- o Le matage des poteaux supports et des ancrages,
- o Le déroulage des cibles de protection aériens, des feeders négatifs (dans le cas du 2x25 kV),
- o Installation des appareillages de coupure et d'alimentation,



- o Le déroulage des conducteurs de caténaire (porteur et fil de contact) avec mise en surtension mécanique pour fluage,
- o Le réglage des caténaires (voies principales et de service) : désaxement et hauteur du fil de contact et cote X et Y des appareils tendeurs,
- o La finition et réalisation des dés de protection des pieds de poteaux et de haubans d'ancrage.

➤ **Conditions de réalisation des travaux**

Les conditions de réalisations des travaux reposent sur l'attribution des réservations capacitaires suivantes :

Des Interruptions Temporaires de Circulation (ITC) de 22h15 à 05h15 de septembre 2024 à décembre 2028 du lundi au vendredi,

Des opérations coup de poing (OCP) certains week-ends : 7 en 2025, 8 en 2026, 5 en 2027 et étude en cours sur la nécessité d'OCP en 2028,

Des fermetures estivales de la ligne entre Troyes et Nogent-sur-Seine de 2 mois : juillet et août en 2025, 2026 et 2027.

➤ **Provisions pour risques**

La provision pour risques de l'opération s'élève à 14 313 969 € constants (CE 06/20210) soit 20 244 691 € courants répartie comme suit :

- Provision pour risques non identifiés (PRNI) : 2 231 602 € constants (CE 06/2010) soit 3 349 514 € courants,
- Provision pour risques identifiés (PRI) : 12 082 367 € constants (CE 06/2010) soit 16 895 177 € courants.

Les principaux risques (issus de l'analyse OSIRISK) sont les suivants :

- Retard dans la livraison des Dossiers d'Exécution (DEX),
- Retard dans la réalisation de la fouille archéologique du site de Saint-Mesmin avec une mise à disposition tardive du terrain pour la réalisation des travaux de terrassement de la sous-station,
- Difficultés dans les acquisitions ou occupations temporaires de fonciers tiers pour la réalisation des travaux d'ouvrages d'art,
- Refus des déviations routières par les gestionnaires de voirie et les organismes de sécurité,
- Infiructuosité des marchés,
- Impacts de projets concomitants.

➤ **Éléments financiers**

Coût prévisionnel en euros constants aux conditions économiques de 06/2010 de **la phase opérationnelle tranche 2**, objet de la présente convention :

| En € HT                                      | Total              |
|----------------------------------------------|--------------------|
| Foncier                                      | 1 733 919          |
| Travaux - entreprises extérieures            | 96 187 688         |
| Travaux - prestations sécurité et logistique | 12 783 596         |
| Travaux - matières                           | 7 688 307          |
| MOE                                          | 7 061 237          |
| MOA                                          | 4 241 218          |
| <b>Coût brut</b>                             | <b>129 695 965</b> |
| Provision pour risques                       | 3 688 001          |
| <b>Coût net</b>                              | <b>133 383 966</b> |

Coût prévisionnel en euros courants aux conditions de réalisation de **la phase opérationnelle tranche 2**, objet de la présente convention :

| En € HT                                      | Total              |
|----------------------------------------------|--------------------|
| Foncier                                      | 2 325 027          |
| Travaux - entreprises extérieures            | 134 436 424        |
| Travaux - prestations sécurité et logistique | 17 295 799         |
| Travaux - matières                           | 10 555 395         |
| MOE                                          | 9 595 466          |
| MOA                                          | 5 901 221          |
| <b>Coût brut</b>                             | <b>180 109 332</b> |
| Provision pour risques                       | 4 997 450          |
| <b>Coût net</b>                              | <b>185 106 782</b> |

| Indices représentatifs                          | TP01   | ING    |
|-------------------------------------------------|--------|--------|
| Dernier indice connu                            | 130,10 | 132,20 |
| Taux d'indexation jusqu'au dernier indice connu | 30,53% | 31,92% |
| Taux d'indexation après le dernier indice connu | 6,05%  | 3,79%  |
| Taux d'indexation global                        | 38,93% | 37,11% |
| Taux d'indexation global TP01 + ING             | 38,78% |        |



## Convention relative au financement des travaux

## Annexe 3

## Calendrier révisable des appels de fonds

• Calendrier révisable des appels de fonds

État en Région Grand Est

Montant de la participation en € HT courants

16 355 643,12

Montant appelé en € HT courants

3 271 128,62

20%

Part en %

3 271 128,62

20%

Montant cumulé en € HT courants

3 271 128,62

20%

Part cumulée en %

3 271 128,62

20%

3 271 128,62

20%

3 271 128,62

20%

3 271 128,62

20%

3 271 128,62

20%

3 271 128,62

20%

3 271 128,62

20%

3 271 128,62

20%

3 271 128,62

20%

3 271 128,62

20%

3 271 128,62

20%

3 271 128,62

20%

3 271 128,62

20%

3 271 128,62

20%

3 271 128,62

20%

3 271 128,62

20%

3 271 128,62

20%

3 271 128,62

20%

1 621 934,61

Département de Seine-et-Marne

Montant de la participation en € HT courants

Montant appelé en € HT courants

324 386,92

20%

Part en %

324 386,92

20%

Montant cumulé en € HT courants

324 386,92

20%

Part cumulée en %

324 386,92

20%

324 386,92

20%

324 386,92

20%

324 386,92

20%

324 386,92

20%

324 386,92

20%

324 386,92

20%

324 386,92

20%

324 386,92

20%

324 386,92

20%

324 386,92

20%

324 386,92

20%

324 386,92

20%

324 386,92

20%

324 386,92

20%

324 386,92

20%

324 386,92

20%

324 386,92

20%

324 386,92

20%

État en Région Île-de-France

Montant de la participation en € HT courants

22 716 171,00

Montant appelé en € HT courants

4 543 234,20

20%

Part en %

4 543 234,20

20%

Montant cumulé en € HT courants

4 543 234,20

20%

Part cumulée en %

4 543 234,20

20%

4 543 234,20

20%

4 543 234,20

20%

4 543 234,20

20%

4 543 234,20

20%

4 543 234,20

20%

4 543 234,20

20%

4 543 234,20

20%

4 543 234,20

20%

4 543 234,20

20%

4 543 234,20

20%

4 543 234,20

20%

4 543 234,20

20%

4 543 234,20

5 465 510,74

Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole

Montant de la participation en € HT courants

Montant appelé en € HT courants

1 093 102,15

20%

Part en %

1 093 102,15

20%

Montant cumulé en € HT courants

1 093 102,15

20%

Part cumulée en %

1 093 102,15

20%

1 093 102,15

20%

1 093 102,15

20%

1 093 102,15

20%

1 093 102,15

20%

1 093 102,15

20%

1 093 102,15

20%

1 093 102,15

20%

1 093 102,15

20%

1 093 102,15

20%

1 093 102,15

20%

1 093 102,15

20%

1 093 102,15

20%

1 093 102,15

20%

Ville de Troyes

Montant de la participation en € HT courants

778 710,34

Montant appelé en € HT courants

155 742,07

20%

Part en %

155 742,07

20%

Montant cumulé en € HT courants

155 742,07

20%

Part cumulée en %

155 742,07

20%

155 742,07

20%

155 742,07

20%

155 742,07

20%

155 742,07

20%

155 742,07

20%

155 742,07

20%

155 742,07

20%

155 742,07

20%

155 742,07

Communauté de Communes du Nogentais

Montant de la participation en € HT courants

39 071,81

Montant appelé en € HT courants

7 814,36

20%

Part en %

7 814,36

20%

Montant cumulé en € HT courants

7 814,36

20%

Part cumulée en %

7 814,36

20%

7 814,36

20%

7 814,36

20%

7 814,36

20%



Communauté de Communes  
des Portes de Romilly-sur-Seine

Montant de la participation  
en € HT courants

39 071,81

avr.-25  
7 814,36  
20%

janv.-26  
11 721,54  
30%

oct.-26  
7 814,36  
20%

janv.-27  
5 860,77  
15%

oct.-27  
3 907,18  
10%

> oct.-27  
1 953,59  
5%

Total  
39 071,81  
100%

Montant appelé en € HT courants

Part en %

Montant cumulé en € HT courants

Part cumulée en %

20%

70%

85%

95%

100%

Ville de Nogent-sur-Seine

Montant de la participation  
en € HT courants

19 081,58

avr.-25  
3 816,32  
20%

janv.-26  
5 724,47  
30%

oct.-26  
3 816,32  
20%

janv.-27  
2 862,24  
15%

oct.-27  
1 908,16  
10%

> oct.-27  
954,08  
5%

Total  
19 081,58  
100%

Montant appelé en € HT courants

Part en %

Montant cumulé en € HT courants

Part cumulée en %

20%

70%

85%

95%

100%

Ville de Romilly-sur-Seine

Montant de la participation  
en € HT courants

19 081,58

avr.-25  
3 816,32  
20%

janv.-26  
5 724,47  
30%

oct.-26  
3 816,32  
20%

janv.-27  
2 862,24  
15%

oct.-27  
1 908,16  
10%

> oct.-27  
954,08  
5%

Total  
19 081,58  
100%

Montant appelé en € HT courants

Part en %

Montant cumulé en € HT courants

Part cumulée en %

20%

70%

85%

95%

100%

• Domiciliation de la facturation

État en Grand Est

Interlocuteur

Prénom :

Nom :

Adresse électronique :

Nr téléphone :

Les factures d'appels de fonds sont adressées selon les modalités suivantes (\*) :

☐ Transmission des factures par courrier électronique ou plateforme de dématérialisation (hors Chorus Pro) en précisant le mode opérateur

Adresse électronique :

☐ Transmission des factures par le portail Chorus Pro avec numéro d'engagement juridique

Code service exécutant :

Numéro SIRET :

Numéro engagement juridique :

☐ Transmission des factures par le portail Chorus Pro sans numéro d'engagement juridique

Code service exécutant :

Numéro SIRET :

☐ Transmission des factures par courrier postal

Service en charge de la gestion des factures :

Adresse de facturation

Rue :

Code postal

Ville :

(\*) cocher et compléter les informations pour une des options proposées

Si les informations ci-dessus ne sont complétées par le financeur au moment de la signature de la présente convention de financement, SNCF Réseau adressera les factures d'appels de fonds à l'adresse postale connue du financeur sans que cela ne puisse l'exonérer de régler lesdites factures dans les conditions précisées à l'article 8.2 des conditions générales jointes en annexe 1.

Service en charge de la facturation à SNCF Réseau :  
Direction Générale Finances et Achats – Unités Crédit Management  
15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex  
L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

|             |                   |                           |
|-------------|-------------------|---------------------------|
|             | N° SIRET          | N° TVA intracommunautaire |
| SNCF Réseau | 412 280 737 20375 | FR 73 412 280 737         |

Convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes - Phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes - Tranche 2 : travaux principaux.

Page 79 / 92

Convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes - Phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes - Tranche 2 : travaux principaux.

Page 80 / 92

• Domiciliation de la facturation

État en Île-de-France

Interlocuteur

Service : DRIEAT-IF / Service de la politique des transports / unité budget et synthèse financière

Prénom : Eric

Nom : Lavoine

Adresse électronique : eric.lavoine@developpement-durable.gouv.fr

spot.driat-if@developpement-durable.gouv.fr

Nr téléphone : 01 40 61 85 61

Les factures d'appels de fonds sont adressées selon les modalités suivantes (\*) :

☒ **Transmission des factures par courrier électronique ou plateforme de dématérialisation (hors Chorus Pro) en précisant le mode opératoire**

Adresse électronique :

☒ **Transmission des factures par le portail Chorus Pro avec numéro d'engagement juridique**

Code service exécutant : CGFB000094

Numéro SIRET : 110 002 011 000 44

Numéro engagement juridique : *(à renseigner au moment de la notification)*

☐ **Transmission des factures par le portail Chorus Pro avec numéro d'engagement juridique**

Code service exécutant :

Numéro SIRET :

Numéro engagement juridique :

☐ **Transmission des factures par le portail Chorus Pro sans numéro d'engagement juridique**

Code service exécutant :

Numéro SIRET :

☐ **Transmission des factures par courrier postal**

Service en charge de la gestion des factures :

Adresse de facturation

Rue :

Code postal

Ville :

(\*) cocher et compléter les informations pour une des options proposées

Si les informations ci-dessus ne sont complétées par le financeur au moment de la signature de la présente convention de financement, SNCF Réseau adressera les factures d'appels de fonds à l'adresse postale connue du financeur sans que cela ne puisse l'exonérer de régler lesdites factures dans les conditions précisées à l'article 8.2 des conditions générales jointes en annexe 1.

**Service en charge de la facturation à SNCF Réseau :**

Direction Générale Finances et Achats – Unités Crédit Management

15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex

L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

|             | N° SIRET          | N° TVA intracommunautaire |
|-------------|-------------------|---------------------------|
| SNCF Réseau | 412 280 737 20375 | FR 73 412 280 737         |

• Domiciliation de la facturation

Région Grand Est

Interlocuteur

Prénom : Jérémie

Nom : PALOTY

Adresse électronique : jeremy.paloty@grandest.fr

Nr téléphone : 07 88 15 77 01

Les factures d'appels de fonds sont adressées selon les modalités suivantes (\*) :

☒ **Transmission des factures par courrier électronique ou plateforme de dématérialisation (hors Chorus Pro) en précisant le mode opératoire**

Adresse électronique : vanessa.demimuid@grandest.fr

jeremy.paloty@grandest.fr

☐ **Transmission des factures par le portail Chorus Pro avec numéro d'engagement juridique**

Code service exécutant :

Numéro SIRET :

Numéro engagement juridique :

☐ **Transmission des factures par le portail Chorus Pro sans numéro d'engagement juridique**

Code service exécutant :

Numéro SIRET :

☐ **Transmission des factures par courrier postal**

Service en charge de la gestion des factures :

Adresse de facturation

Rue :

Code postal

Ville :

(\*) cocher et compléter les informations pour une des options proposées

Si les informations ci-dessus ne sont complétées par le financeur au moment de la signature de la présente convention de financement, SNCF Réseau adressera les factures d'appels de fonds à l'adresse postale connue du financeur sans que cela ne puisse l'exonérer de régler lesdites factures dans les conditions précisées à l'article 8.2 des conditions générales jointes en annexe 1.

**Service en charge de la facturation à SNCF Réseau :**

Direction Générale Finances et Achats – Unités Crédit Management

15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex

L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

|             | N° SIRET          | N° TVA intracommunautaire |
|-------------|-------------------|---------------------------|
| SNCF Réseau | 412 280 737 20375 | FR 73 412 280 737         |

• Domiciliation de la facturation

Région Île-de-France

Interlocuteur

Pôle Finances  
Direction de la comptabilité  
2 rue Simone Veil  
93400 Saint-Ouen-sur-Seine

Les factures d'appels de fonds sont adressées selon les modalités suivantes (\*) :

☒ Transmission des factures par courrier électronique ou plateforme de dématérialisation (hors Chorus Pro) en précisant le mode opératoire

Adresse électronique : CelluleNumerisationDirectiondeLaComptabilite@iledefrance.fr

☐ Transmission des factures par le portail Chorus Pro avec numéro d'engagement juridique

Code service exécutant : 200  
Numéro SIRET : 23750007900312  
Numéro engagement juridique : /

A titre dérogatoire, les appels de fonds adressés à la région Île-de-France ne pouvant être déposés dans Chorus Pro, ces derniers, avec l'ensemble des pièces justificatives, seront envoyés à la direction de la comptabilité via le lien dédié : « CelluleNumerisationDirectiondeLaComptabilite@iledefrance.fr » dans l'attente d'une solution technique dans Chorus Pro.

☐ Transmission des factures par le portail Chorus Pro sans numéro d'engagement juridique

Code service exécutant :  
Numéro SIRET :

☐ Transmission des factures par courrier postal

Service en charge de la gestion des factures :

Adresse de facturation  
Rue :  
Code postal  
Ville :

(\*) cocher et compléter les informations pour une des options proposées

Si les informations ci-dessus ne sont complétées par le financeur au moment de la signature de la présente convention de financement, SNCF Réseau adressera les factures d'appels de fonds à l'adresse postale connue du financeur sans que cela ne puisse l'exonérer de régler lesdites factures dans les conditions précisées à l'article 8.2 des conditions générales jointes en annexe 1.

Service en charge de la facturation à SNCF Réseau :

Direction Générale Finances et Achats – Unités Crédit Management  
15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex  
L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

|             | N° SIRET          | N° TVA intracommunautaire |
|-------------|-------------------|---------------------------|
| SNCF Réseau | 412 280 737 20375 | FR 73 412 280 737         |

• Domiciliation de la facturation

Département de l'Aube

Interlocuteur

Prénom :  
Nom :  
Adresse électronique :  
Nr téléphone :

Les factures d'appels de fonds sont adressées selon les modalités suivantes (\*) :

☐ Transmission des factures par courrier électronique ou plateforme de dématérialisation (hors Chorus Pro) en précisant le mode opératoire

Adresse électronique :

☐ Transmission des factures par le portail Chorus Pro avec numéro d'engagement juridique

Code service exécutant :  
Numéro SIRET :  
Numéro engagement juridique :

☐ Transmission des factures par le portail Chorus Pro sans numéro d'engagement juridique

Code service exécutant :  
Numéro SIRET :

☐ Transmission des factures par courrier postal

Service en charge de la gestion des factures :

Adresse de facturation  
Rue :  
Code postal  
Ville :

(\*) cocher et compléter les informations pour une des options proposées

Si les informations ci-dessus ne sont complétées par le financeur au moment de la signature de la présente convention de financement, SNCF Réseau adressera les factures d'appels de fonds à l'adresse postale connue du financeur sans que cela ne puisse l'exonérer de régler lesdites factures dans les conditions précisées à l'article 8.2 des conditions générales jointes en annexe 1.

Service en charge de la facturation à SNCF Réseau :

Direction Générale Finances et Achats – Unités Crédit Management  
15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex  
L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

|             | N° SIRET          | N° TVA intracommunautaire |
|-------------|-------------------|---------------------------|
| SNCF Réseau | 412 280 737 20375 | FR 73 412 280 737         |



• Domiciliation de la facturation  
Département de la Seine-et-Marne

Interlocuteur

Prénom :  
Nom :  
Adresse électronique :  
Nr téléphone :

Les factures d'appels de fonds sont adressées selon les modalités suivantes (\*) :

☐ Transmission des factures par courrier électronique ou plateforme de dématérialisation (hors Chorus Pro) en précisant le mode opératoire

Adresse électronique :

☐ Transmission des factures par le portail Chorus Pro avec numéro d'engagement juridique

Code service exécutant :  
Numéro SIRET :  
Numéro engagement juridique :

☐ Transmission des factures par le portail Chorus Pro sans numéro d'engagement juridique

Code service exécutant :  
Numéro SIRET :

☐ Transmission des factures par courrier postal

Service en charge de la gestion des factures :

Adresse de facturation  
Rue :  
Code postal  
Ville :

(\*) cocher et compléter les informations pour une des options proposées

Si les informations ci-dessus ne sont complétées par le financeur au moment de la signature de la présente convention de financement, SNCF Réseau adressera les factures d'appels de fonds à l'adresse postale connue du financeur sans que cela ne puisse l'exonérer de régler lesdites factures dans les conditions précisées à l'article 8.2 des conditions générales jointes en annexe 1.

Service en charge de la facturation à SNCF Réseau :

Direction Générale Finances et Achats – Unités Crédit Management  
15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex  
L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

|             | N° SIRET          | N° TVA intracommunautaire |
|-------------|-------------------|---------------------------|
| SNCF Réseau | 412 280 737 20375 | FR 73 412 280 737         |

• Domiciliation de la facturation  
Agglomération Troyes Champagne Métropole

Interlocuteur

Prénom :  
Nom :  
Adresse électronique :  
Nr téléphone :

Les factures d'appels de fonds sont adressées selon les modalités suivantes (\*) :

☐ Transmission des factures par courrier électronique ou plateforme de dématérialisation (hors Chorus Pro) en précisant le mode opératoire

Adresse électronique :

☐ Transmission des factures par le portail Chorus Pro avec numéro d'engagement juridique

Code service exécutant :  
Numéro SIRET :  
Numéro engagement juridique :

☐ Transmission des factures par le portail Chorus Pro sans numéro d'engagement juridique

Code service exécutant :  
Numéro SIRET :

☐ Transmission des factures par courrier postal

Service en charge de la gestion des factures :

Adresse de facturation  
Rue :  
Code postal  
Ville :

(\*) cocher et compléter les informations pour une des options proposées

Si les informations ci-dessus ne sont complétées par le financeur au moment de la signature de la présente convention de financement, SNCF Réseau adressera les factures d'appels de fonds à l'adresse postale connue du financeur sans que cela ne puisse l'exonérer de régler lesdites factures dans les conditions précisées à l'article 8.2 des conditions générales jointes en annexe 1.

Service en charge de la facturation à SNCF Réseau :

Direction Générale Finances et Achats – Unités Crédit Management  
15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex  
L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

|             | N° SIRET          | N° TVA intracommunautaire |
|-------------|-------------------|---------------------------|
| SNCF Réseau | 412 280 737 20375 | FR 73 412 280 737         |

• Domiciliation de la facturation

Ville de Troyes

Interlocuteur

Prénom :

Nom :

Adresse électronique :

Nr téléphone :

Les factures d'appels de fonds sont adressées selon les modalités suivantes (\*) :

☐ Transmission des factures par courrier électronique ou plateforme de dématérialisation (hors Chorus Pro) en précisant le mode opératoire

Adresse électronique :

☐ Transmission des factures par le portail Chorus Pro avec numéro d'engagement juridique

Code service exécutant :

Numéro SIRET :

Numéro engagement juridique :

☐ Transmission des factures par le portail Chorus Pro sans numéro d'engagement juridique

Code service exécutant :

Numéro SIRET :

☐ Transmission des factures par courrier postal

Service en charge de la gestion des factures :

Adresse de facturation

Rue :

Code postal

Ville :

(\*) cocher et compléter les informations pour une des options proposées

Si les informations ci-dessus ne sont complétées par le financeur au moment de la signature de la présente convention de financement, SNCF Réseau adressera les factures d'appels de fonds à l'adresse postale connue du financeur sans que cela ne puisse l'exonérer de régler lesdites factures dans les conditions précisées à l'article 8.2 des conditions générales jointes en annexe 1.

Service en charge de la facturation à SNCF Réseau :

Direction Générale Finances et Achats – Unités Crédit Management  
15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex  
L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

|             | N° SIRET          | N° TVA intracommunautaire |
|-------------|-------------------|---------------------------|
| SNCF Réseau | 412 280 737 20375 | FR 73 412 280 737         |

• Domiciliation de la facturation

Communauté de Communes du Nogentais

Interlocuteur

Prénom :

Nom :

Adresse électronique :

Nr téléphone :

Les factures d'appels de fonds sont adressées selon les modalités suivantes (\*) :

☐ Transmission des factures par courrier électronique ou plateforme de dématérialisation (hors Chorus Pro) en précisant le mode opératoire

Adresse électronique :

☐ Transmission des factures par le portail Chorus Pro avec numéro d'engagement juridique

Code service exécutant :

Numéro SIRET :

Numéro engagement juridique :

☐ Transmission des factures par le portail Chorus Pro sans numéro d'engagement juridique

Code service exécutant :

Numéro SIRET :

☐ Transmission des factures par courrier postal

Service en charge de la gestion des factures :

Adresse de facturation

Rue :

Code postal

Ville :

(\*) cocher et compléter les informations pour une des options proposées

Si les informations ci-dessus ne sont complétées par le financeur au moment de la signature de la présente convention de financement, SNCF Réseau adressera les factures d'appels de fonds à l'adresse postale connue du financeur sans que cela ne puisse l'exonérer de régler lesdites factures dans les conditions précisées à l'article 8.2 des conditions générales jointes en annexe 1.

Service en charge de la facturation à SNCF Réseau :

Direction Générale Finances et Achats – Unités Crédit Management  
15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex  
L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

|             | N° SIRET          | N° TVA intracommunautaire |
|-------------|-------------------|---------------------------|
| SNCF Réseau | 412 280 737 20375 | FR 73 412 280 737         |





- **Modèle de relevé des dépenses comptabilisées**

Interlocuteur

Nom :

Nr téléphone :

Les factures d'appels de fonds sont adressées selon les modalités suivantes (\*) :

☐ Transmission des factures par courrier électronique ou plateforme de dématérialisation (hors Chorus Pro) en précisant le mode opératoire

☐ Transmission des factures par le portail Chorus Pro avec numéro d'engagement juridique

Numéro SIRET :

Numéro enqagement juridique :

Code service exécutant :

Numéro SIRET :

Service en charge de la gestion des factures :

Rue :

Ville :

Si les informations ci-dessus ne sont complétées par le financeur au moment de la signature de la présente convention de financement, SNCF Réseau adressera les factures d'appels de fonds à l'adresse postale connue du financeur sans que cela ne puisse l'exonérer de régler lesdites factures dans les conditions précisées à l'article 8.2 des conditions générales jointes en annexe 1.

Service en charge de la facturation à SNCF Réseau :

Direction Générale Finances et Achats – Unités Crédit Management  
15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex  
L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier

|             |                               |                                                |
|-------------|-------------------------------|------------------------------------------------|
| SNCF Réseau | N° SIRET<br>412 280 737 20375 | N° TVA intracommunautaire<br>FR 73 412 280 737 |
|-------------|-------------------------------|------------------------------------------------|

Convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes - Phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes - Tranche 2 : travaux principaux

Convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes - Phase 2 : section Nogent-sur-Seine - Troyes - Tranche 2 : travaux principaux

Page 02 / 02



Relevé intermédiaire des dépenses comptabilisées au  
Convention de financement n° du relative au financement de

| Fournisseur | Nature de la dépense                              | Références de lecture | Date de lecture | Date de comptabilisation | Montant en € courants |
|-------------|---------------------------------------------------|-----------------------|-----------------|--------------------------|-----------------------|
|             | Achats Travaux                                    |                       |                 |                          |                       |
|             | Achats Travaux                                    |                       |                 |                          |                       |
|             | Achats Travaux                                    |                       |                 |                          |                       |
|             | Achats Travaux                                    |                       |                 |                          |                       |
|             | Achats Travaux                                    |                       |                 |                          |                       |
|             | Achats Travaux                                    |                       |                 |                          |                       |
|             | Achats Travaux                                    |                       |                 |                          |                       |
|             | Achats Travaux                                    |                       |                 |                          |                       |
|             | Sous-total dépenses extérieures                   |                       |                 |                          | 0,00                  |
|             | Autres dépenses et charges internes               |                       |                 |                          | 0,00                  |
|             | Matières                                          |                       |                 |                          | 0,00                  |
|             | Prestation de sécurité et logistique              |                       |                 |                          | 0,00                  |
|             | Sous-total travaux                                |                       |                 |                          | 0,00                  |
|             | Maîtrise d'ouvrage                                |                       |                 |                          | 0,00                  |
|             | Maîtrise d'œuvre                                  |                       |                 |                          | 0,00                  |
|             | Total                                             |                       |                 |                          | 0,00                  |
|             |                                                   |                       |                 |                          |                       |
|             | Montant du besoin de financement en € courants HT |                       |                 |                          | 0,00                  |
|             | Montant de la participation de                    |                       |                 |                          | 0,00                  |
|             | laux de participation                             |                       |                 |                          | 0,00                  |
|             | Montant de l'apport en                            |                       |                 |                          | 0,00                  |
|             | Montant de l'escompte                             |                       |                 |                          | 0,00                  |

Strasbourg, le  
La Directrice territoriale Grand Est

Eve SILBERSTEIN

# RAPPORT

## RESTAURATION SCOLAIRE : PRIX DU REPAS POUR LES PERSONNELS ENCADRANTS

Les politiques de restauration scolaire soulèvent de multiples enjeux : accès à une alimentation équilibrée (condition nécessaire de l'apprentissage scolaire), éducation à l'alimentation et santé publique, lutte contre la pauvreté, articulation entre vie familiale et professionnelle, apprentissage de la citoyenneté.

En s'impliquant dans cette politique, la Ville souhaite favoriser les temps d'échanges entre les enfants et les adultes encadrants.

En effet, les adultes encadrants jouent un rôle clé pour apprendre aux enfants les règles d'un bon comportement alimentaire et leur faire connaître les effets de l'alimentation sur la santé. En déjeunant avec les enfants, les adultes encadrants peuvent vraiment échanger sur les couleurs, les saveurs, l'aspect, la texture, la discussion est bien plus animée.

Au regard de cette ambition, il est proposé de fixer le tarif du repas au prix de 4 € TTC, pour les agents publics des services ci-dessous, si et seulement si, leur planning est prévu en journée continue pour nécessité de service :

- sur les temps scolaires :
  - ♦ aux agents ATSEM ;
  - ♦ aux agents du restaurant scolaire ;
  - ♦ aux agents d'animation.
- sur les temps péri et extrascolaires :
  - ♦ aux agents du restaurant scolaire ;
  - ♦ aux agents d'animation.

La réservation de ce repas devra s'effectuer selon les modalités suivantes :

- en temps scolaire, péri et extrascolaire : au plus tard le jeudi qui précède la semaine suivante. Au-delà de cette modalité, le repas ne sera pas fourni.

L'annulation de ce repas devra respecter les modalités suivantes :

- annulation du repas 48h avant la prise effective, sinon il sera facturé au tarif de 4 € ;
- les règles d'hygiène suivantes devront être respectées par tous les agents publics travaillant sur le site de la restauration scolaire :
  - ♦ port de charlotte obligatoire ;
  - ♦ casquette interdite ;
  - ♦ tenue correcte exigée et adaptée à l'encadrement des enfants.

Par ailleurs, il est interdit aux agents publics d'apporter leur propre repas au sein du restaurant scolaire. Si l'agent souhaite déjeuner par ses propres moyens, il devra le faire ailleurs que sur le site du restaurant scolaire et ce, avant ou après la période pendant laquelle les enfants déjeunent sur site.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré de :

- instaurer un prix de repas au restaurant scolaire pour les personnels communaux relevant des catégories de postes suivantes : ATSEM, agents de la restauration scolaire et



- d'animation, si et seulement si leur planning est prévu en journée continue pour nécessité de service ;
- de fixer le tarif de ce repas à 4 € TTC.





**Nogent-sur-Seine**  
Passionnement

# DECISIONS DU MAIRE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2024-130

|                             |
|-----------------------------|
| Département<br>AUBE         |
| Canton<br>NOGENT-SUR-SEINE  |
| Commune<br>NOGENT-SUR-SEINE |

**Signature de convention de prêt d'œuvres avec la Piscine, musée d'art et d'industrie  
André Diligent à Roubaix**

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-110 du 23 octobre 2020 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée du mandat, la conclusion et la révision de louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans, dont le dépôt et prêt d'œuvres et d'objets d'art au musée Camille Claudel, appartenant à des institutions extérieures ou des particuliers, sauf demande particulière d'une collectivité sollicitant une délibération spécifique de la commune de Nogent-sur-Seine ;

Considérant la convention de prêt ;

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre d'un prêt pour présentation dans le parcours permanent, de signer la convention de prêt d'œuvres avec la Piscine, musée d'art et d'industrie André Diligent à Roubaix.  
Les caractéristiques des œuvres prêtées et les conditions de prêt sont énoncées dans la convention de prêt ci-annexée.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à madame la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 26 décembre 2024

Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission au contrôle de légalité, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131-9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

**N° D ADM 2025-002**

|                             |
|-----------------------------|
| Département<br>AUBE         |
| Canton<br>NOGENT-SUR-SEINE  |
| Commune<br>NOGENT-SUR-SEINE |

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

**MARCHE PUBLIC « TRAVAUX D'ENTRETIEN ET GROSSES REPARATIONS DES BATIMENTS COMMUNAUX – 2025 – RELANCE DU LOT 6 : PLOMBERIE/CHAUFFAGE »**

**Le Maire de Nogent-sur-Seine,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22.4 ;

**Vu** la délibération du 23 octobre 2020 modifiée par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** le besoin de recourir à une procédure de marché pour les travaux d'entretien et grosses réparations des bâtiments communaux pour l'année 2025 et notamment la relance du lot 6 : plomberie / chauffage ;

**Vu** le coût de la prestation ;

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence transmis aux organes de publication le 12 novembre 2024, sur la plateforme du Conseil Départemental de l'Aube et sur le site de la Ville de Nogent-sur-Seine ainsi que le 13 novembre 2024 sur le site marchesonline.com ;

**Considérant** l'avis de la commission collégiale qui s'est réunie le 15 janvier 2025 en faveur de la proposition faite par la société SF CONCEPT ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

de retenir la proposition de la société SF CONCEPT située à BRAY-SUR-SEINE (77480), 1 Rue de l'Eglise, dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec **un montant maximum annuel de 120 000,00€ HT. Un rabais de 38% sera appliqué sur les prix.**

Cette proposition a été jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation.



**Article 2 :**

de signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché avec ladite société.

**Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

**Article 4 :**

Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.



Fait à Nogent-sur-Seine, le 21 JAN. 2025

Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales) le  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**LIBERTE EGALITE FRATERNITE**

**DECISION DU MAIRE**

**N° D ADM 2025-004**

|                             |
|-----------------------------|
| Département<br>AUBE         |
| Canton<br>NOGENT-SUR-SEINE  |
| Commune<br>NOGENT-SUR-SEINE |

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

**ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE « FOURNITURES DE SIGNALISATION ROUTIERE VERTICALE ET HORIZONTALE – ANNEES 2025 A 2027 – LOT 1 : SIGNALISATION VERTICALE (PANNEAUX DE POLICE) »**

**Le Maire de Nogent-sur-Seine,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22.4 ;

**Vu** la délibération du 23 octobre 2020 modifiée par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** le besoin de recourir à une procédure de marché pour les fournitures de signalisation routière verticale et horizontale - années 2025 à 2027 - lot 1 : signalisation verticale (panneaux de police) ;

**Vu** le coût de la prestation ;

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence transmis aux organes de publication le 18 octobre 2024, sur la plateforme du Conseil Départemental de l'Aube, au BOAMP et sur le site de la Ville de Nogent-sur-Seine ainsi que le 19 octobre 2024 sur le site marchesonline.com ;

**Considérant** l'avis de la commission collégiale qui s'est réunie le 15 janvier 2025 en faveur de la proposition faite par la société SIGNAUX GIROD ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

de retenir la proposition de la société SIGNAUX GIROUX située à MOREZ CEDEX (39401) 881 Route des Fontaines – BP 30004 BELLEFONTAINE, dans le cadre d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande par lot avec un montant maximum annuel de 19 000 € HT et une remise de 60 % sur les fournitures hors bordereau de prix.



Cette proposition a été jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation.

**Article 2 :**

de signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché avec ladite société.

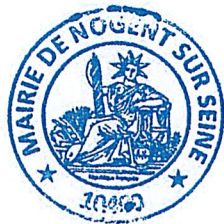
**Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

**Article 4 :**

Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 21 JAN. 2025



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-005

|                             |
|-----------------------------|
| Département<br>AUBE         |
| Canton<br>NOGENT-SUR-SEINE  |
| Commune<br>NOGENT-SUR-SEINE |

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**  
**ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE « FOURNITURES DE SIGNALISATION ROUTIERE VERTICALE ET HORIZONTALE – ANNEES 2025 A 2027 – LOT 2 : SIGNALISATION HORIZONTALE (PEINTURE ROUTIERE) »**

**Le Maire de Nogent-sur-Seine,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22.4 ;

**Vu** la délibération du 23 octobre 2020 modifiée par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** le besoin de recourir à une procédure de marché pour les fournitures de signalisation routière verticale et horizontale - années 2025 à 2027 - lot 2 : signalisation horizontale (peinture routière) ;

**Vu** le coût de la prestation ;

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence transmis aux organes de publication le 18 octobre 2024, sur la plateforme du Conseil Départemental de l'Aube, au BOAMP et sur le site de la Ville de Nogent-sur-Seine ainsi que le 19 octobre 2024 sur le site marchesonline.com ;

**Considérant** l'avis de la commission collégiale qui s'est réunie le 15 janvier 2025 en faveur de la proposition faite par la société AXIMUM INDUSTRIE ;

**DECIDE**

**Article 1 :**  
de retenir la proposition de la société AXIMUM INDUSTRIE située à ROUEN (76100), 5 Rue du Quai du Débarquement, dans le cadre d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande par lot avec un montant maximum annuel de 30 000 € HT et avec une remise de 35 % sur les fournitures hors bordereau de prix.

Cette proposition a été jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation.

**Article 2 :**

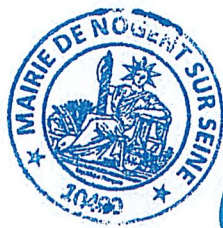
de signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché avec ladite société.

**Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

**Article 4 :**

Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.



Fait à Nogent-sur-Seine, le 21 JAN. 2025

Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE EGALITE FRATERNITE  
DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-007

|                             |
|-----------------------------|
| Département<br>AUBE         |
| Canton<br>NOGENT-SUR-SEINE  |
| Commune<br>NOGENT-SUR-SEINE |

Le maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-110 du 23 octobre 2020 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée du mandat, la conclusion et la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans.

Vu la convention de prestation de service de prêt de minibus entre la commune de Nogent-sur-Seine et l'association Football Club Nogentais.

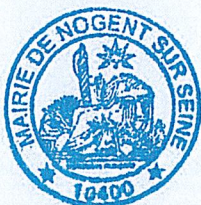
**DECIDE**

Article 1 : De signer l'avenant de résiliation à la convention de prestation de service de prêt de trois minibus entre la ville de Nogent-sur-Seine et l'association Football Club Nogentais.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 3 571 euros (Trois mille cinq cent soixante-et-onze euros) soit au prorata de la mise à disposition des véhicules par l'association.

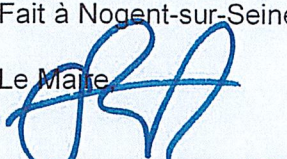
Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission en Préfecture.

Article 5 : Ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.



Fait à Nogent-sur-Seine, le - 5 FEV. 2025

Le Maire

  
Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission au contrôle de légalité, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.



DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-008

|                             |
|-----------------------------|
| Département<br>AUBE         |
| Canton<br>NOGENT-SUR-SEINE  |
| Commune<br>NOGENT-SUR-SEINE |

**Signature de convention de prêt d'œuvres avec la Ville de Bourges**

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-110 du 23 octobre 2020 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée du mandat, la conclusion et la révision de louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans, dont le dépôt et prêt d'œuvres et d'objets d'art au musée Camille Claudel, appartenant à des institutions extérieures ou des particuliers, sauf demande particulière d'une collectivité sollicitant une délibération spécifique de la commune de Nogent-sur-Seine ;

Considérant que la Ville de Bourges consent le prêt d'une œuvre au musée Camille Claudel de Nogent-sur-Seine ;

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre de l'exposition « Au temps de Camille Claudel : être sculptrice à Paris », de signer la convention afférente au prêt d'une œuvre de Laure Coutan-Montorgueil, *La Source* pour une durée de 25 semaines.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à madame la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 28 janvier 2025

Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission au contrôle de légalité, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE EGALITE FRATERNITE**

**DECISION DU MAIRE**

**N° D ADM 2025-010**

|                             |
|-----------------------------|
| Département<br>AUBE         |
| Canton<br>NOGENT-SUR-SEINE  |
| Commune<br>NOGENT-SUR-SEINE |

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

**AVENANT N°3 - MARCHE PUBLIC « TRANSPORT D'OEUVRES D'ART POUR L'EXPOSITION TEMPORAIRE « CAMILLE CLAUDEL A L'ŒUVRE : SAKOUNTALA » AU MUSEE CAMILLE CLAUDEL »**

**Le Maire de Nogent-sur-Seine,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22.4 ;

**Vu** la délibération du 23 octobre 2020 modifiée par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** la décision du Maire n° D-ADM 2024-064 attribuant à la société ESI FINE ART le marché de transport d'œuvres d'art pour l'exposition temporaire « Camille Claudel à l'œuvre : Sakountala » au Musée Camille Claudel ;

**Vu** la décision du Maire n° D-ADM 2024-072 relative à un avenant n°1 en plus-value ;

**Vu** la décision du Maire n° D-ADM 2024-124 relative à un avenant n°2 en plus-value ;

**Vu** les frais de convoiement moins élevés que prévu pour la phase retour des œuvres ;

**Considérant** le besoin de rédiger un avenant en moins-value en ce sens ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

de signer l'avenant n°3 avec la Société ESI FINE ART située à LOUVRES (95380), 12 Avenue du Noyer à la Malice, pour une moins-value d'un montant total de 1 404,10 € HT soit 1 684,92 € TTC

Le marché passe donc initialement de 91 407,50 € HT à la somme de 90 003,40 € HT soit une baisse de 1,56 % par rapport au marché incluant les avenants n°1 et 2.



**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

**Article 3 :**

Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 10 FEV. 2025



Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT